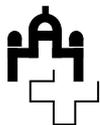


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



II/2000

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 2000

4e session de la 46e législature
du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 2000

Séances du Conseil national:
18, 19, 20, 25, 26, 27 septembre, 2, 3, 4, 5 et 6 octobre 2000
(11 séances)

Séances du Conseil des Etats:
18, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28 septembre, 3, 4, 5 et 6 octobre 2000
(12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
4 octobre 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	25
Objets du Conseil fédéral	25
Initiatives des cantons	33
Initiatives parlementaires	38
Pétitions et plaintes	43
Initiatives populaires pendantes	69
Initiatives populaires annoncées	70
Commissions parlementaires	71
Dates des sessions	74

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

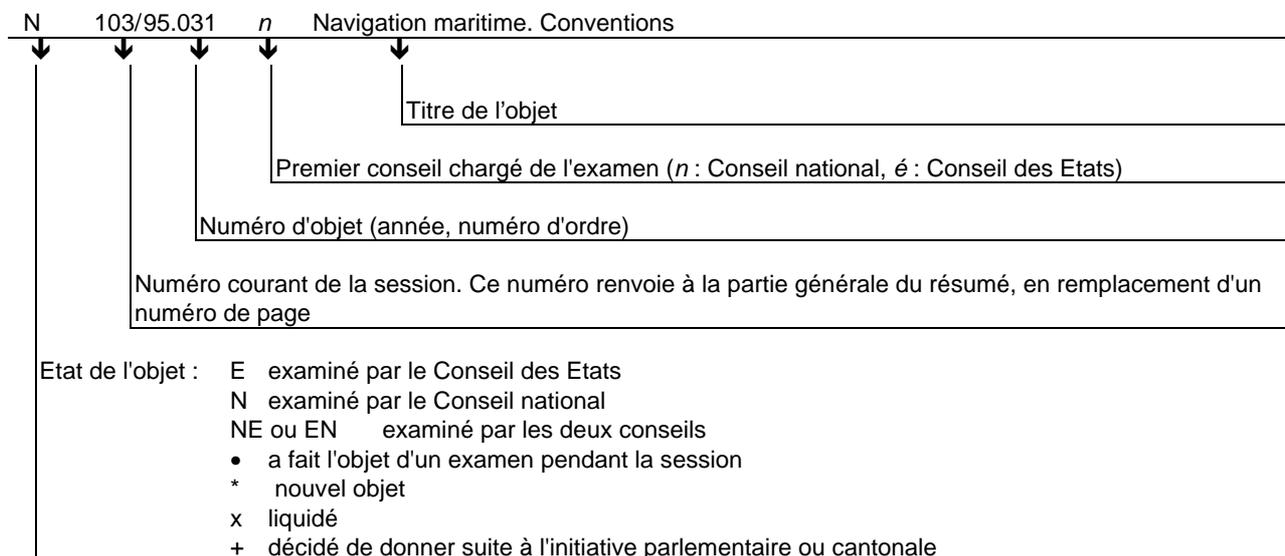
CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets



Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x * **1/00.206 n**
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

- * **2/00.205 cr**
Tribunal fédéral

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 3/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- x **4/99.011 né**
"Oui à l'Europe!". Initiative populaire
- E **5/00.043 é**
Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire. Aide financière
- x **6/00.067 n**
Rapport sur la politique suisse des droits de l'homme
- * **7/00.068 n**
Aide en cas de catastrophe. Accord avec l'Autriche
- * **8/00.082 n**
Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)

Département de l'intérieur

- 9/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- NE **10/99.020 n**
Loi sur les produits thérapeutiques
- N **11/99.059 n**
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire
- EN **12/99.090 é**
Loi sur les produits chimiques
- 13/00.014 n**
11ème révision de l'AVS
- E **14/00.026 é**
"Initiative sur les médicaments". Initiative populaire
- 15/00.027 n**
Première révision de la LPP
- 16/00.046 n**
"La santé à un prix abordable". Initiative populaire
- x **17/00.047 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Modification (Réduction des primes des personnes résidant dans un Etat membre de la CE)
- x **18/00.049 én**
Assurance-maladie des personnes résidant dans la CE. Réduction des primes. Loi
- x **19/00.050 né**
Nouvelles prescriptions sur les placements du Fonds de compensation de l'AVS
- E **20/00.053 é**
Programme de construction 2001 des EPF

- * **21/00.078 é**
Culture et production cinématographiques. Loi
- * **22/00.079 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

Département de justice et police

- NE **23/98.037 n**
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance
- E **24/98.038 é**
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification
- EN **25/98.075 é**
Convention de la Haye sur la protection des enfants
- NE **26/98.078 n**
Loi sur le crédit à la consommation. Modification
- x **27/99.091 n**
Coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords
- 28/00.018 n**
Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs
- x **29/00.040 én**
Constitutions cantonales de Nidwald, Bâle-Campagne, Thurgovie et Genève. Garantie
- 30/00.041 é**
CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle
- 31/00.052 é**
Loi sur la fusion de patrimoine
- 32/00.055 -**
Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi
- * **33/00.069 é**
Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie
- * **34/00.080 -**
Constitutions cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons. Garantie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- x **35/99.084 n**
Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision
- x **36/00.009 n**
Installations sportives d'importance nationale. Aides financières
- x **37/00.028 n**
Entreprises d'armement de la Confédération. Loi fédérale. Modification
- x **38/00.035 é**
Programme d'armement 2000
- N **39/00.048 n**
Immobilier militaire 2001
- * **40/00.058 é**
"Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire
- * **41/00.059 é**
"La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire

Département des finances

- 42/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
- 43/98.029 n**
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire
- x **44/00.019 é**
Double imposition. Convention avec la République d'Albanie
- x **45/00.023 én**
NOVE-IT. Financement
- x **46/00.032 é**
Double imposition. Convention avec la République du Kazakhstan
- x **47/00.033 é**
Double imposition. Convention avec la Mongolie
- E **48/00.038 é**
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein. Traité
- 49/00.042 é**
Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or
- N **50/00.045 n**
Impôts directs. Simplification des procédures de taxation
- N **51/00.051 n**
Constructions civiles 2001
- E **52/00.054 é**
Double imposition. Convention avec la Macédoine
- * **53/00.060 -**
Frein à l'endettement
- * **54/00.061 né**
Régie des alcools. Rapport de gestion et compte 1999/2000
- * **55/00.062 né**
Budget 2001
- * **56/00.063 né**
Plan financier 2002-2004
- * **57/00.064 né**
Budget 2000. Supplément II
- * **58/00.074 én**
Double imposition. Convention avec l'Inde
- * **59/00.076 én**
Droit de timbre de négociation. Mesures urgentes

Département de l'économie

- x **60/94.089 é**
Fête nationale. Loi fédérale
- 61/99.076 n**
Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"
- x **62/00.015 né**
Dégâts causés aux arbres fruitiers haute-tige par l'ouragan "Lothar". Loi fédérale urgente et arrêté fédéral
- x **63/00.024 é**
Promotion des exportations. Loi fédérale
- 64/00.044 é**
Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre et les explosifs
- * **65/00.056 n**
"Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire
- * **66/00.057 é**
Loi sur le commerce itinérant

- * **67/00.070 én**
Tarif des douanes. Mesures 2000/I. Rapport
- * **68/00.071 én**
Amélioration du logement dans les régions de montagne. Loi fédérale
- * **69/00.072 n**
Loi sur la formation professionnelle
- * **70/00.075 é**
Zones économiques en redéploiement. Prorogation
- * **71/00.077 n**
PME. Participation à des actions internationales. Crédit-cadre

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- E **72/99.036 é**
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification
- NE **73/99.055 n**
Loi sur le marché de l'électricité
- 74/99.094 é**
"Initiative des dimanches". Initiative populaire
- 75/00.008 é**
Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)
- x **76/00.013 né**
Dégâts dans les forêts causés par l'ouragan "Lothar". Ordonnance de l'Assemblée fédérale et arrêté fédéral
- x **77/00.029 é**
Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux métaux lourds
- x **78/00.030 n**
Loi sur l'énergie atomique. Modification de l'arrêté fédéral
- x **79/00.034 n**
"Rues pour tous". Initiative populaire
- x **80/00.036 é**
Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux polluants organiques persistants
- * **81/00.066 é**
Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 6
- * **82/00.073 é**
Raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français et italien
- * **83/00.081 -**
Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003

Initiatives des cantons

- + **84/98.300 n**
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis
- x **85/99.308 é**
Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics
- NE **86/11.758 n**
Berne. Médicaments. Législation
- 87/00.300 -**
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 88/00.310 é**
Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- 89/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfants

- E **90/99.304 é**
Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement
- 91/00.311 é**
Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- + **92/97.302 n**
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
- E * **93/00.316 é**
Schaffhouse. Fonds de cohésion nationale
- 94/00.304 é**
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 95/99.310 é**
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 96/99.306 é**
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **97/99.309 é**
Grisons. Fonds de cohésion nationale
- E **98/99.300 é**
Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle
- EN **99/99.301 é**
Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux
- 100/00.301 n**
Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours
- 101/00.308 é**
Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- * **102/00.315 é**
Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures
- 103/99.307 é**
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **104/00.313 é**
Tessin. Fonds de cohésion nationale
- E **105/00.305 é**
Valais. Fonds de cohésion nationale
- 106/00.312 é**
Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- E **107/99.303 é**
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité
- 108/99.305 é**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 109/00.306 é**
Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse
- 110/00.307 é**
Genève. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions
- 111/00.309 é**
Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- * **112/00.314 n**
Genève. Lutte contre la pédophilie
- * **113/00.317 é**
Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse
- E **114/00.302 é**
Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité

- 115/00.303 é**
Jura. Chômage et vacances d'entreprise. Inégalité de traitement

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + **116/98.457 n**
Groupe C. Logement. Encourager l'accession à la propriété
- + **117/99.426 n**
Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation
- x **118/99.447 n**
Groupe G. Moins de cantons pour plus de démocratie
- 119/00.417 n**
Groupe G. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit
- + **120/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne
- * **121/00.449 n**
Groupe S. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques
- 122/00.422 n**
Groupe V. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI
- * **123/00.450 n**
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes
- * **124/00.451 n**
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base

Initiatives des commissions

- x * **125/00.434 né**
Bu-CN. Indemnités parlementaires. Modifications
- N **126/00.416 n**
CSSS-CN. Financement de l'AVS/AI par le biais de la TVA
- N **127/00.415 n**
CIP-CN. Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72 al. 3 cst.)
- + **128/96.451 n**
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **129/96.452 n**
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
- + **130/96.453 n**
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **131/96.454 n**
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

- x **132/00.400 n**
Banga. Imitations d'armes et "soft air guns". Révision de la loi sur les armes

- + **133/98.411 n**
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire
- + **134/98.451 n**
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation
- x **135/99.460 n**
Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération
- 136/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
- x **137/99.425 n**
Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération
- + **138/93.439 n**
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport
- * **139/00.441 n**
Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions
- 140/00.405 n**
Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi
- 141/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- 142/00.421 n**
de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs
- + **143/98.444 n**
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger
- 144/00.426 n**
Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)
- + **145/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- + **146/98.445 n**
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation
- 147/00.407 n**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse
- 148/00.403 n**
Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- 149/00.430 n**
Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système
- * **150/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- * **151/00.453 n**
Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants
- + **152/95.405 n**
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
- + **153/96.464 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP
- + **154/96.465 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP
- + **155/99.451 n**
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes
- NE **156/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- * **157/00.444 n**
Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle
- * **158/00.445 n**
Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes
- + **159/99.421 n**
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube
- N **160/94.441 n**
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
- N **161/96.461 n**
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes
- 162/00.432 n**
Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels
- + **163/96.431 n**
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
- + **164/98.443 n**
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat
- + **165/99.430 n**
Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants
- + **166/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- + **167/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **168/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
- x **169/00.402 n**
Günter. Révision de la loi sur les armes
- + **170/97.415 n**
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
- + **171/98.455 n**
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID
- + **172/98.418 n**
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI
- NE **173/93.434 n**
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal
- + **174/98.446 n**
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse
- + **175/99.409 n**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig
- 176/00.412 n**
Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten

- 177/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- + **178/96.463 n**
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
- x **179/99.466 n**
Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire
- 180/00.433 n**
Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit
- + **181/97.460 n**
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
- * **182/00.439 n**
Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné
- * **183/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- * **184/00.443 n**
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
- + **185/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- * **186/00.447 n**
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées
- 187/00.427 n**
Polla. Exportation de matériel de guerre. Droits de l'homme et de l'enfant
- N **188/96.460 n**
Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent
- 189/99.464 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme
- * **190/00.438 n**
Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières
- + **191/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- NE **192/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
- + **193/98.449 n**
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire
- + **194/97.441 n**
Schlüer. Déclaration des intérêts
- * **195/00.448 n**
Schlüer. Création d'un département de la sécurité
- 196/00.406 n**
Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées
- 197/00.409 n**
Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- * **198/00.440 n**
Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente
- x **199/00.423 n**
Stamm. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 Voir objet 00.424 lv.pa. Lombardi
- + **200/99.427 n**
Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours
- + **201/99.450 n**
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles
- 202/00.410 n**
Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue
- NE **203/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
- + **204/97.457 n**
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision
- + **205/98.454 n**
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants
- * **206/00.454 n**
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel
- + **207/98.406 n**
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
- N **208/97.417 n**
Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites
- 209/99.459 n**
Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement
- 210/00.411 n**
Theiler. Formation en informatique. Programme national
- 211/00.413 n**
Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre
- + **212/00.404 n**
Triponez. Loi sur la TVA. Modification
- 213/00.428 n**
Tschäppät. Modification de l'article 330a CO
- * **214/00.452 n**
Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale
- + **215/98.448 n**
Vallender. Imposition indépendante de l'état civil
- 216/00.419 n**
Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple
- 217/99.458 n**
Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national
- 218/00.401 n**
Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal
- + **219/97.414 n**
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination
- + **220/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
- + **221/98.425 n**
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures
- x **222/99.463 n**
Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service

223/99.465 n

Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires

224/00.408 n

Zisyadis. Action "Intégration IIIe millénaire"

225/00.418 n

Zisyadis. Statut du bénévolat associatif

* **226/00.446 n**

Zisyadis. Loi contre le mobbing

• x **227/99.455 n**

Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• E * **228/00.435 é**

CER-CE. Réduction de la valeur nominale minimale des actions. Modification du CO

• x **229/99.435 é**

CAJ-CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire

+ **230/96.446 é**

95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ **231/96.447 é**

95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil

+ **232/96.448 é**

95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ **233/96.449 é**

95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

+ **234/99.436 é**

96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires

Initiatives des députés

• x **235/99.445 é**

Aeby. Tribunal fédéral de première instance en droit public et droit pénal

• x **236/99.461 é**

Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité

+ **237/99.413 é**

Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 lv.pa. Hegetschweiler

• x **238/99.408 é**

Brändli. Complément du réseau des routes nationales

• x **239/99.424 é**

Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité

+ **240/99.412 é**

Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

• + **241/97.462 é**

Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires

242/00.420 é

Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

243/00.424 é

Lombardi. Loi sur les maisons de jeux. Révision de l'article 61

Voir objet 00.423 lv.pa. Stamm

+ **244/98.458 é**

Maissen. Logement. Encourager l'accèsion à la propriété

• + **245/99.467 é**

Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse

• x **246/85.227 é**

Meier Josi. Droit des assurances sociales

• x **247/98.417 é**

Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes

• x **248/99.446 é**

Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions

+ **249/97.409 é**

Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat

250/00.429 é

Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4

+ **251/99.417 é**

Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **98.3034 é** Mo.

Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• x **99.3289 é** Mo.

Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

• x **99.3391 é** Mo.

Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))

E **99.3656 é** Mo.

Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier)

• x **00.3000 é** Mo.

Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (CAJ-CE (99.067))

• x **00.3069 é** Mo.

Conseil des Etats. Amélioration de la procédure d'asile (Merz)
Voir objet 00.3058 Mo. Groupe radical-démocratique

E **00.3083 é** Mo.

Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli)

Interventions des groupes

• N **99.3548 n** Mo.

Groupe C. Réformer les finances fédérales

• x **99.3549 n** Mo.

Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

• x **00.3053 n** Mo.

Groupe C. Or de la BNS. Un tiers pour le CICR

• x * **00.3432 n** lp.u.

Groupe C. Mesures contre l'extrême droite

• x **98.3605 n** Mo.

Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

• x **00.3033 n** Mo.

Groupe G. Publicité du financement des partis

- 00.3086 *n* Mo.
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
- 00.3355 *n* Mo.
Groupe G. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien
- x * 00.3426 *n* lp.u.
Groupe G. Extrémisme de droite
- * 00.3428 *n* lp.
Groupe G. La paix des langues en péril
- 00.3358 *n* Mo.
Groupe L. Investissement dans la recherche
- 99.3473 *n* Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base
- x 00.3058 *n* Mo.
Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile
Voir objet 00.3069 Mo. Merz
- 00.3244 *n* lp.
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3259 *n* Po.
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
- 00.3260 *n* Mo.
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
- x 00.3298 *n* Mo.
Groupe R. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens
Voir objet 00.3347 Po. Leumann
- 98.3613 *n* lp.
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique
- x 99.3165 *n* Mo.
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire
- 99.3488 *n* Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation
- 99.3600 *n* lp.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
- 00.3025 *n* lp.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
- 00.3054 *n* Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
- 00.3243 *n* lp.
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
- 00.3389 *n* lp.
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
- x * 00.3429 *n* lp.u.
Groupe S. Extrémisme de droite
- * 00.3430 *n* lp.
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE
- x 99.3231 *n* Mo.
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence
- x 99.3233 *n* Po.
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables
- x 99.3235 *n* Mo.
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard
- N 99.3236 *n* Mo.
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile
- x 99.3581 *n* Mo.
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale
- 99.3582 *n* Mo.
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable
- x 99.3583 *n* Mo.
Groupe V. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat
- 00.3016 *n* lp.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- 00.3239 *n* Mo.
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3251 *n* Mo.
Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs
- 00.3252 *n* Mo.
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
- x 00.3285 *n* Mo.
Groupe V. Réinsertion des rentiers AI
- x 00.3286 *n* lp.
Groupe V. AI. Différences entre les cantons
- x 00.3287 *n* Mo.
Groupe V. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse
- 00.3288 *n* lp.
Groupe V. Restructurer les ORP
- 00.3289 *n* Mo.
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
- 00.3290 *n* Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
- x 00.3291 *n* Po.
Groupe V. Age de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible
- 00.3292 *n* Mo.
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
- * 00.3433 *n* lp.
Groupe V. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie
- * 00.3485 *n* Mo.
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements
- * 00.3538 *n* Mo.
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident
- * 00.3539 *n* lp.
Groupe V. Passeport-santé pour tous
- * 00.3540 *n* Mo.
Groupe V. Création d'un nouvel office fédéral regroupant l'assurance de base et l'assurance complémentaire
- * 00.3541 *n* Mo.
Groupe V. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire

- * **00.3542 n Mo.**
Groupe V. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire
- * **00.3543 n Ip.**
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques et sans effets
- * **00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA

Interventions des commissions

- * **00.3407 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence
- * **00.3408 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral
- * **00.3409 n Po.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours des associations de défense des consommateurs
- x * **00.3414 n Po.**
CPE-CN. Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme
- x * **00.3415 n Po.**
CPE-CN (00.024). Code de bonne conduite destiné à garantir le respect des droits de l'homme
- x * **00.3416 n Po.**
CPE-CN (00.024). Ensemble des actions de la Confédération au titre de la promotion des exportations
- 00.3183 n Po.**
 CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse
- * **00.3421 n Mo.**
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques
- x * **00.3422 n Po.**
CSSS-CN (00.047). Rapport sur la réduction des primes pour les citoyens de l'UE
- x **00.3234 n Po.**
CSSS-CN (00.2011) Minorité Rechsteiner. 2000 francs pour l'an 2000
- 00.3420 n Mo.**
 -CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie
- N * **00.3418 n Mo.**
CPS-CN (00.400). Lutte contre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns"
- N **98.3365 n Mo.**
CTT-CN. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal
- 99.3458 n Po.**
 CTT-CN. Swissmetro
- * **00.3411 n Po.**
CER-CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement
- * **00.3412 n Mo.**
CER-CN. Importation parallèles. Modification de la loi sur les cartels
- N **00.3186 n Mo.**
CER-CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs

- * **00.3413 n Mo.**
CER-CN (00.3413) Minorité Sommaruga. Importations parallèles. Modification du droit sur les brevets
- x **90.3078 n Mo.**
CIP-CN. L'intégration dans la LSEE
- * **00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
- 00.3196 n Mo.**
 CCP-CN (99.439). Normes Minergie
- 00.3227 n Mo.**
 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement
- 00.3228 n Mo.**
 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré
- x **00.3229 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable
- x **00.3230 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération
- 00.3231 n Mo.**
 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants
- x **00.3232 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers

Interventions des députés

- 00.3092 n Mo.**
 Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
- x **00.3303 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation
- x **00.3304 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Garanties contre les risques à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie
- * **00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
- * **00.3486 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants
- * **00.3587 n Po.**
Aeppli Wartmann. Activité lucrative des femmes. Rapport
- * **00.3588 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations
- **00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
- x **00.3136 n Mo.**
Antille. Remboursement de la dette de la Confédération
- 00.3152 n Mo.**
 Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi
- * **00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
- 00.3338 n Mo.**
 Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique

- 98.3626 n Ip.**
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)
- 99.3084 n Mo.**
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité
- x **99.3299 n Mo.**
Banga. Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes
- 98.3597 n Mo.**
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification
- 99.3527 n Mo.**
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail
- 00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis
- 98.3670 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence
- x **99.3126 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières
- x **99.3127 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants
- x **99.3345 n Po.**
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"
- 99.3443 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle
- 99.3521 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission
- x **00.3156 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial
- x **00.3157 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières
- x **00.3158 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique
- 00.3376 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires
- x **00.3377 n Po.**
Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2000 de Hanovre. Dépassement du crédit initial
- 00.3378 n Po.**
Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des gardes-frontière
- * **00.3578 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux
- * **00.3579 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre
- * **00.3580 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
- * **00.3581 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse
- * **00.3582 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement
- x **00.3073 n Ip.**
Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux
- 00.3359 n Mo.**
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
- * **00.3456 n Mo.**
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
- * **00.3573 n Ip.**
Baumann Ruedi. Ermatingen (TG). Cas de l'UlMBERG
- 99.3063 n Mo.**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 00.3328 n Mo.**
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
- 00.3361 n Po.**
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- 99.3274 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- x **99.3309 n Mo.**
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse
- 99.3627 n Mo.**
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves
- 00.3148 n Mo.**
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
- 00.3374 n Mo.**
Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse
- * **00.3555 n Mo.**
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
- x **99.3182 n Po.**
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3
- 00.3123 n Ip.**
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train
- 00.3391 n Mo.**
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
- x **99.3594 n Ip.**
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération
- x **99.3595 n Ip.**
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération
- x **00.3050 n Ip.**
Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées?
- 00.3264 n Ip.**
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux
- 00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes
- 00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre
- 00.3346 n Ip.**
Bignasca. AVS. Fonds de compensation
- 99.3341 n Mo.**
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

- x **00.3146 n Ip.**
Borer. Administration fédérale. Avalanche d'informations
- 00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
- * **00.3508 n Po.**
Borer. Conséquences positives de la défense nationale
- * **00.3567 n Mo.**
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger
- x **98.3632 n Mo.**
Bortoluzzi. Culture de chanvre. Autorisation
- 99.3339 n Mo.**
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation
- 00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
- x **00.3167 n Ip.**
Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes
- x **00.3168 n Po.**
Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction
- **00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
- x **99.3200 n Mo.**
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe
- 99.3559 n Ip.**
Bührer. Transports. Coûts réels
- 00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
- 00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
- 00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
- * **00.3437 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups ça vaut de moins en moins le coût
- * **00.3532 n Mo.**
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites
- 99.3487 n Ip.**
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes
- x **00.3388 n Po.**
Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne
- * **00.3503 n Po.**
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
- 99.3515 n Po.**
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications
- 00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
- **00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
- x **00.3372 n Po.**
Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil
- 98.3662 n Ip.**
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"
- x **99.3623 n Ip.**
Dupraz. Gardes-frontière à Genève
- 00.3114 n Mo.**
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
- **00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
- * **00.3534 n Ip.**
Eberhard. Fixation du prix d'objectif pour le lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché
- 99.3453 n Ip.**
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEPF
- x **91.3174 n Po.**
Eggenberger Georges. Ecologie au bureau. Centre d'information de l'administration fédérale
- 99.3632 n Ip.**
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?
- 00.3139 n Ip.**
Ehrler. Dégrouper de la boucle locale
- 00.3140 n Po.**
Ehrler. Sécurité sur Internet
- x **99.3558 n Ip.**
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"
- **00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- * **00.3490 n Po.**
Engelberger. Utilité économique de la défense nationale
- 98.3557 n Mo.**
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable
- 98.3601 n Mo.**
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes
- x **99.3421 n Mo.**
(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc
- x **98.3518 n Ip.**
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés
- 99.3134 n Ip.**
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin
- 99.3372 n Ip.**
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
- x **00.3103 n Mo.**
Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers
- 00.3250 n Mo.**
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- * **00.3554 n Ip.**
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable
- 00.3280 n Po.**
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 n Mo.**
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste

- **00.3309 n Ip.**
Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts
- * **00.3465 n Ip.**
Fässler. Service militaire. Obligation de grader
- x **00.3017 n Mo.**
Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale suisse
- **00.3080 n Mo.**
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- * **00.3506 n Mo.**
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- **99.3554 n Mo.**
Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté
- x **00.3129 n Mo.**
Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile
- **00.3143 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- x **00.3144 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias
- * **00.3511 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Vente de Swisscom. Risques de sécurité
- x **99.3087 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Impôt fédéral sur les successions et les donations
- x **99.3257 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Financement du congé-maternité. Participation de l'employeur du père
- x **99.3613 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité
- x **00.3278 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes
- x **00.3305 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4
- * **00.3450 n Po.**
Fehr Jacqueline. Certification pour les entreprises favorables à la famille
- **98.3636 n Ip.**
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne
- x **98.3515 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
- **99.3178 n Ip.**
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien
- **99.3427 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information
- **99.3428 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture
- **99.3429 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police
- * **00.3585 n Mo.**
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- x **98.3451 n Mo.**
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
- x **99.3144 n Ip.**
Freund. Effectifs du Corps des gardes-frontière et des douanes
- x **00.3141 n Ip.**
Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques
- x **00.3249 n Mo.**
Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse
- **98.3596 n Ip.**
Frey Claude. Un patronage inadmissible
- x **98.3405 n Ip.**
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse
- x **00.3041 n Po.**
Gadient. Alptransit. Station dans le tunnel de Sedrun
- x **00.3365 n Mo.**
Gadient. Lutte contre l'excision
- x **00.3137 n Ip.**
Galli. Formation. Offensive de la Confédération
- * **00.3514 n Ip.**
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
- * **00.3515 n Ip.**
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
- **00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- x **00.3379 n Mo.**
Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient
- **99.3506 n Po.**
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été
- **00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- **00.3364 n Po.**
Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle
- x **00.3385 n Po.**
Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés
- * **00.3479 n Ip.**
Glasson. Parc suisse scientifique expérimental du bois
- **98.3572 n Mo.**
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée
- **99.3256 n Mo.**
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- **99.3552 n Mo.**
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés
- **99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- **98.3654 n Ip.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements
- **99.3151 n Mo.**
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

- 99.3173 n Po.**
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama
- 99.3366 n Ip.**
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
- 99.3607 n Po.**
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC
- 99.3615 n Ip.**
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive
- **00.3367 n Ip.**
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal
 - * **00.3484 n Mo.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
 - 99.3111 n Mo.**
Grobet. Terminator. Technologie
 - 99.3112 n Mo.**
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail
 - 99.3237 n Ip.**
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom
 - 99.3243 n Ip.**
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève
 - 99.3322 n Ip.**
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
 - 99.3343 n Mo.**
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons
 - 99.3560 n Mo.**
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères
 - 99.3587 n Mo.**
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste
 - x **00.3126 n Ip.**
Grobet. Sécurité des gardes-frontière
 - x **00.3160 n Mo.**
Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers
 - 00.3161 n Ip.**
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN
 - 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
 - 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
 - * **00.3470 n Mo.**
Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux
 - **99.3625 n Ip.**
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse
 - x **00.3335 n Po.**
Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont
 - **00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
 - x **98.3519 n Ip.**
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique
 - 99.3147 n Mo.**
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur
 - 99.3447 n Mo.**
Gross Jost. Garantir le financement des soins
 - 99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
 - * **00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
 - x **98.3407 n Po.**
Guisan. RPLP. Allègement pour les régions LIM
 - 00.3074 n Ip.**
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
 - x **00.3296 n Ip.**
Guisan. LAMal. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens
 - **00.3320 n Ip.**
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration
 - 99.3333 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
 - 99.3308 n Ip.**
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires
 - x **00.3101 n Po.**
Gysin Remo. Fonds monétaire international. Réforme du droit de vote
 - * **00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
 - * **00.3505 n Ip.**
Gysin Remo. Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique
 - * **00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesino en Suisse
 - * **00.3545 n Ip.**
Gysin Remo. Assainissement des décharges de résidus chimiques. Coopération avec les pays voisins
 - * **00.3583 n Ip.**
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
 - 99.3160 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
 - 99.3255 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
 - 99.3317 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
 - * **00.3448 n Ip.**
Haller. Décharger les centres urbains du trafic d'agglomération privé
 - x **98.3512 n Ip.**
(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie
 - x **00.3081 n Ip.**
Hassler. Services postaux dans les régions rurales
 - 99.3652 n Ip.**
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

- * **00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- * **99.3504 n Po.**
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour
- x **00.3063 n Ip.**
Heim. Commissions extraparlémentaires. Indemnités
- x **00.3297 n Ip.**
Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie
- * **00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- x **00.3324 n Mo.**
Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM
- * **00.3535 n Mo.**
Hess Bernhard. Orthographe allemande. Retour aux anciennes règles
- * **00.3461 n Ip.**
Hess Walter. Planification d'armée XXI. Questions ouvertes
- x **98.3675 n Mo.**
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation
- * **00.3570 n Mo.**
Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription
- * **98.3571 n Ip.**
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc
- * **99.3260 n Ip.**
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- x **00.3344 n Mo.**
Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel
- **00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- * **00.3507 n Ip.**
Hollenstein. Supervision d'élection. Abandon de la pratique actuelle
- * **00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- * **99.3512 n Mo.**
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents
- * **00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- * **00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- * **99.3282 n Po.**
Imhof. Réforme des assurances sociales
- * **00.3516 n Mo.**
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupe
- * **00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- * **99.3116 n Mo.**
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension
- x **99.3251 n Ip.**
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse
- * **99.3518 n Mo.**
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales
- * **00.3520 n Po.**
Joder. Maintien des studios de radio à Berne et Bâle
- * **00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- * **00.3236 n Mo.**
Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur
- * **00.3537 n Mo.**
Jossen. Vols. Début du délai de prescription
- x **98.3401 n Mo.**
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- * **98.3565 n Ip.**
Jutzet. Personnel de Swisscom
- x **98.3630 n Mo.**
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse
- * **98.3633 n Mo.**
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale
- * **00.3513 n Mo.**
Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal ou de la législation spéciale
- * **00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- * **00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- x **99.3115 n Po.**
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite
- * **99.3199 n Mo.**
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- x **00.3122 n Ip.**
Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES
- * **00.3261 n Mo.**
Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions
- * **99.3051 n Mo.**
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance
- * **99.3420 n Mo.**
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse
- x **99.3444 n Mo.**
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière
- x **99.3120 n Mo.**
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP
- * **99.3630 n Mo.**
Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture
- **00.3386 n Mo.**
Kunz. Prix cible du lait commercialisé
- x **00.3120 n Ip.**
Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée

- 00.3125 n Ip.
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- x 00.3380 n Ip.
Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés
- * 00.3558 n Po.
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- * 00.3559 n Mo.
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications
- x 99.3614 n Ip.
Lalive d'Epinay. Politique de sécurité
- x 00.3027 n Ip.
Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique
- x 00.3124 n Ip.
Lalive d'Epinay. Compétences clés pour l'avenir de la Suisse
- x 00.3271 n Mo.
Lalive d'Epinay. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication
- x 00.3352 n Ip.
Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixés par Pro Litteris
- * 00.3488 n Mo.
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- * 00.3489 n Mo.
Laubacher. Les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation
- 99.3498 n Mo.
Lauper. Régulation des populations de lynx
- 99.3198 n Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération
- 99.3539 n Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs
- x 00.3071 n Ip.
Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse
- 00.3308 n Ip.
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- x 99.3654 n Po.
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale
- x 00.3163 n Ip.
Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse
- * 00.3571 n Po.
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
- * 00.3572 n Po.
Leutenegger Oberholzer. Le bruit en Suisse
- 00.3116 n Ip.
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts
- * 00.3457 n Mo.
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- * 00.3522 n Ip.
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- 98.3574 n Ip.
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites
- 99.3373 n Mo.
(Lötscher)-Neiryneck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- 00.3154 n Mo.
Lustenberger. TVA. Décomptes annuels
- 00.3326 n Ip.
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- * 00.3577 n Ip.
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales
- 00.3398 n Ip.
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- 00.3399 n Ip.
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi
- 00.3402 n Ip.
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- * 00.3509 n Mo.
Maillard. Réseau unique UMTS
- x 00.3354 n Po.
Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification
- x 99.3267 n Mo.
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic
- * 00.3531 n Mo.
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- x 00.3147 n Mo.
Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation
- x 00.3356 n Mo.
Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens
- x 00.3357 n Ip.
Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble
- * 00.3451 n Mo.
Mathys. Diminuer la dette de la Confédération
- * 00.3452 n Mo.
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct
- * 00.3480 n Ip.
Mathys. Fonctionnaires fédéraux engagés dans les organisations internationales. Coûts
- 99.3486 n Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés
- 00.3093 n Po.
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- 00.3363 n Po.
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation
- * 00.3525 n Mo.
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques

- * **00.3526 n Ip.**
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts
- * **00.3527 n Mo.**
Maury Pasquier. Signature et ratification par la Suisse du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- * **00.3458 n Mo.**
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- **00.3256 n Ip.**
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- x **00.3257 n Ip.**
Menétrey-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000"
00.3262 n Mo.
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- * **00.3455 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- * **00.3483 n Mo.**
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
00.3151 n Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- * **00.3498 n Mo.**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation
99.3645 n Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- * **00.3460 n Mo.**
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
99.3609 n Mo.
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission
00.3238 n Mo.
Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis
- **00.3240 n Mo.**
Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants
00.3241 n Mo.
Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe
- * **00.3449 n Mo.**
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXI^e siècle?
- x **98.3507 n Po.**
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers
00.3049 n Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- **00.3396 n Ip.**
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- * **00.3481 n Po.**
Nabholz. Moyens financiers pour la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg
- * **00.3510 n Mo.**
Nabholz. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire
- N **00.3039 n Mo.**
Neiryneck. Intégration des chercheurs formés par les EPF
- 00.3276 n Mo.**
Neiryneck. Conseils d'administration des EPF
- 00.3277 n Mo.**
Neiryneck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
- 00.3307 n Mo.**
Neiryneck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur
- * **00.3454 n Mo.**
Neiryneck. Fonds pour les énergies renouvelables
99.3095 n Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx
00.3353 n Po.
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix
- * **00.3471 n Ip.**
Oehrli. Modification de l'équipement des stations d'essence. Cas de rigueur
00.3267 n Mo.
Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard
- x **99.3406 n Po.**
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie
99.3408 n Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?
- x **99.3642 n Ip.**
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi
- x **00.3121 n Po.**
Pelli. Transparence au Fonds monétaire international
- **00.3299 n Ip.**
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi
- x **00.3295 n Po.**
Pfister Theophil. AVS. Relevé de compte annuel
- x **00.3331 n Ip.**
Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien
- * **00.3491 n Ip.**
Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints?
- * **00.3492 n Ip.**
Pfister Theophil. Recherche appliquée, feu bactérien et acarien varroa
00.3311 n Mo.
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- x **98.3497 n Ip.**
Raggenbass. Prestations financières de La Poste
99.3103 n Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres
99.3363 n Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste
99.3550 n Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans
99.3551 n Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile
- x **00.3072 n Ip.**
Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale
- x **00.3153 n Po.**
Raggenbass. Avenir du rôle de la Poste

- 00.3323 n Mo.**
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
- 00.3369 n Mo.**
Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité
- x **98.3431 n Ip.**
Randegger. Signatures digitales
 - 99.3156 n Ip.**
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone
 - 98.3658 n Ip.**
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
 - **99.3545 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds
 - 99.3561 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard
 - 99.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
 - 99.3437 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service
 - 00.3065 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
 - x **00.3106 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de pensions pour les assurés
 - x **98.3458 n Ip.**
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
 - 99.3368 n Ip.**
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
 - x **99.3603 n Ip.**
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux
 - x **00.3056 n Po.**
Rennwald. Reconnaissance de la formation politique
 - 00.3322 n Mo.**
Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération
 - * **00.3463 n Po.**
Rennwald. Aider les Suisses à maîtriser au moins trois langues
 - * **00.3464 n Po.**
Rennwald. Inspecteurs du fisc. Formation et image de la profession
 - * **00.3512 n Po.**
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral
 - * **00.3560 n Mo.**
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
 - x **00.3045 n Po.**
Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre
 - x **00.3046 n Po.**
Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération
 - 00.3082 n Mo.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes
 - x **00.3112 n Ip.**
Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires
 - x **00.3253 n Ip.**
Robbiani. Gare internationale de Chiasso
 - **00.3279 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie
 - **00.3343 n Mo.**
Robbiani. Soutien des régions frontalières
 - * **00.3440 n Ip.**
Robbiani. Industrie du granit
 - * **00.3441 n Ip.**
Robbiani. Contrebande de cigarettes et criminalité organisée
 - * **00.3442 n Po.**
Robbiani. Compensations pour les régions périphériques
 - 99.3602 n Ip.**
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
 - 00.3098 n Ip.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
 - 00.3340 n Mo.**
Rossini. Exemption de service militaire
 - 00.3341 n Po.**
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux
 - x **00.3342 n Mo.**
Rossini. Financement des soins palliatifs
 - * **00.3569 n Mo.**
Rossini. Statistique des finances publiques
 - x **98.3618 n Po.**
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi
 - x **98.3500 n Po.**
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
 - 99.3264 n Mo.**
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité
 - **00.3263 n Ip.**
Sandoz. Politique agricole
 - 00.3301 n Ip.**
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
 - x **98.3608 n Ip.**
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique
 - x **00.3302 n Mo.**
Schenk. Accès à l'Emmental
 - * **00.3574 n Mo.**
Scherer Marcel. Transport d'animaux en Suisse
 - * **00.3586 n Po.**
Scherer Marcel. Construction du contournement Ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 Kno-naueramt
 - x **00.3306 n Po.**
Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine
 - x **99.3323 n Ip.**
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale
 - **00.3075 n Ip.**
Schlüer. Actualisation des conventions de Genève
 - x **00.3135 n Ip.**
Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement

- * **00.3547 n Ip.**
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen
- 99.3026 n Ip.**
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train
- 99.3268 n Po.**
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine
- N **99.3626 n Mo.**
Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière
- 00.3265 n Po.**
Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana
- x **00.3381 n Mo.**
Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale
- * **00.3533 n Ip.**
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- 00.3375 n Mo.**
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice
- * **00.3568 n Mo.**
Schneider. Modification de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) afin de couvrir le risque du dueroire privé
- 00.3268 n Mo.**
Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir
- 00.3269 n Mo.**
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- x **00.3270 n Mo.**
Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers
- * **00.3445 n Mo.**
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1 CO)
- 98.3661 n Mo.**
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
- x **98.3443 n Mo.**
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse
- 99.3621 n Mo.**
Simoneschi. Plantations de cannabis
- 99.3647 n Ip.**
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3169 n Mo.**
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes
- x **00.3170 n Ip.**
Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques
- x **00.3171 n Mo.**
Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilités d'économies
- 00.3172 n Mo.**
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- x **00.3392 n Mo.**
Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote
- N **00.3393 n Mo.**
Sommaruga. Mesures "antispamming". Multipostage abusif
- **00.3394 n Ip.**
Sommaruga. Préserver et développer le service public
- * **00.3563 n Mo.**
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- * **00.3564 n Ip.**
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- * **00.3565 n Mo.**
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- * **00.3566 n Mo.**
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire
- 00.3117 n Mo.**
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales
- x **91.3184 n Po.**
Spielmann. Versement direct des rentes AVS
- 98.3602 n Mo.**
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives
- 99.3180 n Ip.**
Spielmann. Réfugiés serbes
- x **99.3628 n Mo.**
Spielmann. Touche pas à ma poste!
- x **99.3629 n Mo.**
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité
- 00.3042 n Mo.**
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- 00.3390 n Mo.**
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires
- * **00.3474 n Ip.**
Spuhler. Représentations suisses à l'étranger. Renforcement de l'efficacité
- x **00.3164 n Ip.**
Stamm. Loi fédérale sur la circulation routière. Application inégale par les cantons
- x **00.3373 n Ip.**
Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres
- * **00.3575 n Ip.**
Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités?
- * **00.3576 n Ip.**
Stamm. Service de renseignements. Réorganisation problématique
- x **99.3499 n Mo.**
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions
- * **00.3524 n Ip.**
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts
- 99.3148 n Ip.**
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg
- x **00.3018 n Mo.**
Studer Heiner. Détention de chiens de combat
- * **00.3562 n Ip.**
Studer Heiner. Détention de chiens. Nouvelles dispositions
- * **00.3530 n Ip.**
Stump. Würenlingen. Défaillances techniques dans le four à plasma et pertes financières

- x **98.3510 n Po.**
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- 99.3334 n Ip.**
Suter. Energie nucléaire. Economicité
- 00.3165 n Po.**
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- 00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
- x **98.3469 n Mo.**
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall
- 99.3643 n Mo.**
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel
- 99.3649 n Mo.**
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés
- 00.3096 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts
- x **00.3097 n Ip.**
Teuscher. Toits solaires pour les stades
- * **00.3504 n Mo.**
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active
- * **00.3546 n Po.**
Teuscher. Etude sur l'invalidité et la mortalité dans le monde du travail
- 99.3283 n Po.**
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions
- x **00.3275 n Mo.**
Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets
- **00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
- **00.3235 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre la pédophilie
- * **00.3435 n Mo.**
Tillmanns. Interdiction de la publicité pour le tabac
- * **00.3436 n Ip.**
Tillmanns. Guerres et trafic de diamants
- * **00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
- 00.3330 n Ip.**
Tschäppät. Trafic d'agglomération
- x **99.3238 n Po.**
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales Voir objet 99.3240 Po. Merz
- * **00.3493 n Ip.**
Vallender. Réforme fiscale écologique
- * **00.3501 n Po.**
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationalesl au réseau autrichien
- 00.3310 n Ip.**
Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques
- * **00.3453 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
- x **00.3089 n Ip.**
Vaudroz René. Fondation Suisse solidaire
- 00.3090 n Ip.**
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
- x **99.3482 n Mo.**
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable
- 00.3015 n Ip.**
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
- * **00.3443 n Po.**
Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport
- x **91.3165 n Mo.**
Vollmer. Mesures destinées à remplacer la lex Friedrich
- 00.3104 n Ip.**
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
- * **00.3478 n Ip.**
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme
- * **00.3482 n Mo.**
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
- **00.3150 n Ip.**
Walker Felix. Développement de Postfinance
- * **00.3427 n Ip.**
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
- * **00.3438 n Mo.**
Walker Felix. NPF. Aide transitoire pour les cantons en difficultés financières
- * **00.3439 n Mo.**
Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires
- x **00.3312 n Ip.**
Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité
- * **00.3499 n Mo.**
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
- 00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- x **00.3282 n Ip.**
Wasserfallen. SRG SSR idée suisse ou "idée Zurich"?
- 99.3404 n Mo.**
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"
- **00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- * **00.3462 n Mo.**
Weigelt. Introduction des carburants sans soufre
- x **98.3423 n Po.**
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- 99.3068 n Mo.**
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données
- x **00.3060 n Ip.**
Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération
- 00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- 00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- **00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
- * **00.3466 n Po.**
Widmer. Alphabétisme fonctionnel. Rapport

- * **00.3502 n Po.**
Widmer. Monde du travail et santé. Lancement d'un programme national de recherche
- 99.3175 n Ip.**
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre
- 99.3254 n Ip.**
Widrig. Détaxe à l'exportation
- x **99.3265 n Mo.**
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres
- x **99.3430 n Po.**
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables
- 00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- 98.3629 n Ip.**
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération
- x **99.3185 n Po.**
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées
- x **99.3186 n Po.**
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur
- 99.3357 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich
- 99.3359 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse)
- 99.3503 n Po.**
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne
- 99.3534 n Po.**
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités
- 99.3648 n Mo.**
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires
- 99.3311 n Po.**
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées
- 99.3312 n Mo.**
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité
- 00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- 00.3401 n Ip.**
Wyss. Qualité des cours d'instruction civique
- * **00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
- 99.3496 n Mo.**
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections
- 99.3089 n Mo.**
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse
- x **99.3336 n Ip.**
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil
- N **99.3454 n Mo.**
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse
- x **00.3283 n Po.**
Zbinden. Taxes universitaires
- x **00.3284 n Ip.**
Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômés des hautes écoles
- 00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- * **00.3475 n Ip.**
Zbinden. PNR 42 "Politique extérieure de la Suisse"
- x **99.3164 n Ip.**
(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse
- 99.3585 n Mo.**
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions
- 99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- 99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- 99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- 99.3640 n Mo.**
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales
- x **00.3035 n Po.**
Zisyadis. Intégration des étrangers. Une tâche de politique sociale
- 00.3043 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3048 n Mo.**
Zisyadis. Indemnités parlementaires
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
- 00.3076 n Po.**
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton
- 00.3245 n Po.**
Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse
- 00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
- 00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
- 00.3387 n Mo.**
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
- * **00.3468 n Mo.**
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
- * **00.3487 n Po.**
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
- * **00.3497 n Mo.**
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre
- * **00.3556 n Po.**
Zisyadis. Inventaire du patrimoine culinaire
- 00.3155 n Mo.**
Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus

- * **00.3444 n Mo.**
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
- * **00.3529 n Mo.**
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales
- x **99.3124 n Ip.**
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU 486?
- x **99.3258 n Ip.**
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x **97.3525 n Mo.**
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)
- x **97.3606 n Mo.**
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))
- N **98.3178 n Mo.**
Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof)
- N **98.3199 n Mo.**
Conseil national. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI (Baumann J. Alexander)
- N **98.3249 n Mo.**
Conseil national. Loi sur la protection des eaux. Modification (Kofmel)
- N **98.3355 n Mo.**
Conseil national. Développer la télématique (Theiler)
- N **98.3582 n Mo.**
Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann)
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
- N **99.3101 n Mo.**
Conseil national. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application (Raggenbass)
- N **99.3122 n Mo.**
Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder)
- N **99.3209 n Mo.**
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)
- N **99.3284 n Mo.**
Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)
- x **99.3307 n Mo.**
Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans)
- N **99.3382 n Mo.**
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))
- N **99.3542 n Mo.**
Conseil national. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance (Eymann)
- N **99.3555 n Mo.**
Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig)
- x **99.3573 n Mo.**
Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (CdG-CN)
- x **99.3574 n Mo.**
Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (CEATE-CN (99.411))
- x **99.3576 n Mo.**
Conseil national. Energies renouvelables certifiées (CEATE-CN (99.055))
- x **00.3005 n Mo.**
Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (CTT-CN (99.450))
- N **00.3034 n Mo.**
Conseil national. Soutien aux cantons plurilingues (Jutzet)
- N **00.3138 n Mo.**
Conseil national. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones (Groupe L)
- N **00.3182 n Mo.**
Conseil national. Protection de la maternité et financement mixte (CSSS-CN (99.429))
- N **00.3184 n Mo.**
Conseil national. Stratégie fédérale de protection de l'air (CEATE-CN (99.077))
- x **00.3190 n Mo.**
Conseil national. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe (00.016-CN)
- x **00.3191 n Mo.**
Conseil national. Garantir les retraites à moyen et à long terme (00.016-CN)
- x **00.3192 n Mo.**
Conseil national. Assurance-maladie. Politique de la santé (00.016-CN)
- x **00.3193 n Mo.**
Conseil national. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques (00.016-CN)
- x **00.3195 n Mo.**
Conseil national. Comblent les graves erreurs du passé et ne pas les répéter (00.016-CN)
- x **00.3205 n Mo.**
Conseil national. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut (00.016-CN)
- x **00.3207 n Mo.**
Conseil national. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population (00.016-CN)
- x **00.3208 n Mo.**
Conseil national. E-Switzerland (00.016-CN)
- x **00.3210 n Mo.**
Conseil national. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption (00.016-CN)
- x **00.3213 n Mo.**
Conseil national. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat (00.016-CN)
- x **00.3215 n Mo.**
Conseil national. Avenir du service public (00.016-CN)
- x **00.3216 n Mo.**
Conseil national. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir (00.016-CN)
- x **00.3217 n Mo.**
Conseil national. Planifier le réseau des routes nationales de demain (00.016-CN)

- x **00.3220 n Mo.**
Conseil national. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement (00.016-CN)
- x **00.3221 n Mo.**
Conseil national. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes (00.016-CN)
- x **00.3223 n Mo.**
Conseil national. Soutien à la famille (00.016-CN)
- x **00.3226 n Mo.**
Conseil national. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit (00.016-CN)

Interventions des commissions

- * **00.3477 é Po.**
CEATE-CE (99.055). Position de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé
- E * **00.3419 é Mo.**
CTT-CE (99.309). Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national
- x * **00.3425 é Rec.**
CTT-CE (00.034). Promotion des zones à vitesse limitée à 30 km/h
- * **00.3423 é Po.**
CER-CE. Action sans valeur nominale
- x * **00.3417 é Po.**
CIP-CE (00.023). Rationaliser le domaine de l'information
- * **00.3424 é Mo.**
CAJ-CE (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical

Interventions des députés

- * **00.3447 é Ip.**
Béguelin. CFF. Engagements en trafic d'agglomération en Grande Bretagne plutôt qu'en trafic marchandises à travers les Alpes
- * **00.3551 é Po.**
Béguelin. Participation financière de la Confédération aux investissements d'infrastructure de transports publics dans les agglomérations
- x **00.3254 é Mo.**
Berger. AVS. Années de cotisation
- x **00.3255 é Mo.**
Berger. LPP. Révision
- x **00.3406 é Ip.**
Berger. Maîtrise des coûts de la santé
- x **00.3068 é Ip.**
Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes
- x **00.3242 é Ip.**
Briner. E-government. Stratégie du Conseil fédéral
- * **00.3589 é Po.**
Briner. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
- x **00.3315 é Ip.**
Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse
- * **00.3594 é Rec.**
Büttiker. Règlement des contingents lors de l'introduction de la RPLP
- x **00.3405 é Rec.**
Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma
- x **00.3348 é Po.**
David. Définition de l'invalidité

- x **00.3317 é Ip.**
Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires
- x **00.3318 é Rec.**
Dettling. Aide à la presse
- * **00.3590 é Ip.**
Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire
- x **00.3351 é Ip.**
Epiney. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques
- * **00.3550 é Ip.**
Epiney. Révision de la LRTV. Sauvegarde des TV régionales
Voir objet 00.1103 QO Berberat
- * **00.3496 é Ip.**
Forster. Raccordement plus rapide pour la communication sans fil
- * **00.3592 é Ip.**
Forster. Observation du territoire suisse
- * **00.3446 é Mo.**
Hess Hans. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation
- * **00.3472 é Rec.**
Hess Hans. Liste des obstacles sur les routes de grand transit
- * **00.3549 é Rec.**
Hess Hans. Exercice à titre professionnel du commerce de titres et d'immeubles
- * **00.3476 é Mo.**
Hofmann Hans. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN
- * **00.3494 é Mo.**
Hofmann Hans. Maintien d'unités de production électrique historiques dans la loi sur la protection des eaux
- x **00.3349 é Ip.**
Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA
- x **00.3273 é Mo.**
Jenny. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3266 Mo. Widrig
- x **00.3313 é Ip.**
Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection antibruit
Voir objet 00.3294 Ip. Theiler
- x **00.3347 é Po.**
Leumann. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens
Voir objet 00.3298 Mo. Groupe radical-démocratique
- x **00.3300 é Ip.**
Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3299 Ip. Pelli
- * **00.3591 é Ip.**
Marty Dick. Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- x **00.3274 é Ip.**
Merz. Sécurité de l'information de la Suisse
- * **00.3518 é Ip.**
Merz. Swisscom. Vente du Service "Broadcasting"
- * **00.3519 é Mo.**
Paupé. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof

- x **00.3350 é** Ip.
Pfisterer Thomas. Accords Suisse/CE. Participation des cantons
- * **00.3517 é** Rec.
Plattner. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
- **00.3314 é** Ip.
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions
- * **00.3495 é** Rec.
Reimann. Licences UMTS
- * **00.3552 n** Mo.
Schweiger. Attrait fiscal de la place économique suisse
- EN **97.3618 é** Mo.
Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener
- E **99.3269 é** Mo.
Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité
- x **00.3247 é** Ip.
Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur les transports terrestres
- x **00.3248 é** Ip.
Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien
- x **00.3316 é** Ip.
Stähelin. Statut de l'assurance militaire
- x **00.3272 é** Mo.
Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière
00.3237 é Ip.
Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs
- * **00.3593 é** Rec.
Wenger. Subordination inappropriée d'offices fédéraux
- x **256/00.2004 n**
Session des Jeunes 1999. Libre choix entre service militaire, protection de la population et service social
- x **257/00.2013 n**
Session des Jeunes 1999. Droit de vote pour les étrangers
- N **262/98.2017 n**
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire
- N * **264/00.2017 n**
Walder Hans-Ulrich. Réglementation de la "formule magique"
- x **265/00.2008 é**
Wälchli Philipp. Présidence d'une société anonyme
- x **266/00.2009 é**
Wälchli Philipp. Obligation d'honorer un paiement en cas de versement par un mode non numéraire
- E **267/98.2005 é**
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

Pétitions et plaintes

- x **254/00.2001 n**
ARET. Répartition du travail
- x **263/00.2006 n**
Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne. Réhabilitation des Brigadistes et anciens Résistants
- N **260/00.2005 n**
Association suisse "Oui à la vie". Non à l'introduction de la pilule abortive RU 486/Mifegyne
- N **253/00.2011 n**
Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000
- N * **261/00.2015 n**
Comité suisse pour la paix en Yougoslavie. La paix en République fédérale de Yougoslavie
- x **258/00.2002 n**
Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD). Dépénaliser la consommation de drogue
252/00.2014 n
Confédération des syndicats chrétiens de Suisse.
Pour un revenu assuré en cas de maladie
- N **255/00.2010 n**
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile
- x **259/00.2012 é**
Rahm Emil. Article 261bis CP. Article sur la discrimination raciale

Objets du parlement

Divers

× 1/00.206 n Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

1. Monsieur Walter Donzé, gérant, originaire de Frutigen et Lucerne, domicilié à Frutigen (en remplacement de M. Otto Zwegart, démissionnaire)

18.09.2000 Conseil national. M. Donzé est assermenté.

2. Monsieur Fabio Abate, avocat et notaire, originaire de Cabbio, domicilié à Locarno (en remplacement de M. Gabriele Gendotti)

25.09.2000 Conseil national. M. Abate est assermenté.

Chambres réunies

2/00.205 cr Tribunal fédéral

1. Election d'un juge suppléant ordinaire (en remplacement de M. Peter Ludwig, démissionnaire)

04.10.2000 M. Peter Karlen, dr en droit, originaire de Boltigen, domicilié à Zurich

2. Election d'un juge suppléant extraordinaire (en remplacement de M. Lorenz Meyer, élu juge fédéral)

04.10.2000 M. Werner Bochsler, dr en droit, originaire de Oberwil-Lieli (AG), domicilié à Coire

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

3/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

× 4/99.011 né "Oui à l'Europe!". Initiative populaire

Message du 27 janvier 1999 relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!" (FF 1999 3494)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

07.06.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont interrompues.

15.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil n'entre pas en matière.

20.09.2000 Conseil national. Maintenir.

28.09.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière. Cette décision étant définitive, le projet est donc biffé de la liste des objets à traiter.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!"

07.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont interrompues.

15.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2000 3322

5/00.043 é Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire. Aide financière

Message du 31 mai 2000 concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003 (FF 2000 3297)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Loi fédérale concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire

18.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003

18.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 6/00.067 n Rapport sur la politique suisse des droits de l'homme

Rapport du Conseil fédéral du 16 février 2000 sur la politique suisse des droits de l'homme (FF 2000 2460)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

28.09.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

03.10.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

7/00.068 n Aide en cas de catastrophe. Accord avec l'Autriche

Message du 23 août 2000 concernant l'accord avec la République d'Autriche sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (FF 2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

8/00.082 n Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)

Rapport du 30 août 2000 sur la politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse 2000 (en réponse au Po. Haering Binder 98.3611)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département de l'intérieur

9/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

10/99.020 n Loi sur les produits thérapeutiques

Message du 1er mars 1999 concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) (FF 1999 3151)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

13.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

11/99.059 n "Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12/99.090 é Loi sur les produits chimiques

Message du 24 novembre 1999 concernant la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim) (FF 2000 623)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

07.06.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.09.2000 Conseil national. Divergences.

05.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

13/00.014 n 11ème révision de l'AVS

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

Voir objet 00.3421 Mo. CSSS-CN (00.014)

1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)

3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

14/00.026 é "Initiative sur les médicaments". Initiative populaire

Message du 1er mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)" (FF 2000 1964)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)"

27.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15/00.027 n Première révision de la LPP

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

16/00.046 n "La santé à un prix abordable". Initiative populaire

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000 3931)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable (initiative-santé)"

× 17/00.047 é n Loi sur l'assurance-maladie. Modification (Réduction des primes des personnes résidant dans un Etat membre de la CE)

Message du 31 mai 2000 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2000 3751)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3422 Po. CSSS-CN (00.047)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie

20.09.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.09.2000 Conseil national. Divergences.

27.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

× 18/00.049 é n Assurance-maladie des personnes résidant dans la CE. Réduction des primes. Loi

Voir objet no 00.047

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× 19/00.050 né Nouvelles prescriptions sur les placements du Fonds de compensation de l'AVS

Message du 5 juin 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (nouvelles prescriptions sur les placements du Fonds de compensation de l'AVS) (FF 2000 3655)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

18.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

20/00.053 é Programme de construction 2001 des EPF

Message du 5 juin 2000 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF) (FF 2000 3555)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF)

20.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21/00.078 é Culture et production cinématographiques. Loi

Message du 18 septembre 2000 concernant la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) (FF 2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22/00.079 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

Message du 18 septembre 2000 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

23/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2000 Conseil national. Divergences.

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

03.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

24/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)

25/98.075 é Convention de la Haye sur la protection des enfants

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Adhésion.

26/98.078 n Loi sur le crédit à la consommation. Modification

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

29.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

x 27/99.091 n Coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords

Message du 24 novembre 1999 concernant divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein (FF 2000 806)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein

22.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral (à l'art. 1, 1er al., la let. c est renvoyée à la commission pour réexamen).

14.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

28/00.018 n Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs

Message relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modè-

les industriels et à la loi fédérale sur la protection des designs (FF 2000 2587)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des designs (Loi sur les designs, LDes)

2. Arrêté fédéral relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

× **29/00.040 é Constitutions cantonales de Nidwald, Bâle-Campagne, Thurgovie et Genève. Garantie**

Message du 3 mai 2000 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Nidwald, Bâle-Campagne, Thurgovie et Genève (FF 2000 3310)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

19.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Adhésion.

30/00.041 é CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle

Message du 10 mai 2000 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants et interdiction de la possession de pornographie dure) (FF 2000 2769)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse. Code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants)

2. Code pénal suisse (Infractions contre l'intégrité sexuelle; interdiction de la possession de pornographie dure)

31/00.052 é Loi sur la fusion de patrimoine

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000 3995)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus)

32/00.055 - Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (FF 2000 4391)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (Loi sur les documents d'identité, LDI)

33/00.069 é Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie

Message du 23 août 2000 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité (FF 2000 4547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité

34/00.080 - Constitutions cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons. Garantie

Message du 2 octobre 2000 concernant la garantie des constitutions révisées cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons (FF 2000)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

× **35/99.084 n Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision**

Message du 27 octobre 1999 concernant la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (FF 2000 433)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

14.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

14.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

26.09.2000 Conseil national. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× **36/00.009 n Installations sportives d'importance nationale. Aides financières**

Message du 26 janvier 2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (FF 2000 1529) (Message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

19.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× **37/00.028 n Entreprises d'armement de la Confédération. Loi fédérale. Modification**

Message du 1er mars 2000 concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) (FF 2000 2151)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération

19.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× **38/00.035 é Programme d'armement 2000**

Message du 29 mars 2000 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2000) (FF 2000 2835)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2000)

21.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2000 Conseil national. Adhésion.

39/00.048 n Immobilier militaire 2001

Message du 5 juin 2000 sur l'immobilier militaire (Immobilier militaire 2001) (FF 2000 3459)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire 2001

26.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

40/00.058 é "Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée" (FF 2000 4463)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée"

41/00.059 é "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)" (FF 2000 4511)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)"

Département des finances

42/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

43/98.029 n "Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

× **44/00.019 é Double imposition. Convention avec la République d'Albanie**

Message du 16 février 2000 concernant une convention de double imposition avec la République d'Albanie (FF 2000 2383)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République d'Albanie

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil national. Adhésion.

× **45/00.023 é n NOVE-IT. Financement**

Message du 23 février 2000 sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (NOVE-IT) (FF 2000 1556)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.3417 Po. CIP-CE (00.023)

1. Arrêté fédéral sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)

19.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil national. Adhésion.

2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

19.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil national. Adhésion.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

× **46/00.032 é Double imposition. Convention avec la République du Kazakhstan**

Message du 6 mars 2000 concernant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan (FF 2000 2431)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil national. Adhésion.

× **47/00.033 é Double imposition. Convention avec la Mongolie**

Message du 6 mars 2000 concernant une convention de double imposition avec la Mongolie (FF 2000 2357)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Mongolie

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.2000 Conseil national. Adhésion.

48/00.038 é Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein. Traité

Message du 29 mars 2000 relatif au Traité entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein (FF 2000 3493)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif au Traité entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

49/00.042 é Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

Message du 17 mai 2000 concernant l'utilisation des réserves d'or et une loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire (FF 2000 3664)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or
2. Loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire

50/00.045 n Impôts directs. Simplification des procédures de taxation

Message du 24 mai 2000 concernant la coordination et la simplification des procédures de taxation des impôts directs dans les rapports intercantonaux (FF 2000 3587)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures de taxation des impôts directs dans les rapports intercantonaux

03.10.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

51/00.051 n Constructions civiles 2001

Message du 19 juin 2000 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2001 des constructions civiles) (FF 2000 3823)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2001 des constructions civiles)

03.10.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

52/00.054 é Double imposition. Convention avec la Macédoine

Message du 5 juin 2000 concernant une convention de double imposition avec la Macédoine (FF 2000 3608)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Macédoine

19.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

53/00.060 - Frein à l'endettement

Message du 5 juillet 2000 sur le frein à l'endettement (FF 2000 4295)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement
2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

54/00.061 né Régie des alcools. Rapport de gestion et compte 1999/2000

Message du 13 septembre 2000 concernant le compte et le rapport de gestion de la Régie des alcools pour l'exercice 1999/2000

CN/CE *Commission des finances, Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1999/2000

55/00.062 né Budget 2001

Message du 2 octobre 2000 concernant le budget 2001

CN/CE *Commission des finances*

56/00.063 né Plan financier 2002-2004

Rapport du 2 octobre 2000 sur le plan financier 2002-2004

CN/CE *Commission des finances*

57/00.064 né Budget 2000. Supplément II

Message du 2 octobre 2000 concernant le second supplément du budget pour 2000

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 2000

58/00.074 é Double imposition. Convention avec l'Inde

Message du 13 septembre 2000 concernant un Protocole à la convention de double imposition avec l'Inde (FF 2000)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

59/00.076 é Droit de timbre de négociation. Mesures urgentes

Message du 2 octobre 2000 sur une loi fédérale sur de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation (FF 2000)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'économie

× **60/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF 1994 V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.
22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

05.06.2000 Conseil national. Classement.

28.09.2000 Conseil des Etats. Classement.

61/99.076 n Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"
2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

× 62/00.015 né Dégâts causés aux arbres fruitiers haute-tige par l'ouragan "Lothar". Loi fédérale urgente et arrêté fédéral

Message du 16 février 2000 concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers haute-tige par Lothar (FF 2000 1070)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur les mesures destinées à couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar" dans l'agriculture

15.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

19.09.2000 Conseil national. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers nécessaires à la couverture des dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar"

15.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× 63/00.024 é Promotion des exportations. Loi fédérale

Message du 23 février 2000 concernant la loi fédérale sur la promotion des exportations (FF 2000 2002)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 00.3415 Po. CPE-CN (00.024)

Voir objet 00.3416 Po. CPE-CN (00.024)

1. Loi fédérale sur la promotion des exportations

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil national. Divergences.

28.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2001 à 2003

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil national. Divergences.

28.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

64/00.044 é Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre et les explosifs

Message du 24 mai 2000 à l'appui de la loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de

guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens (FF 2000 3151)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens

65/00.056 n "Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire

Message du 28 juin 2000 concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite" (FF 2000 3776)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite"

66/00.057 é Loi sur le commerce itinérant

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant (FF 2000 3849)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le commerce itinérant

67/00.070 én Tarif des douanes. Mesures 2000/I. Rapport

Rapport du 30 août 2000 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 2000 et Message portant approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne d'autre part, concernant le Protocole no 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (FF 2000 4598)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, concernant le Protocole no 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne

68/00.071 én Amélioration du logement dans les régions de montagne. Loi fédérale

Message du 6 septembre 2000 relatif à la modification de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (FF 2000 4589)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

69/00.072 n Loi sur la formation professionnelle

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) (FF 2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

70/00.075 é Zones économiques en redéploiement. Prorogation

Message du 13 septembre 2000 concernant la prorogation et la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (FF 2000)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

71/00.077 n PME. Participation à des actions internationales. Crédit-cadre

Message du 18 septembre 2000 concernant un crédit de programme pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises (FF 2000)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

72/99.036 é Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

73/99.055 n Loi sur le marché de l'électricité

Message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME) (FF 1999 6646)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 99.3576 Mo. CEATE-CN (99.055)

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

20.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues et ne reprendront qu'après le 24 septembre 2000, une fois que le peuple aura choisi dans le domaine énergétique entre les initiatives et les contre-projets.

04.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

74/99.094 é "Initiative des dimanches". Initiative populaire

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

75/00.008 é Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

x 76/00.013 né Dégâts dans les forêts causés par l'ouragan "Lothar". Ordonnance de l'Assemblée fédérale et arrêté fédéral

Message du 16 février 2000 sur la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar (FF 2000 1201)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 00.3010 Mo. CEATE-CN (00.013)

Voir objet 00.3011 Mo. CEATE-CN (00.013) Minorité Leutenegger Oberholzer

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar

15.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.03.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (voir projet no 3)

07.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

19.09.2000 Conseil national. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

15.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.03.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (voir projet no 3)

07.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

19.09.2000 Conseil national. Divergences.

26.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur des mesures immédiates permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

21.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2000 Conseil national. Divergences.

23.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

24.03.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

24.03.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel des lois fédérales 2000 938

4. Arrêté fédéral sur les moyens financiers pour des mesures immédiates permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

21.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2000 Conseil national. Divergences.

23.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 2139

x 77/00.029 é Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux métaux lourds

Message du 1er mars 2000 concernant la ratification du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds (FF 2000 2903)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2000 Conseil national. Adhésion.

x 78/00.030 n Loi sur l'énergie atomique. Modification de l'arrêté fédéral

Message du 1er mars 2000 relatif à la loi fédérale qui modifie l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique (FF 2000 1607)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

21.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× **79/00.034 n "Rues pour tous". Initiative populaire**

Message du 13 mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)" (FF 2000 2725)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)"

21.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

× **80/00.036 é Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux polluants organiques persistants**

Message du 1er mars 2000 concernant la ratification du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (FF 2000 2950)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2000 Conseil national. Adhésion.

81/00.066 é Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 6

Message du 23 août 2000 concernant le protocole additionnel no 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (FF 2000 4482)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant le protocole additionnel no 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

82/00.073 é Raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français et italien

Message du 13 septembre 2000 sur le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français et italien, notamment aux liaisons à grande vitesse (FF 2000)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

83/00.081 - Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003

Rapport du 2 octobre 2000 sur les mesures de la Confédération en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation 2000-2003 (FF 2000)

Initiatives des cantons

84/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **85/99.308 é Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics** (24.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

Il est appliqué aux transports publics une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) d'un taux réduit, et il leur est accordé la possibilité de déduire la totalité de l'impôt préalable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

02.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

86/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

13.03.2000 Conseil national. Classement.

87/00.300 - Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

88/00.310 é Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

89/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

90/99.304 é Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement (14.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

La Confédération est chargée de renforcer la formation continue de façon à augmenter le nombre des bénéficiaires. Elle établira à cet effet des modèles indiquant concrètement comment axer davantage sur la demande l'allocation des aides publiques (subventions accordées aux particuliers plutôt qu'aux institutions, par exemple en fonction de "bons de formation"). Elle établira également les bases légales nécessaires.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3197 Po. CSEC-CE (99.304)

91/00.311 é Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

92/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser

la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

93/00.316 é Schaffhouse. Fonds de cohésion nationale (07.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

94/00.304 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

95/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

96/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
(19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

97/99.309 é Grisons. Fonds de cohésion nationale
(09.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3419 Mo. CTT-CE (99.309)

98/99.300 é Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante:

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

99/99.301 é Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux
(17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.

La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:

- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (art. 10 al. 1er let. b LSEE);

- elle met en danger la sécurité publique;

- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;

- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;

- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;

- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède;

- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;

- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un ressortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est possible.

3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.

4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.09.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3410 Mo. CIP-CN (99.301) Minorité Cina

100/00.301 n Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à modifier

les différentes lois relatives aux assurances sociales de manière à supprimer la gratuité des procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

101/00.308 é Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (10.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

102/00.315 é Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures (22.08.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à supprimer la gratuité des procédures dans le domaine du droit du travail.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

103/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

104/00.313 é Tessin. Fonds de cohésion nationale (30.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à charger le Conseil fédéral par voie d'arrêté d'affecter une partie des dividendes que Swisscom SA verse annuellement à la Confédération à la promotion de projets novateurs visant à créer des emplois dans les régions périphériques et de montagne.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

105/00.305 é Valais. Fonds de cohésion nationale (03.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

106/00.312 é Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (29.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

107/99.303 é Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invité à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à l'employée le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

108/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23 al. 1bis (nouveau)

Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

- a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins;
- b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60 al. 4

Le Conseil fédéral les placements des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

Art. 60 al. 5

Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

109/00.306 é Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est modifiée comme suit:

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

La décision de naturalisation est prise, pour le canton, par le gouvernement ou le parlement, et pour les communes, par l'exécutif ou le Conseil municipal. Pour le surplus, la procédure de naturalisation cantonale et communale est réglée par le droit cantonal.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

110/00.307 é Genève. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions:

- en renforçant les dispositions relatives au commerce des armes entre particuliers ou en octroyant la compétence aux cantons d'adopter des prescriptions plus rigoureuses sur le commerce des armes entre particuliers;
- en instaurant un marquage fiable et systématique des armes à feu en circulation sur le territoire suisse.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

111/00.309 é Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

112/00.314 n Genève. Lutte contre la pédophilie (30.06.2000)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande aux autorités fédérales:

- la mise sur pied d'une cellule spéciale, dotée de moyens efficaces et d'un effectif approprié, afin de lutter efficacement contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes innocentes;

- la mise sur pied d'une banque de données, ainsi que d'une coordination intercantonale, afin de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente de matériel pornographique, à la prostitution, à la traite impliquant des enfants, ainsi qu'au tourisme pédophile, et demande d'enquêter sur de tels actes;

- la réactivation de l'unité spécialisée dans l'Internet-monitoring.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

113/00.317 é Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (12.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de:

1. concrétiser par la voie d'un arrêté simple, conformément à l'article 4 alinéa 3 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, l'engagement pris par la Confédération suisse en 1912 de faire construire par les CFF le raccordement ferroviaire entre la gare de Cornavin et la frontière suisse, près d'Annemasse;

2. assumer à bref délai les obligations financières de la Confédération découlant de la convention de 1912;

3. prendre acte de ce que le canton de Genève, après avoir procédé aux études techniques nécessaires, propose de réaliser le raccordement Obis abaissé;

4. prendre acte de l'engagement du canton de Genève d'assumer le tiers des dépenses du raccordement de La Praille à la frontière suisse près d'Annemasse et de céder à la Confédération la ligne Eaux-Vives-frontière suisse près d'Annemasse.

114/00.302 é Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Art. 324a al. 3 CO

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b al. 3 CO

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si:

a. la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus;

b. la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f al. 1 CO (nouveau)

En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.

Art. 329f al. 2 CO (nouveau)

La travailleuse a droit à 80 pour cent de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

115/00.303 é Jura. Chômage et vacances d'entreprise. Inégalité de traitement (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) en vue d'éliminer l'inégalité de traitement qui existe entre une personne assignée par un ORP ou celle qui retrouve d'elle-même un emploi et celle qui a recours à une agence de placement, lorsque ces personnes retrouvent un emploi peu de temps avant les vacances d'entreprise.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

116/98.457 n Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative populaire "Propriété du logement pour tous".
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

117/99.426 n Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'impôt fédéral direct soit au minimum de 7200 francs par enfant mineur ou en formation;
- que, pour le calcul de l'impôt fédéral direct, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10 000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;
- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élè-

vent des enfants, et ce en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 118/99.447 n Groupe écologiste. Moins de cantons pour plus de démocratie (28.09.1999)

Nous fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

La Confédération encourage des regroupements territoriaux visant à réduire le nombre des cantons formant la Suisse (six à douze au maximum). Elle accorde notamment un soutien financier et prend à cet effet des dispositions sur le plan de l'organisation.

Porte-parole: Baumann Ruedi

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

119/00.417 n Groupe écologiste. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit (07.06.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une interdiction générale des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures applicable aux aéroports suisses sera inscrite dans la loi.

Par ailleurs, s'agissant de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le Conseil fédéral est chargé de modifier de façon analogue la convention passée avec la France.

Porte-parole: Genner

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

120/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

121/00.449 n Groupe socialiste. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques (05.10.2000)

Le groupe socialiste exige, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'élaboration d'un arrêté fédéral urgent ayant pour but de réduire efficacement et de manière ciblée les primes d'assurance-maladie de façon qu'elles ne représentent pas une charge financière trop lourde par rapport au revenu des assurés. A cet effet, les sommes que la Confédération a économisées du fait que les subventions prévues pour les réductions de primes ne sont pas versées en totalité seront intégralement utilisées au profit des assurés et notamment des familles.

Porte-parole: Goll

122/00.422 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI (16.06.2000)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, refusée le 13 juin 1999 par le peuple et les cantons, doit sans délai être soumise à nouveau à la votation populaire. Le nouveau projet doit toutefois maintenir le quart de rente.

Porte-parole: Bortoluzzi

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

123/00.450 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 62 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifié.

En l'occurrence, les assureurs pourront offrir une forme d'assurance assortie d'une franchise à option plus élevée. La franchise à option maximale sera égale à quinze fois la franchise minimale prévue à l'article 64 alinéa 2 lettre a. Les assureurs pourront fixer la réduction de la prime selon leur propre appréciation, mais conformément à des critères actuariels; cependant, la totalité des assurés ayant une même franchise formera un groupe de risques fermé. Le Conseil fédéral pourra permettre aux assureurs d'exiger des sûretés des assurés ayant une franchise élevée.

Porte-parole: Fattebert

124/00.451 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base (05.10.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les articles 33 et 34 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) seront modifiés de sorte que les Chambres fédérales puissent fixer, dans une ordonnance, les prestations dont les coûts sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Porte-parole: Stahl

*Initiatives des commissions***× 125/00.434 né Bureau CN. Indemnités parlementaires. Modifications** (14.08.2000)

Conformément à l'article 21ter alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, les bureaux des deux conseils proposent l'initiative parlementaire suivante:

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le rapport du Bureau du Conseil national du 25 août 2000, vu le rapport du Bureau du Conseil des Etats du 25 août 2000 1), vu l'avis du Conseil fédéral du ... 2), arrête :

Ch. I

L'arrêté fédéral du 18 mars 1988 3) relatif à la loi sur les indemnités parlementaires est modifié comme suit :

Art. 2 Indemnité journalière

L'indemnité journalière se monte à 400 francs; elle est versée pour chaque jour de travail.

Art. 9 al. 1

Le supplément s'élève à 40 000 francs pour les présidents et à 10 000 francs pour les vice-présidents.

Art. 10 Contributions aux groupes

Le montant de base s'élève à 90 000 francs, celui par député à 16 500 francs.

Ch. II

Al.1

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale n'est pas soumise au référendum.

Al. 2

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2001.

1) FF 2000 ...

2) FF 2000 ...

3) RS 171.211

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

25.09.2000 Conseil national. Décision conforme aux propositions des Bureaux.

26.09.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

06.10.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

126/00.416 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement de l'AVS/AI par le biais de la TVA (18.05.2000)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique propose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 6 juillet 2000 (FF 2000), vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000), arrête:

I

L'arrêté fédéral du 20 mars 1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en faveur de l'AVS/AI est modifié comme suit:

Art. 2 al. 2 et 3 deuxième phrase

Abrogé

II

1 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

2 La loi entre en vigueur le 1er janvier 2001.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

127/00.415 n Commission des institutions politiques CN. Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72 al. 3 cst.) (25.05.2000)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques propose l'initiative parlementaire suivante:

1. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000 (FF 2000 3719), vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête:

I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 72 al. 3

Abrogé

II

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du peuple et des cantons.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000 (FF 2000);

vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 22 juillet 1859 (RS 181) concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers est abrogé.

II

Cette ordonnance de l'Assemblée fédérale entrera en vigueur en même temps que l'adoption de l'arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération.

CN *Commission des institutions politiques*

25.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3719)

1. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

27.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers

27.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

128/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 768

Voir objet 95.067 OP

129/96.452 n Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

130/96.453 n Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements

ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN Commission de gestion

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

131/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

× 132/00.400 n Banga. Imitations d'armes et "soft air guns". Révision de la loi sur les armes (20.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

Le Parlement est chargé de réviser la loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54) de façon à limiter autant que possible l'acquisition et le port d'imitations d'armes et de "soft air guns".

CN Commission de la politique de sécurité

21.08.2000 Retrait.

Voir objet 00.3418 Mo. CPS-CN (00.400)

133/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4) :

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour :

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;
3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;

4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 II, 734

134/98.451 n Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Häggingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 135/99.460 n Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article de la Constitution fédérale

Al. 1

Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dispositions.

Al. 2

L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'Etat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Hubmann, Pedrina, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (15)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

136/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwiygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 137/99.425 n Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (16.06.1999)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article de la Constitution fédérale

Al. 1

Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dispositions.

Al.2

L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'Etat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Leemann (5)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

138/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de

transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataires: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

139/00.441 n Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les dispositions du Code pénal (CP) sur l'euthanasie active seront revues. La nouvelle réglementation se fondera notamment sur la proposition de la majorité du groupe d'experts "Assistance au décès" institué par le Conseil fédéral.

La Commission fédérale d'éthique sera consultée à ce propos.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lalive d'Epinay, Maury Pasquier, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (30)

140/00.405 n Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 204 al. 1er LP

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2 LP

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

141/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

142/00.421 n de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

143/98.444 n Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquérir le logement de vacances;

b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;

c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philippona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

144/00.426 n Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a du Code des obligations (CO) sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni, mais aussi la qualité du travail et la conduite du tra-

vaille. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

CN *Commission des affaires juridiques*

145/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales
(13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

146/98.445 n Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

147/00.407 n Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse
(24.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une nouvelle réglementation légale sur l'encouragement de la presse. La nouvelle réglementation devrait inclure les points suivants:

1. L'encouragement de la presse aura pour but d'empêcher la formation de monopoles régionaux. Il visera à maintenir ou à rétablir des espaces d'expression publique conformes à la démocratie à tous les niveaux politiques de notre Etat fédéral. Il

promouvra la concurrence des médias au sein des entités politiques. Sont à encourager de préférence les journaux d'abonnés locaux et régionaux à tirage modeste, qui paraissent au moins une fois par semaine et qui, de manière avérée, ne peuvent pas s'autofinancer.

2. L'encouragement de la presse, qui passe aujourd'hui par des prix préférentiels de la Poste pour le transport des journaux et des périodiques, empruntera des voies plus directes et plus efficaces. Il faudra notamment étudier si l'on ne peut pas s'inspirer de l'encouragement des radios locales (splitting de la redevance).

3. On étudiera deux possibilités de se procurer les moyens nécessaires:

a. la perception d'un supplément sur les tarifs des annonces paraissant dans la presse écrite;

b. des subventions étatiques, par le transfert d'une partie des indemnités versées à la Poste pour les prix de transport préférentiels en faveur de la presse.

4. L'élaboration des bases légales nécessaires devra être harmonisée et synchronisée avec la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), qui se prépare. Il serait bon de créer une loi sur les médias qui couvrirait tout le domaine législatif de la communication par les médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (28)

CN *Commission des institutions politiques*

148/00.403 n Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est nécessaire d'élaborer des bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de seconder les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'Etat. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (29)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

149/00.430 n Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les bases légales permettant la réorganisation de l'aide aux familles sont créées.
2. Les allocations pour enfants et autres allocations familiales sont réglées de manière uniforme dans une loi fédérale. Le principe d'une allocation par enfant sera consacré. Les allocations ne dépendront donc plus de l'activité lucrative des parents.
3. Les cotisations des employeurs sont unifiées et alimentent un fonds fédéral pour l'enfance.
4. Les déductions fiscales dont bénéficient les familles sont supprimées. Les recettes supplémentaires qui en découlent sont également versées au fonds pour l'enfance.
5. En vertu de cette loi-cadre et compte tenu des accords internationaux, le fonds sera utilisé pour verser des allocations à tous les enfants des personnes qui vivent et travaillent en Suisse.
6. La réorganisation de l'aide aux familles n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (38)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

150/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.
2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

151/00.453 n Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 61 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; état au 1er juillet 1995) sera reformulé dans le sens indiqué ci-après et l'article 61 sera complété par un alinéa 3bis.

Art. 61

Al. 3

Les assurés de moins de 18 ans révolus (enfants) ne paient pas de prime. Pour les assurés de moins de 25 ans révolus et qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage, l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

Al. 3bis

Le Conseil fédéral peut fixer la réduction des primes.

La LAMal sera complétée par un article 66b à la teneur suivante:

Art. 66b Subsidés versés aux assureurs par la Confédération en faveur des enfants

Al. 1

La Confédération accorde chaque année aux assureurs, pour chaque enfant et chaque jeune de moins de 25 ans révolus visés

à l'article 61 alinéa 3 un forfait dont elle fixe le montant à partir de la moyenne du montant des primes cantonales de l'assurance obligatoire des soins (laquelle comprend la couverture des accidents).

Al. 2

Le Conseil fédéral règle la procédure.

152/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est une nouvelle fois prorogé jusqu'à la session de printemps 2002.

153/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

Al. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

154/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;

- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2002.

155/99.451 n von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

156/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du «Ministerium für Staatssicherheit» (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staats-sicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.11.1997 Rapport de la commission CN

15.06.1998 Avis du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant les recherches sur les liens entre la Suisse et l'ex-République démocratique allemand

03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

19.09.2000 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

157/00.444 n Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle (04.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La loi sur le droit d'auteur doit être modifiée en ce qui concerne la rémunération des pres-

tations de l'auteur et de l'éditeur dans les domaines de l'art, de la culture et de la science.

L'objectif de la révision sera:

1. d'adapter la loi aux prescriptions de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);
2. d'adapter la loi à la norme largement appliquée dans l'UE;
3. de tenir compte de l'évolution des nouvelles techniques de représentation et de communication et des nouveaux médias.

Cosignataires: Cina, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Randegger, Riklin, Simoneschi, Vallender, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (16)

158/00.445 n Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande la création de bases juridiques pour la formation d'architecte et l'exercice de cette profession en Suisse. Il y a lieu de légiférer en visant notamment les points suivants:

1. éliminer l'insécurité du droit en relation avec l'exercice du métier d'architecte;
2. établir une désignation reconnue pour la profession d'architecte;
3. garantir la libre circulation des architectes entre cantons suisses;
4. obtenir la libre circulation des architectes et la reconnaissance de leur profession au sein de l'Union européenne (UE).

Une loi fédérale concernant la reconnaissance par la Confédération des architectes devra, tout en visant les objectifs précités, satisfaire aux exigences européennes relatives aux hautes écoles spécialisées et aux universités.

Cosignataires: Aeschbacher, Bangarter, Baumann Ruedi, Bezzola, Chappuis, Christen, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Gysin Remo, Haller, Imhof, Joder, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Randegger, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (41)

159/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangarter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehri, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied

Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

160/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.
2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.
6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.
7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.
8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.
9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

23.08.1999 Rapport de la commission CN (FF 2000 3510)

20.03.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 3531)

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (Amélioration de la protection des victimes de moins de seize ans)

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.

161/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrants (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la

nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN

14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

162/00.432 n Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels (23.06.2000)

La législation doit prévoir que:

1. La publicité en faveur du tabac est interdite.
2. 40 pour cent de chacune des faces des emballages de tabac mis en vente doit comporter un texte, rédigé par l'autorité compétente, mettant les fumeurs en garde contre le danger mortel que constitue la consommation de tabac.
3. Le Conseil fédéral fixe les taux maximums des adjuvants nocifs ajoutés au tabac.
4. La vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite.
5. Un pour cent du produit de la vente de cigarettes est affecté à des actions préventives contre le tabac et à la désintoxication de consommateurs.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis

(2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

163/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

Al. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

- a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;
- b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;
- c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

Al. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

Al. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

164/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse
 - l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;
 - d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;
 - d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;
 - de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;
 - de régler la dissolution du partenariat.
2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)
 - la taxation commune des partenaires;
 - le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.
3. par une révision du droit des successions
 - de faire du partenaire survivant un héritier légal.
4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
 - l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.
5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)
 - de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.
6. par une adaptation du droit de bail
 - les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadiant, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

165/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le

public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

166/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

167/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwiggart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

Al. 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

Al. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

Al. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

× **169/00.402 n Günter. Révision de la loi sur les armes**
(22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de réviser la loi sur les armes en tenant compte des indications suivantes:

1. Pour chaque autorisation, l'autorité compétente doit demander à l'Office central des armes de l'Office fédéral de la police (OFP), si le requérant figure dans le casier judiciaire central, y compris s'il est l'objet d'une procédure en cours. Le requérant sera ainsi libéré de l'obligation de demander lui-même, à ses frais, un extrait du casier judiciaire central.

2. L'aliénation d'armes entre particuliers ne doit être autorisée à l'avenir que si l'aliénateur connaît bien l'acquéreur sur le plan privé, si ces deux personnes font ménage commun ou si elles sont apparentées, ou si l'acquéreur est titulaire depuis peu de temps d'un permis d'acquisition d'armes. Dans les autres cas, l'aliénation ne doit être autorisée que si l'aliénateur obtient au préalable de l'autorité compétente une attestation concernant l'acquéreur. Avant de délivrer cette attestation, l'autorité cantonale compétente doit s'adresser à l'Office central des armes afin que ce dernier consulte les registres pertinents.

3. La confiscation d'armes par la police doit être annoncée immédiatement à l'Office central des armes. Ce dernier doit constituer une banque de données recensant les confiscations

en question, laquelle doit être consultée avant tout octroi d'une autorisation.

4. L'acquisition d'armes par voie successorale ne peut avoir lieu que si l'héritier est théoriquement habilité à acheter les armes en question, c'est-à-dire si, après consultation du casier judiciaire central, rien ne s'oppose à cette acquisition.

5. Il convient, à la faveur de la révision de la loi sur les armes, de supprimer les redondances qui existent avec d'autres lois fédérales.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (17)

CN *Commission de la politique de sécurité*

04.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

170/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrlí, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

171/98.455 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans.
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Eggerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/98.418 n Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: la loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN *Commission de politique extérieure*

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3711)

Loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods

173/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).
2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlín, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll,

Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

19.03.1998 Rapport de la commission CN

26.08.1998 Avis du Conseil fédéral

20.06.2000 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Voir objet 00.3424 Mo. CAJ-CE (93.434)

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

21.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

174/98.446 n Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP),
- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20.03.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), et
- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse,
- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne,
- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

175/99.409 n Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.
2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt

à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

176/00.412 n Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten (24.03.2000)

Comme les accès routiers à l'aéroport de Zurich-Kloten laissent à désirer si l'on songe aux flux de trafic attendus pour les prochaines années, je propose d'intégrer la C10, entre Zurich-Kloten et la croisée de Brüttsellen, et la C53, entre la croisée précitée et la frontière saint-galloise, dans le réseau des routes nationales et de prendre en compte, dès que possible, l'aménagement continu de ces tronçons dans le programme de construction.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Theiler, Zapfl (16)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

177/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

178/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et con-

fière un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

x 179/99.466 n Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur la déclaration obligatoire des aides publiques versées aux entreprises

Art. 1 Déclaration obligatoire

1 Les aides publiques versées aux entreprises par les cantons et par les communes font l'objet d'une déclaration obligatoire.

2 Les aides publiques versées par la Confédération sont relevées par le Département fédéral de l'économie (DFE).

Art. 2 Définition

Par aides publiques, on entend les aides de toute sorte qui sont versées par les collectivités publiques ou qui proviennent des collectivités publiques et qui, parce qu'elles favorisent les entreprises, publiques ou privées, ou encore certains secteurs particuliers de la production, modifient les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence. Sont notamment des aides publiques les allègements fiscaux.

Art. 3 Exception

Les aides publiques dont le montant n'excède pas 50 000 francs par année ne sont pas soumises à la présente loi.

Art. 4 Déclaration

1 Les cantons et les communes déclarent au DFE, avant de les verser, les nouvelles aides publiques qu'ils ont décidé d'accorder et les mutations qu'ils ont opérées dans les aides publiques existantes.

2 La déclaration mentionne:

- le nom de l'autorité publique qui accorde l'aide;
- le nom du bénéficiaire de l'aide;
- le montant de l'aide;
- la forme de l'aide;
- le but de l'aide;
- la base légale de l'aide.

3 Le DFE peut, dans les deux semaines qui suivent la réception de la déclaration, exiger des renseignements complémentaires.

4 S'il apprend qu'une déclaration a été omise, le DFE peut réclamer à l'autorité publique responsable les indications manquantes.

5 Les cantons et les communes déclarent au DFE, dans les six mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les aides publiques qu'ils versaient à cette date.

Art. 5 Publication

Le DFE publie, dans la Feuille fédérale et dans la Feuille officielle suisse du commerce, la liste des aides publiques que verse la Confédération et, avant même que cette dernière ne les verse, la liste des nouvelles aides publiques qu'elle a décidé d'accorder.

Art. 6 Rapport

1 Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le DFE remet au Conseil fédéral un rapport sur les aides publiques versées par la Confédération, par les cantons et par les communes.

2 Le Conseil fédéral examine alors s'il doit proposer aux Chambres un projet de loi sur les aides publiques.

Art. 7 Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Zanetti (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

180/00.433 n Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 15 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) doit être complété de manière que le Conseil fédéral fixe les valeurs limites d'exposition au bruit en tenant compte des recommandations de la Commission fédérale pour l'évaluation des valeurs limites d'immissions pour le bruit. Des dérogations ne seront possibles que pour protéger la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Wyss, Zanetti (26)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

181/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bühler, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 181

182/00.439 n Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné (26.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'indemnité versée à un membre d'un conseil d'administration, qu'il exerce ou non des fonctions de direction, ou à un membre de la direction d'une société anonyme ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à la prestation fournie. Est disproportionnée quel que soit le cas l'indemnité d'un montant dépassant 1 million de francs par personne et par an. Ce montant constitue aussi le plafond de l'ensemble des indemnités versées au titre des responsabilités assumées dans plusieurs sociétés anonymes.

2. L'indemnité visée à l'alinéa 1er est l'ensemble des prestations et des libéralités, directes et indirectes, versées en espèces, y compris les participations aux bénéfices, les gratifications, les prestations en nature et les remboursements de frais.

3. La présente réglementation est immédiatement applicable. Elle lie les sociétés anonymes et les bénéficiaires d'indemnités. Les organes de révision surveillent son application.

4. Le législateur édicte les dispositions d'exécution, tout particulièrement celles qui définissent le champ d'application du présent article par rapport à la législation étrangère et celles qui permettent d'introduire de façon contraignante le plafond visé à l'alinéa 1er deuxième phrase. Pour la période qui précèdera l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévues par la loi, le Conseil fédéral édictera, par voie d'ordonnance, des dispositions réglant l'indemnisation des activités effectuées dans plusieurs sociétés ainsi que l'adaptation de leur montant aux fluctuations importantes de la valeur de l'argent.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Robbiani, Spielmann, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

183/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maître, Mariétan, Neiryneck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

184/00.443 n Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
(04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neiryndck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

185/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler ;
- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

186/00.447 n Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cucho, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin,

Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryndck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmiéd Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

187/00.427 n Polla. Exportation de matériel de guerre. Droits de l'homme et de l'enfant (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Inscription dans la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) de la subordination de l'exportation de matériel de guerre au respect des droits de l'homme et de l'enfant dans le pays de destination.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eggly, Estermann, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Lauper, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryndck, Pedrina Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Stamm, Studer Heiner, Suter, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Zäch, Zisyadis, Zwygart (52)

CN *Commission de la politique de sécurité*

188/96.460 n Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18 alinéa 2 LAA doit être complétée comme suit:

"Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent"

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

21.03.2000 Conseil national. Selon proposition de la Commission.

189/99.464 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN *Commission des affaires juridiques*

190/00.438 n Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières (20.09.2000)

A cause de la distinction introduite par la LAMal entre les régimes juridiques de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires, la contestation par les salariés des décisions prises par les assureurs concernant les indemnités journalières pour perte de gain est devenue plus difficile. La situation actuelle défavorise en outre les personnes domiciliées hors de notre pays, en particulier les nombreux travailleurs frontaliers. Pour obvier à ces déséquilibres, il y a lieu de compléter l'article 28 de la loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance privées (LSA, RS 961.01) par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 28 al. 4 (nouveau)

Dans l'assurance des indemnités journalières, l'assuré peut choisir le for du lieu de travail.

191/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

CN BO 1999 I, 437

192/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

31.08.1998 Rapport de la commission CN

19.04.1999 Avis du Conseil fédéral

26.04.1999 Rapport de la commission CN

1. Code civil suisse (Nom de famille et du droit de cité des époux et des enfants)

01.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif au retrait partiel de la réserve de la Suisse à l'article 5 du Protocole additionnel no 7, du 22 novembre 1984, complétant la Convention européenne des droits de l'Homme

(projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 12.09.2000)

25.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

193/98.449 n Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

194/97.441 n Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

195/00.448 n Schlüer. Création d'un département de la sécurité (05.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de créer un département fédéral de la sécurité qui soit compétent pour tout ce qui relève de la sécurité extérieure et intérieure du pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (26)

196/00.406 n Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 119 de la Constitution fédérale doit être complété de manière à ce que la recherche sur des embryons et des cellules germinales imprégnées soit interdite.

Cosignataires: Aeschbacher, Maspoli, Studer Heiner, Waber, Zwygart (5)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

197/00.409 n Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information.

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombre de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays.

Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

198/00.440 n Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose à l'Assemblée fédérale une modification de loi qui permette de réglementer la fabrication, l'importation et la vente des "soft air guns".

La nouvelle norme pourrait établir que les objets usuels qui ont des ressemblances avec des armes selon la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions sont soumis à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

A cette fin, on pourrait effectuer la modification de la LDAI avec l'introduction d'une nouvelle lettre à l'article 5.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Estermann, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

x 199/00.423 n Stamm. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur les maisons de jeu (LMJ)

Art. 61

Concessions provisoires

Al. 1

Inchangé

Al. 1bis

Les kursaals désignés à l'alinéa 1er sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

Al. 2

Les kursaals mentionnés aux alinéas 1er et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.

Al. 3

Lorsque aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1er, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi si le kursaal relève de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'il relève de l'alinéa 1bis.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrl, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zuppiger (100)

CN *Commission des affaires juridiques*

02.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

200/99.427 n Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

201/99.450 n Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

202/00.410 n Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le

cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Kofmel, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

203/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faitières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution fédérale, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4 alinéa 3 de la Constitution fédérale pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap. La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

Constitution fédérale de la Confédération suisse

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

06.06.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

204/97.457 n Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint

survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 185

205/98.454 n Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art. 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/00.454 n Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

207/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

208/97.417 n Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Titre dixième du Code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3261)

30.08.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4497)

Code des obligations

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

209/99.459 n Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement (15.12.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La protection contre les congés, qui fait l'objet des art. 336s. CO, doit être renforcée au sens de la Convention no 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Charte sociale révisée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (41)

CN *Commission des affaires juridiques*

210/00.411 n Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique, qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein de ces industries. Ce

programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

211/00.413 n Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 11 alinéa 1er de la loi sur les télécommunications (LTC; complément à la réglementation actuelle)

Les fournisseurs de services de télécommunication ayant une position dominante sur le marché sont tenus de garantir l'interconnexion à l'égard d'autres fournisseurs de manière non discriminatoire et selon les principes d'une politique des prix transparente et alignée sur les coûts. Le fournisseur tenu de garantir l'interconnexion doit leur donner un accès dégroupé à toutes les parties de l'infrastructure qu'il utilise (installations de communication, bâtiments et bien-fonds), y compris aux lignes de raccordement d'usagers. Ils doivent présenter séparément les conditions et les prix de chacune de leurs prestations en matière d'interconnexion. Le Conseil fédéral fixe les principes de l'interconnexion.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Gadiant, Gendotti, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Neiryck, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schneider, Simoneschi, Speck, Steiner, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (60)

CN Commission des transports et des télécommunications

212/00.404 n Triponez. Loi sur la TVA. Modification (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée sera modifiée comme suit:

Art. 18: Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

(ch. 1 à 24 inchangés)

Ch. 25 (nouveau): Les prestations qui sont fournies par les caisses de compensation de l'AVS et qui sont, selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, des autres tâches qui leur ont été confiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger,

Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Rechsteiner Paul, Rennwald, Speck, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (35)

CN Commission de l'économie et des redevances

02.10.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

213/00.428 n Tschäppät. Modification de l'article 330a CO (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 330a CO doit être modifié comme suit:

Al. 1

Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

Al. 2

Inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

CN Commission des affaires juridiques

214/00.452 n Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sera modifiée comme suit:

Art. 18

Sont exclus du champ de l'impôt:

....

Ch. 11 (adjonction):

les opérations réalisées dans le domaine de l'éducation des enfants et des jeunes, de l'enseignement, de l'instruction, de la formation continue et du recyclage professionnel, y compris l'enseignement dispensé par des professeurs privés ou des écoles privées, ainsi que les cours, conférences et autres manifestations à caractère scientifique ou didactique; font aussi partie de ces opérations les examens que font passer les prestataires de la formation. Si ces derniers font appel à des tiers, les prestations de ces tiers, de même que celles des personnes que ces tiers chargeraient de ce travail, sont exclues du champ de l'impôt; par contre, les prestations de restauration et d'hébergement fournies en relation avec ces opérations sont imposables; l'activité des conférenciers est exclue du champ de l'impôt, indépendamment du fait que les honoraires soient versés aux conférenciers ou à leurs employeurs;

....

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina,

Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Suter, Thanei, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (37)

215/98.448 n Vallender. Imposition indépendante de l'état civil (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

216/00.419 n Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

217/99.458 n Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national (08.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose qu'on modifie dans le sens indiqué ci-après les bases légales instituant les circonscriptions dans lesquels sont élus les députés du Conseil national:

On adaptera la taille des circonscriptions actuelles en éliminant autant que possible les distorsions que l'on constate à l'heure actuelle dans la représentation proportionnelle, au besoin en créant des regroupements de circonscriptions par-delà les frontières des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (25)

CN *Commission des institutions politiques*

218/00.401 n Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal (21.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La liste des routes nationales figurant dans l'annexe de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée. Il convient, en effet, d'inclure la route cantonale du Kandertal (Spiez-Frutigen, entrée du tunnel de la NLFA) dans le réseau des routes nationales (deuxième et troisième classes).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Bühler, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lustenberger, Maspoli, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrl, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Steinegger, Studer Heiner, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (61)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

219/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

220/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

- a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;
- b. soit eurocompatible et
- c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par

les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

221/98.425 n Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent:

- garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'il s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes, exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence - de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi -; et

- leur imposer:

1. d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions;

2. d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **222/99.463 n Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service** (21.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Toute personne qui a été considérée comme inapte au service par l'administration militaire, selon la loi fédérale sur l'armée et

l'administration militaire ou la loi fédérale sur le service civil, est exonérée de la taxe militaire.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Maillard, Rennwald, Spielmann, Vermot (9)

CN *Commission de la politique de sécurité*

02.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

223/99.465 n Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer une «Fondation millionnaires solidaires» dont le capital serait formé par la renonciation aux rentes AVS des plus fortunés du pays.»

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Mugny, Neiryck, Spielmann, Zisyadis (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

224/00.408 n Zisyadis. Action "Intégration IIIe millénaire" (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit, par la voie d'un arrêté fédéral urgent, de naturaliser dans une procédure unique tous les ressortissants étrangers établis dans notre pays, qui répondent déjà aux critères de la législation en matière de naturalisation et qui l'auront demandée expressément.

Cosignataires: Christen, de Dardel, Menétrey-Savary, Neiryck, Scheurer Rémy, Spielmann (6)

CN *Commission des institutions politiques*

225/00.418 n Zisyadis. Statut du bénévolat associatif (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit d'instituer un statut du bénévolat associatif consistant en:

1. l'institution d'un congé de représentation;
2. l'institution d'un congé de formation;
3. l'institution d'une protection sociale des bénévoles;
4. la déduction de leurs frais personnels associatifs de l'impôt;
5. la déduction pour les entreprises des frais de salaire de leur personnel en congé de représentation ou de formation au titre du bénévolat.

Ce statut du bénévolat associatif a pour ambition de développer une assise plus large de la vie associative. Il n'est aucunement une réponse à la nécessité de la création d'emploi dans le secteur associatif ou de l'économie sociale.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

226/00.446 n Zisyadis. Loi contre le mobbing (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales pour empêcher le harcèlement moral au travail.
2. Il convient de créer les bases légales pour une mission de prévention de tout harcèlement d'un salarié par la dégradation délibérée de ses conditions de travail.
3. Il convient de renforcer le caractère pénal du harcèlement moral d'un salarié.

× 227/99.455 n Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois (08.10.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 189 de la Constitution fédérale (Juridiction constitutionnelle)

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels cantonaux;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut conférer d'autres compétences au Tribunal fédéral.

Al. 4

Les actes de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral ne peuvent pas être portés devant le Tribunal fédéral.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, le Tribunal fédéral examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Pour le surplus, ni le Tribunal fédéral ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ou le droit international.

CN *Commission des affaires juridiques*

02.10.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Conseil des Etats*Initiatives des commissions***228/00.435 é Commission de l'économie et des redevances CE. Réduction de la valeur nominale minimale des actions. Modification du CO** (17.08.2000)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Code des obligations

26.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

× 229/99.435 é Commission des affaires juridiques CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire (13.08.1999)

En vertu de l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les Conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose l'initiative parlementaire suivante:

Loi sur la responsabilité

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 13 août 1999 (FF 1999) de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats,

vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 1999),

arrête :

I.

La loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité, RS 170.32) est modifiée comme il suit :

Art. 14

Al. 1

Les membres du Conseil national ou du Conseil des Etats ainsi que les membres d'autorités et les magistrats élus par l'Assemblée fédérale ne peuvent faire l'objet d'une poursuite pénale en raison d'infractions directement liées à leur activité officielle qu'avec l'autorisation des Chambres fédérales.

Al. 2, 3

Inchangé

Al. 4

Si l'autorisation est accordée, les deux conseils statuent également (reste inchangé)

Al. 5, 6

Inchangé

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.09.1999 Avis du Conseil fédéral

28.09.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

20.12.1999 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

06.06.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

05.10.2000 Conseil national. Ne pas entrer en matière. Cette décision étant définitive, l'initiative est biffée de la liste des objets à traiter.

230/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

231/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

232/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE *Commission de gestion*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 I, 439

Voir objet 95.067 OP

233/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 4

Voir objet 95.067 OP

234/99.436 é Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE *Commission des institutions politiques*

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

× 235/99.445 é Aeby. Tribunal fédéral de première instance en droit public et droit pénal (23.09.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à créer un Tribunal fédéral de première instance en matière de droit public et de droit pénal.

(Le texte du projet de loi peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement.)

CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× 236/99.461 é Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

On révisera la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG) de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent, durant un congé-maternité de 14 semaines, une indemnité de base équivalant à celle qui est octroyée aux personnes ser-

vant dans l'armée, dans la protection civile et dans le service civil.

Cosignataires: Berger, Langenberger, Saudan (3)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

237/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 238/99.408 é Brändli. Complément du réseau des routes nationales (18.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

L'annexe à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée de manière à inclure la route cantonale qui traverse le Prättigau en reliant Landquart, Klosters et la station de transbordement du tunnel de la Vereina, de manière à en faire une route nationale de 2e/3e classe.

Cosignataire: Maissen (1)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2000 Rapport de la commission CE

03.05.2000 Avis du Conseil fédéral

Voir objet 99.3456 Mo. CTT-CE (99.408)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Reclassement de la route du Prättigau)

19.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

19.09.2000 Conseil national. Adhésion.

06.10.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

x 239/99.424 é Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité (15.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à modifier le Titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3

En cas d'accouchement, l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison du congé de maternité.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

240/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

241/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 179quinquies du Code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

242/00.420 é Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complètera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CE *Commission des institutions politiques*

243/00.424 é Lombardi. Loi sur les maisons de jeux. Révision de l'article 61 (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 61

Concessions provisoires

Al. 1

Inchangé

Al. 1bis

Les kursaals désignés à l'alinéa 1er sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

Al. 2

Les kursaals mentionnés aux alinéas 1er et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.

Al. 3

Lorsque aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1er, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la pré-

sente loi si le kursaal relève de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'il relève de l'alinéa 1bis.

Cosignataires: Berger, Brändli, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Studer Jean (24)

CE *Commission des affaires juridiques*

244/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/99.467 é Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu des articles 64 et 64 bis de la constitution, arrête:

I

Le Code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482 al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720, titre marginal (nouveau)

III. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720 alinéa 3 est réservé.

Art. 722 al. 1bis et 1ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728 al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934 al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'article 722 est réservé.

II

Le Code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42 al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43 al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110 ch. 4bis (nouveau)

4bis. Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé, conformément aux articles 720 alinéa 2, 720a et 725 alinéa 1er du Code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92 ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

....

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **246/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales** (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21sexies de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)

05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE

11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE

12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.11.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.

17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.

26.03.1999 Rapport de la commission CN

17.06.1999 Conseil national. Divergences.

22.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

20.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2000 Conseil national. Adhésion.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

× **247/98.417 é Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes** (29.04.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kölliken/AG et Oensingen/SO est élargie de façon à comporter six pistes.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rochat, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Sperry, Uhlmann, Wicki (19)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.10.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.10.2000 Conseil des Etats. Classement.

x 248/99.446 é Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions (27.09.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

L'art. 622, al. 4, du code des obligations doit être modifié de façon à ce que les sociétés anonymes régies par le droit suisse puissent fixer la valeur nominale minimale de leurs actions à 1 franc, ou la faire passer à ce montant.

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Loretan Willy, Merz, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann (17)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.08.2000 Retrait.

249/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Kùchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

250/00.429 é Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

Al. 3

Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.

Al. 4

Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger (19)

CE *Commission des affaires juridiques*

251/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

252/00.2014 n Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

253/00.2011 n Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **254/00.2001 n ARET. Répartition du travail** (31.01.2000)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

23.06.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

05.10.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

255/00.2010 n Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)

CN/CE *Commission des finances*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **256/00.2004 n Session des Jeunes 1999. Libre choix entre service militaire, protection de la population et service social** (18.04.2000)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

05.10.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 00.3185 Mo. CPS-CN (00.2004) Minorité Garbani

× **257/00.2013 n Session des Jeunes 1999. Droit de vote pour les étrangers** (26.05.2000)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

05.10.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **258/00.2002 n Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD). Dépenaliser la consommation de drogue** (25.02.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

05.10.2000 Conseil des Etats. Une partie de la pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte (art. 37, alinéa 2, RCE).

× **259/00.2012 é Rahm Emil. Article 261bis CP. Article sur la discrimination raciale** (19.05.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

260/00.2005 n Association suisse "Oui à la vie". Non à l'introduction de la pilule abortive RU 486/Mifegyne (18.08.1999)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

261/00.2015 n Comité suisse pour la paix en Yougoslavie. La paix en République fédérale de Yougoslavie (07.09.2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.10.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

262/98.2017 n Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

× **263/00.2006 n Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne. Réhabilitation des Brigadistes et anciens Résistants** (08.05.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

05.10.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

264/00.2017 n Walder Hans-Ulrich. Réglementation de la "formule magique" (01.09.2000)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **265/00.2008 é Wälchli Philipp. Présidence d'une société anonyme** (19.05.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **266/00.2009 é Wälchli Philipp. Obligation d'honorer un paiement en cas de versement par un mode non numéraire** (19.05.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

267/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS-taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000
"Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087) (99.011)	30.07.1996	27.01.1999		29.07.2000
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999		22.06.2001
Pour des médicaments à moindre prix (FF 1998 592) (99.043)	12.12.1997	12.05.1999	08.06.2000	12.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous) (FF 1999 2765) (00.034)	16.03.1999	13.03.2000		16.09.2001
Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments) (FF 1999 4014) (00.026)	21.04.1999	01.03.2000		21.10.2001
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000		09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591)	14.06.1999			14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136)	10.09.1999			10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140)	10.09.1999			10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144)	28.09.1999			28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148)	28.09.1999			28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999 8495)	26.10.1999			28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107)	05.11.1999	28.06.2000		05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107)	05.11.1999			05.02.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207)	19.11.1999			19.05.2002
Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (FF 2000 2453)	06.03.2000			06.09.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124)	03.05.2000			03.11.2002
Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux) (FF 2000 4634)	17.08.2000			17.02.2003

Initiatives populaires annoncées

N ^o	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiateurs
1	Contre les abus dans le droit d'asile	R	25.05.1999 (FF 3128)	25.11.2000	Secrétariat général UDC Madame Alike Panayides Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
2	Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale soient forclos	R	22.06.1999 (FF 4589)	22.12.2000	M. Flavio Maspoli Conseiller national Medeag SA 6648 Minusio
3	Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)	R	10.08.1999 (FF 5116)	10.02.2001	Secrétariat général UDC M. Peter Kneubühler Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
4	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne
5	Les animaux ne sont pas des choses!	R	29.02.2000 (FF 1000)	29.08.2001	Fondation Franz Weber M. Franz Weber Villa Dubochet 16 1815 Clarens
6	Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes	R	11.01.2000 (FF 107)	11.07.2001	Touring Club Suisse TCS M. Rudolf Zumbühl chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Seiler (président), Hess Peter (1^{er} vice-président), Maury Pasquier (2^e vice-présidente)

Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert

Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler

Présidents de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Wiederkehr

2. Commission des finances (CdF)

Bührer, Marti Werner, Abate, Bangerter, Blocher, Fässler, Hess Peter, Hofmann Urs, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Imhof, Gadiant, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Stamm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapf, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Randegger, Widmer, Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadiant, Galli, Gonseth, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Dormann Rosmarie, Bortoluzzi, Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Stump, Speck, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Banga, Leu, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehri, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Bezzola, Vollmer, Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neiryneck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Strahm, Maitre, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Donzé, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehri, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Hubmann, Antille, Aepli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Donzé, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Baumann J. Alexander, Thanei, Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Glasson, Gross Jost, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Mathys, Menétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Stamm, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Bortoluzzi, Theiler, Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Schmid Carlo (président), *Saudan* (vice-présidente),
Cottier, Plattner, Schiesser

15. Commission des finances (CdF)

Inderkum, Merz, Bürgi, Epiney, Fünfschilling, Gentil,
Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas,
Schweiger, Slongo, Wenger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Leumann, Béguelin, Bieri, Briner, Hess Hans, Hofmann
Hans, Jenny, Langenberger, Lombardi, Saudan, Stadler,
Studer Jean, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Frick, Schmid Samuel, Béguelin, Briner, Brunner
Christiane, Cornu, Cottier, Marty Dick, Merz, Reimann,
Saudan, Schmid Carlo, Stähelin (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gentil, Bieri, Beerli, Berger, Bürgi, David, Hofmann Hans,
Langenberger, Leumann, Plattner, Schiesser, Slongo,
Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Beerli, Frick, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster,
Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel,
Spoerry, Stähelin, Studer Jean (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Forster, Brändli, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher,
Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schweiger,
Spoerry (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Paupe, Schiesser, Béguelin, Bieri, Frick, Fünfschilling,
Hess Hans, Langenberger, Maissen, Merz, Reimann,
Schmid Carlo, Wenger (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hess Hans, Leuenberger, Berger, Bieri, Büttiker, Escher,
Fünfschilling, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi,
Maissen, Pfisterer Thomas (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wicki, Spoerry, Beerli, Brändli, Cornu, Cottier, David,
Leuenberger, Leumann, Maissen, Plattner, Schiesser,
Schmid Samuel (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Reimann, Wicki, Béguelin, Briner, Brunner Christiane,
Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Inderkum,
Schmid Samuel, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Marty Dick, Epiney, Berger, Brunner Christiane, Bürgi,
Dettling, Escher, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo,
Stadler, Studer Jean, Wenger (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Jenny, Briner, Maissen, Pfisterer, Wicki (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N Seiler, Hess Peter, Maury Pasquier
E Schmid Carlo, Saudan, Plattner

Président : Schmid Carlo

28. Délégation des finances (DF)

N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix
E Merz, Paupe, Wenger

Président: Paupe
Vice-président: Müller Erich

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N Fasel, Tschäppät, Vaudroz René

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Wicki
Vice-président: Vaudroz René

30. Commission des grâces (Cgra)

N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadiant, Garbani,
Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot,
Zanetti

E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Président: Gadiant

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

allemand N Gross Andreas, Heim
E Schweiger, Stadler

français N Lauper, Maury Pasquier
E Cornu, Studer Jean

italien N Pedrina, Pelli
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand N Lalive d'Epinaï, Zanetti
E Leumann, Wicki

français N Berberat, Scheurer Rémy
E Berger, Paupe

italien N Maspoli, Robbiani
E Abate, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat

Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E Membres: Marty Dick, Reimann

Suppléants: Plattner, Stähelin

Président: Lachat

Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl

E Béguelin, Brändli, David, Schweiger

Président: Sandoz

Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadiant, Günter, Heberlein, Lachat

E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser

Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy

Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E Membres: Berger, Paupe

Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président: Paupe

Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Bosshard, Haering, Schlüer

Suppléants: Hess Walter

E Membres: Merz, Schmid Carlo, Schmid Samuel

Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo

Vice-président: Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N Membres: Abate, Binder, Fässler, Hämmerle, Laubacher, Imhof

E Membres: Büttiker, Epiney, Jenny, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Hämmerle

Vice-président: Büttiker

GRUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Studer Heiner

E Frick, Schiesser, Schmid Samuel

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

Dates des sessions 2000

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 31 mai 1999)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Hiver: 27 novembre - 15 décembre

Assemblée fédérale (Chambres réunies): 06 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 29 novembre

Président du Conseil national: 29 novembre

Président de la Confédération: 07 décembre

Autres réceptions éventuelles:

Séances ordinaires:
Bureaux des Conseils/Délégation administrative 10 novembre

Votations fédérales: 26 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe: 25 – 29 septembre

Union interparlementaire: 15 – 21 octobre, Jakarta (Indonésie)

Etat: **06.10.2000**

Dates des sessions 2001**Etat: 04.07.2000**

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 19 mai 2000)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps: 05 – 23 mars (Lugano)
Eté: 05 - 22 juin
(1ère semaine: mardi à vendredi)
Automne: 17 septembre - 05 octobre
Hiver: 26 novembre - 14 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine) 07 – 11 mai

Excursions des groupes: 13 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies): 05 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 28 novembre
Président du Conseil national: 28 novembre
Président de la Confédération: 06 décembre
Autres réceptions éventuelles:

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils/Délégation administrative

16 février
11 mai
30/31 août (CN)
31 août/1er septembre (CE)
09 novembre

Votations fédérales:

04 mars
10 juin
23 septembre
02 décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22 – 26 janvier
23 – 27 avril
25 – 29 juin
24 – 28 septembre

Union interparlementaire:

01 – 07 La Havane (Cuba)
septembre/octobre, Ouagadougou
(Burkina Faso)

APF:

début juillet

OSCE:

début juillet, Paris

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



III/2000
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 2000

4e session de la 46e législature
du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 2000

Séances du Conseil national:
18, 19, 20, 25, 26, 27 septembre, 2, 3, 4, 5 et 6 octobre 2000
(11 séances)

Séances du Conseil des Etats:
18, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28 septembre, 3, 4, 5 et 6 octobre 2000
(12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
4 octobre 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	19
Questions ordinaires	161

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	95.3111	n	Mo.	Schmied Samuel.	Pour une politique agricole cohérente
<hr/>					
Titre de l'objet					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
Type d'intervention parlementaire					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- × **97.3618 é Mo.**
Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener
- E **98.3034 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
- × **99.3289 é Mo.**
Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)
- × **99.3391 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))
- E **99.3656 é Mo.**
Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier)
- × **00.3000 é Mo.**
Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (CAJ-CE (99.067))
- × **00.3069 é Mo.**
Conseil des Etats. Amélioration de la procédure d'asile (Merz)
Voir objet 00.3058 Mo. Groupe radical-démocratique
- E **00.3083 é Mo.**
Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli)

Interventions des groupes

- N **99.3548 n Mo.**
Groupe C. Réformer les finances fédérales
- × **99.3549 n Mo.**
Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille
- × **00.3053 n Mo.**
Groupe C. Or de la BNS. Un tiers pour le CICR
- × * **00.3432 n Ip.u.**
Groupe C. Mesures contre l'extrême droite
- × **98.3605 n Mo.**
Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques
- × **00.3033 n Mo.**
Groupe G. Publicité du financement des partis
- 00.3086 n Mo.**
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
- 00.3355 n Mo.**
Groupe G. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien
- × * **00.3426 n Ip.u.**
Groupe G. Extrémisme de droite
- * **00.3428 n Ip.**
Groupe G. La paix des langues en péril
- 00.3358 n Mo.**
Groupe L. Investissement dans la recherche
- 99.3473 n Po.**
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

- × **00.3058 n Mo.**
Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile
Voir objet 00.3069 Mo. Merz
- **00.3244 n Ip.**
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- **00.3259 n Po.**
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
- 00.3260 n Mo.**
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
- × **00.3298 n Mo.**
Groupe R. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens
Voir objet 00.3347 Po. Leumann
- 98.3613 n Ip.**
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique
- × **99.3165 n Mo.**
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire
- 99.3488 n Po.**
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation
- **99.3600 n Ip.**
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
- 00.3025 n Ip.**
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
- 00.3054 n Mo.**
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
- **00.3243 n Ip.**
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
- **00.3389 n Ip.**
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
- × * **00.3429 n Ip.u.**
Groupe S. Extrémisme de droite
- * **00.3430 n Ip.**
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE
- × **99.3231 n Mo.**
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence
- × **99.3233 n Po.**
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables
- × **99.3235 n Mo.**
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard
- N **99.3236 n Mo.**
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile
- × **99.3581 n Mo.**
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale
- 99.3582 n Mo.**
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable
- × **99.3583 n Mo.**
Groupe V. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat

- 00.3016 n Ip.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- **00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - 00.3251 n Mo.**
Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs
 - 00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
 - x **00.3285 n Mo.**
Groupe V. Réinsertion des rentiers AI
 - x **00.3286 n Ip.**
Groupe V. AI. Différences entre les cantons
 - x **00.3287 n Mo.**
Groupe V. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse
 - **00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
 - 00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
 - 00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
 - x **00.3291 n Po.**
Groupe V. Age de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible
 - 00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
 - * **00.3433 n Ip.**
Groupe V. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie
 - * **00.3485 n Mo.**
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements
 - * **00.3538 n Mo.**
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident
 - * **00.3539 n Ip.**
Groupe V. Passeport-santé pour tous
 - * **00.3540 n Mo.**
Groupe V. Création d'un nouvel office fédéral regroupant l'assurance de base et l'assurance complémentaire
 - * **00.3541 n Mo.**
Groupe V. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire
 - * **00.3542 n Mo.**
Groupe V. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire
 - * **00.3543 n Ip.**
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effets
 - * **00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA
- Interventions des commissions**
- * **00.3407 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence
 - * **00.3408 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral
 - * **00.3409 n Po.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours des associations de défense des consommateurs
 - x * **00.3414 n Po.**
CPE-CN. Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme
 - x * **00.3415 n Po.**
CPE-CN (00.024). Code de bonne conduite destiné à garantir le respect des droits de l'homme
 - x * **00.3416 n Po.**
CPE-CN (00.024). Ensemble des actions de la Confédération au titre de la promotion des exportations
 - 00.3183 n Po.**
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse
 - * **00.3421 n Mo.**
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques
 - x * **00.3422 n Po.**
CSSS-CN (00.047). Rapport sur la réduction des primes pour les citoyens de l'UE
 - x **00.3234 n Po.**
CSSS-CN (00.2011) Minorité Rechsteiner. 2000 francs pour l'an 2000
 - 00.3420 n Mo.**
-CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie
 - N * **00.3418 n Mo.**
CPS-CN (00.400). Lutte contre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns"
 - N **98.3365 n Mo.**
CTT-CN. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal
 - 99.3458 n Po.**
CTT-CN. Swissmetro
 - * **00.3411 n Po.**
CER-CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement
 - * **00.3412 n Mo.**
CER-CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels
 - N **00.3186 n Mo.**
CER-CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs
 - * **00.3413 n Mo.**
CER-CN (00.3413) Minorité Sommaruga. Importations parallèles. Modification du droit sur les brevets
 - x **90.3078 n Mo.**
CIP-CN. L'intégration dans la LSEE
 - * **00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
 - 00.3196 n Mo.**
CCP-CN (99.439). Normes Minergie
 - 00.3227 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement
 - 00.3228 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

- x **00.3229 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable
- x **00.3230 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération
- 00.3231 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants
- x **00.3232 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers

Interventions des députés

- 00.3092 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
- x **00.3303 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation
- x **00.3304 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Garanties contre les risques à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie
- * **00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
- * **00.3486 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants
- * **00.3587 n Po.**
Aeppli Wartmann. Activité lucrative des femmes. Rapport
- * **00.3588 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations
- **00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
- x **00.3136 n Mo.**
Antille. Remboursement de la dette de la Confédération
- 00.3152 n Mo.**
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi
- * **00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
- 00.3338 n Mo.**
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique
- 98.3626 n Ip.**
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)
- 99.3084 n Mo.**
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité
- x **99.3299 n Mo.**
Banga. Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes
- 98.3597 n Mo.**
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification
- 99.3527 n Mo.**
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail
- 00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis

- 98.3670 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence
- x **99.3126 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières
- x **99.3127 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants
- x **99.3345 n Po.**
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"
- 99.3443 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle
- 99.3521 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission
- x **00.3156 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial
- x **00.3157 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières
- x **00.3158 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique
- 00.3376 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires
- x **00.3377 n Po.**
Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2000 de Hanovre. Dépassement du crédit initial
- 00.3378 n Po.**
Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des gardes-frontière
- * **00.3578 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux
- * **00.3579 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre
- * **00.3580 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
- * **00.3581 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse
- * **00.3582 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement
- x **00.3073 n Ip.**
Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux
- 00.3359 n Mo.**
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
- * **00.3456 n Mo.**
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
- * **00.3573 n Ip.**
Baumann Ruedi. Ermatingen (TG). Cas de l'Ulmerberg
- 99.3063 n Mo.**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 00.3328 n Mo.**
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak

- 00.3361 n Po.**
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- 99.3274 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- x **99.3309 n Mo.**
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse
 - 99.3627 n Mo.**
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves
 - 00.3148 n Mo.**
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
 - 00.3374 n Mo.**
Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse
 - * **00.3555 n Mo.**
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
 - x **99.3182 n Po.**
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3
 - 00.3123 n Ip.**
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train
 - 00.3391 n Mo.**
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
 - x **99.3594 n Ip.**
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération
 - x **99.3595 n Ip.**
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération
 - x **00.3050 n Ip.**
Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées?
 - 00.3264 n Ip.**
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux
 - 00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes
 - 00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre
 - 00.3346 n Ip.**
Bignasca. AVS. Fonds de compensation
 - 99.3341 n Mo.**
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations
 - x **00.3146 n Ip.**
Borer. Administration fédérale. Avalanche d'informations
 - 00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
 - * **00.3508 n Po.**
Borer. Conséquences positives de la défense nationale
 - * **00.3567 n Mo.**
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger
 - x **98.3632 n Mo.**
Bortoluzzi. Culture de chanvre. Autorisation
 - 99.3339 n Mo.**
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation
 - 00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
 - x **00.3167 n Ip.**
Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes
 - x **00.3168 n Po.**
Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction
 - **00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
 - x **99.3200 n Mo.**
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe
 - 99.3559 n Ip.**
Bührer. Transports. Coûts réels
 - 00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
 - 00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
 - 00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
 - * **00.3437 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups ça vaut de moins en moins le coût
 - * **00.3532 n Mo.**
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites
 - 99.3487 n Ip.**
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes
 - x **00.3388 n Po.**
Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne
 - * **00.3503 n Po.**
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
 - 99.3515 n Po.**
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications
 - 00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
 - **00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
 - x **00.3372 n Po.**
Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil
 - 98.3662 n Ip.**
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"
 - x **99.3623 n Ip.**
Dupraz. Gardes-frontière à Genève
 - 00.3114 n Mo.**
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
 - **00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
 - * **00.3534 n Ip.**
Eberhard. Prix-cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché
 - 99.3453 n Ip.**
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

- × **91.3174 n Po.**
Eggenberger Georges. Ecologie au bureau. Centre d'information de l'administration fédérale
- 99.3632 n Ip.**
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?
- 00.3139 n Ip.**
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale
- 00.3140 n Po.**
Ehrler. Sécurité sur Internet
- × **99.3558 n Ip.**
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"
- **00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- * **00.3490 n Po.**
Engelberger. Utilité économique de la défense nationale
- 98.3557 n Mo.**
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable
- 98.3601 n Mo.**
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes
- × **99.3421 n Mo.**
(Epiney)-Chevrier. Le Grand Saint-Bernard comme alternative au Mont-Blanc
- × **98.3518 n Ip.**
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés
- 99.3134 n Ip.**
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin
- 99.3372 n Ip.**
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
- × **00.3103 n Mo.**
Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers
- 00.3250 n Mo.**
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- * **00.3554 n Ip.**
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable
- 00.3280 n Po.**
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 n Mo.**
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste
- **00.3309 n Ip.**
Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts
- * **00.3465 n Ip.**
Fässler. Service militaire. Obligation de grader
- × **00.3017 n Mo.**
Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale suisse
- 00.3080 n Mo.**
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- * **00.3506 n Mo.**
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- 99.3554 n Mo.**
Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté
- × **00.3129 n Mo.**
Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile
- **00.3143 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- × **00.3144 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias
- * **00.3511 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Vente de Swisscom. Risques de sécurité
- × **99.3087 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Impôt fédéral sur les successions et les donations
- × **99.3257 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Financement du congé-maternité. Participation de l'employeur du père
- × **99.3613 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité
- × **00.3278 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes
- × **00.3305 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4
- * **00.3450 n Po.**
Fehr Jacqueline. Certification pour les entreprises favorables à la famille
- 98.3636 n Ip.**
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne
- × **98.3515 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
- 99.3178 n Ip.**
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien
- 99.3427 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information
- 99.3428 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture
- 99.3429 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police
- * **00.3585 n Mo.**
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- × **98.3451 n Mo.**
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
- × **99.3144 n Ip.**
Freund. Effectifs du Corps des gardes-frontière et des douanes
- × **00.3141 n Ip.**
Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques
- × **00.3249 n Mo.**
Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse
- 98.3596 n Ip.**
Frey Claude. Un patronage inadmissible
- × **98.3405 n Ip.**
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse
- × **00.3041 n Po.**
Gadient. Alptransit. Station dans le tunnel de Sedrun

- x **00.3365 n Mo.**
Gadient. Lutte contre l'excision
- x **00.3137 n Ip.**
Galli. Formation. Offensive de la Confédération
- * **00.3514 n Ip.**
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
- * **00.3515 n Ip.**
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
- 00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- x **00.3379 n Mo.**
Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient
- 99.3506 n Po.**
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été
- 00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- 00.3364 n Po.**
Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle
- x **00.3385 n Po.**
Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés
- * **00.3479 n Ip.**
Glasson. Parc suisse scientifique expérimental du bois
- 98.3572 n Mo.**
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée
- 99.3256 n Mo.**
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- 99.3552 n Mo.**
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés
- 99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- 98.3654 n Ip.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements
- 99.3151 n Mo.**
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels
- 99.3173 n Po.**
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama
- 99.3366 n Ip.**
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
- 99.3607 n Po.**
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC
- 99.3615 n Ip.**
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive
- **00.3367 n Ip.**
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal
- * **00.3484 n Mo.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
- 99.3111 n Mo.**
Grobet. Terminator. Technologie
- 99.3112 n Mo.**
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail
- 99.3237 n Ip.**
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom
- 99.3243 n Ip.**
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève
- 99.3322 n Ip.**
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
- 99.3343 n Mo.**
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons
- 99.3560 n Mo.**
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères
- 99.3587 n Mo.**
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste
- x **00.3126 n Ip.**
Grobet. Sécurité des gardes-frontière
- x **00.3160 n Mo.**
Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers
- 00.3161 n Ip.**
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN
- 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
- 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
- * **00.3470 n Mo.**
Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux
- **99.3625 n Ip.**
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse
- x **00.3335 n Po.**
Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont
- **00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
- x **98.3519 n Ip.**
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique
- 99.3147 n Mo.**
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur
- 99.3447 n Mo.**
Gross Jost. Garantir le financement des soins
- 99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- * **00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
- x **98.3407 n Po.**
Guisan. RPLP. Allègement pour les régions LIM
- 00.3074 n Ip.**
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
- x **00.3296 n Ip.**
Guisan. LAMal. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens

- **00.3320 n Ip.**
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration
- 99.3333 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
- 99.3308 n Ip.**
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires
- x **00.3101 n Po.**
Gysin Remo. Fonds monétaire international. Réforme du droit de vote
- * **00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
- * **00.3505 n Ip.**
Gysin Remo. Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique
- * **00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesino en Suisse
- * **00.3545 n Ip.**
Gysin Remo. Assainissement des décharges de résidus chimiques. Coopération avec les pays voisins
- * **00.3583 n Ip.**
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
- 99.3160 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
- 99.3255 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
- 99.3317 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
- * **00.3448 n Ip.**
Haller. Décharger les centres urbains du trafic d'agglomération privé
- x **98.3512 n Ip.**
(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie
- x **00.3081 n Ip.**
Hassler. Services postaux dans les régions rurales
- 99.3652 n Ip.**
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies
- * **00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- 99.3504 n Po.**
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour
- x **00.3063 n Ip.**
Heim. Commissions extraparlémentaires. Indemnités
- x **00.3297 n Ip.**
Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie
- * **00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- x **00.3324 n Mo.**
Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM
- * **00.3535 n Mo.**
Hess Bernhard. Orthographe allemande. Retour aux anciennes règles
- * **00.3461 n Ip.**
Hess Walter. Planification d'armée XXI. Questions ouvertes
- x **98.3675 n Mo.**
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation
- * **00.3570 n Mo.**
Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription
- 98.3571 n Ip.**
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc
- 99.3260 n Ip.**
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- x **00.3344 n Mo.**
Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel
- **00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- * **00.3507 n Ip.**
Hollenstein. Supervision d'élection. Abandon de la pratique actuelle
- * **00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- 99.3512 n Mo.**
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des imposables
- 00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- * **00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- 99.3282 n Po.**
Imhof. Réforme des assurances sociales
- * **00.3516 n Mo.**
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupe
- * **00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- 99.3116 n Mo.**
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension
- x **99.3251 n Ip.**
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale unifiée dans toute la Suisse
- 99.3518 n Mo.**
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales
- * **00.3520 n Po.**
Joder. Maintien des studios de radio à Berne et Bâle
- * **00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- 00.3236 n Mo.**
Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur
- * **00.3537 n Mo.**
Jossen. Vols. Début du délai de prescription
- x **98.3401 n Mo.**
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- 98.3565 n Ip.**
Jutzet. Personnel de Swisscom

- x **98.3630 n Mo.**
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse
- 98.3633 n Mo.**
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale
- * **00.3513 n Mo.**
Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal ou de la législation spéciale
- * **00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- 00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- x **99.3115 n Po.**
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite
- 99.3199 n Mo.**
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- x **00.3122 n Ip.**
Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES
- 00.3261 n Mo.**
Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions
- 99.3051 n Mo.**
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance
- 99.3420 n Mo.**
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse
- x **99.3444 n Mo.**
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière
- x **99.3120 n Mo.**
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP
- 99.3630 n Mo.**
Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture
- **00.3386 n Mo.**
Kunz. Prix cible du lait commercialisé
- x **00.3120 n Ip.**
Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- x **00.3380 n Ip.**
Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés
- * **00.3558 n Po.**
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- * **00.3559 n Mo.**
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications
- x **99.3614 n Ip.**
Lalive d'Epina y. Politique de sécurité
- x **00.3027 n Ip.**
Lalive d'Epina y. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique
- x **00.3124 n Ip.**
Lalive d'Epina y. Compétences clés pour l'avenir de la Suisse
- x **00.3271 n Mo.**
Lalive d'Epina y. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication
- x **00.3352 n Ip.**
Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixés par Pro Litteris
- * **00.3488 n Mo.**
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- * **00.3489 n Mo.**
Laubacher. Les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation
- 99.3498 n Mo.**
Lauper. Régulation des populations de lynx
- 99.3198 n Mo.**
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération
- 99.3539 n Mo.**
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs
- x **00.3071 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse
- 00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- x **99.3654 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale
- x **00.3163 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse
- * **00.3571 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable Voir objet 00.3517 Rec. Plattner
- * **00.3572 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Le bruit en Suisse
- 00.3116 n Ip.**
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts
- * **00.3457 n Mo.**
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- * **00.3522 n Ip.**
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- 98.3574 n Ip.**
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites
- 99.3373 n Mo.**
(Lötscher)-Neiry nck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- 00.3154 n Mo.**
Lustenberger. TVA. Décomptes annuels
- **00.3326 n Ip.**
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- * **00.3577 n Ip.**
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales

- **00.3398 n Ip.**
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- **00.3399 n Ip.**
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi
- **00.3402 n Ip.**
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- * **00.3509 n Mo.**
Maillard. Réseau unique UMTS
- x **00.3354 n Po.**
Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification
- x **99.3267 n Mo.**
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic
- * **00.3531 n Mo.**
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- x **00.3147 n Mo.**
Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation
- x **00.3356 n Mo.**
Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens
- x **00.3357 n Ip.**
Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble
- * **00.3451 n Mo.**
Mathys. Diminuer la dette de la Confédération
- * **00.3452 n Mo.**
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct
- * **00.3480 n Ip.**
Mathys. Fonctionnaires fédéraux engagés dans les organisations internationales. Coûts
- **99.3486 n Mo.**
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés
- **00.3093 n Po.**
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- **00.3363 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation
- * **00.3525 n Mo.**
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques
- * **00.3526 n Ip.**
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts
- * **00.3527 n Mo.**
Maury Pasquier. Signature et ratification par la Suisse du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- * **00.3458 n Mo.**
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- **00.3256 n Ip.**
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- x **00.3257 n Ip.**
Menétrey-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000"
- **00.3262 n Mo.**
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- * **00.3455 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- * **00.3483 n Mo.**
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
- **00.3151 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- * **00.3498 n Mo.**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation
- **99.3645 n Po.**
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- * **00.3460 n Mo.**
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
- **99.3609 n Mo.**
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission
- **00.3238 n Mo.**
Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis
- **00.3240 n Mo.**
Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants
- **00.3241 n Mo.**
Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe
- * **00.3449 n Mo.**
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle?
- x **98.3507 n Po.**
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers
- **00.3049 n Mo.**
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- **00.3396 n Ip.**
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- * **00.3481 n Po.**
Nabholz. Moyens financiers pour la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg
- * **00.3510 n Mo.**
Nabholz. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire
- N **00.3039 n Mo.**
Neiryneck. Intégration des chercheurs formés par les EPF
- **00.3276 n Mo.**
Neiryneck. Conseils d'administration des EPF
- **00.3277 n Mo.**
Neiryneck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
- **00.3307 n Mo.**
Neiryneck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur
- * **00.3454 n Mo.**
Neiryneck. Fonds pour les énergies renouvelables
- **99.3095 n Mo.**
Oehrli. Diminuer les populations de lynx
- **00.3353 n Po.**
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix
- * **00.3471 n Ip.**
Oehrli. Modification de l'équipement des stations d'essence. Cas de rigueur

- 00.3267 n Mo.**
Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard
- x **99.3406 n Po.**
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie
 - 99.3408 n Ip.**
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?
 - x **99.3642 n Ip.**
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi
 - x **00.3121 n Po.**
Pelli. Transparence au Fonds monétaire international
 - **00.3299 n Ip.**
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi
 - x **00.3295 n Po.**
Pfister Theophil. AVS. Relevé de compte annuel
 - x **00.3331 n Ip.**
Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien
 - * **00.3491 n Ip.**
Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints?
 - * **00.3492 n Ip.**
Pfister Theophil. Recherche appliquée, feu bactérien et acarien varroa
 - 00.3311 n Mo.**
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
 - x **98.3497 n Ip.**
Raggenbass. Prestations financières de La Poste
 - 99.3103 n Ip.**
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres
 - 99.3363 n Mo.**
Raggenbass. Transparence à la Poste
 - 99.3550 n Po.**
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans
 - 99.3551 n Mo.**
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile
 - x **00.3072 n Ip.**
Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale
 - x **00.3153 n Po.**
Raggenbass. Avenir du rôle de la Poste
 - 00.3323 n Mo.**
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
 - 00.3369 n Mo.**
Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité
 - x **98.3431 n Ip.**
Randegger. Signatures digitales
 - 99.3156 n Ip.**
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone
 - 98.3658 n Ip.**
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
 - **99.3545 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds
 - 99.3561 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard
 - 99.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
 - 99.3437 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service
 - 00.3065 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
 - x **00.3106 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de pensions pour les assurés
 - x **98.3458 n Ip.**
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
 - 99.3368 n Ip.**
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
 - x **99.3603 n Ip.**
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux
 - x **00.3056 n Po.**
Rennwald. Reconnaissance de la formation politique
 - 00.3322 n Mo.**
Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération
 - * **00.3463 n Po.**
Rennwald. Aider les Suissesses et les Suisses à maîtriser au moins trois langues
 - * **00.3464 n Po.**
Rennwald. Inspecteurs du fisc. Formation et image de la profession
 - * **00.3512 n Po.**
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral
 - * **00.3560 n Mo.**
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
 - x **00.3045 n Po.**
Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre
 - x **00.3046 n Po.**
Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération
 - 00.3082 n Mo.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes
 - x **00.3112 n Ip.**
Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires
 - x **00.3253 n Ip.**
Robbiani. Gare internationale de Chiasso
 - **00.3279 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie
 - **00.3343 n Mo.**
Robbiani. Soutien des régions frontalières
 - * **00.3440 n Ip.**
Robbiani. Industrie du granit

- * **00.3441 n** lp.
Robbiani. Contrebande de cigarettes et criminalité organisée
- * **00.3442 n** Po.
Robbiani. Compensations pour les régions périphériques
- 99.3602 n** lp.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- 00.3098 n** lp.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- 00.3340 n** Mo.
Rossini. Exemption du service militaire
- 00.3341 n** Po.
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux
- x **00.3342 n** Mo.
Rossini. Financement des soins palliatifs
- * **00.3569 n** Mo.
Rossini. Statistique des finances publiques
- x **98.3618 n** Po.
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi
- x **98.3500 n** Po.
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
- 99.3264 n** Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité
- **00.3263 n** lp.
Sandoz. Politique agricole
- 00.3301 n** lp.
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- x **98.3608 n** lp.
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique
- x **00.3302 n** Mo.
Schenk. Accès à l'Emmental
- * **00.3574 n** Mo.
Scherer Marcel. Transport d'animaux en Suisse
- * **00.3586 n** Po.
Scherer Marcel. Construction du contournement Ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 Kno-naueramt
- x **00.3306 n** Po.
Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine
- x **99.3323 n** lp.
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale
- **00.3075 n** lp.
Schlüer. Actualisation des conventions de Genève
- x **00.3135 n** lp.
Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement
- * **00.3547 n** lp.
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen
- 99.3026 n** lp.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train
- 99.3268 n** Po.
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine
- N **99.3626 n** Mo.
Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière
- 00.3265 n** Po.
Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana
- x **00.3381 n** Mo.
Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale
- * **00.3533 n** lp.
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- 00.3375 n** Mo.
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice
- * **00.3568 n** Mo.
Schneider. Modification de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) afin de couvrir le risque du ducroire privé
- 00.3268 n** Mo.
Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir
- 00.3269 n** Mo.
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- x **00.3270 n** Mo.
Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers
- * **00.3445 n** Mo.
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1 CO)
- 98.3661 n** Mo.
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
- x **98.3443 n** Mo.
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse
- 99.3621 n** Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis
- 99.3647 n** lp.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3169 n** Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes
- x **00.3170 n** lp.
Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques
- x **00.3171 n** Mo.
Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilités d'économies
- 00.3172 n** Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- x **00.3392 n** Mo.
Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote
- N **00.3393 n** Mo.
Sommaruga. Mesures "antispamming". Multipostage abusif
- **00.3394 n** lp.
Sommaruga. Préserver et développer le service public
- * **00.3563 n** Mo.
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- * **00.3564 n** lp.
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- * **00.3565 n** Mo.
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- * **00.3566 n** Mo.
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire

- 00.3117 n Mo.**
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales
- x **91.3184 n Po.**
Spielmann. Versement direct des rentes AVS
- 98.3602 n Mo.**
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives
- 99.3180 n Ip.**
Spielmann. Réfugiés serbes
- x **99.3628 n Mo.**
Spielmann. Touche pas à ma poste!
- x **99.3629 n Mo.**
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité
- 00.3042 n Mo.**
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- 00.3390 n Mo.**
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires
- * **00.3474 n Ip.**
Spuhler. Représentations suisses à l'étranger. Renforcement de l'efficacité
- x **00.3164 n Ip.**
Stamm. Loi fédérale sur la circulation routière. Application inégale par les cantons
- x **00.3373 n Ip.**
Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres
- * **00.3575 n Ip.**
Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités?
- * **00.3576 n Ip.**
Stamm. Service de renseignements. Réorganisation problématique
- x **99.3499 n Mo.**
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions
- * **00.3524 n Ip.**
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts
- 99.3148 n Ip.**
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg
- x **00.3018 n Mo.**
Studer Heiner. Détention de chiens de combat
- * **00.3562 n Ip.**
Studer Heiner. Détention de chiens. Nouvelles dispositions
- * **00.3530 n Ip.**
Stump. Würenlingen. Défaillances techniques dans le four à plasma et pertes financières
- x **98.3510 n Po.**
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- 99.3334 n Ip.**
Suter. Energie nucléaire. Economicité
- 00.3165 n Po.**
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- 00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
- x **98.3469 n Mo.**
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall
- 99.3643 n Mo.**
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel
- 99.3649 n Mo.**
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés
- 00.3096 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts
- x **00.3097 n Ip.**
Teuscher. Toits solaires pour les stades
- * **00.3504 n Mo.**
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active
- * **00.3546 n Po.**
Teuscher. Etude sur l'invalidité et la mortalité dans le monde du travail
- 99.3283 n Po.**
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions
- x **00.3275 n Mo.**
Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets
- **00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
- **00.3235 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre la pédophilie
- * **00.3435 n Mo.**
Tillmanns. Interdiction de la publicité pour le tabac
- * **00.3436 n Ip.**
Tillmanns. Guerres et trafic de diamants
- * **00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
- 00.3330 n Ip.**
Tschäppät. Trafic d'agglomération
- x **99.3238 n Po.**
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales Voir objet 99.3240 Po. Merz
- * **00.3493 n Ip.**
Vallender. Réforme fiscale écologique
- * **00.3501 n Po.**
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien
- 00.3310 n Ip.**
Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques
- * **00.3453 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
- x **00.3089 n Ip.**
Vaudroz René. Fondation Suisse solidaire
- 00.3090 n Ip.**
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
- x **99.3482 n Mo.**
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable
- 00.3015 n Ip.**
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
- * **00.3443 n Po.**
Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport

- × **91.3165 n Mo.**
Vollmer. Mesures destinées à remplacer la lex Friedrich
- 00.3104 n Ip.**
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
- * **00.3478 n Ip.**
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme
- * **00.3482 n Mo.**
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
- **00.3150 n Ip.**
Walker Felix. Développement de Postfinance
- * **00.3427 n Ip.**
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
- * **00.3438 n Mo.**
Walker Felix. NPF. Aide transitoire pour les cantons en difficultés financières
- * **00.3439 n Mo.**
Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires
- × **00.3312 n Ip.**
Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité
- * **00.3499 n Mo.**
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
- 00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- × **00.3282 n Ip.**
Wasserfallen. SRG SSR idée suisse ou "idée Zurich"?
- 99.3404 n Mo.**
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"
- **00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- * **00.3462 n Mo.**
Weigelt. Introduction des carburants sans soufre
- × **98.3423 n Po.**
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- 99.3068 n Mo.**
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données
- × **00.3060 n Ip.**
Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération
- 00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- 00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- **00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
- * **00.3466 n Po.**
Widmer. Analphabétisme fonctionnel. Rapport
- * **00.3502 n Po.**
Widmer. Monde du travail et santé. Lancement d'un programme national de recherche
- 99.3175 n Ip.**
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre
- 99.3254 n Ip.**
Widrig. Détaxe à l'exportation
- × **99.3265 n Mo.**
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres
- × **99.3430 n Po.**
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables
- 00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- 98.3629 n Ip.**
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération
- × **99.3185 n Po.**
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées
- × **99.3186 n Po.**
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur
- 99.3357 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich
- 99.3359 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthur-Schaffhouse)
- 99.3503 n Po.**
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne
- 99.3534 n Po.**
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités
- 99.3648 n Mo.**
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires
- 99.3311 n Po.**
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées
- 99.3312 n Mo.**
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité
- 00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- 00.3401 n Ip.**
Wyss. Qualité des cours d'instruction civique
- * **00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
- 99.3496 n Mo.**
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections
- 99.3089 n Mo.**
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse
- × **99.3336 n Ip.**
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil
- N **99.3454 n Mo.**
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse
- × **00.3283 n Po.**
Zbinden. Taxes universitaires
- × **00.3284 n Ip.**
Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômés des hautes écoles
- 00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- * **00.3475 n Ip.**
Zbinden. PNR 42 "Politique extérieure de la Suisse"
- × **99.3164 n Ip.**
(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

- 99.3585 n Mo.**
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions
- 99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- 99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- 99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- 99.3640 n Mo.**
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales
- x **00.3035 n Po.**
Zisyadis. Intégration des étrangers. Une tâche de politique sociale
- 00.3043 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3048 n Mo.**
Zisyadis. Indemnités parlementaires
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
- 00.3076 n Po.**
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton
- 00.3245 n Po.**
Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse
- 00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
- 00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
- 00.3387 n Mo.**
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
- * **00.3468 n Mo.**
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
- * **00.3487 n Po.**
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
- * **00.3497 n Mo.**
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre
- * **00.3556 n Po.**
Zisyadis. Inventaire du patrimoine culinaire
- 00.3155 n Mo.**
Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus
- * **00.3444 n Mo.**
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
- * **00.3529 n Mo.**
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales
- x **99.3124 n Ip.**
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU 486?
- x **99.3258 n Ip.**
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x **97.3525 n Mo.**
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)
- x **97.3606 n Mo.**
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))
- N **98.3178 n Mo.**
Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof)
- N **98.3199 n Mo.**
Conseil national. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI (Baumann J. Alexander)
- N **98.3249 n Mo.**
Conseil national. Loi sur la protection des eaux. Modification (Kofmel)
- N **98.3355 n Mo.**
Conseil national. Développer la télématique (Theiler)
- N **98.3582 n Mo.**
Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann)
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
- N **99.3101 n Mo.**
Conseil national. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application (Raggenbass)
- N **99.3122 n Mo.**
Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder)
- N **99.3209 n Mo.**
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)
- N **99.3284 n Mo.**
Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)
- x **99.3307 n Mo.**
Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans)
- N **99.3382 n Mo.**
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))
- N **99.3542 n Mo.**
Conseil national. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance (Eymann)
- N **99.3555 n Mo.**
Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig)
- x **99.3573 n Mo.**
Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (CdG-CN)
- x **99.3574 n Mo.**
Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (CEATE-CN (99.411))
- x **99.3576 n Mo.**
Conseil national. Energies renouvelables certifiées (CEATE-CN (99.055))
- x **00.3005 n Mo.**
Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (CTT-CN (99.450))

- N **00.3034 n Mo.**
Conseil national. Soutien aux cantons plurilingues (Jutzet)
- N **00.3138 n Mo.**
Conseil national. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones (Groupe L)
- N **00.3182 n Mo.**
Conseil national. Protection de la maternité et financement mixte (CSSS-CN (99.429))
- N **00.3184 n Mo.**
Conseil national. Stratégie fédérale de protection de l'air (CEATE-CN (99.077))
- x **00.3190 n Mo.**
Conseil national. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe (00.016-CN)
- x **00.3191 n Mo.**
Conseil national. Garantir les retraites à moyen et à long terme (00.016-CN)
- x **00.3192 n Mo.**
Conseil national. Assurance-maladie. Politique de la santé (00.016-CN)
- x **00.3193 n Mo.**
Conseil national. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques (00.016-CN)
- x **00.3195 n Mo.**
Conseil national. Comblent les graves erreurs du passé et ne pas les répéter (00.016-CN)
- x **00.3205 n Mo.**
Conseil national. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut (00.016-CN)
- x **00.3207 n Mo.**
Conseil national. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population (00.016-CN)
- x **00.3208 n Mo.**
Conseil national. E-Switzerland (00.016-CN)
- x **00.3210 n Mo.**
Conseil national. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption (00.016-CN)
- x **00.3213 n Mo.**
Conseil national. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat (00.016-CN)
- x **00.3215 n Mo.**
Conseil national. Avenir du service public (00.016-CN)
- x **00.3216 n Mo.**
Conseil national. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir (00.016-CN)
- x **00.3217 n Mo.**
Conseil national. Planifier le réseau des routes nationales de demain (00.016-CN)
- x **00.3220 n Mo.**
Conseil national. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement (00.016-CN)
- x **00.3221 n Mo.**
Conseil national. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes (00.016-CN)
- x **00.3223 n Mo.**
Conseil national. Soutien à la famille (00.016-CN)
- x **00.3226 n Mo.**
Conseil national. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit (00.016-CN)

Interventions des commissions

- * **00.3477 é Po.**
CEATE-CE (99.055). Position de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé
- E * **00.3419 é Mo.**
CTT-CE (99.309). Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national
- x * **00.3425 é Rec.**
CTT-CE (00.034). Promotion des zones à vitesse limitée à 30 km/h
- * **00.3423 é Po.**
CER-CE. Action sans valeur nominale
- x * **00.3417 é Po.**
CIP-CE (00.023). Rationaliser le domaine de l'information
- * **00.3424 é Mo.**
CAJ-CE (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical

Interventions des députés

- * **00.3447 é Ip.**
Béguelin. CFF. Engagements en trafic d'agglomération en Grande Bretagne plutôt qu'en trafic marchandises à travers les Alpes
- * **00.3551 é Po.**
Béguelin. Participation financière de la Confédération aux investissements d'infrastructure de transports publics dans les agglomérations
- x **00.3254 é Mo.**
Berger. AVS. Années de cotisation
- x **00.3255 é Mo.**
Berger. LPP. Révision
- x **00.3406 é Ip.**
Berger. Maîtrise des coûts de la santé
- x **00.3068 é Ip.**
Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes
- x **00.3242 é Ip.**
Briner. E-government. Stratégie du Conseil fédéral
- * **00.3589 é Po.**
Briner. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
- x **00.3315 é Ip.**
Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse
- * **00.3594 é Rec.**
Büttiker. Règlement des contingents lors de l'introduction de la RPLP
- x **00.3405 é Rec.**
Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma
- x **00.3348 é Po.**
David. Définition de l'invalidité
- x **00.3317 é Ip.**
Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires
- x **00.3318 é Rec.**
Dettling. Aide à la presse
- * **00.3590 é Ip.**
Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire
- x **00.3351 é Ip.**
Epiney. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques

- * **00.3550 é Ip.**
Epiney. Révision de la LRTV. Sauvegarde des TV régionales
Voir objet 00.1103 QO Berberat
- * **00.3496 é Ip.**
Forster. Raccordement plus rapide pour la communication sans fil
- * **00.3592 é Ip.**
Forster. Observation du territoire suisse
- * **00.3446 é Mo.**
Hess Hans. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation
- * **00.3472 é Rec.**
Hess Hans. Liste des obstacles sur les routes de grand transit
- * **00.3549 é Rec.**
Hess Hans. Exercice à titre professionnel du commerce de titres et d'immeubles
- * **00.3476 é Mo.**
Hofmann Hans. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN
- * **00.3494 é Mo.**
Hofmann Hans. Maintien d'unités de production électrique historiques dans la loi sur la protection des eaux
- x **00.3349 é Ip.**
Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA
- x **00.3273 é Mo.**
Jenny. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3266 Mo. Widrig
- x **00.3313 é Ip.**
Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection antibruit
Voir objet 00.3294 Ip. Theiler
- x **00.3347 é Po.**
Leumann. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens
Voir objet 00.3298 Mo. Groupe radical-démocratique
- x **00.3300 é Ip.**
Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3299 Ip. Pelli
- * **00.3591 é Ip.**
Marty Dick. Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- x **00.3274 é Ip.**
Merz. Sécurité de l'information de la Suisse
- * **00.3518 é Ip.**
Merz. Swisscom. Vente du Service "Broadcasting"
- * **00.3519 é Mo.**
Paupé. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof
- x **00.3350 é Ip.**
Pfisterer Thomas. Accords Suisse/CE. Participation des cantons
- * **00.3517 é Rec.**
Plattner. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3571 Po. Leutenegger Oberholzer
- **00.3314 é Ip.**
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions
- * **00.3495 é Rec.**
Reimann. Licences UMTS
- * **00.3552 n Mo.**
Schweiger. Attrait fiscal de la place économique suisse
- E **99.3269 é Mo.**
Spoerry. Comblent les lacunes de la protection de la maternité
- x **00.3247 é Ip.**
Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur les transports terrestres
- x **00.3248 é Ip.**
Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien
- x **00.3316 é Ip.**
Stähelin. Statut de l'assurance militaire
- x **00.3272 é Mo.**
Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière
- 00.3237 é Ip.**
Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs
- * **00.3593 é Rec.**
Wenger. Subordination inappropriée d'offices fédéraux

Interventions personnelles

× 90.3078 n Mo. **Commission des institutions politiques CN. L'intégration dans la LSEE** (09.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai aux Chambres fédérales les bases légales visant à promouvoir l'intégration des étrangers en Suisse.

× 91.3165 n Mo. **Vollmer. Mesures destinées à remplacer la lex Friedrich** (10.06.1991)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport assorti de propositions afin que, dans la perspective d'une éventuelle réalisation d'un EEE et/ou d'une adhésion à la CE, les objectifs que visait la lex Friedrich dans le domaine de la politique foncière et de la politique de construction de logements puissent être atteints moyennant des mesures nationales, non discriminatoires à l'égard des étrangers.

× 91.3174 n Po. **Eggenberger Georges. Ecologie au bureau. Centre d'information de l'administration fédérale** (13.06.1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la création d'un centre d'information de l'administration fédérale, chargé de l'écologie au bureau.

× 91.3184 n Po. **Spielmann. Versement direct des rentes AVS** (18.06.1991)

Dans son message sur la 10ème révision de l'AVS, le Conseil fédéral propose, pour des raisons d'économies, de généraliser le versement des rentes sur des comptes postaux ou bancaires. Une généralisation qui contraindrait de nombreuses personnes âgées à s'adapter à une société de communications électroniques pour laquelle elles sont mal préparées, sans parler des risques et difficultés qu'elles rencontrent pour aller encaisser puis transporter leur rente AVS.

Actuellement le facteur joue, en plus de ses missions de distribution, un rôle social important. Il est, hélas souvent, l'un des trop rares liens avec une société où ces personnes âgées se sentent de plus en plus isolées, une société tournée toujours davantage vers les nouveaux moyens de communication. Or, les contacts humains restent aussi irremplaçables qu'indispensables et pour de nombreuses personnes âgées, c'est le facteur qui personifie cette présence. Une part importante des coûts sociaux de notre société ultramodernisée résulte aussi de l'isolement accru de ses membres. Les économies envisagées par le truchement du paiement des rentes sur un compte postal ou bancaire seront ainsi rapidement compensées par le coût de l'isolement social de nombreuses personnes âgées.

Le Conseil fédéral a été chargé par les commissions fédérales qui examinent la 10e révision de l'AVS de présenter de nouvelles propositions.

J'invite à cette occasion le Conseil fédéral à retirer sa proposition de suppression des paiements directs des rentes AVS aux bénéficiaires et de n'introduire les nouvelles mesures préconisées qu'avec l'accord des intéressés qui sont déjà 60 pour cent à utiliser sans contrainte cette possibilité.

× 97.3525 n Mo. **Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)** (10.10.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et, en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui traite de la garantie des soins.

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

Cosignataires: Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler (7)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.1999 Conseil national. Adoption.

27.09.2000 Conseil des Etats. Rejet.

× 97.3606 n Mo. **Conseil national. Collaboration avec l'étranger (Commission des affaires juridiques CN (95.410))** (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la KOKO en Suisse, puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches jusqu'à fin 1998.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.03.1999 Conseil national. Adoption.

CN BO 1999 I, 93

19.09.2000 Conseil des Etats. Rejet.

× 97.3618 é Mo. **Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)** (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadres régissant les importations parallèles de médicaments;

- vente de médicaments génériques: il complétera la LAMal de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

Cosignataires: Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.1998 Conseil des Etats. Adoption.

13.03.2000 Conseil national. La motion est classée (voir objet no 99.020)

98.3034 é Mo. **Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)** (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tendent à accrédi-ter.

2. La "Fondation Suisse solidaire" doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:

a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;

b. à ceux qui ont créé, sauvegardé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;

c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:

a. le premier - c'est un des objectifs les plus importants - consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vastes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;

b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier "l'esprit Croix-Rouge" dans sa conception et dans sa matérialisation.

5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme suit:

a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;

b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.

6. Le financement doit être assuré:

a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de 7 milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;

b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.

7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en faveur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1 à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

98.3178 n Mo. Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof) (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFDE, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bühler, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

98.3199 n Mo. Conseil national. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI (Baumann J. Alexander) (29.04.1998)

L'article 13 alinéa 2bis de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.06.2000 Conseil national. Adoption.

98.3249 n Mo. Conseil national. Loi sur la protection des eaux. Modification (Kofmel) (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années septante, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui, certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de réviser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la LEaux, une formulation encore plus contraignante de l'obligation de réviser les citernes (art. 26 al. 1er).

Cosignataires: Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.06.2000 Conseil national. Adoption.

98.3355 n Mo. Conseil national. Développer la télématique (Theiler) (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;

b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;

c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18 février 1998 dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse" et fixer des priorités permettant à la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;

d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;

e. mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;

f. examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

Cosignataires: Bezzola, Bühler, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt (14)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

98.3365 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A1 et l'A2 entre le triangle de Härkingen et du Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.09.2000 Conseil national. Adoption.

× **98.3401 n Mo. Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective** (28.09.1998)

Je charge le Conseil fédéral de nous soumettre un projet créant la base légale de la plainte collective dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer et du droit des consommateurs. Il s'agira de rationaliser un système qui est souvent complexe à l'heure actuelle. Je pense notamment aux contestations de loyer, aux écueils rencontrés lors de licenciements collectifs (ou lors de licenciements illicites avec réengagement immédiat), ainsi qu'aux plaintes communes déposées par des consommateurs lésés, contre un producteur ou une société de distribution, par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3405 n Ip. Gadiant. Encouragement de la recherche scientifique suisse** (29.09.1998)

De nombreux Etats européens envisagent, dans les années à venir, d'augmenter fortement les dépenses consacrées à la recherche et au développement. Les Etats-Unis prévoient même de doubler ces dépenses dans les douze prochaines années. En l'occurrence, ces pays voient dans ces coûts non pas des dépenses, mais des investissements, ce qui reflète le consensus selon lequel la recherche et le développement sont une condition indispensable à la prospérité de la société et de l'économie. La Suisse veut pour sa part réduire jusqu'en 2003 ses dépenses en matière de recherche et de développement - malgré le rôle incontesté que la science joue dans notre pays et malgré l'isolement économique et politique croissant que nous subissons. Voilà pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il cette situation préoccupante?
2. Quel est son programme à long terme dans ce secteur?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse doit revoir sa position - notamment sous l'angle de l'importance et du rôle que doit jouer la science dans notre pays et pour notre pays - et selon lequel il faut agir de toute urgence?

4. Il ne faut certes pas attendre des améliorations de la seule augmentation des moyens financiers consacrés à la science, mais aussi de l'amélioration de l'organisation, de la collaboration, des échanges et de la manière de fixer les priorités. Quelles sont les actions que le Conseil fédéral entend mener en la matière?

5. Quelles mesures prioritaires et quelles améliorations le Conseil fédéral voit-il pour la science et son développement dans notre pays? La mesure d'accompagnement prise par les Etats-Unis - à savoir l'allègement des dispositions régissant l'octroi d'un visa aux "highly skilled people" (personnes hautement qualifiées) - ne serait-elle pas pour la Suisse un début de solution ingénieux ainsi qu'un moyen de prévenir le risque élevé de perdre, au profit du marché libre international, des scientifiques et des spécialistes dont la formation a nécessité énormément de temps et d'argent?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dormann Rosmarie, Durrer, Eymann, Föhn, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Imhof, Kofmel, Langenberger, Oehrl, Randegger, Ratti, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschopp, Weber Agnes, Widmer (25)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

18.09.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3407 n Po. Guisan. RPLP. Allègement pour les régions LIM** (29.09.1998)

L'économie des régions de montagne est incontestablement étroitement dépendante du trafic routier. La RPLP va peser sur les charges d'exploitation des entreprises sans qu'elles aient les mêmes possibilités de rattrapage qu'en plaine. De plus, il s'agit dans la règle de petites sociétés artisanales, souvent individuelles, avec une flexibilité de gestion limitée. Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions d'application de la RPLP à cette situation particulière. Il serait souhaitable que les entreprises de transport dont le siège social est dans une région LIM et dont l'activité est essentiellement vouée à l'économie régionale bénéficient d'un allègement substantiel de la RPLP.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Christen, Columberg, Comby, Debons, Epiney, Philipona, Seiler Hanspeter, Simon, Wittenwiler (11)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.09.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3423 n Po. Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne** (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité dans l'espace aérien suisse, laquelle commence à devenir insuffisante, et de faire en sorte qu'elle soit aussi garantie en cas d'augmentation des mouvements aériens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fässler, Gadiant, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Kofmel, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Vermot, Zbinden, Zwygart (41)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3431 n Ip. Randegger. Signatures digitales** (05.10.1998)

Le Conseil fédéral prépare-t-il des dispositions concernant les signatures digitales? Si tel n'est pas encore le cas, ne pense-t-il pas que de telles dispositions sont non seulement souhaitables, mais indispensables, afin d'encourager les innovations technologiques?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Föhn, Fritschi, Gadiant, Guisan, Stamm Luzi, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (13)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3443 n Mo. Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse** (07.10.1998)

Afin de se mettre en conformité avec les usages internationaux, le Conseil fédéral est invité à autoriser, pour tous les navigateurs sur les lacs suisses, l'utilisation du canal 16 (156.800 MHz), canal universel de détresse, et, par extension, de tous les autres canaux de la bande marine, en accordant pour cela des concessions à prix raisonnable (c'est-à-dire analogues à celles attribuées dans le domaine de la navigation aérienne) et en reconnaissant la validité des matériels radio homologués à cet effet par l'UE.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Christen, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Friderici, Lachat, Maître, Scheurer (10)

03.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3451 n Mo. Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un cadre juridique national aux activités policières en élaborant une législation sur l'organisation de la police. Il y réglera notamment les points suivants:

- la coopération suprarégionale entre les différentes polices;
- la coopération entre la police et le Corps des gardes-frontière;
- les grandes lignes de la formation policière, notamment de celle des corps de spécialistes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (23)

20.01.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3458 n Ip. Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?** (07.10.1998)

Selon une étude publiée à fin septembre par le Centre de recherches conjoncturelles bâlois (BAK), l'isolationnisme de notre pays, sur le plan strictement économique, n'aurait pas porté préjudice à la Suisse sur le marché communautaire européen. En outre, le BAK recommande plutôt soit l'option EEE, soit la voie des négociations bilatérales.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il les conclusions de l'étude du BAK?
2. Les conclusions du BAK n'entrent-elles pas en contradiction avec les observations effectuées sur le terrain, notamment par la plupart des entreprises qui exportent une bonne partie de leur production dans les pays de l'UE?

3. Ne pense-t-il pas que l'introduction de l'euro va encore accroître nos difficultés en cas de non-appartenance à l'UE, d'autant plus que l'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi la garantie d'un renforcement des liens entre les Etats de l'UE?

4. Malgré les conclusions de cette étude, l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue-t-elle toujours un but stratégique du Conseil fédéral?

5. Ne pense-t-il pas que si l'objectif d'adhésion à l'UE était abandonné, les Quinze pourraient durcir le ton, ce qui mettrait en péril la conclusion d'un accord bilatéral?

6. N'est-il pas d'avis que l'adhésion de la Suisse à l'UE dépasse, et de loin, la seule problématique économique, dans la mesure où celle-ci vise à s'intégrer dans un projet global, qui comporte aussi des volets politiques, sociaux et culturels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leemann, Leu, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (66)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3469 n Mo. Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet pour une immense fête populaire, le jour du Jeûne fédéral de l'an 2000, sur l'autoroute A1, laquelle devra être fermée au trafic à cette occasion.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jans, Keller Christine, Meier Hans, Ostermann, Weber Agnes, Zwygart (14)

13.01.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2000 Retrait.

× **98.3497 n Ip. Raggenbass. Prestations financières de La Poste** (09.10.1998)

La Poste offre de plus en plus de prestations financières. Les produits suivants sont actuellement disponibles aux guichets postaux:

- comptes privés rémunérés offrant des prestations similaires à celles des banques;
- comptes jeunes au taux attractif de 2,25 pour cent et autres gadgets, tels que des pagers à moitié prix, etc.;
- divers comptes commerciaux, y compris en devises étrangères et en euro, rémunérés à des taux d'intérêt intéressants (comme la Poste le dit elle-même: "avec les intérêts et les intérêts des intérêts aux conditions du marché") ainsi qu'un éventail de prestations telles que l'achat ou la vente de devises et les opérations de change en monnaies tierces;
- Les fonds jaunes, les assurances-vie jaunes et les dépôts à terme fédéraux bien connus.

D'après ses propres dires, cette diversification permettrait à la Poste de générer assez de recettes pour conserver les nombreux bureaux de poste qui existent dans les campagnes. Cette position est réaliste et même tout à fait souhaitable sur le plan de la politique régionale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les moyens à disposition pour lutter contre le recyclage d'argent sale par la Poste sont suffisants?

2. Etant donné qu'en se diversifiant, la Poste fait directement concurrence aux instituts bancaires régionaux et cantonaux et aux caisses Raiffeisen pour ce qui est des opérations passives, on peut tout naturellement se demander si la Poste et les banques luttent à armes égales (devoir de diligence, couverture, etc.).

3. Où cette expansion commerciale doit-elle s'arrêter? Quelle influence aura-t-elle sur le réseau bancaire, en particulier dans les zones rurales? N'accéléra-t-elle pas la disparition - regrettable sur le plan régional - des banques locales?

4. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable que les banques et la Poste coopèrent au niveau local? Pourquoi les accords de ce genre ont-ils échoué ou ont-ils été résiliés?

5. Les entreprises du service public ont-elle le droit d'entrer sur le marché? Si oui, dans quelle mesure? La décision de la Poste de se lancer sur le marché bancaire n'aurait-elle pas dû obéir aux principes de la démocratie? N'aurait-elle pas dû se fonder sur des bases légales et faire l'objet d'une discussion politique de fond au préalable?

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3500 n Po. (Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer de la redevance les véhicules agricoles en se fondant sur l'article 4 (Dérogations et exonérations) de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL) et en prenant en considération les délibérations parlementaires (BO 1997 E 550; N 2121). Il y a lieu d'assimiler aux véhicules agricoles tous véhicules à moteur ou remorques utilisés pour les transports sur les exploitations agricoles, ainsi que les véhicules et remorques servant exclusivement au transport de produits agricoles de base de la ferme aux installations de transformation.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Hans, Kühne, Leu, Lötscher, Sandoz Marcel, Widrig (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il fixera les exonérations et les dérogations dans les dispositions d'exécution de la loi, sur la base d'analyses approfondies.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Eberhard.

19.09.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3507 n Po. Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport complétant les rapports IDA-Fiso 1 et 2 et portant sur les flux financiers ou le surcroît ou la diminution de charges constatés dans le système des assurances sociales et qui découlent des modifications survenues dans certaines branches de ces assurances (p. ex. du fait de transferts de l'AC à l'AI, etc.).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Bühner, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Eymann, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pidoux, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3510 n Po. Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation** (09.10.1998)

Conformément aux résultats de la votation populaire du 23 septembre 1990 et à l'article 2 alinéa 1er lettre b de l'arrêté sur l'énergie (AE) (RS 730.0) et à l'article 3 alinéa I lettre b de la loi

sur l'énergie, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prendre les mesures suivantes:

1. prendre les dispositions juridiques nécessaires pour garantir, dans tous les cantons et toutes les communes, le recours accru aux énergies renouvelables, prévu par le droit fédéral;

2. faciliter l'aménagement d'installations durables exploitant des énergies renouvelables, notamment par l'usage écologique du bois et de la biomasse, ainsi que des installations solaires intégrées de façon optimale dans les constructions (qui ne doivent être interdites ni par les cantons, ni par les communes);

3. si les objectifs assignés par le droit fédéral à "Energie 2000" ne sont pas atteints, le droit des personnes désireuses de construire un bâtiment d'utiliser des énergies renouvelables conformément au chiffre 2 doit pouvoir aussi s'appliquer à toutes les installations réalisées après le 23 septembre 1990, pour autant qu'elles remplissent les conditions précitées concernant l'écologie et la durabilité et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Cosignataire: Nabholz

(1)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3512 n Ip. (Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral a répondu de façon très sommaire à ma question ordinaire du 29 avril 1998 (98.1063). Les conséquences du programme de stabilisation 1998 pour l'économie auraient été au centre des discussions. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pourra certainement répondre aux questions suivantes par des indications chiffrées:

1. En cas d'acceptation des mesures d'urgence contenues dans le programme de stabilisation 1998, à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015 en matière d'AVS/AI, en matière d'APG, en matière d'AC, en matière de prévoyance professionnelle, en raison de la TVA et en raison de l'impôt fédéral direct?

2. Selon ses propositions concernant la 11e révision de l'AVS et la première révision de la LPP (première et deuxième parties), à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015 en matière d'AVS/AI, en matière d'APG, en matière d'AC, en matière de prévoyance professionnelle, en raison de la TVA et en raison de l'impôt fédéral direct?

3. A combien s'élèveront, en 2010 et 2015, les charges supplémentaires ou les allègements après la mise en place de toutes les mesures sociales qui ont été proposées (hypothèse la plus favorable et hypothèse la moins favorable)?

Le calcul suivant, par exemple, est-il juste? En 2010, le pouvoir d'achat diminue à la suite du prélèvement d'une TVA de 5,4 milliards de francs au total au profit de l'AVS, et de 2,2 milliards de francs au profit de l'AI. Les indépendants versent 600 millions de francs de plus sous forme de cotisations à l'AVS. Si les propositions relatives à la première révision de la LPP sont concrétisées (taux de conversion 1,2 milliard de francs, déduction de coordination 950 millions de francs, compensation du renchérissement 1,2 milliard de francs), les citoyens devront faire face à des charges supplémentaires de l'ordre de 3,35 milliards de francs, et donc d'environ 12 milliards de francs au total en 2010, rien qu'en raison des projets de la 11e révision de l'AVS et de la première révision de la LPP.

4. Quels milieux enregistreront des charges ou des allègements supplémentaires, et pour quel montant?

5. A quels effets macroéconomiques et microéconomiques faut-il s'attendre en raison du total des charges prévisibles (rien que dans le domaine de l'assurance sociale et de la fiscalité, sans les NLFA, la RPLP, la taxe sur le CO₂, la taxe sur l'énergie et d'autres taxes)? A quelles incidences faut-il s'attendre dans le domaine des exportations et de l'économie domestique?

En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions, des indications en millions de francs (deux chiffres) suffisent; mais, malgré leur inexactitude, ces prévisions s'imposent pour les années 2010 et 2015.

6. Comment se présentent les perspectives de financement des diverses assurances sociales, sous l'angle de la nouvelle situation qui se dessine (négociations bilatérales, programme d'assainissement, etc.), comparées à celles figurant dans le rapport IDA-Fiso 1 (jusqu'en l'an 2015 et 2025)? Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à jour les deux rapports IDA-Fiso?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schlüer.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3515 n Ip. (von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé** (09.10.1998)

Il ressort d'une étude faite sur la demande de Greenpeace Suisse et du Syndicat du personnel des transports, que les risques résultant des conteneurs contaminés lors de transports de produits radioactifs ont été fortement minimisés. Cela concerne notamment les personnes qui se trouvent à proximité immédiate des wagons, par exemple les travailleurs des chemins de fer. L'étude a été publiée en août 1998.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi, comme il est écrit dans l'étude, que les examens médicaux auxquels le personnel concerné des CFF a déjà été soumis ne renseignent pas complètement sur l'état de santé des intéressés?

2. Quelles mesures a-t-on prises compte tenu des résultats de l'étude susmentionnée?

3. Les ouvriers concernés en Suisse et à l'étranger ont-ils été informés des risques pour la santé dont il est question dans l'étude?

4. Prévoit-on de soumettre les travailleurs des CFF intéressés à des examens médicaux complémentaires?

5. Qu'entend-on faire pour assurer la protection de la population le long des lignes sur lesquelles les produits en question sont acheminés, si on doit admettre que des particules hautement radioactives s'échappent des conteneurs durant le transport?

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3518 n Ip. Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les récents appels d'offres portant sur des marchés de construction concernant l'EuroAirport Bâle/Mulhouse/Fribourg-en-Brisgau pénalisent les entreprises suisses (les appels d'offres sont rédigés en français, les grandes lignes régissant les offres reposent sur la législation française, le contrôle des offres et l'adjudication se font en fonction de procédures reposant sur des règles françaises, etc.)?

2. Que pense-t-il du fait qu'il y aura plus d'entreprises françaises que suisses qui feront des offres et recevront des mandats dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et de ses infrastructures?

3. Est-il disposé à intervenir auprès des membres du conseil d'administration de l'EuroAirport (non pas seulement auprès de ceux désignés par la Confédération, mais aussi auprès des autres, notamment français) pour faire en sorte que l'on modifie

et que l'on simplifie la procédure coûteuse appliquée pour la pré-qualification, la remise des offres et les adjudications?

4. Est-il disposé à intervenir pour que les entreprises suisses reçoivent désormais des mandats en proportion de la participation financière des partenaires suisses, qui est de 50 pour cent?

5. Estime-t-il qu'il est possible, voire nécessaire, de compléter la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, de façon à ce que:

- les appels d'offres portant sur les travaux de construction se fassent conformément aux règles GATT/OMC?

- les conditions propres à l'aéroport soient aménagées et simplifiées en fonction des usages?

- le travail administratif incombant aux soumissionnaires soit diminué et simplifié?

- la procédure d'adjudication sélective soit utilisée plus souvent?

- l'égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses et français soit garantie?

6. Le Conseil fédéral serait-il disposé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des travaux destinés à compléter la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 afin d'établir une pratique en matière d'adjudication de marchés qui soit équitable et satisfaisante pour la Suisse?

Cosignataire: Gysin Hans Rudolf

(1)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

06.10.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3519 n Ip. Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique** (09.10.1998)

La Suisse, à l'instar d'autres membres du Fonds monétaire international (FMI), demande une réforme des statuts du FMI. Ce dernier doit être doté d'attributions supplémentaires afin de pouvoir contrôler la libéralisation des échanges de capitaux internationaux ("Bilanz", octobre 1998). En avril encore, M. Villiger, conseiller fédéral, réfutait les critiques émises contre le rôle joué par le FMI et soulignait qu'il s'était parfaitement acquitté de sa tâche principale, qui est de garantir la stabilité du système financier international. Depuis lors, la critique s'est faite plus vive, y compris aux Etats-Unis, où l'on met en relation la politique de libéralisation et de dérégulation adoptée par le FMI et la multiplication des déséquilibres sur les marchés financiers ("Bilanz", octobre 1998; "Cash", 18 septembre 1998). Malgré ces critiques et bien que le rôle du FMI soit très controversé, le Conseil fédéral était prêt, en juin 1998, à augmenter de 1,97 milliard de francs la contribution de la Suisse au relèvement des quotes-parts.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de charger des experts indépendants de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. La libéralisation des marchés de capitaux privés qui a précédé la crise asiatique a entraîné un afflux de placements en devises à court terme dans les pays émergents du continent asiatique. Y a-t-il un lien de cause à effet entre cette libéralisation et la crise asiatique? Dans quelle mesure la débâcle soudaine des "tigres" du Sud-Est asiatique est-elle imputable à une absence de surveillance bancaire et au non-respect des règles internationales (telles que celles qu'a fixées le Comité de Bâle)?

2. Dans quelle mesure les conditions draconiennes imposées par les programmes d'ajustement du FMI, qui ont considérablement renchéri le crédit et entraîné une fuite des capitaux, ont-elles aggravé la crise asiatique?

3. Sur quelles bases légales le FMI fonde-t-il ses interventions financières dans l'Asie du Sud-Est? Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le FMI a également pour rôle de couvrir les risques des placements des spéculateurs internationaux?

4. Comment la Suisse peut-elle influencer sur les règles du jeu des échanges financiers internationaux et que compte faire le Conseil fédéral? Quelle position adoptera-t-il à l'avenir au sein du FMI?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique et son engagement financier auprès du FMI à la lumière des conclusions du rapport demandé précédemment?

Cosignataires: Jans, Strahm (2)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3557 n Mo. (Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable (09.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

La loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Suite à son assouplissement en faveur de l'industrie et du commerce, il convient de la simplifier dans l'attente de sa suppression.

Selon l'article 10 alinéa 2 OAIE, "la surface nette de plancher habitable des résidences secondaires, des logements de vacances et des appartements dans des appartements ne doit pas, en règle générale, dépasser 100 mètres carrés". Cette surface est augmentée "selon les besoins de l'acquéreur et de ses proches, à condition qu'ils utilisent régulièrement l'appartement ensemble".

Cette disposition date d'un autre temps et doit être abrogée pour les motifs suivants:

1. La surface habitable relève du droit des constructions, qui, par ses prescriptions sur la densité, limite la surface de plancher habitable.

2. La surface de terrain pouvant être acquise par une personne à l'étranger est limitée à 1000 mètres carrés à l'article 10 alinéa 3 OAIE. La surface habitable est de fait déjà limitée par l'indice de construction.

3. Les personnes à l'étranger qui désirent habiter des logements de vacances sont le plus souvent des personnes relativement aisées qui sont désireuses de disposer d'une surface supérieure à 100 mètres carrés.

4. La restriction de surface nette de plancher habitable est extrêmement mal perçue par les acquéreurs potentiels d'un logement. Ils comprennent difficilement qu'en plus de l'impossibilité d'acquérir plus de 1000 mètres carrés de terrain, le droit fédéral pose encore des contraintes supplémentaires au droit des constructions.

5. Cette limitation, dans le contexte conjoncturel actuel, apparaît comme une tracasserie administrative inutile qu'il convient d'abroger.

Le fait qu'un logement de vacances de 200 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés soit construit sur la même parcelle ne va nullement à l'encontre du but de la loi visant à prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Il sied de surcroît d'appliquer le même traitement que pour les résidences principales, pour lesquelles la révision du 10 septembre 1997 de l'OAIE, entrée en vigueur le 1er octobre 1997, a supprimé la limitation de surface.

Enfin, il apparaît évident qu'en pleine négociation européenne, la Suisse ne peut plus se payer le luxe d'obstacles aussi restrictifs et discriminatoires. Cette loi ternit suffisamment l'image de la Suisse pour ne pas l'affubler de dispositions inutilement vexatoires.

La Suisse romande et le Tessin ne peuvent pas, pour des raisons d'éloignement, bénéficier de l'apport du bassin zurichois comme les Grisons, par exemple. Ils doivent donc pouvoir compter sur une clientèle étrangère.

A l'heure des fusions, notre pays peut-il se payer le luxe de tels anachronismes?

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Löttscher, Maître, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel, Zapfl (38)

14.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

98.3565 n Ip. Jutzet. Personnel de Swisscom (10.12.1998)

Depuis un certain temps déjà, les employés de Swisscom travaillent dans un climat d'insécurité; ils sont nombreux à craindre pour leur poste. L'incertitude est grande et personne ne peut vraiment savoir s'il conservera son emploi. Il y a tout juste quatre ans, un centre de calcul électronique a été ouvert à Villars-sur-Glâne/FR. A l'époque, ce centre, qui est le mieux protégé de Suisse, avait coûté à peu près 55 millions de francs; à présent, il est prévu de le fermer. Le canton de Berne dispose encore de trois ou même de quatre centres de ce genre; aucun ne sera supprimé.

La Confédération reste l'actionnaire majoritaire de Swisscom, puisqu'elle possède actuellement plus de 65 pour cent des actions. A ce titre, elle peut peser de tout son poids dans la fixation de la politique d'entreprise de Swisscom; cela malgré la concurrence régnant dans le secteur depuis la libéralisation du marché.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, en tant que représentant de la Confédération, détentrice majoritaire des actions Swisscom, à agir sur la politique d'entreprise de Swisscom de telle sorte que celle-ci ne vise pas en premier lieu la maximisation des gains et la hausse des cours en bourse, mais s'oriente également vers le maintien des emplois, d'une ambiance de travail agréable et de services de qualité égale dans toute la Suisse?

2. Est-il vrai que le centre de calcul de Villars-sur-Glâne, qui est spécialement protégé, fermera ses portes? Si oui, le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qui justifie cette fermeture et pourquoi on prévoit de fermer précisément ce centre, qui dispose des installations techniques les plus modernes et qui est reconnu comme le centre le mieux protégé (même contre les risques atomiques)?

3. La société Swisscom prévoit-elle réellement de supprimer plus d'un tiers des effectifs, qui sont actuellement d'environ 22 000 personnes? Est-ce vrai que ces mesures affecteront avant tout les régions situées en dehors des grandes agglomérations telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève? Le Conseil fédéral confirme-t-il les rumeurs circulant à Fribourg et qui font état d'une diminution de 250 à 300 postes sur les 760 existants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gerner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herzog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Lauper, Leemann, Leuenberger, Löttscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (65)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3571 n Ip. Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc
(10.12.1998)

Grâce à la semaine d'action "Mont-Blanc 2000", la France et notre pays ont attiré l'attention sur l'absence de protection de cette région menacée et ont exigé la mise sur pied de mesures assurant une continuité dans ce domaine. Le territoire suisse comprend le Trient, le col de Balme et le val Ferret qui font partie du massif du Mont-Blanc. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son opinion eu égard aux efforts déployés depuis quelques années par la Suisse et d'autres pays pour protéger le Mont-Blanc?
2. Sait-il pourquoi la Conférence transfrontalière Mont-Blanc, qui a vu le jour en 1991, n'a pas rempli complètement sa tâche consistant à prendre les mesures qui permettraient de trouver le juste milieu entre la protection du massif du Mont-Blanc et le développement économique durable de la région?
3. Est-il prêt à coopérer avec la France et l'Italie pour accorder de nouveau la priorité à cette question et à agir, davantage que les années précédentes, en faveur de la protection du Mont-Blanc?
4. Est-il disposé, en collaboration avec les autorités françaises et italiennes, à financer la mise à l'étude d'un programme de développement et de protection, et à lancer, sur cette base, un plan d'action dont il suivra l'exécution?
5. Pense-t-il pouvoir prendre des mesures à long terme qui fassent entrer le Mont-Blanc dans le patrimoine naturel de l'humanité et faire en sorte que ce massif soit déclaré réserve naturelle, en application du programme de l'Unesco "L'homme et la biosphère"?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bühner, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Durrer, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, von Felten, Florio, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (115)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3572 n Mo. Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée
(10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de soumettre obligatoirement à la LPP les professions où les engagements sont de courte durée, le personnel changeant souvent ou étant embauché pour des périodes limitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-

Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3574 n Ip. (Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer quand et sous quelle forme il entend donner suite aux recommandations formulées par la Commission fédérale contre le racisme dans son rapport sur l'antisémitisme en Suisse, et qui portent notamment sur les mesures internes et la coordination entre les cantons?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadiet, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Hess Peter, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Köfmei, Langenberger, Leu, Leuenberger, Lötscher, Maître, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (108)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

21.09.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Nabholz

98.3582 n Mo. Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann) (15.12.1998)

Me fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, je charge le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

1. Les étrangers nés en Suisse, qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.
2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux articles 26ss. LN.
3. La condition de résidence prévue à l'article 15 est ramenée de douze à six ans. L'alinéa 2 de l'article 15 est abrogé.
4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiet, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet,

Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (121)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2000 Conseil national. Adoption.

98.3596 n Ip. Frey Claude. Un patronage inadmissible (16.12.1998)

La Communauté nationale de travail "Politique de la drogue" (CPD) vient d'organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une pétition "pour la dépénalisation de la consommation de drogues". Il n'est pas question de mettre ici en cause la liberté de lancer des pétitions.

En revanche, nous sommes choqués d'apprendre que la CPD est domiciliée chez Pro Juventute, qui a d'ailleurs fourni les enveloppes à son en-tête et payé l'affranchissement pour la convocation de la presse, en se basant sur la motivation suivante: "L'initiative Droleg a été clairement refusée par 73,9 pour cent des votants. Nous estimons toutefois que nombre d'entre eux, les professionnels du champ des dépendances en particulier, estiment indispensable de modifier la loi sur les stupéfiants."

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

1. s'il estime qu'un tel comportement est admissible de la part de Pro Juventute, association largement subventionnée par les pouvoirs publics;
2. s'il compte intervenir pour mettre fin au soutien de la CPD par Pro Juventute, et ainsi faire cesser ce qui, selon moi, constitue un véritable détournement de fonds.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Blaser, Comby, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Guisan, Philipona, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stucky, Waber (15)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3597 n Mo. Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification (16.12.1998)

Je charge le Conseil fédéral de modifier, lors de la prochaine révision de la LPP, la loi sur le libre passage de sorte:

1. qu'on ne doive plus obligatoirement transférer à l'institution supplétive les prestations de libre passage d'un montant dérisoire;
2. que l'ancienne institution de prévoyance n'ait plus à payer d'"intérêt moratoire" sur les avoirs oubliés, sachant qu'elle n'a pu agir alors qu'elle était disposée à le faire.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Comby, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Müller Erich, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Wittenwiler (11)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3601 n Mo. (Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures législatives nécessaires:

- pour faire augmenter sensiblement les chiffres fixés par les directives pour l'entretien de l'enfant;
- pour élaborer une méthode de calcul qui permette de chiffrer objectivement les besoins de l'enfant.

Cosignataires: Antille, Berberat, Borel, Christen, Debons, Donati, Ducrot, Gadiant, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon (16)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Cina.

98.3602 n Mo. Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives (16.12.1998)

La réalisation des transversales alpines a été approuvée par le peuple suisse. La création d'emplois figurait au nombre des arguments avancés lors de la campagne pour les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Les travaux de réalisation des futures NLFA ont été attribués en partie à l'entreprise Shaft Sinkers Ltd. qui emploie des travailleurs venus d'Afrique du Sud et qui assume les tâches difficiles de forage des galeries et des tunnels, notamment à Sedrun.

Des informations provenant de plusieurs sources nous informent que ces mineurs sont payés avec des salaires de misère de 826 francs par mois plus 150 francs d'indemnité!

Le président sud-africain Nelson Mandela est intervenu à la conférence de l'OMC pour dénoncer l'utilisation de la globalisation par les multinationales au détriment des travailleurs. Les pratiques en cours à Sedrun sont un triste exemple de cette réalité.

Compte tenu du fait que ce chantier est réalisé sous la responsabilité de la Confédération, je demande au Conseil fédéral:

1. d'intervenir pour que les conventions collectives 1998-2000 signées par les partenaires sociaux soient scrupuleusement respectées sur ce chantier, comme sur tous les autres chantiers;
2. d'exiger que tous les mineurs qui ont travaillé sur le chantier de Sedrun obtiennent réparation et soient immédiatement payés pour le travail accompli conformément aux conventions collectives en vigueur, y compris ceux qui sont déjà rentrés chez eux.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Chiffelle, Jaquet-Berger, Leuenberger, Rennwald, Ruffy (8)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× 98.3605 n Mo. Groupe écologiste. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques (16.12.1998)

1. Les aliments génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques ne doivent pas être autorisés. Les autorisations déjà accordées doivent être retirées immédiatement.
2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques doit être interdite.
3. La dissémination de nouveaux organismes génétiquement modifiés doit faire l'objet d'un moratoire jusqu'à ce que de nouvelles analyses aient prouvé leur innocuité.

Porte-parole: Gonseth

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2000 Conseil national. Les points 1 et 3 sont rejetés, même sous forme de postulat; le point 2 est adopté sous forme de postulat.

× **98.3608 n Ip. Schenk. Distribution de méthadone. Pratique** (16.12.1998)

La prescription de méthadone comme drogue de substitution se révèle être parfois une thérapie très contestable dans les faits, et la qualité du traitement sujette à caution. Ce programme ne respecte plus guère les conditions, critères et règles qui ont présidé à sa mise en place, une constatation confirmée par l'expérience, mais aussi par divers rapports officiels et publications spécialisées. De l'avis général en effet, la dépendance d'une partie des toxicomanes qui reçoivent de la méthadone devient chronique. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si le financement des programmes utilisant la méthadone reste fondé légalement. Cette substance étant prescrite à une très grande majorité de toxicomanes, il est impératif d'améliorer la qualité du traitement (en restreignant l'accès aux programmes, en étant plus systématique dans l'application des conditions d'accès et en instituant un suivi psychosocial soutenu et régulier). Par ailleurs, ces programmes n'offrent aucune passerelle vers des thérapies axées sur l'abstinence.

1. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des programmes de prescription de méthadone, et comment peut-on, à son avis, remédier aux insuffisances constatées dans la pratique, notamment en matière de suivi psychosocial, par rapport aux objectifs assignés à ces programmes?
2. Contrôle-t-on le déroulement et l'efficacité à moyen et à long termes des programmes de prescription de méthadone?
3. Quel rôle le Conseil fédéral attribue-t-il à ces programmes comme étape intermédiaire entre la distribution d'héroïne sur prescription médicale et les thérapies axées sur l'abstinence?
4. Que fait-on pour améliorer le passage aux thérapies en institution, axées sur l'abstinence?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglings, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Philipona, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss, Zwygart (27)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

18.09.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3613 n Ip. Groupe socialiste. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique (17.12.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il aujourd'hui affirmer que la politique d'interdiction menée par le Gouvernement à l'égard du Parti communiste et d'autres mouvements de gauche entre 1940 et 1945 n'a pas constitué une violation de la Constitution fédérale?
2. N'est-il pas d'avis que cette politique qui a frappé le Parti communiste et d'autres mouvements de gauche, ainsi que leurs publications, durant la Seconde Guerre mondiale devrait faire l'objet d'un examen?
3. Est-il prêt à réhabiliter les personnes qui ont été victimes de cette politique d'interdiction et qui ont subi des représailles à ce titre, au cas où cet examen apporterait la preuve que les personnes et les organisations concernées n'ont en aucune façon exercé des activités susceptibles de mettre en danger l'Etat ou la démocratie?

Porte-parole: Weber Agnes

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3618 n Po. (Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, de sorte que les apprentis étrangers suivant une formation en système dual ne soient pas comptés dans le nombre maximum des étrangers ayant le droit de vivre et de travailler en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruff, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hubmann.

27.09.2000 Conseil national. Classement.

98.3626 n Ip. Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3) (17.12.1998)

En février 1999, un nouveau réseau civil de voies aériennes (ARN Version 3) va être mis en place dans toute l'Europe. Il faut se représenter à cet égard des routes aériennes séparées à circulation unidirectionnelle, à l'instar des autoroutes, qui devront permettre une nouvelle répartition des flux de trafic en Europe.

Le but consiste à accroître la capacité de l'espace aérien pour le trafic civil, afin d'éviter que la croissance persistante de ce dernier entraîne des retards encore plus importants et des problèmes de saturation encore plus dramatiques.

Dans l'espace aérien suisse, un réseau de voies aériennes adapté en conséquence, eurocompatible et à plus grande capacité sera mis à disposition, mais il sera assorti de restrictions d'horaire. Pendant les heures de vol militaires - à savoir du lundi au vendredi de 8 heures à 11h45 et de 12h30 à 17 heures - ce sont les Forces aériennes qui décideront si les voies à trafic unidirectionnel seront disponibles pour le trafic civil ou si les routes aériennes civiles devront être rétrécies pour répondre aux besoins des Forces aériennes. Dans cette deuxième hypothèse, le trafic intérieur, mais aussi international, subirait des retards considérables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la décision incombe-t-elle aux Forces aériennes et non aux autorités civiles?
2. Qui garantira - et comment garantira-t-on - que les Forces aériennes planifieront leurs activités de manière à ce que les nouvelles voies aériennes civiles soient disponibles moyennant un minimum de restrictions?
3. Qu'a-t-on prévu de faire si la solution précitée devait entraîner des retards considérables pour la circulation aérienne?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Ruff, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (32)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3629 n Ip. Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération (17.12.1998)

S'agissant de la planification des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les études et projections de la Confédération jouent un rôle important pour les décisions des autorités. Celles-ci se prévalent notamment des chiffres avancés par la

Confédération pour justifier la construction de nouvelles installations, bien que diverses usines accusent une surcapacité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres émanant de l'administration fédérale concernant l'évolution des quantités de déchets sont-ils fiables? N'a-t-on pas sous-estimé les possibilités d'élimination des déchets à la source et de recyclage?

2. N'a-t-on pas sous-estimé, notamment lors de l'établissement des projections, les possibilités d'utiliser l'incinération des déchets lors de la fabrication de ciment?

3. La Confédération ne devrait-elle pas s'efforcer d'éviter les surcapacités et, par là, les investissements excessifs, ce d'autant que les UIOM peuvent répercuter leurs coûts sur une "clientèle captive", en l'absence de correction imposée par le marché?

4. Ne devrait-on pas tirer davantage parti de la possibilité d'incinérer les déchets sur les sites où des surcapacités existent déjà, en particulier lorsque le transport peut se faire par chemin de fer? Le Conseil fédéral juge-t-il possible de tirer parti des capacités existantes en ce sens?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les bases de planification des UIOM dans le but d'éviter les surcapacités?

26.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3630 n Mo. Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse** (17.12.1998)

En vertu de l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de rédiger un projet de loi destiné à soumettre à un impôt fédéral unique les capitaux déposés auprès des banques et des autres intermédiaires financiers par des personnes ou des sociétés qui ne sont pas domiciliées en Suisse ou qui n'y ont pas leur siège.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (54)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.10.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3632 n Mo. Bortoluzzi. Culture de chanvre. Autorisation** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à autorisation la culture du chanvre en Suisse.

Cosignataires: Beck, Blaser, Blocher, Borer, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Oehrlü, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Zwygart (23)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

18.09.2000 Conseil national. Rejet.

98.3633 n Mo. Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de créer les dispositions légales nécessaires pour que le minimum vital calculé par les offices d'assistance sociale depuis le 1er janvier 1998 sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) soit également appliqué par les offices des

poursuites pour l'évaluation du minimum vital au sens du droit des poursuites.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (50)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3636 n Ip. Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne (17.12.1998)

Conformément à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à certaines conventions internationales, la distribution d'héroïne à des toxicodépendants n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'une thérapie visant à l'abstinence. Le Conseil fédéral a une fois encore affirmé ce principe dans la réponse donnée à l'interpellation Zwygart (98.3479). A cette occasion, le Conseil fédéral a précisé que la distribution d'héroïne sous surveillance médicale (ainsi que la prescription de méthadone et d'autres médicaments de substitution) n'était une forme de thérapie que dans la mesure où elle était accompagnée d'un suivi psychologique et d'un processus d'intégration sociale permettant à l'héroïnomane de prendre en main son existence et de se libérer de la drogue. Cela correspond à la volonté politique du peuple et du Parlement. En conséquence, l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne prévoit un contrôle régulier de l'efficacité des procédés thérapeutiques, en tenant compte notamment de l'objectif de l'abstinence.

1. Comment la coordination avec des thérapies visant à l'abstinence est-elle concrètement encouragée, et quelles sont les structures mises en place?

2. Quels modes de financement sur les plans fédéral et cantonal sont-ils prévus afin de soutenir la partie encouragement de l'abstinence dans les projets de prescription médicale d'héroïne?

3. Comment assure-t-on le suivi des thérapies visant à l'abstinence de manière scientifiquement vérifiable? Quelles déductions peut-on faire des contrôles périodiques effectués auprès des consommateurs d'héroïne et des institutions bénéficiant d'une autorisation de la Confédération pour distribuer cette substance?

4. D'après l'état actuel de la recherche, quels sont les effets secondaires indésirables ou dangereux d'une injection d'héroïne sous surveillance médicale? Le cerveau risque-t-il d'être gravement touché? Dans l'affirmative, quelles conséquences faut-il en tirer pour la distribution de cette drogue sous surveillance médicale?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dünki, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Schenk, Scheurer, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (18)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3654 n Ip. Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements (18.12.1998)

A propos des diverses questions discutées au Conseil national concernant le crédit supplémentaire controversé en faveur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (98.046), M. Villiger, conseiller fédéral, a reconnu qu'il était peu usuel que les modifications d'une annexe d'une convention telle que celle concernée dans le cas particulier ne soient pas soumises au Parlement. Il a ajouté

que, en tant que ministre des finances, il n'était pas non plus très satisfait de la situation et qu'il le reconnaissait volontiers. Toujours selon lui, c'est aux régions de payer, sauf si le peuple en décide autrement, auquel cas ce serait à nous de passer à la caisse. La solution retenue est peu convaincante, comme l'a ajouté M. Villiger, conseiller fédéral (cf. BO 1998 N 2538). Ce dernier nous a par ailleurs dit de poser nos questions supplémentaires sous la forme d'une interpellation afin que l'Office fédéral de la justice (OFJ) puisse se pencher sur la question.

Pour clarifier la question de l'interprétation de l'article 19 de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, il faut consulter le message y relatif (FF 1949 II 741). Mais celui-ci ne précise rien à ce sujet, à part que les articles 19, 29 et 21 traitent de la révision de la convention, de la clause d'arbitrage, de la ratification et de l'entrée en vigueur de la convention. L'article 9 du cahier des charges n'est pas traité. Comme rien n'a été trouvé dans le "Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale" à ce sujet, c'est une question d'interprétation grammaticale, d'où il ressort que:

a. la révision du cahier des charges nécessite l'aval du Conseil fédéral; et

b. rien ne laisse présumer que le Conseil fédéral a carte blanche pour accepter n'importe quelles modifications, notamment des engagements allant au-delà des compétences que lui attribue le droit national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Sur quels documents se fonde l'affirmation - à notre avis inacceptable - de M. Villiger selon laquelle le Parlement aurait, lors de l'approbation de la convention, consciemment attribué au Gouvernement la compétence de modifier les annexes (quelle que soit l'ampleur des modifications apportées)?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle l'article 19 lui donne carte blanche pour opter en faveur d'une "procédure de conclusion simplifiée", laquelle lui permet de justifier n'importe quels engagements de l'Etat, au mépris du régime des compétences prévu par le droit suisse (c'est-à-dire en renonçant à l'aval du Parlement)?

3. L'interprétation du Conseil fédéral, lequel voit dans l'article 19 de la convention une délégation de compétence matérielle du législateur au Conseil fédéral, n'est-elle pas, à différents points de vue, contraire aux principes approuvés par le Conseil fédéral en matière de procédure de conclusion de traités (JAAC 51VI, 1987)? Selon ces principes, une autorisation ne constitue pas une délégation en blanc. C'est pourtant ce que serait l'article 19, tant quant au calendrier que quant au fond. L'appréciation à cet égard ne doit-elle pas s'effectuer en fonction d'aspects inhérents au droit suisse? Quels arguments ont incité le Conseil fédéral à faire totalement abstraction de notre loi sur l'aviation?

4. Ou alors, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'opinion selon laquelle l'article 101a de la loi fédérale sur l'aviation, lequel a été accepté par le Parlement et les électeurs en 1994, montre sans ambiguïté que le souverain souhaite que la Confédération cesse de verser des contributions à fonds perdu aux aéroports de Bâle-Mulhouse, Genève-Cointrin et Zurich-Kloten et qu'elle se borne à allouer des prêts assortis d'intérêts et de conditions préférentiels (ce qui n'est tout de même pas rien)? Des exceptions ont-elles été prévues à cet égard dans le message? Le cas échéant, quels seraient les critères à respecter?

5. Malgré la marge de décision du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, n'y a-t-il pas des critères obligeant le Conseil fédéral à fixer des limites, notamment là où le souverain a clairement exprimé sa volonté?

6. Les propos du Conseil fédéral se fondent sur l'expertise du 29 septembre 1993 de l'OFJ, laquelle concerne l'avenant No 3 du cahier des charges. Cette expertise induit en erreur en ce qu'elle dit que l'avenant prévoit que les deux Etats devront verser des contributions à fonds perdu équivalentes si les moyens dont dispose l'aéroport devaient ne pas suffire pour les travaux d'agrandissement. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette affirmation est fautive et trompeuse, étant donné que l'avenant No 3 se borne à dire que l'aéroport doit mettre à disposition les moyens

nécessaires "nonobstant les éventuelles participations des deux Etats ou de leurs collectivités territoriales"?

7. Si l'on s'en tient à la teneur univoque de l'avenant No 3, qui n'engage pas au versement de contributions à fonds perdu, le Conseil fédéral était habilité à signer cet avenant sans outrepasser ses compétences découlant du droit suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'expertise de l'OFJ de 1993 ne dit rien au sujet de l'avenant No 4, seul texte d'où découlent les engagements financiers en cause? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'il aurait fallu une nouvelle expertise précisément à ce sujet puisque, en vertu de l'avenant No 4, il peut résulter, pour la Confédération, une charge financière outrepassant la compétence du Conseil fédéral et empiétant sur celle du législateur? En effet, au moment de l'approbation de l'avenant No 4 par le Conseil fédéral (16 janvier 1998), le plan du financement était déjà connu (projets du 20 janvier 1998 adressés au Parlement de Bâle-Campagne). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, conformément aux documents pertinents, il n'avait pas la compétence nécessaire pour approuver l'avenant No 4? (cf. Luzius Wildhaber: "Handbuch zur schweizerischen Aussenpolitik", p. 273: ce qui importe, c'est que le Parlement puisse se prononcer sur tous les traités politiquement importants, qui modifient des lois, impliquent des dépenses financières ou empiètent sur des domaines ressortissant aux cantons). En outre, le Conseil fédéral considère-t-il que la contradiction entre l'avenant No 4 et notre loi fédérale sur l'aviation est admissible?

8. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Délégation des finances a été consciemment ou inconsciemment induite en erreur, lorsqu'elle a affirmé que l'expertise de l'OFJ entérinait la compétence du Conseil fédéral s'agissant de l'engagement financier découlant de l'avenant No 4, est-elle juste? Peut-on en déduire que la Délégation des finances et, par la suite, le Parlement ont octroyé le crédit de 66,7 millions de francs sur la base de documents qui les ont induits en erreur?

9. Abstraction faite des questions précitées, l'avenant No 4 et le projet de construction de l'aéroport de Bâle-Mulhouse approuvé par le Conseil fédéral n'auraient-ils pas déjà dû être soumis au Parlement pour adoption en raison de leur grande importance matérielle et politique, sachant que la plus grande partie de la population du Nord-Ouest de la Suisse est concernée et que cette population ne pourra plus faire valoir ses droits - ou ne pourra le faire que très difficilement - puisque l'aéroport est situé en France?

10. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on protéger la population contre de nouvelles immissions dues au trafic aérien, ces dernières ayant déjà, à bien des endroits, largement dépassé les valeurs tolérables, en violation des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement?

Cosignataires: Fankhauser, von Felten, Keller Christine (3)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3658 n lp. (Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies (18.12.1998)

Dans le contexte de la libéralisation et des alliances ferroviaires en Europe, la position des CFF et du BLS ne semble pas particulièrement solide face aux partenaires étrangers et aux forces externes en jeu. Les conséquences pourraient être préjudiciables aux intérêts suisses. C'est pourquoi il importe d'identifier et de valoriser tous les moyens stratégiques permettant d'améliorer notre position dans l'intérêt des entreprises et de la collectivité.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment peut-on éviter que, dans le contexte européen, le BLS et les CFF - par ailleurs en concurrence entre eux - en viennent à fixer des tarifs non rémunérateurs pour les tracés offerts en libre accès?

2. En particulier, quelle est la probabilité que le BLS ne soit pas à même de rembourser à la Confédération les prêts destinés au doublement, à peine achevé, des lignes de montagne? Dans quelle mesure les frais non couverts peuvent-ils être financés au

moyen d'un report de charges sur d'autres prestations de service public (trafic régional, transport combiné, etc.)?

3. Comment peut-on résoudre les problèmes (retards aux frontières, faible priorité accordée aux trains destinés à transiter par la Suisse par rapport à d'autres itinéraires) dus à l'insuffisante collaboration de partenaires européens qui ont conclu des alliances stratégiques?

4. Ne faut-il pas envisager de renforcer la promotion des intérêts de notre pays par une stratégie compatible avec le marché, par exemple par la constitution d'une société de gestion commune pour les lignes du Gothard et du BLS constituées en sociétés anonymes? Ou faut-il recourir à une nouvelle organisation et à de nouvelles alliances?

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3661 n Mo. (Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des dispositions concernant les zones protégées d'importance nationale. Ces dispositions, visant à l'extension du Parc national suisse en Basse-Engadine, la création de nouveaux parcs nationaux et les conditions, les exigences et les mesures d'encouragement de la Confédération concernant d'autres zones protégées d'importance nationale, pourraient être intégrées à la révision de la loi sur le Parc national.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Dupraz, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (96)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Aeschbacher.

98.3662 n Ip. (Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000" (18.12.1998)

L'entreprise PTT a été divisée en deux entreprises indépendantes, avec chacune sa forme juridique propre: Swisscom et la Poste. Le subventionnement par le financement croisé des produits et des prestations de ces deux entreprises est désormais banni.

Le réseau officiel des offices de poste constitue, on le sait, une énorme charge financière qu'il conviendra d'assumer soit par la mise sur le marché de produits nouveaux, soit par un partenariat forcé.

Les dirigeants de la Poste sont confrontés à des défis importants et des concepts de restructuration sont étudiés. Les deux projets analysés en début d'année, "Entrepreneur postal" et "Agence postale", ont déclenché un sentiment d'inquiétude et soulevé une vague de protestations parce qu'ils mettaient en péril des centaines d'emplois et démantelaient le service public.

Une autre stratégie, appelée "Réseau postal 2000", est en cours d'élaboration. D'après mes sources, il est question d'esquisser des formes de collaboration entre la Poste et les collectivités cantonales et communales. Même si la collaboration est parfois la seule alternative à la suppression de bureaux de poste à très faible fréquentation, il importe de savoir si la Confédération suit avec attention ce processus de transformation et si elle est prête à défendre les objectifs prioritaires de la Poste. Je me permets d'interpeller le Gouvernement en lui posant les questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des 3600 offices postaux en activité, combien sont-ils appelés à disparaître et combien d'emplois sur les 70 000 sont-ils directement menacés, en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin? Quels sont les cantons qui sont particulièrement touchés?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la politique de la proximité, axée sur la présence locale, est la condition indispensable pour maintenir le tissu social et économique des régions décentralisées et pour lutter contre la désertification des campagnes?

3. Est-ce que le Conseil fédéral peut exiger de la Poste que toute restructuration fasse l'objet de concertation avec les autorités cantonales et communales concernées?

En déposant cette interpellation, je voudrais dire au Gouvernement mon inquiétude et celle du canton de Fribourg qui, à cause de sa texture urbaine, pourrait être particulièrement touché. Même orientée vers le marché, la Poste doit rester un service public, respectueuse des besoins de la population.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Epiney, Grossenbacher, Hubmann, Jutzet, Lachat, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Vollmer (24)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. CN BO 1999 I, 581

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3670 n Ip. Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence (18.12.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il se ranger à l'avis selon lequel le Parlement a le droit de disposer d'une documentation suffisante pour examiner la nécessité d'une augmentation des redevances de réception, bien qu'il ne soit pas du ressort du Parlement d'en décider?

2. Pense-t-il aussi que les chiffres publiés jusqu'à présent (comptes annuels et comptes consolidés) sont insuffisants pour pouvoir juger du bien-fondé de l'augmentation visée?

3. Est-il d'accord pour inviter la SSR à transmettre des chiffres supplémentaires concernant notamment la répartition des moyens financiers et l'affectation des effectifs selon les régions linguistiques, et à donner des renseignements chiffrés différenciés en fonction des programmes?

Cosignataires: Binder, Borer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schenk, Schlüer, Weyeneth (14)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× 98.3675 n Mo. (Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires au financement d'une vaste campagne en faveur de la formation à l'aide des intérêts produits par une partie des

stocks d'or de la Banque nationale suisse qui ne servent plus de réserves monétaires.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (22)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

04.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3026 n Ip. Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train (02.03.1999)

Tarifs inéquitables et prohibitifs pour le changement des voitures sur le train

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Lötschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économies ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif du FO a été fixé à 18 francs par véhicule à partir de 1985 et à 36 francs à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit 40 francs par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible à l'égard des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par une indemnité annuelle.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les indemnités versées par la Confédération.

Abaisser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre du changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina qui sera prochainement mis en service entre Klosters et l'Engadine, soient abaissés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Lötschberg (25 francs), donc être nettement inférieurs à 30 francs. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable

aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadiant, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3051 n Mo. (Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'article 29a alinéa 1 de la loi sur la protection de l'environnement, dans le cadre du projet Gen-lex mis en consultation:

Art. 29a al 1

Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que:

....

d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;

e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Gonseth.

99.3063 n Mo. Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'article 69 alinéa 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3066 n Mo. Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bühler

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3068 n Mo. Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données (15.03.1999)

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3084 n Mo. Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes euro-compatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günther, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (36)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 99.3087 n Mo. Fehr Jacqueline. Impôt fédéral sur les successions et les donations (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet instituant un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de cet impôt servira à financer une rente d'enfant. Une partie sera reversée aux cantons. Le nouvel impôt fédéral sera aménagé de sorte qu'il ne prive pas les cantons de l'impôt sur les successions et les donations qu'ils perçoivent déjà.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gross Jost, Günther,

Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (48)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.10.2000 Conseil national. Rejet.

99.3089 n Mo. Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, au cours de la première année de la prochaine législature, une conception d'ensemble cohérente pour la politique extérieure de la Suisse. Cette conception doit être accompagnée d'un plan de mesures et prendre la forme d'un arrêté fédéral simple. Elle doit couvrir la première décennie du siècle prochain.

Cette conception d'ensemble devra s'inscrire dans le prolongement du Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, rapport que le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 1993 et dont les Chambres fédérales ont pris acte.

Par ailleurs, elle devra intégrer le document qui fera suite au rapport du Conseil fédéral du 7 mars 1994 sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années nonante (Lignes directrices Nord-Sud).

Contrairement aux deux rapports précités, dont les Chambres fédérales n'ont fait que prendre acte, la nouvelle conception d'ensemble de la politique extérieure aura la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui permettra au Parlement de participer à sa définition.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günther, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

27.09.1999 Quant au chiffre 1 de sa réponse, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat; quant au chiffre 2 de sa réponse, il propose de rejeter la motion.

99.3095 n Mo. Oehrli. Diminuer les populations de lynx (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3101 n Mo. Conseil national. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application (Raggenbass) (18.03.1999)

La loi sur le travail et la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de manière à intégrer les inspections fédérales du travail régionales dans l'organisation de la Suva (CNA), le cas échéant en les transformant en offices spécialisés qui n'interviendront qu'à la demande des inspections cantonales dans des cas complexes ou exigeant des connaissances techniques.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Egerszegi-Obrist, Engler, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Schmid Odilo, Stamm Judith, Steiner, Widrig, Zapf (14)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3103 n Ip. Raggénbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres (18.03.1999)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a décidé de procéder, le 12 avril 2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à neuf chiffres le 12 avril 2001, cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à sept chiffres? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entreprises? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?

- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadiant, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, KöfmeI, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapfl (17)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3111 n Mo. Grobet. Terminator. Technologie (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet No EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator), déposé auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par la firme américaine Delta and Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA), et la position adoptée par ledit office face à cette demande;

2. d'intervenir auprès de l'OEB ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré, et auprès de l'USDA pour lui demander le retrait du brevet No 5,723,765 et de la demande de brevet européen No EP 775212;

3. de prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD), la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3112 n Mo. Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une modification de l'article 3 LHID dans le but qu'une part de l'impôt (par exemple un tiers) d'un contribuable tirant l'essentiel de son revenu d'une acti-

vité rémunérée dans un autre canton que celui où il séjourne revienne au canton de son lieu de travail.

Cosignataires: Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Gross Jost, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Ziegler (12)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 99.3115 n Po. (Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de supprimer, dans les zones à vitesse réduite, l'obligation prescrite à l'article 47 alinéa 1er de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) d'utiliser les passages pour piétons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Langenberger, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (23)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jacqueline Fehr.

19.09.2000 Retrait.

99.3116 n Mo. (Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet par lequel l'impôt fédéral direct grèverait dans la même proportion les rentes et les prestations en capital équivalentes du point de vue actuariel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (14)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rechsteiner-Basel.

× 99.3120 n Mo. Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans tarder les bases légales pertinentes de façon à ce que les transports de produits agricoles non transformés - y compris ceux de bétail - entre la ferme et les centres de transformation soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Maurer, Oehrl, Schliuer, Schmid Walter, Weyeneth, Wyss (13)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2000 Conseil national. Rejet.

99.3122 n Mo. Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder) (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période

déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

× **99.3124 n Ip. Zwygart. Admission de la pilule abortive RU 486?** (19.03.1999)

Il semble que l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) ait été récemment sollicité pour autoriser en Suisse la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486 (Myfégyne) contenant la substance active mifépristone.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon la notice éditée par les autorités françaises, le RU 486 n'a pas d'autre indication que l'interruption de grossesse. La mifépristone et les phases ultérieures du traitement ont donc un seul objectif connu, qui est de détruire une vie humaine. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OICM irait à l'encontre de son mandat s'il reconnaissait un produit qui sert à tuer, et non pas à guérir? Comment l'OICM peut-il donc justifier, d'un point de vue scientifique, que le RU 486 est un médicament? Le fait de tuer un être innocent a-t-il une valeur thérapeutique?

2. Il est actuellement question en Suisse d'instaurer des délais pour l'IVG. Dans d'autres pays, la solution des délais existait déjà au moment où on a autorisé le RU 486. L'OICM ne tente-t-il pas actuellement d'intervenir dans la procédure législative? Sa décision n'est-elle pas politique avant tout? Comme la pilule abortive banalise encore plus l'avortement, ne faut-il pas recommander à l'OICM d'attendre que la question politique des délais soit réglée avant de se pencher sur l'autorisation de la Myfégyne?

3. Edouard Sakiz, détenteur du brevet du RU 486, a exigé que l'autorisation de mise sur le marché en Allemagne ait une caution morale d'une haute autorité. Une telle déclaration a-t-elle également été demandée en Suisse?

4. Ce n'est déjà plus sur le bien-fondé de l'utilisation d'hormones pour l'IVG que l'on s'interroge, mais sur ses modalités. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'IVG médicamenteuse ne serve en fait au contrôle des naissances?

5. A l'étranger, l'IVG médicamenteuse se pratique dans des cliniques spécialisées en raison des nombreuses complications médicales avérées, qui peuvent même entraîner le décès, et du taux d'échec relativement élevé. Comment abordera-t-on en Suisse, si on autorise le RU 486, les problèmes d'application qu'il pose? Une enquête du Ministère public est en cours à Vienne en relation avec un décès dû à une IVG employant le RU 486 pratiquée en marge de la légalité. Comment le Conseil fédéral et l'OICM pourront-ils empêcher l'apparition d'un marché noir (comme pour le Viagra), maintenant que le producteur du RU 486 a admis qu'il existait déjà au Pakistan et au Bangladesh un marché noir de pilules fabriquées sous licence chinoise?

6. Les conséquences physiques et surtout psychiques d'une IVG médicamenteuse sont différentes de celles des autres formes d'interruption de grossesse. C'est la femme qui agit, en toute responsabilité, et non plus le médecin. La charge est plus lourde. Une fois la pilule prise, le processus est irréversible bien qu'il puisse se passer jusqu'à trois à cinq jours avant l'expulsion. Dans certaines circonstances, la femme peut être désespérée. Il y a déjà eu des décès. La pilule abortive est une solution qui fait fi de la femme. Même des féministes, favorables à l'avortement, le reconnaissent. Ne serait-il pas plus avisé, en ce cas, que le Conseil fédéral fasse faire par des spécialistes indépendants, avant d'autoriser ce produit, une sorte d'"étude d'impact" scientifique portant sur les conséquences psychiques et physiques du

RU 486, qui tient compte des cinq décès qui, selon la rumeur, ont eu lieu à Vienne?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dünki, Eberhard, Heim, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Oehrli, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmied Walter, Steffen (12)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

06.10.2000 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3126 n Mo. Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir les conditions nécessaires pour que l'on puisse assurer la sécurité aux frontières de notre pays, même dans la situation difficile que l'on connaît. Il s'agit en particulier de réduire au maximum l'immigration clandestine dans notre pays.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral doit examiner tout particulièrement la possibilité:

1. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr);
2. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-fortifications (CGF);
3. de recourir, à titre auxiliaire, à des troupes chargées de prêter main forte au Cgfr.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer (10)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2000 Conseil national. Rejet.

× **99.3127 n Mo. Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les drogues recensées dans le catalogue des stupéfiants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Pnucid), organe de l'ONU ayant son siège à Vienne, soient incluses dans la liste des produits dopants qui sera établie sur la base de la législation sur le dopage.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Hans, Hasler Ernst, Schlüer (4)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Retrait.

99.3134 n Ip. Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?

2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

Cosignataire: Scheurer (1)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3144 n Ip. Freund. Effectifs du Corps des gardes-frontière et des douanes** (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre des personnes actuellement chargées en Suisse de la surveillance financière dans les postes de douane et celui des personnes chargées de la surveillance policière des frontières?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système actuel de protection des frontières est optimal?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel c'est le facteur sécurité qui devrait prévaloir dans les contrôles aux frontières, et non pas les aspects purement douaniers?
4. Selon lui, quels effets une réduction du nombre des contrôles aurait-elle sur la sûreté intérieure?
5. Estime-t-il, lui aussi, que les contrôles douaniers dans les trains ont un effet dissuasif quand ils sont opérés par des agents en uniforme?
6. Que pense-t-il de la solution qui consisterait à modifier les tolérances à l'importation pour éviter que le personnel soit mobilisé inutilement par le dédouanement de quantités insignifiantes de marchandises, et que de longues files d'attente se forment, au grand dam des voyageurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3147 n Mo. Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur (19.03.1999)

On créera une responsabilité à raison du risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités à raison du risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3148 n Ip. Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et du BLS et de clarifier notamment les points suivants:

1. utilisation du prêt de 1 milliard de francs environ accordé par la Confédération au BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Lötschberg;
2. reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Lötschberg, financé par la Confédération;
3. financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Lötschberg;
4. institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon une fois les travaux terminés;
5. engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où le BLS déciderait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3151 n Mo. Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels (19.03.1999)

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

1. relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissage et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports;
2. introduction d'un impôt sur le kérosène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400 kilomètres;
3. engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérosène, et soutien actif de l'impôt sur le kérosène déjà mis en place en Norvège.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3156 n Ip. Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?
2. Les quelque deux à trois milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.
3. Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?
4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?
5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?
6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'Association suisse d'utilisateurs de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3160 n Mo. (Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

1. accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;

2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT ("Continuously Regenerating Trap", qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;

3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

× **99.3164 n Ip. (Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse** (20.04.1999)

Dès 1996, Miodrag Zecevic, directeur général de la Banque franco-yougoslave à Paris, a fait transférer sur des comptes privés de la famille Milosevic en Suisse plusieurs millions de francs suisses.

Au "SonntagsBlick" du 18 avril 1999, des responsables du DFJP répondent que l'exécution d'une procédure d'entraide judiciaire, demandée par la justice française, est en cours.

Il est profondément choquant qu'un assassin comme Slobodan Milosevic et ses familiers et complices, puissent jouir d'une fortune en Suisse alors qu'ils infligent misère et souffrances à des centaines de milliers de leurs concitoyens.

Pourquoi le Conseil fédéral, qui dispose d'une base constitutionnelle solide (voir séquestre des comptes Marcos), ne procède-t-il pas immédiatement au séquestre provisionnel des comptes de Slobodan Milosevic et des siens dans les banques et instituts suisses?

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **99.3165 n Mo. Groupe socialiste. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre sans délai aux Chambres fédérales le message relatif à la loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire;

2. de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur la monnaie et de la loi sur la Banque nationale (LBN), qui permette de traduire dans les faits la réduction des réserves d'or de cette banque et l'affectation des réserves d'or excédentaires à la Fondation Suisse solidaire et aux assurances sociales;

3. de présenter aux Chambres un projet de modification de la LBN, qui fasse obligation à la Banque nationale suisse (BNS) de rendre compte au Parlement;

4. de proposer aux Chambres d'ajourner toute nouvelle révision de l'article 99 de la nouvelle Constitution fédérale.

Porte-parole: Aepli Wartmann

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 4 de la motion et d'accepter les points 2 et 3 de la motion.

04.10.2000 Conseil national. Le point 1 de la motion est classé; les points 2 et 3 sont transmis sous la forme de postulat; le point 4 est retiré.

99.3173 n Po. Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de soutenir les revendications des trois grévistes de la faim, qui demandent à Genève notamment que la Commission des droits de l'homme de l'ONU exige du Gouvernement chinois qu'il autorise une délégation du Comité de l'ONU des droits de l'enfant à rencontrer le 11e Panchen Lama et sa famille;

2. de s'enquérir lui-même auprès du Gouvernement chinois du lieu où résident actuellement l'enfant et sa famille, et d'enjoindre ledit gouvernement à faire en sorte que l'enfant soit instruit dans la religion bouddhique;

3. de s'engager résolument pour que le 11e Panchen Lama soit libéré;

4. de faire part régulièrement aux Chambres des démarches qu'il a entreprises et des résultats qu'il a obtenus afin que le peuple tibétain soit rétabli dans ses droits culturels et religieux et que les nombreux prisonniers politiques tibétains soient libérés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fritschi, Genner, Günter, Hollenstein, Kuhn, Leemann, Loeb, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffi, Stucky, Zwygart (15)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

99.3175 n Ip. Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre (21.04.1999)

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telles l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?

3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?

4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Cosignataires: Dettling, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

08.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3178 n Ip. (von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien (22.04.1999)

Lors du sommet de l'UE à Berlin, fin mars 1999, les Quinze ont adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, confirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un nouvel Etat. L'UE s'est déclarée prête à envi-

sager la reconnaissance d'un futur Etat palestinien. Le Gouvernement canadien a fait une déclaration similaire.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation juridique à l'expiration de la phase transitoire des accords d'Oslo?
2. Quelles sont les conséquences de l'achèvement de cette phase sur l'engagement de la Suisse dans les territoires palestiniens, de droit et de fait?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre l'exemple de l'UE et du Canada et à faire une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient en relation avec la situation après le 4 mai 1999?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt notamment à déclarer qu'il envisage de reconnaître le futur Etat palestinien indépendant?

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Zapfl.

99.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonsèth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3180 n Ip. Spielmann. Réfugiés serbes (22.04.1999)

L'intervention de l'OTAN et les accords de Dayton de 1995 ont abouti à un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, ce qui a, hélas, aussi entériné les effroyables et inacceptables purifications ethniques.

La stratégie visant à neutraliser le nationalisme serbe en consolidant le nationalisme croate et en le laissant libre d'opérer les purifications ethniques a aussi favorisé les plans de Slobodan Milosevic de faire du Kosovo une affaire interne. Franjo Tudjman et Slobodan Milosevic ont ainsi pu dépecer la Bosnie-Herzégovine et poursuivre leur intolérable politique de purification ethnique, ce qui a aussi renforcé l'injustice dans le traitement des questions nationales et assuré l'impunité des crimes de guerre.

Ces réalités ont contraint des centaines de milliers de Serbes de Croatie et des habitants de la Bosnie-Herzégovine à fuir leur domicile.

Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, comme il l'a fait à juste titre pour les réfugiés kosovars, pour permettre le retour en Croatie et en Bosnie-Herzégovine des populations réfugiées en Serbie?

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

x 99.3182 n Po. Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3 (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'inclure dans le réseau des routes nationales la route traversant le Prättigau, à savoir le tronçon qui va de l'échangeur de la A13 à

l'entrée du tunnel de la Vereina près de Klosters, en l'élevant au rang de route nationale de troisième classe.

Cosignataires: Antille, Aregger, Bosshard, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Durrer, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Hämmerle, Heberlein, Mühlemann, Semadeni, Steinegger, Stucky, Theiler (19)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2000 Retrait.

x 99.3185 n Po. Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées (22.04.1999)

Les courses d'essai effectuées sur des routes publiques avec des véhicules hyperpuissants sont régulièrement à l'origine d'accidents effroyables.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de n'autoriser désormais que sur les terrains privés les courses d'essai effectuées avec des véhicules dépassant un niveau de puissance à définir. L'acheminement de ces bolides des garages, des ateliers de production et de réparation ou du domicile des clients jusqu'aux pistes d'essai doit s'effectuer au moyen de véhicules de transport.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2000 Retrait.

x 99.3186 n Po. Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié de fixer, pour les véhicules à moteur admis en Suisse, une limite de puissance adaptée aux vitesses maximales autorisées en Suisse, de façon à ce que ces véhicules ne représentent pas un danger inutile pour la circulation.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2000 Conseil national. Rejet.

99.3198 n Mo. Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadiant, Hess Peter, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3199 n Mo. (Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

× **99.3200 n Mo. Bühler. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) en exonérant du droit de négociation toutes les formes de restructuration interne d'un groupe. Aujourd'hui encore, ce droit est perçu sur le simple transfert de participations au sein d'un même groupe, étant donné que les holdings d'une certaine taille sont considérées - à tort - comme des commerçants de titres. Cela renchérit, voire rend impossible, toute amélioration des structures des groupes, mais aussi la redistribution des participations en leur sein à la suite d'acquisitions, de ventes ou de la conclusion d'alliances stratégiques. La perception du droit de négociation sur les transferts de participation constitue à l'heure actuelle un handicap sérieux pour la place économique suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadiant, Hegetschweiler, Hess Peter, Hochreutener, Philipona, Pidoux, Randegger, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig (20)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3209 n Mo. Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel) (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. De prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des Etats-Unis. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain.

2. De présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les

"feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement.

3. De rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux Etats-Unis et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité.

4. De rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadiant, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Löttscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehri,

Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

× **99.3231 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat pour que la rampe d'accès nord au tunnel routier du Saint-Gothard soit pourvue dès que possible d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence.

Porte-parole: Binder

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2000 Conseil national. Rejet.

× **99.3233 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dès que possible des mesures pour harmoniser et assouplir les dispositions concernant les limitations de vitesse sur la A2 entre Lucerne et le tunnel routier du Saint-Gothard.

Porte-parole: Kunz

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2000 Conseil national. Rejet.

× **99.3235 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire aménager dès que possible des places de stationnement pour les poids lourds sur les aérodromes militaires partiellement désaffectés de Buochs et d'Ambri.

Porte-parole: Föhn

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2000 Conseil national. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

99.3236 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 chevaux-vapeur par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

Porte-parole: Vetterli

16.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3237 n Ip. Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique,

dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?
2. Si oui, comment a-t-il réagi?
3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?
4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?
5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

x 99.3238 n Po. Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (07.06.1999)

Les députés d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures au Conseil national demandent au Conseil fédéral d'examiner comment améliorer le raccordement des deux demi-cantons d'Appenzell au réseau des routes nationales.

Cosignataires: Engler, Freund (2)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. En 1996, le Conseil fédéral a élargi le réseau des routes principales, mais il a refusé depuis lors plusieurs demandes d'intégration au réseau. Il est cependant d'accord d'examiner la requête dans quelques années en relation avec la "Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons" ou un "Plan sectoriel du réseau routier".

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3243 n Ip. Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève (09.06.1999)

Les considérations mentionnées ci-dessous m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30 000 mètres carrés, situé dans le site ferroviaire de la Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux et hôtel, lié au projet de construction du stade de la Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de la Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?
2. Cette aliénation d'un terrain-clé pour l'avenir du site ferroviaire de la Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire la Praille-gare des Eaux-Vives-Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?
3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain des CFF soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?

4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de la Praille, de céder aux promoteurs du stade leur terrain moyennant une rente de superficie de 250 000 francs seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à 200 francs le mètre carré), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 million de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions de francs qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions de francs dans la promotion d'un stade de football? Les CFF vont-ils rendre publics les accords qu'ils ont conclus dans le cadre de cette opération?

6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de la Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passagers et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une chaussée roulante, avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC SA (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?

7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réserver la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul-de-sac et une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève-Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années nonante, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?

8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de Palexpo par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures, sur lesquelles reposerait la dalle destinée à soutenir la future halle, n'empiètent pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

Cosignataires: Aguet, Borel, de Dardel (3)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 99.3251 n Ip. (Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse (10.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux préparatoires visant à l'établissement de formulaires uniformes pour la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la déclaration de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales? Qui est responsable de ce dossier?
2. Dans quel délai le contribuable peut-il espérer recevoir des formulaires de déclaration fiscale uniformes?
3. A partir de quand sera-t-il possible de remettre sa déclaration sous forme électronique (par Internet ou, le cas échéant, sur disquette)?
4. Le Conseil fédéral est-il déterminé à faire appliquer la volonté clairement exprimée du législateur (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des

communes, LHID; art. 71 al. 3), même si les cantons se montrent réticents?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Weber Agnes (13)

10.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Fässler.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

03.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3254 n Ip. Widrig. Détaxe à l'exportation (14.06.1999)

Le remboursement de la TVA aux personnes qui résident à l'étranger et qui font des achats en Suisse pendant leur séjour gagne en importance, car il permet de réduire l'écart des prix. Il est donc tout à fait indiqué de simplifier autant que possible la procédure pour les intéressés, qu'ils soient commerçants ou acheteurs.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Accord douanier entre la Suisse et l'UE: cet accord règle le signalement obligatoire en cas de soupçon. Les douaniers suisses n'ayant pas de directives claires à ce sujet, des signalements injustifiés ont eu lieu, impliquant des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à la Direction générale des douanes d'édicter des instructions claires à ce sujet?

2. Montant minimal: le DFF a fixé à 500 francs le montant minimal des achats (TVA comprise) pour lequel on peut demander le remboursement de la taxe (cf. l'ordonnance du DFF du 14 décembre 1994 régissant l'exonération fiscale pour les livraisons sur territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic des voyageurs et le trafic frontière - nommée ci-après OA -, laquelle s'appuie sur l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée; cf. encore ch. 550 let. a des instructions de 1997 destinées aux assujettis). Il n'a pas modifié ledit montant lors du relèvement du taux de la TVA le 1er janvier 1999.

Ce taux étant désormais de 7,5 pour cent, le montant minimal que le non-résident peut récupérer est de 35 francs. C'est le plus haut de tous les pays d'Europe et d'ailleurs. Bien des voyageurs étrangers ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que ramener le montant en question à 400 francs permettrait de revenir à la situation d'avant l'introduction de la TVA? Est-il vrai qu'une telle mesure stimulerait le commerce sans faire s'accroître les frais de l'administration?

3. Garde des documents: conformément aux instructions de 1997 destinées aux assujettis (ch. 550 let. d), la personne qui souhaite récupérer la TVA devant prouver qu'elle a exporté le bien qu'elle a acheté, elle fait tamponner sa demande de remboursement à sa sortie du territoire. La douane est tenue de garder le double de la demande pendant un certain temps.

Or, la technique permet aujourd'hui de conserver de tels documents sur des supports d'images ou sur CD. L'Allemagne autorise ce type de conservation. Quand le Conseil fédéral entend-il modifier l'ordonnance en question afin de réduire le travail résultant de ces opérations et de faciliter le contrôle effectué par les services de la TVA?

4. Dédouanement: le dédouanement des marchandises exportées par les voyageurs se fait grâce à un système vidéo (borne) aux aéroports de Zurich et de Genève. Le nombre des demandes de remboursement augmentant, les voyageurs doivent faire la queue, notamment aux heures de pointe, ce qui nécessite l'intervention de douaniers supplémentaires.

Dans divers pays (en Suède p. ex.), ce type particulier de dédouanement (y compris les contrôles et les signalements nécessaires) est confié à une entreprise tierce. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'en agissant de même, la Suisse

pourrait être plus expéditive en la matière et économiser de l'argent?

Cosignataires: Imhof, Kühne, Leu (3)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3255 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité.

Garantir le versement du salaire (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

99.3256 n Mo. Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 99.3257 n Mo. Fehr Jacqueline. Financement du congé-maternité. Participation de l'employeur du père (14.06.1999)

La législation sur le personnel de la Confédération doit être modifiée de façon à ce que cette dernière, lorsqu'un de ses employés devient père, assure la moitié du financement du congé-maternité de la mère. La Confédération montrerait ainsi l'exemple, l'objectif étant, pour tous les rapports de service, de répartir le financement des congés-maternité entre l'employeur du père et celui de la mère - à raison de 50 pour cent chacun - jusqu'à l'instauration d'une assurance-maternité au niveau fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula,

Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Vermot (31)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 99.3258 n Ip. Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux (15.06.1999)

La loi sur la protection des eaux (LEaux) est en vigueur depuis le 1er novembre 1992. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que dans certains domaines, elle ne pourra pas être mise en oeuvre en temps voulu, ce qui est préoccupant. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'article 82 alinéa 3 LEaux dispose que tous les inventaires des prélèvements des eaux doivent être présentés à la Confédération avant le 1er novembre 1994. La Confédération a-t-elle reçu tous ces inventaires, et les données qu'ils contiennent suffisent-elles pour effectuer une comparaison à l'échelle nationale et pour établir les rapports d'assainissement?

2. Les cantons ont-ils déposé un rapport d'assainissement complet avant le 1er novembre 1997? Dans la négative, quels cantons ont failli à cette obligation?

3. Les besoins d'assainissement définis dans les rapports permettront de déterminer la diminution de production d'électricité qu'entraînerait l'application des alinéas 1er ou 2 de l'article 80 LEaux.

a. De quels besoins d'assainissement ces rapports font-ils état à ce jour?

b. De combien diminuerait la production d'électricité si les débits résiduels minimaux prévus à l'article 31 alinéas 1er et 2 LEaux étaient respectés?

4. Les mesures d'assainissement proposées par les cantons ont-elles une portée comparable? Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour assurer leur coordination (art. 46 al. 2 LEaux)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que l'obligation d'assainissement imposée par la loi soit respectée, c'est-à-dire pour que l'assainissement soit terminé d'ici à 2007?

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Dünki, Günter, Imhof, Keller Rudolf, Randegger, Ruf, Schaller, Schmid Odilo, Steffen, Vermot, Wiederkehr (13)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

06.10.2000 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3260 n Ip. Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent, distribuées avec une grande générosité, ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers.

Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Inertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

Il en résulte la question suivante:

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations, et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3264 n Mo. (Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Köfmei, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

x 99.3265 n Mo. Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement aux Chambres un message et un projet de modification de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) portant sur la procédure d'ouverture des offres.

Je lui propose de compléter la LMP par le nouvel article 19bis suivant:

Art. 19bis

Al. 1

L'adjudicateur ouvre les offres remises à temps dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai de présentation.

Al. 2

Il vérifie, dans les quatre semaines qui suivent, que les offres respectent les critères d'adjudication, puis révisé les indications techniques et les chiffres figurant dans les offres pour pouvoir les comparer objectivement entre elles.

Al. 3

Il peut, en respectant le principe de l'égalité de traitement, porter à la connaissance des soumissionnaires l'état d'avancement de son étude. Avec son accord, tout soumissionnaire peut retirer son offre.

Al. 4

Il écarte de la procédure, par décision, les offres et les demandes de participation qui font état de graves vices de forme.

Al. 5

Il peut, en dérogeant à l'alinéa 1er du présent article, procéder à l'ouverture publique des offres simples qui portent sur une somme modique ou sur des biens standardisés.

L'article 19 alinéa 3 LMP est abrogé.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Durrer, Eberhard, Engler, Fischer-Seengen, Hasler Ernst, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Steinegger, Zapfl (21)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3267 n Mo. Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer des essais de circulation à sens unique dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard dans des circonstances déterminées, en particulier lorsque d'importantes colonnes de véhicules se forment sur l'un des deux versants. Le trafic circulant dans la direction opposée devrait alors être dévié par le col (il va de soi qu'un tel essai ne peut être effectué que pendant les mois où celui-ci est ouvert). Les jours qui se prêtent le mieux à un tel essai sont ceux où la circulation des poids lourds fait l'objet d'une interdiction générale.

Cosignataires: Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Dettling, Donati, Dreher, Durrer, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gussset, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Kalbermatten, Keller Rudolf, Köfme, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (75)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.09.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3268 n Po. Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine (15.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à étendre immédiatement le programme "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine, sans attendre la seconde étape de l'opération. Le but est d'apporter une aide matérielle aux familles qui accueillent des réfugiés. En Bosnie-Herzégovine, il ne s'agirait pas tant de verser directement de l'argent que de fournir une aide financière pour le règlement des factures (eau, gaz, électricité). On pourrait par exemple allouer une contribution mensuelle de 50 à 70 francs à chaque famille qui accueillerait deux réfugiés; vu la situation qui règne sur place, cette aide serait très appréciée. On pourrait imaginer aussi de limiter l'opération à une période de 3 à 5 mois. Ce projet rationnel s'inscrirait dans la logique de l'aide sur place. De plus, il coûterait moins de 5 millions de francs au total. Il pourrait être mis sur pied conjointement par le Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les représentants du bureau local du HCR seraient très favorables à sa réalisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Aregger, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Carobbio, Columberg, David, Donati, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grossenbacher, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kühne, Lachat, Lauper, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Thérèse, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Ziegler, Zwygart (54)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3269 é Mo. Spoerry. Comblir les lacunes de la protection de la maternité (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

19.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3274 n Ip. Berberat. Politique fédérale de la consommation (16.06.1999)

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?
2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?
3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et des consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?

4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

99.3282 n Po. Imhof. Réforme des assurances sociales
(16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.
- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.
- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3283 n Po. Theiler. Intervention contre le flot d'interventions
(16.06.1999)

Il faut classer toutes les interventions non traitées à la fin de la législature et, dès la nouvelle législature, en limiter le nombre. Les initiatives parlementaires devraient porter la signature de 40 pour cent au moins des membres d'un Conseil.

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Kofmel, Tschuppert, Wittenwiler (6)

27.08.1999 Le Bureau propose d'accepter le postulat et de transmettre l'intervention à la Commission des institutions politiques afin qu'elle l'étudie dans le cadre des travaux qu'elle mène actuellement en vue d'une révision de la LREC.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3284 n Mo. Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)
(16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts-bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadiant, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Raggenbass,

Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl (53)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 99.3289 é Mo. Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)
(16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (29)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.
27.09.2000 Conseil national. Rejet.

× 99.3299 n Mo. Banga. Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes
(17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54) de façon à limiter autant que possible l'acquisition et le port d'imitations d'armes et de "soft air guns".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borer, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zwygart (46)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

27.09.2000 Retrait.

× 99.3307 n Mo. Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans)
(17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart; RS 251), par lequel les cartels et autres entreprises dominant le marché, qui ne se conformeront pas aux règles de la concurrence, pourront être punies d'une amende adéquate pour le tort qu'elles auront causé à l'économie. Ces amendes seront telles qu'elles auront un effet dissuasif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jutzet, Keller

Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Strahm.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

28.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3308 n Ip. Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires (17.06.1999)

Les contaminations et les scandales mettant notre santé en danger sont de plus en plus légion dans le secteur des denrées fourragères et alimentaires, de même que dans l'agriculture:

Des bovins ont été atteints d'ESB, à savoir de la maladie de la vache folle, par des fourrages contaminés auxquels avaient été mélangés des abats de moutons malades. La consommation de viande contaminée a provoqué la maladie et, semble-t-il, la mort de nombreuses personnes.

Les hormones et les antibiotiques, deux types de substances favorisant la croissance des animaux, ont porté atteinte, pendant des années, à la santé des consommateurs de viande. En 1998, du marc d'agrumes brésilien qui avait été ajouté aux fourrages des vaches à lait et des poules nous a valu un nouveau scandale. Aujourd'hui, ce sont les polychlorobiphényles (PCB) et la dioxine qui, introduits dans le circuit alimentaire par le biais de fourrages, contaminent la viande, les produits laitiers et ceux à base d'oeufs.

Une fois de plus, l'interpénétration des économies et la volonté de ménager les uns et les autres ont empêché d'effectuer à temps des contrôles efficaces et de prendre des mesures de prévention. Il suffit souvent d'adjonctions ou de transformations minimales pour que les déclarations de provenance ou autres déclarations soient modifiées, ce qui permet de dissimuler la provenance ou le procédé de fabrication d'un produit agricole. Une transparence totale concernant les produits et leur provenance ainsi que des contrôles de la qualité dans le domaine des denrées fourragères et alimentaires s'imposent d'urgence.

Face à cette situation et aux derniers scandales alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a récemment interdit l'importation de différents produits belges et d'animaux qui ont été élevés en Belgique depuis le 15 janvier 1999. Etant donné la complexité des flux commerciaux intra-européens d'ingrédients entrant dans la composition de fourrages ainsi que de denrées fourragères et alimentaires, et vu les lacunes en matière de déclaration obligatoire et de documentation, pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar des USA et d'autres pays, interdit toute importation en provenance de l'UE, dont les membres entretiennent des liens étroits? Pourquoi a-t-il retenu la date du 15 janvier plutôt qu'une autre? Est-il par exemple certain que les denrées fourragères françaises ne contiennent pas, en partie, des fourrages belges contaminés?

2. En Belgique et dans les pays de l'UE, le contrôle de produits secondaires provenant de déchets animaux (par exemple salami, saucisses, produits à base de viande, etc.) est-il opéré sérieusement? Sait-on, par exemple, quels produits finals on fabrique à partir des déchets des volailles abattues? De tels produits tombent-ils aussi sous l'interdiction des importations, décrétée par le Conseil fédéral?

3. Est-il disposé, pour protéger les consommateurs, à exiger des autorités de l'UE des informations détaillées et une transparence totale au sujet du secteur contaminé des denrées alimentaires et fourragères?

4. Comment juge-t-il le contrôle et la garantie de la qualité des denrées alimentaires et fourragères, d'une part, dans l'UE, et, d'autre part, en Suisse?

5. Est-il prêt à soumettre dorénavant les denrées fourragères à un contrôle fédéral plus strict par les autorités responsables en

matière de santé (Office fédéral de la santé publique, contrôle des denrées alimentaires des laboratoires cantonaux)?

6. S'emploie-t-il à assurer une transparence maximale sur le marché suisse des denrées fourragères et alimentaires, et est-il prêt à interdire dès que possible qu'on modifie des déclarations de provenance après des interventions minimales, ce qui revient à tromper le consommateur?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (15)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3309 n Mo. Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 61 alinéa 2 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que, pour une caisse-maladie donnée, le montant des primes de l'assurance obligatoire des soins soit, en principe, le même dans toute la Suisse.

Des différences pourront toutefois être autorisées en fonction du lieu de résidence des assurés si, pour une même structure tarifaire, la valeur du point attribué à chaque prestation diffère d'un canton ou d'une région à l'autre.

Par la même occasion, la compensation des risques au sens de l'article 105 LAMal ne devra plus s'effectuer par canton, mais pour l'ensemble du pays.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, von Felten, Frey Claude, Geiser, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Maitre, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschopp, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (51)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3311 n Po. Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3312 n Mo. Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3317 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants;
2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwyzgart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme. Goll

99.3322 n Ip. Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

x 99.3323 n Ip. Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale (18.06.1999)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment adopté, à l'adresse des pays membres, 19 recommandations pour qu'ils éliminent la concurrence fiscale jugée nuisible qu'ils se livrent entre eux.

La Suisse s'est apparemment abstenue lors du vote, ce qui est loin de clarifier sa position à l'égard de ces 19 recommandations très importantes: d'une part, le Conseil fédéral semble ne pas les approuver, d'autre part, il n'a pas semblé non plus vouloir les empêcher puisqu'il n'a pas fait usage de son droit de veto.

Au fond, lesdites recommandations de l'OCDE visent le secret bancaire. Vu l'importance de ce dernier pour la place financière suisse, l'attitude du Conseil fédéral est d'une grande importance à cet égard. Je lui demande donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de l'OCDE qui qualifie de nuisible la concurrence que les Etats membres se livrent entre eux dans le domaine fiscal?
2. Qu'attend-il de sa suppression - tant souhaitée par l'OCDE - pour la Suisse au plan international?
3. Les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, par les cantons et par les communes pour être fiscalement attractifs sur le plan de la concurrence nationale et internationale ont-ils jamais eu des effets nuisibles au sens où l'entend l'OCDE?
4. Les recommandations de l'OCDE, que le Conseil fédéral n'a pas combattues, visent au fond à faire disparaître le secret ban-

caire. Cela veut-il dire que le Gouvernement n'est plus particulièrement disposé à maintenir le secret bancaire en Suisse?

5. Qu'attend-il d'un assouplissement, voire de la suppression tout court du secret bancaire, que préconisent les recommandations de l'OCDE?

6. Où sont pour lui les avantages de la participation de notre pays aux instances de l'OCDE en tant que membre à part entière s'il s'abstient de voter - ce qui ne l'engage en rien - lorsqu'il y va d'une question aussi capitale pour notre place financière?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kunz, Maurer, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wyss (38)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

03.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3333 n Mo. Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;
2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;
3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadiant, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Köfmei, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3334 n Ip. Suter. Energie nucléaire. Economicité (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz

(1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3336 n Ip. Zbinden. Administrations publiques.**

Influence des grandes entreprises de conseil (18.06.1999)

A tous les niveaux de l'Etat, une poignée de rares entreprises de conseil internationales (les plus importantes de ces entreprises, dont les activités s'étendent également à la Suisse et couvrent généralement la révision et les relations publiques, sont: Arthur Andersen SA, Arthur D. Little SA, ATAG Ernst & Young SA, KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler, McKinsey & Company Inc., Pricewaterhouse Coopers SA), de plus en plus concentrées, s'efforcent de donner à toutes les administrations et entreprises du secteur public une nouvelle conscience et de leur faire adopter de nouvelles stratégies, structures et procédures. Les nouveaux modèles d'organisation appliqués par ces sociétés sont essentiellement issus de la culture anglo-saxonne et sont calqués sur ceux de l'économie privée; ils reposent dans une large mesure sur des valeurs, des conceptions, des schémas de pensée, des instruments d'analyse et des principes organisationnels semblables. Les restructurations que connaissent les administrations sont généralement justifiées par des raisons de coût et de rationalisation. Mais en réalité et en vérité, elles exercent également leur influence sur la culture, la mentalité et l'action des collaborateurs.

A contrario, de par sa tradition, sa culture et sa constitution, notre Etat fédéraliste défend le principe politique essentiel de la multiplicité, de la variété, de la diversité. De plus, dans notre démocratie, le public désire connaître l'évolution générale et ses responsables directs et indirects.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il, dans son domaine de compétence, une vue d'ensemble systématique de tous les programmes menés par des entreprises de conseil, qu'ils soient terminés, en cours ou seulement projetés, et connaît-on la tendance générale au niveau des cantons?

2. Quelles sont les entreprises qui interviennent dans les réorganisations menées au sein des administrations fédérales et cantonales, et quel est leur poids? Comment distingue-t-on leurs valeurs fondamentales, leurs présupposés théoriques, leurs instruments et leur conception des résultats? Existe-t-il une procédure effective d'appel d'offres et des différences de prix?

3. Quel a été la réflexion du Conseil fédéral, sous l'angle de la politique étatique, à propos de la signification des conseils et interventions ainsi sollicités? Que pense-t-il en particulier de leurs effets quant à la pluralité, la légitimité et la démocratie?

4. Y a-t-il des échanges de personnel entre les entreprises de conseil et les administrations? Si oui, quels sont-ils et quelles conséquences entraînent-ils?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire montre de plus de transparence? En effet, même les milieux spécialisés et les médias en savent très peu sur le fonctionnement interne, les réseaux, la façon de travailler et l'inventaire public des mandats de ces entreprises.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer (17)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3339 n Mo. Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser désormais tout relèvement d'un impôt par la réduction en conséquence d'un autre impôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Steinemann, Vetterli (20)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3341 n Mo. Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3343 n Mo. Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. prendre des mesures pour que l'origine des aliments et des boissons mis en vente en Suisse soit clairement indiquée sur ces produits ainsi que la présence de tout élément transgénique;

2. intensifier les contrôles d'aliments et de boissons provenant de l'étranger pour leur mise en vente en Suisse;

3. interdire la vente de viande provenant d'animaux ayant été nourris avec des aliments contenant des éléments d'origine animale.

Cosignataires: Aguet, Borel, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (7)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3345 n Po. Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la politique de sécurité remanié en profondeur, qui - d'une part - tienne compte des modifications de la donne en matière de politique de sécurité provoquées dans le monde entier par la guerre que l'OTAN a menée contre la Yougoslavie en raison des violations graves et répétées des droits de l'homme, et qui - d'autre part - apporte des réponses pour le court terme et le moyen terme.

Cosignataires: Baumberger, Blocher, Dreher, Frey Walter, Gross Andreas, Hasler Ernst, Schlüer, Stamm Luzi (8)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.10.2000 Retrait.

99.3357 n Po. Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, ainsi qu'avec le land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3359 n Po. Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthur-Schaffhouse) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, à négocier avec Cisalpino SA et le land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via Zurich-Aéroport-Winterthur-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3363 n Mo. Raggenbass. Transparence à la Poste
(18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;
2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bühler, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3366 n Ip. Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
(18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?
2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE)?
3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une "table ronde"? Dans le Land de Salzbourg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).
4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.
5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnement?
6. Sachant que des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à cinq minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé, est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?
7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3368 n Ip. Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
(18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?
- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?
- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffly (6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3372 n Ip. Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
(18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?
2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?
3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?
4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3373 n Mo. (Lötscher)-Neiryneck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.
2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.
3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günther, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philippona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neiryneck.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3382 n Mo. Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013)) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi

que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.06.1999 Conseil national. Adoption.

x 99.3391 é Mo. Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (Commission des institutions politiques CE (94.433)) (24.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale, prévoyant notamment:

1. les principes généraux des rapports entre l'Etat et les communautés religieuses;
2. la suppression de l'approbation de la Confédération lors de la création d'évêchés.

20.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des institutions politiques

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

27.09.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 94.433 lv.pa. Huber

99.3404 n Mo. Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg" (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aérodrome de Saint-Gall/Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bühler, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlmann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 99.3406 n Po. Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie (31.08.1999)

Je demande qu'avant de mettre en vigueur la réforme de la loi fédérale sur la circulation routière, le Conseil fédéral élabore un système permettant aux conducteurs de contrôler leur état avant de se mettre au volant, par exemple en favorisant l'installation d'appareils de contrôle dans les établissements publics, ou la mise sur le marché d'appareils portables de contrôle du taux d'alcoolémie. Les graves conséquences liées au constat de conduite en état d'ébriété (même modérée) justifient sans aucun doute l'introduction et la diffusion d'instruments d'autocontrôle fiables.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3408 n Ip. Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000? (31.08.1999)

En mai dernier, le Comité central de "SRG SSR idée suisse" a publié des directives sur le budget 2000 et la mise à jour du plan financier 2003, visant à mettre en évidence le rapport entre les ressources allouées aux trois régions linguistiques et les recettes (redevance et publicité) attribuables à ces mêmes régions. L'allocation de moyens inférieurs ou supérieurs aux recettes dégagées intervient à l'enseigne de la "péréquation financière" ("Finanzausgleich"), dont l'usage me paraît très discutable.

A part le fait qu'il n'a manifestement pas été tenu compte de la langue des auditeurs et des téléspectateurs, mais uniquement de critères géographiques, d'où l'occultation pure et simple de quelque 3 pour cent d'italophones ne résidant pas dans les cantons de langue italienne, il y a au moins deux facteurs de taille dont les nouvelles directives ne tiennent pas compte et qui me semblent nettement plus dignes de considération que le système choisi par "SRG SSR idée suisse" pour faire la transparence sur ce que les dirigeants de l'entreprise considèrent manifestement comme une soustraction de moyens financiers à la région alémanique (SF DRS et SR DRS) en faveur de la Suisse italienne (TSI/RSI).

Le premier facteur est que "SRG SSR idée suisse", comme l'explique bien la nouvelle appellation à laquelle le management tient profondément, est une entreprise suisse qui doit produire des programmes en trois langues: c'est donc le coût de ces programmes - radio et TV - qui détermine les exigences financières des sections régionales de l'entreprise, chargées de produire (ou d'acheter) et de diffuser ces mêmes programmes.

Les chiffres disent dès lors que pour produire ou acheter des programmes qui occupent un temps d'antenne analogue, la région alémanique dépensera en 2000 plus de 330 millions de francs pour la TV, la région romande 224 millions, alors que la Suisse italienne n'en dépensera que 155 millions; pour la radio, la région alémanique dépensera 130 millions de francs, la Suisse romande 91 millions et la Suisse italienne 61 millions. On peut évidemment se demander si ces énormes différences de coût sont toutes justifiées, et, surtout, comment s'y prennent les responsables de la Suisse italienne pour que leurs programmes coûtent aussi peu.

Le second facteur a trait à la redevance: suivant la logique des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui tiennent à une subdivision par région des recettes et des coûts leur permettant d'appliquer ensuite le principe de la péréquation financière, la région alémanique encaissera, outre des recettes publicitaires de l'ordre de 170 millions de francs, plus de 770 millions de francs de redevances, pour n'en dépenser toutefois qu'environ 460 millions au titre de la production, des achats et de la diffusion des programmes; ce n'est donc pas "SRG SSR idée suisse" qui opère une péréquation financière, mais bien celles et ceux, majoritairement de langue allemande, qui paient la redevance dans la région en question. S'il se justifiait de parler de péréquation financière, ce serait alors d'une péréquation externe et non interne à "SRG SSR idée suisse", d'une péréquation qui découle de l'idée suisse - l'idée selon laquelle la Suisse n'existerait pas sans ses diverses régions linguistiques - en laquelle croit la population suisse, et qui n'est manifestement pas la même que celle dont sont convaincus les dirigeants de "SRG SSR idée suisse".

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui recourent avec insistance à la notion d'idée suisse parce que la gestion de l'entreprise intervient à l'échelon national et non régional;
2. comment il juge politiquement le nouveau modèle d'attribution des ressources financières, élaboré par les dirigeants de "SRG SSR idée suisse";
3. ce qu'il pense (et quelles justifications il estime pouvoir donner) des considérables différences de coût entre les trois sec-

tions régionales de "SRG SSR idée suisse" en matière de production, achat et diffusion des programmes.

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3420 n Mo. (Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire immédiatement les exportations de combustible irradié vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;

2a. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale,

b. tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrale nucléaire en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustible irradié;

3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme du combustible irradié s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

x 99.3421 n Mo. (Epiney)-Chevrier. Le Grand Saint-Bernard comme alternative au Mont-Blanc (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation afin d'intégrer la voie d'accès au Grand Saint-Bernard au réseau des routes nationales et de la reconnaître comme l'une des alternatives au Mont-Blanc.

Cosignataires: Debons, Donati, Ducrot, Lachat, Lauper, Maitre, Meyer Thérèse, Simon (8)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

19.09.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3427 n Ip. (von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante.

Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?

2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?

3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?

4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements - ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale - ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?

5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?

6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?

7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?

8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?

9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?

10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3428 n Ip. (von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture (02.09.1999)

En 1995 déjà, le DFJP avait soumis un avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture. En 1998 est paru le message concernant cette loi, qui présente de telles méthodes d'investigation comme étant indispensables. Le Parlement ne dispose toutefois d'aucune statistique faisant état de la fréquence de ces mesures et des types d'infraction pour lesquels elles ont été utilisées, ni de quel type d'investigation secrète il s'agissait.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont-elles ordonné, ces cinq dernières années, le recours à des agents infiltrés?

2. Combien de temps ont duré ces missions?

3. Les identités d'emprunt dont ont été dotés les fonctionnaires de police ont-elles été retirées aux agents après la fin de leur mission ou ces derniers ont-ils été réaffectés à une nouvelle mission sous la même identité d'emprunt?

4. De quels types d'infraction s'agissait-il?

5. Combien de cas d'achats fictifs de drogue a-t-on recensés? A-t-on aussi recensé des cas de ventes fictives ("undercover reverse operation")?

6. Dans combien de cas a-t-on utilisé des agents infiltrés étrangers, comme le prévoit l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne en matière de police, du 27 avril 1999? Dans combien de cas des agents infiltrés étrangers ont-ils été chargés d'enquêter dans le cadre d'une procédure suisse, dans combien de cas y a-t-il eu entraide judiciaire pour une enquête étrangère?

7. Combien de fois des envois contrôlés de stupéfiants illégaux?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3429 n Ip. (von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police (02.09.1999)

En 1995, dans l'avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture, le DFJP avait encore prévu une réglementation pour les observations, qui a été retirée du message de 1998. Mais de

telles mesures risquent d'être encore appliquées. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les organes de police et de poursuite pénale de la Confédération ont-ils effectué, ces cinq dernières années, des observations de longue durée (au moins plusieurs heures pendant au moins dix jours)?

2. De quels types d'infractions s'agissait-il? Ces observations se sont-elles déroulées dans le cadre d'une procédure d'enquête judiciaire, ou a-t-on aussi effectué des observations avant l'ouverture d'enquêtes judiciaires?

3. Combien de fois a-t-on utilisé des moyens techniques de surveillance (photos, vidéo, micros cachés, etc.)? Dans combien de cas l'utilisation de ces moyens techniques avait-elle été autorisée par un juge? L'autorisation d'un juge est-elle demandée dans tous les cas ou seulement lorsque la surveillance porte sur des logements?

4. Combien de fois, dans le cadre d'observations, a-t-on pénétré dans des locaux commerciaux, des locaux d'exploitation ou des locaux d'entreprises privées rendus accessibles au public?

5. Dans quels cantons existe-t-il des unités d'observation spécialisées? La Confédération dispose-t-elle de telles unités? Si ce n'est pas le cas, utilise-t-elle pour ses observations des équipes des cantons? De quels cantons?

6. Dans combien de cas des observations d'autorités de police étrangères ont-elles été poursuivies en Suisse ou reprises par des autorités suisses à la frontière? Dans combien de cas l'inverse s'est-il produit?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3430 n Po. Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à favoriser par une clause spéciale, inscrite dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds (OTPL), le transport des denrées périssables.

Cosignataires: Baumberger, Eberhard, Engelberger, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Schmid Samuel, Weigelt, Wittenwiler (10)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3437 n Ip. Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service (02.09.1999)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffectation des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffectations qui ont lieu actuellement en Allemagne?

2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?

3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffectation soient calculés à l'avenir par des experts indépen-

dants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3443 n Ip. Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle (03.09.1999)

Le Conseil fédéral estime-t-il que des dispositions doivent être prises pour:

1. que la transparence médiatique ne puisse plus donner prétexte à des violations graves de la sphère privée et de l'intégrité de la personne et que ces principes soient déclarés intangibles?
2. que les domaines sensibles de l'administration fédérale soient protégés des chasseurs d'indiscrétions par des mesures adéquates?
3. que la conscience professionnelle des journalistes, qui ont pour tâche de reporter les événements selon les règles de la profession, soit renforcée et à nouveau reconnue?

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3444 n Mo. (Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires pour que l'instrument de gestion du trafic qu'est la tarification routière ("road pricing") puisse être mis en application sur tous les tronçons sursaturés du réseau routier.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (8)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.09.2000 Conseil national. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

99.3447 n Mo. Gross Jost. Garantir le financement des soins (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3453 n Ip. Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahie?
2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office - en l'occurrence l'OFEFP - ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?
3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEFP et les autres offices fédéraux?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 n Mo. Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Confédération suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structurels communs et de contenus convergents sans que l'école obligatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bühler, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3458 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Swissmetro (08.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'objet susmentionné:

Swissmetro est promu en tant que programme technologique pluriannuel à l'échelle suisse et européenne.

La Confédération accepte l'idée de Swissmetro en tant que proposition pour un mode de transport de nouvelle génération pour un avenir à long terme (après 2020).

Elle examine la possibilité de le considérer dans un programme de soutien technologique à caractère suisse et européen.

Le Conseil fédéral charge les différents départements et institutions concernés (DETEC, DFI, DFF, Groupement pour la science et la recherche) de présenter, en coopération avec les promoteurs de Swissmetro, un programme financier pluriannuel pour l'approfondissement des recherches et pour la réalisation d'une infrastructure d'essai.

12.01.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3473 n Po. Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 99.3482 n Mo. Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable (29.09.1999)

Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD):

Art. 23

Sont également imposables:

f. La pension alimentaire obtenue pour lui-même par le contribuable divorcé ou séparé judiciairement ou de fait ainsi que les contributions d'entretien obtenues par l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 alinéa 1er lettre a (par enfant).

Art. 33 al. 1

Sont déduits du revenu:

c. La pension alimentaire versée au conjoint divorcé, séparé judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 alinéa 1er lettre a (par enfant).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Widmer (33)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3486 n Mo. Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur la poste, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann,

Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 n Ip. de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes (30.09.1999)

L'invasissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des antennes-mâts de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toiture pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés d'être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczémas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être instituée? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un arrêté fédéral urgent? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?

2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?

3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3488 n Po. Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.
2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.
3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.
4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.
2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3496 n Mo. Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les Suisses de l'étranger puissent participer aux élections fédérales dans des conditions aussi bonnes que possible, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant que candidats.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Bühner, Columberg, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Fischer-Seengen, Gadiant, Geiser, Grossenbacher, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Lötscher, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Suter, Vallender, Vermot, Widrig (36)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3498 n Mo. Lauper. Régulation des populations de lynx (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éviter des surpopulations locales de lynx et pour en ramener le nombre à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Epiney, Guisan, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel (16)

x 99.3499 n Mo. Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un projet contenant les révisions suivantes, visant à un plus grand respect des principes de l'Etat de droit dans l'application des "Mesures spéciales d'enquête" (art. 190ss. LIFD) par la Division d'enquêtes fiscales spéciales (DEF) de l'Administration fédérale des contributions (AFC):

1. préciser les termes "suspçon fondé" dans l'article 190 alinéa 1er LIFD;
2. préciser les termes "grave infraction fiscale" dans l'article 190 alinéa 2 LIFD;

3. définir dans un sens restrictif la notion de "fonctionnaire enquêteur" dans la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA, RS 313.0), en particulier au titre troisième, chapitre 2, articles 37ss.;

4. améliorer le statut d'"inculpé", ainsi que des tiers impliqués dans la procédure (DPA, titre troisième, art. 19ss.);

5. garantir intégralement le secret bancaire.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3503 n Po. Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte qu'au moins un TGV assurant la liaison Zurich-Paris passe par Bâle plutôt que par Berne, et ce dans les plus brefs délais.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3504 n Po. Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer un groupe de travail qui proposera au département compétent des moyens de lutter efficacement contre la conclusion de mariages destinés à obtenir l'autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation, pratique qui constitue un abus de droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Columberg, Debons, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Oehrli, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (36)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est disposé à accepter le postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3506 n Po. Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Loi sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr (35)

99.3512 n Mo. Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier,

Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3515 n Po. (Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications (07.10.1999)

Pendant la première année de libéralisation du marché des télécommunications déjà, le Conseil fédéral a autorisé la cession en bourse d'une partie des actions de Swisscom, lesquelles ont atteint une cotation remarquable.

Des cessions ultérieures sont possibles et souhaitables.

A ce propos, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'affecter une partie des recettes ainsi obtenues à un programme de promotion des télécommunications et de la société d'information en général (formation, recherche, développement, mise en valeur).

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Carobbio, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Durrer, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Leu, Lötscher, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pidoux, Randegger, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Weber Agnes, Widmer (33)

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

99.3518 n Mo. (Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de disposition aux Chambres fédérales avant la fin de l'année 2001, afin que les pots-de-vin ne soient plus considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial et ne soient donc plus déductibles de l'impôt sur les bénéfices prélevé par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (16)

29.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Remo Gysin.

99.3521 n Ip. Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?
3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Hägglings, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3527 n Mo. Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bühler, Dettling, Fischer-Hägglings, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrl, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3534 n Po. Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a une mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3539 n Mo. Leu. Lutter contre les agissements des passeurs (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération;
2. transférer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de la Direction générale des douanes au DFJP;
3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (p. ex. au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de détection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi;
4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions;
5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'UE, notamment quant aux échanges d'informations

sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Cgfr et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3542 n Mo. Conseil national. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance (Eymann) (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits en bois

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dupraz, von Felten, Gadiant, Gysin Remo, Rechsteiner-Basel, Strahm, Teuscher, Vollmer (10)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3545 n Mo. (Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (08.10.1999)

L'accord sur les transports terrestres et les mesures internes d'accompagnement ne permettent pas - en tout cas pas avant que l'objectif des 650 000 passages annuels à travers les Alpes soit atteint - d'éviter la formation d'embouteillages et de colonnes pendant de très nombreux jours et heures ainsi que sur plusieurs tronçons autoroutiers et les zones frontalières.

La présence parfois de poids lourds pratiquement parqués sur les voies mêmes de l'autoroute est inadmissible pour des raisons de sécurité et de pénalisation grave des flux pour l'ensemble du trafic. Des mesures spécifiques s'imposent tout en restant, en principe, dans le cadre des possibilités de la législation en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de:

- mettre en place, en coopération avec les cantons concernés, un système de gestion intelligente des flux des poids lourds à travers les Alpes, en particulier en fonction des problèmes sur les tronçons à fort risque de congestion et à la frontière;

- étudier un système mixte prévoyant l'optimisation des flux de l'ensemble du trafic par un système de gestion d'information électronique avancé et de portée internationale;

- aménager des aires de parking supplémentaires et d'attente obligatoire pour éviter la formation de colonnes de véhicules à l'arrêt sur l'autoroute même;

- mettre en fonction une centrale opérationnelle capable de simuler les situations de trafic, d'élaborer en temps réel les informations à donner aux usagers de la route ainsi que de guider, quand cela est nécessaire, le trafic sur les itinéraires alternatifs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Grossenbacher, Leu, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Theiler, Tschopp, Vogel, Wittenwiler, Zapfl (25)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3548 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Réformer les finances fédérales (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

1. de stabiliser la quote-part fiscale;
2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:
 - à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes; et
 - à maintenir une imposition raisonnable des entreprises;
3. d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.10.2000 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est transmis sous la forme de postulat.

× 99.3549 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct prévoyant un allègement de l'imposition de la famille et une taxation selon sa capacité économique.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3550 n Mo. Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 1.15 de l'ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance de telle sorte que les intérêts de tous les usagers soient dûment pris en considération avant de réserver systématiquement la priorité aux bâtiments à passagers naviguant en cours réguliers selon un horaire publié.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bühler, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3551 n Mo. Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bühler, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3552 n Mo. Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart

(101)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3554 n Mo. Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dépenses consenties pour le Bureau de l'intégration DFAE/DFE soient réduites de moitié et que des moyens financiers équivalents soient alloués à un bureau de la souveraineté qu'il faudrait créer ou à des institutions oeuvrant à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Pidoux, Schenk, Scherrer Jürg, Schläuer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss

(36)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3555 n Mo. Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig) (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions plus importantes que ce qui était prévu dans l'avant-projet. Cette dernière est tenue de soutenir davantage les associations professionnelles et les entreprises confrontées à la situation actuelle, notamment:

- lors de la création et du développement d'idées novatrices et de technologies nouvelles dans le domaine de l'éducation;
- pour les cours interentreprises (aujourd'hui appelés cours d'introduction);
- pour les examens de fin d'apprentissage;
- pour les personnes qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle une fois leur apprentissage terminé.

Cosignataire: Eberhard

(1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 99.3558 n Ip. Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI" (08.10.1999)

La publication du rapport en relation avec la nouvelle protection de la population et les propos du divisionnaire Urban Siegenthaler concernant la prochaine réforme de l'armée ("NZZ" du 29 septembre 1999) ont suscité des discussions qui, à l'heure actuelle, sont inutiles.

Il était frappant de constater que la conception prévue de la protection de la population a eu un faible écho dans les médias, alors que le libre choix de la forme du service obligatoire a constitué le thème dominant. Et ce, à mon avis, à un moment où ce sujet n'a pas encore sa place dans les débats et n'aurait donc dû être soulevé ni dans le rapport sur la politique de sécurité 2000, ni dans le rapport sur la protection de la population. Les propos du divisionnaire Siegenthaler concernant les effectifs d'"Armée XXI" étaient eux aussi prématurés, alors que ni les grandes lignes de la réforme ni le plan directeur ne sont connus des cantons et de la population. De tels propos sont du reste tout à fait contestables, car ils peuvent influencer négativement sur la motivation des jeunes amenés à prendre la relève des cadres actuels pour les quatre ou cinq dernières années sous le régime d'"Armée 95", mais aussi sur la vision que la jeunesse a d'"Armée XXI". Il en va de même des propos du divisionnaire Siegenthaler sur l'avenir de l'infanterie territoriale et sur la conception de la souveraineté militaire cantonale au sens de la nouvelle Constitution fédérale.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes avant que le Conseil national n'entame l'examen du rapport sur la politique de sécurité 2000:

1. Quand la décision sur le libre choix de la forme du service obligatoire sera-t-elle prise ou doit-elle l'être? Quel rôle les plans directeurs et les résultats des consultations vont-ils jouer en la matière?
2. Les mêmes questions se posent à propos des effectifs d'"Armée XXI". Que pense le Conseil fédéral des incidences des propos prématurés du sous-chef de l'état-major du Groupe de la planification sur la relève des cadres pour les dernières années sous le régime d'"Armée 95" et sur la motivation des jeunes par rapport à la réforme "Armée XXI"?
3. Quand prendra-t-on une décision à propos de l'infanterie territoriale et de son avenir? Quand et à quel stade le projet de troisième force armée partielle, une force armée territoriale comprenant entre trois et cinq brigades à subordination régionale, sera-t-il intégré dans la prise de décision? Il s'agit là d'un projet qui pourrait considérablement désamorcer le dossier de la souveraineté militaire cantonale.

Cosignataires: Bonny, Bühler, Fritschi, Guisan, Randegger, Tschuppert, Weigelt, Wittenwiler

(8)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3559 n Ip. Bühler. Transports. Coûts réels (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?
2. Quels sont les montants que la Confédération a, jusqu'à présent, alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloués pour établir les avantages?
3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?
4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessi-

ves, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.

5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie, ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (23)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3560 n Mo. Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 20 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux - des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés, équivalant à 5 pour cent de la surface du pays, dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;

- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Cela représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;

- mettant sur pied six réserves de biosphère, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et une zone accueillant des modèles de développement durable;

- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);

- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle du Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann (2)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3561 n Mo. (Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard (08.10.1999)

La ligne du Saint-Gothard, trait d'union symbolique et témoin de notre glorieux passé ferroviaire, est l'emblème par excellence de la Suisse moderne.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne Arth-Goldau-Biasca et de

jeter les bases d'un vaste projet de mise en valeur de cet ouvrage.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Steinegger (6)

23.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

× **99.3573 n Mo. Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (Commission de gestion CN)** (19.11.1999)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour, d'une part, résorber le nombre des demandes de naturalisation en suspens et, d'autre part, réduire à un niveau admissible la durée de la procédure régissant l'examen de ces demandes.

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de gestion*

22.03.2000 Conseil national. Adoption.

25.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3574 n Mo. Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.411))** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à proposer toutes mesures, législatives, d'organisation ou autres, favorisant un développement des centres urbains qui soit conforme aux orientations prévues en matière d'aménagement du territoire (permettant p. ex. une réaffectation des friches industrielles). Il s'agit d'éviter que les contraintes légales ou réglementaires en matière d'environnement ou de construction ne se traduisent par un déplacement vers des endroits inappropriés (p. ex. vers la ceinture verte périphérique).

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

05.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.411 Iv.pa. Bosshard

× **99.3576 n Mo. Conseil national. Energies renouvelables certifiées (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.055))** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à consolider la position de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en instaurant un système de certificats compatible avec la libéralisation du marché.

La future réglementation devra en particulier remplacer la rétribution prévue dans la loi sur l'énergie (art. 7 al. 3, 4 et 7) sans affaiblir la position de la production décentralisée à partir d'énergies renouvelables. On étudiera au préalable les modèles adoptés à l'étranger.

On adoptera des dispositions transitoires appropriées en faveur des investissements d'une certaine importance consentis en vertu des bases juridiques antérieures.

23.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.03.2000 Conseil national. Adoption.

05.10.2000 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 99.055 MCF

× **99.3581 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral urgent qui comprendra les éléments suivants:

1. la baisse de 10 pour cent de l'impôt fédéral direct d'ici au milieu de la présente législature, accompagnée de la présentation de la manière dont elle sera mise en oeuvre;
2. le remodelage du plan financier, lequel sera doté d'une planification d'austérité, de façon à compenser d'éventuelles pertes fiscales à brève échéance, mais sans diminution des prestations actuelles de l'AVS;
3. l'abandon exprès des projets prévoyant la perception de nouveaux impôts, taxes, redevances ou contributions au cours de la présente législature;
4. l'abandon exprès du projet visant, dans le cadre des programmes d'économies décidés par les Chambres fédérales, à répercuter sur les cantons et les communes les coûts occasionnés par l'exécution des tâches fédérales, mais aussi les dépenses.

Porte-parole: Frey Walter

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Conseil national. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

99.3582 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Concurrence fiscale raisonnable (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral qui entérinera dans la législation l'abandon de toute harmonisation fiscale supplémentaire et, par conséquent, de toute nouvelle restriction de la concurrence fiscale que se livrent les cantons.

Porte-parole: Frey Walter

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3583 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées de façon à ramener à moyen terme la quote-part de l'Etat au niveau qui était le sien en 1990.

Porte-parole: Frey Walter

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3585 n Mo. Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions (06.12.1999)

Les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

99.3587 n Mo. Grobet. Dégradation des prestations de la Poste (07.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité, en sa qualité d'autorité de surveillance de la Poste, à intervenir:

- pour que celle-ci respecte les besoins de la population en renonçant à ses projets de fermeture d'offices postaux et de réduction des prestations de ces offices par une diminution du nombre des guichets à disposition des utilisateurs;

- pour qu'au contraire elle développe ses services à la clientèle et renforce son rôle de service public de proximité et favorise le dialogue avec les autorités locales, les utilisateurs et le personnel.

Cosignataires: Cuche, Menétrey-Savary, Mugny (3)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3594 n Ip. Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération** (13.12.1999)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que l'affaire Bellasi ne fasse des émules?
2. Prévoit-il de revoir les critères d'attribution des marchés publics, et en particulier de fixer un plafond des dépenses ou d'autres mesures similaires?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **99.3595 n Ip. Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération** (13.12.1999)

1. Quelles sont les véritables raisons qui empêchent de divulguer toutes les informations concernant les flux financiers entre les cantons et la Confédération?

2. Le Conseil fédéral entend-il revoir sa position et publier des informations exhaustives, notamment en ce qui concerne les flux financiers entre les cantons en général et entre le canton du Tessin et la Confédération?

3. Si oui, quand ces informations seront-elles disponibles?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3600 n Ip. Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3602 n Ip. Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport

du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3603 n Ip. Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux (15.12.1999)

Désavouée par son organe de surveillance, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a récemment été sommée de régulariser la situation d'une centaine de travailleurs temporaires (électriciens, installateurs en chauffage ou sanitaire) qu'elle louait à des entreprises extérieures, et cela avec effet rétroactif. Outre le fait que ce système coûtait plus cher à l'EPFL que si elle avait employé directement ces collaborateurs, l'EPFL va désormais devoir traiter ces salariés comme ses propres employés, avec les droits de participation qui en découlent. L'EPFL va, par conséquent, devoir verser des millions de francs à ces travailleurs intérimaires. Il semble que cette situation découle en bonne partie d'une mauvaise gestion, voire du fait que les entreprises externes qui louaient du personnel étaient choisies sans appel d'offres et par les chefs de service.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il au courant de ces faits?
- Pense-t-il qu'en raison de la façon de choisir les entreprises externes, certains chefs de service aient pu toucher des pots-de-vin?
- Dans l'affirmative, a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et établir les responsabilités?
- Peut-il me fournir avec précision les montants qui ont été dilapidés du fait que pour accomplir un certain nombre de tâches, l'EPFL a utilisé des travailleurs intérimaires au lieu d'engager directement ces employés?
- Peut-il m'indiquer combien a coûté la régularisation des travailleurs temporaires concernés par cette affaire?

- Le Conseil fédéral peut-il me dire si des pratiques semblables ont été observées à l'EPF de Zurich?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (20)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

18.09.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3607 n Po. Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC (20.12.1999)

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signées: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels;
2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du panchen-lama âgé de dix ans; la fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance;
3. la mise en oeuvre de négociations avec le dalaï-lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cucho, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Luper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (102)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3609 n Mo. Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission (20.12.1999)

Chaque conseiller national dispose d'au moins un siège dans une commission du Parlement.

Les sièges de commissions sont répartis de manière équitable entre tous les groupes de manière à ce que la proportion moyenne de sièges par groupe soit quasiment égale pour tous les groupes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cucho, Genner, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rossini (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion

99.3611 n Mo. Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de

l'AI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günther, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (64)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3613 n lp. Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité** (21.12.1999)

Soucieuse de favoriser la recherche de nouvelles solutions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'un soutien plus ciblé des familles à revenu bas ou moyen s'impose?
2. Qu'a-t-on prévu au sujet des allocations familiales et des allocations pour enfants dans le cadre de la nouvelle péréquation financière?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour modifier le système actuel de manière à ce que les mêmes moyens permettent de soutenir de manière efficace et ciblée les familles à revenu bas ou moyen?
4. Comment juge-t-il l'effet des déductions fiscales telles que nous les connaissons actuellement (exemples de cas concrets)?
5. Que pense-t-il de la proposition de supprimer toutes les déductions pour enfants dans le cadre de l'impôt sur le revenu et d'utiliser les moyens ainsi libérés pour augmenter les allocations pour enfants?
6. Quelles seraient les incidences des mesures citées aux chiffres 3 et 5 sur la répartition des revenus, le taux de pauvreté et le produit des impôts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Wyss, Zanetti (34)

05.07.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **99.3614 n lp. Lalive d'Epinau. Politique de sécurité** (21.12.1999)

1. Que fait le Conseil fédéral pour que les réformes de l'armée et du dispositif de sécurité intérieure soient coordonnées avec notre politique étrangère, notamment avec la politique d'intégration européenne, afin d'assurer globalement (tant sur le plan fédéral que cantonal) une sécurité optimale pour la Suisse et en Suisse?

2. Quel est l'organe gouvernemental ou administratif chargé de traiter de façon suivie les questions politiques fondamentales, telles que celles qui se posent actuellement en matière de sécurité?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il importe de garantir l'intégration, notamment en ce qui concerne le calendrier, de tous les éléments et instruments de politique intérieure et extérieure (p. ex. de ceux dont disposent la police et l'armée) relevant de la procédure?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, compte tenu des menaces qui se profilent et des réalités politiques et institutionnelles de l'Europe, pour empêcher que la Suisse ne s'expose à de grands risques sur le plan de la sûreté si elle ne s'intègre pas suffisamment à l'espace européen dans ce domaine et ne devienne une niche sur le continent européen (comme c'est le cas en matière d'asile)?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est nécessaire, notamment dans le domaine de la sécurité intérieure (en raison de la grande perméabilité et du fait que les frontières sont pratiquement ouvertes, de la mobilité sur le plan de la criminalité internationale, des problèmes qui se posent en matière de collecte de renseignements, de la faiblesse des ressources dont dispose la police, etc.), que la réforme de notre appareil policier se fasse en même temps que la réforme "Armée XXI" et soit coordonnée avec celle-ci, qu'elle soit mise en oeuvre rapidement, pour ainsi dire en tant que réforme "Police XXI", afin que dans le domaine de la sûreté également des solutions bien fondées soient trouvées en appliquant la devise "La sécurité par la coopération"?

6. Concrètement: Le Conseil fédéral peut-il et veut-il charger un organe capable de conceptualiser, appliquant des méthodes interdisciplinaires et tenant compte des besoins de la pratique - par exemple sa Commission de sécurité ou l'Organe de direction pour la sécurité actuellement en voie de création et destiné à faire face aux situations de crise -, de définir, afin de concrétiser le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse ("Rapolsec 2000"), les prestations à offrir et les produits à obtenir, ainsi que de déterminer les attributions requises, d'allouer les moyens nécessaires et d'assurer le controlling en la matière? Le cas échéant peut-il et veut-il s'adjoindre un pareil organe?

Cet organe, dont des représentants des échelons supérieurs des polices cantonales doivent également faire partie, aura la tâche d'élaborer des ébauches de solution détaillées, en se fondant, sans idées préconçues, sur une appréciation objective de la situation, sans rester dans les schémas habituels, sans hésiter à envisager des changements politiques profonds, sans tenir compte de soi-disant maximes politiques, mais en prenant en considération les questions politiques à tous les niveaux.

7. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la répartition des tâches entre la police et l'armée dans le domaine de la sûreté? Le Conseil fédéral est-il, par exemple, d'avis que la police devrait être prioritairement responsable en matière de sûreté et qu'on ne saurait charger l'armée de s'acquitter de façon permanente de tâches civiles subsidiaires?

Cosignataires: Antille, Beck, Dupraz, Eberhard, Eggly, Engelberger, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen (15)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3615 n lp. Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive (21.12.1999)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable, et ce "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément natu-

rel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens (CBE; RS 0.232.142.2) et à la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI; RS 232.14) qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin, il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, Mme Herta Däubler-Gmelin, ministre fédérale allemande de la justice, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une grande importance pour notre avenir. Il y a là-dedans de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique, mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables, mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemarks, son bénéfice à 250 millions de deutschemarks).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il, comme moi, que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la CBE?
2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?
3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de LBI?
4. Partage-t-il l'avis de Mme Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?
5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas, comme moi, d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à doter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Haering, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3621 n Mo. Simoneschi. Plantations de cannabis (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin

- d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants,

- et d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gendotti, Heim, Leu, Leuthard, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig (16)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 99.3623 n Ip. Dupraz. Gardes-frontière à Genève (21.12.1999)

Suite à l'accident tragique du 21 novembre 1999 à Genève, qui a coûté la vie à un garde-frontière, le Conseil fédéral peut-il donner une suite favorable aux questions et requêtes suivantes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. renforcer l'effectif des gardes-frontière pour permettre une meilleure surveillance de la frontière;
2. changer rapidement le réseau radio, vieux de plus de 17 ans, donc inadapté pour mettre à disposition des gardes-frontière des moyens de communication répondant aux exigences de sécurité d'aujourd'hui;
3. renouveler le parc des véhicules pour que les gardes-frontière disposent de voitures plus performantes pour une plus grande efficacité dans leur travail;
4. améliorer le salaire des gardes-frontière afin de rétribuer de façon équitable l'augmentation des tâches et les dangers encourus pour rendre la profession plus attractive et faciliter le recrutement de nouveaux agents?

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3625 n Ip. Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse (22.12.1999)

Sur mandat d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission pour des relations parlementaires et publiques) et avec le soutien du gouvernement français, le professeur Dominique Rousseau de Montpellier a élaboré un rapport et un projet de constitution européenne. Ce faisant, le Conseil de l'Europe souscrit à un objectif qui avait, entre autres, conduit à sa création, mais n'a jamais pu être réalisé dans le contexte de la guerre froide. Plus qu'une opportunité, ce projet est devenu aujourd'hui une nécessité au vu de l'énorme déficit démocratique qui caractérise la mondialisation.

Ce projet revêt une importance toute particulière pour la Suisse, car il constitue une condition essentielle pour l'institution du fédéralisme dans l'UE et sa démocratisation. Sachant que les réformes d'importance ne peuvent être réalisées au Conseil de l'Europe et avec son appui que si les gouvernements soutiennent au Comité des ministres les initiatives de l'Assemblée parlementaire, ou leur accordent une attention bienveillante, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la création d'une constitution européenne revêt une importance particulière pour la Suisse, car elle permettrait à ses pères de s'inspirer dans une large mesure de l'expérience de la Suisse et augmenterait les chances de convaincre la majorité du peuple et des cantons d'entrer dans l'Europe?
2. Que pense le Conseil fédéral du principe de départ retenu par le professeur Rousseau en vertu duquel le débat sur la constitution ne devra pas être conduit exclusivement dans le cadre de l'UE, mais devra s'étendre également au Conseil de l'Europe dont au moins 20 des 41 Etats membres qui le composent feront partie de l'UE dans les vingt prochaines années?
3. Si l'on se réfère notamment aux précédents projets présentés par Max Imboden en 1963, que pense le Conseil fédéral des explications et de la conception du projet de constitution de Dominique Rousseau qui, en mémoire de son célèbre homonyme, fait de façon surprenante une faveur à la Suisse en désignant Genève comme capitale européenne?
4. Voit-il dans la démocratie directe des avantages particuliers susceptibles d'être intégrés dans le processus d'élaboration de la constitution européenne?

5. Est-il prêt à soutenir et à encourager le débat sur la constitution européenne dans le cadre du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

6. Imagine-t-il d'autres possibilités de faire comprendre à la population suisse l'utilité, l'importance et la signification toute particulière que revêt le projet de constitution européenne pour la Suisse?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Koch, Lachat, Maillard, Neiryck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (33)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3626 n Mo. Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir un mandat garantissant que l'optimisation de la sécurité frontalière - une étude actuellement en cours dans le cadre du réexamen des ressources globales de la Suisse en matière de sécurité - soit menée de manière complète et prioritaire.

Il s'agit en premier lieu de tirer au clair les points suivants:

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la surveillance des frontières et la sécurité des agents face aux nouvelles menaces jusqu'à ce que la réforme des structures soit concrétisée?

- Comment couvrir le plus rapidement possible les besoins incontestables en ressources du Corps des gardes-frontière (Cgfr)?

- Par quelles mesures (abaissement de la limite d'âge, suppression de certains critères restrictifs) peut-on régler le problème du recrutement?

Cosignataire: Freund (1)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
02.10.2000 Conseil national. Adoption.

99.3627 n Mo. Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation les modifications permettant de lever les cinq réserves formulées lors de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maître, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (87)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 99.3628 n Mo. Spielmann. Touche pas à ma poste! (22.12.1999)

La direction de la Poste a l'intention de procéder à la fermeture massive de bureaux de poste sur l'ensemble du territoire, y compris dans les centres urbains.

Considérant que cette politique ne correspond ni aux dispositions légales en vigueur, ni au mandat donné à la Poste par le Parlement, pas plus qu'aux exigences du service public et encore moins aux besoins de la population, je demande au Conseil fédéral d'imposer à la Poste de renoncer à ces projets et d'exiger que la Poste remplisse son devoir de service public.

Cosignataire: Zisyadis (1)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 99.3629 n Mo. Spielmann. Commerce électronique et fiscalité (22.12.1999)

Considérant que:

1. le commerce électronique de biens immatériels représente, selon les estimations de l'OCDE, un montant de transactions de 500 milliards de francs pour les années 2000/01 et de 1500 milliards de francs pour 2003;

2. la multiplication des accès à Internet (téléphone, télévision, appareils ménagers) va encore amplifier ce phénomène;

3. les réglementations fiscales internationales ne peuvent s'appliquer aux biens immatériels comme c'est le cas pour les biens matériels. Dans ces derniers cas, les biens acquis par Internet sont soumis à la TVA qui est perçue par le pays du lieu de consommation, comme pour tout produit vendu à distance;

4. cette réalité provoque des distorsions de concurrence en fonction du lieu et du mode d'acquisition des produits, ce qui provoque une exonération fiscale de fait de certaines prestations telles que la formation, la maintenance, les conseils, les échanges de données, les services financiers, etc., offertes par Internet;

le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle et les prévisions à court et moyen terme et de présenter, le cas échéant, les projets législatifs nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Cosignataire: Zisyadis (1)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé

04.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3630 n Mo. Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une modification de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui exonérera de la TVA les investissements liés à la production des agriculteurs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Freund, Glur, Hassler, Maspoli, Maurer, Oehrl, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Zäch (21)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3632 n Ip. Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse? (22.12.1999)

La Commission européenne a lancé dernièrement l'initiative "eEurope - Une société de l'information pour tous" et édicté diverses directives pour réglementer le commerce électronique. De plus, la libre prestation de services et la liberté d'établissement devraient bientôt s'appliquer au commerce via Internet.

Ces prestations pourront donc être offertes dans toute l'UE à condition que la législation du pays d'origine soit respectée.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'initiative "eEurope"?
2. Quelles sont les mesures prises par la Suisse dans les différents secteurs visés par l'initiative "eEurope" pour ne pas se laisser distancer dans ce domaine vital pour la société et l'économie?
3. Que fait notamment la Suisse pour réglementer le commerce électronique dans les meilleurs délais?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir dans des domaines qui ne figurent pas dans l'initiative de l'UE?
5. Comment la coordination est-elle réglée entre les départements?
6. Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Imhof, Lauper, Leuthard, Maitre, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zapfl (10)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3633 n Mo. Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3634 n Mo. Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3635 n Ip. Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?
2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?
3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?
4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui pèse gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3638 n Ip. Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi? (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?
2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?
3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?
4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;
- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);
- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:
- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;
- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;
- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3640 n Mo. Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales
(22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **99.3642 n Ip. Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?** (22.12.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le casino Admiral de Mendrisio n'est-il pas victime d'un déni de justice puisque la demande qu'il a déposée en 1995 n'a toujours pas été traitée?

2. Cet établissement n'a-t-il pas souffert d'une inégalité de traitement, notamment par rapport aux casinos de Bienne et de Schaffhouse, qui étaient dans la même situation, mais qui, contrairement à Mendrisio, ont obtenu une concession pour le jeu de la boule?

3. La lenteur avec laquelle le Département fédéral de justice et police (DFJP) a préparé la nouvelle loi sur les maisons de jeux (LMJ) et son ordonnance, laquelle n'est d'ailleurs toujours pas prête, n'est-elle pas en partie responsable de cette situation?

4. Est-il vrai que le casino de Bienne a bénéficié de promesses verbales faites par des fonctionnaires qui n'avaient pas la compétence de décider de l'octroi de la concession pour le jeu de la boule?

5. Est-il acceptable et juste que le sort du casino Admiral ait dépendu de l'opinion, tout à fait contestable, de fonctionnaires qui n'avaient d'ailleurs pas non plus la compétence d'octroyer une concession pour le jeu de la boule?

6. Ne conviendrait-il pas de vérifier si ces fonctionnaires n'ont pas fait preuve de prévention contre le casino Admiral?

7. Lorsque le Parlement a adopté la réglementation transitoire de la LMJ, était-il bien informé des conséquences que sa décision entraînerait pour le casino Admiral, de la façon dont la demande de celui-ci avait été traitée et de ce qui était arrivé dans le cas de Bienne et de Schaffhouse?

8. La cheffe du DFJP était-elle au courant de tous les éléments évoqués dans le développement de la présente interpellation lorsque la fermeture du casino Admiral a été décidée?

9. Le Conseil fédéral compte-t-il revenir sur sa décision du 16 décembre 1999, lever le moratoire décrété le 24 avril 1996 et examiner la demande du casino Admiral?

10. Envisage-t-il, éventuellement, d'autres solutions qui permettraient d'éviter la fermeture du casino Admiral, laquelle constituerait un nouveau coup pour une région que la crise économique des années nonante n'a pas épargnée?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Cavalli, Chevrier, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Engelberger, Eymann, Fässler, Fattbert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Koch, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leuthard, Maître, Mariétan, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Simoneschi, Spielmann, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-

Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Wittenwiler, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zuppiger (103)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

27.09.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3643 n Mo. Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du Grimsel à l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et le bas-marais de Mederlouwenen à l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3645 n Po. Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (22.12.1999)

1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlamentaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlamentaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlamentaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlamentaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3647 n Ip. Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importa-

tions parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?
2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?
3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3648 n Mo. Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que:

1. la Suisse, en tant que membre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), propose, conformément à l'article VIII de ce traité, un article additionnel précisant l'article VI et fixant des dispositions de droit international contraignantes qui aboutissent au plus vite à un désarmement nucléaire complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif;
2. la Suisse, Etat qui n'est - de fait - pas doté d'armes nucléaires, entreprenne des démarches pour constituer avec l'Autriche, Etat qui n'est - ni de fait ni de droit - doté d'armes nucléaires, une zone exempte d'armes nucléaires selon les principes de l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Bühler, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrlé, Engelberger, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Galli, Genner, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Koch, Kunz, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Oehrli, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger, Zwygart (127)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3649 n Mo. Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région Jungfrau-Aletsch les glaciers d'Oberaar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unteraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'Unesco.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

05.04.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3652 n Ip. Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies (22.12.1999)

L'aménagement prévu de notre réseau ferroviaire requiert de grands investissements pour la construction de tunnels. C'est notamment le cas pour les NLFA et le projet Alptransit. Une évaluation précise des modes de construction est de la plus grande importance pour un usage économique des moyens financiers à disposition. Les premières adjudications qui ont été faites laissent penser que le coût des NLFA sera considérablement supérieur aux montants planifiés et au crédit accordé par le Parlement. Il importe donc de réétudier les modes de construction et les niveaux d'aménagement choisis avant d'adjuger de grands lots, afin de déceler et, autant que faire se peut, de prendre en considération toutes les possibilités de réaliser des économies.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'adjudication prochaine de grands lots pour la construction de tunnels laisse prévoir des majorations de prix qui excèdent fortement le renchérissement constaté en général et dans l'industrie du bâtiment en particulier. La clause sur le renchérissement suffit-elle à y subvenir ou faudra-t-il déjà entamer les réserves prévues dans le crédit de construction?
2. Bien que la construction de tunnels à voûte simple, et donc moins coûteux, ait donné satisfaction lors du percement du tunnel de la Vereina, il semble que l'on renonce à appliquer ce mode de construction pour les tunnels à percer dans le cadre du projet Alptransit. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à construire des tunnels à voûte simple au moins dans les secteurs dans lesquels les conditions géologiques et hydrologiques le permettraient?
3. Peut-on encore prétendre que l'aménagement de tunnels de 20 kilomètres et plus à double voûte est indispensable, si les conditions géologiques et hydrologiques ne le requièrent pas?
4. La construction de tunnels à voûte simple en béton projeté a-t-elle été prise en considération en même temps que la construction à voûte double et au même titre que celle-ci dans la procédure d'examen et d'évaluation? Si cela n'a pas été le cas, pour quelles raisons a-t-on omis de le faire?
5. Quelles mesures l'OFT entend-il prendre afin d'assurer un réexamen des niveaux d'aménagement, compte tenu des réserves émises dans le rapport de la délégation de surveillance des NLFA?
6. Le projet officiel prévoit le mode de construction conventionnel qui a également été choisi pour le nouveau tunnel ferroviaire Zurich-Thalwil. Compte tenu des réserves exprimées par la délégation de surveillance des NLFA, le moment ne serait-il pas venu de prendre en considération les enseignements à tirer de la construction d'autres tunnels en Suisse (Vereina, galerie de la Glatt) et à l'étranger (p. ex. ligne ferroviaire conduisant à l'aéroport d'Oslo, quatrième tube du tunnel de l'Elbe), afin de trouver des solutions économiques?
7. Le rapport coût-bénéfice justifie-t-il la construction d'un tunnel aux parois lisses pour des considérations relevant de l'aérodynamique? Des études récentes n'ont-elles pas relativisé la valeur

de ce mode de construction? Si c'est le cas, comment a-t-on tenu compte de ce fait?

8. Même si on décide de construire une section de percement correspondant à une construction à voûte double, la construction à voûte simple permettrait probablement, si les conditions géologiques et météorologiques ne l'excluent pas, de réaliser d'importantes économies par rapport à un aménagement intégral en double voûte. Dispose-t-on d'études et d'évaluations des coûts correspondantes?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Lalive d'Épinay, Messmer, Steiner, Triponez (9)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3654 n Po. Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer périodiquement ce que coûte la défense nationale en termes de travail, de capital et de biens fonciers, que ces dépenses soient inscrites au budget ou non. Il est en outre chargé d'établir périodiquement une comparaison internationale sur la base de relevés ciblés et d'en publier les résultats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher (27)

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.10.2000 Conseil national. Rejet.

99.3656 é Mo. Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier) (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier sous quelles formes (cabinets d'avocats, collectifs de médecins, etc.) les membres des professions libérales pourraient s'organiser et de présenter, si nécessaire, au Parlement une base légale adéquate.

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Frick, Hess Hans, Inderkum, Merz, Schiesser, Schweiger, Stadler, Wicki (11)

16.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× **00.3000 é Mo. Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (Commission des affaires juridiques CE (99.067))** (28.01.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales une révision de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD). Cette révision a pour objectif d'introduire dans la LPD l'obligation pour les personnes privées et les organes fédéraux qui sont responsables du traitement de données personnelles d'informer les personnes concernées lors de la collecte de données personnelles sensibles et de profils de la personnalité.

L'information portera en particulier sur l'identité du responsable du traitement, sur les finalités du traitement auquel les données collectées sont destinées et sur toutes informations supplémentaires nécessaires à assurer un traitement des données conforme aux principes de la bonne foi et de la proportionnalité.

L'obligation d'information couvrira aussi bien la collecte auprès de la personne concernée que celle auprès de tiers. La révision définira également les exceptions à l'obligation d'information qui

se justifient pour préserver un intérêt public ou privé prépondérant.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

07.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

05.10.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.067 MCF

× **00.3005 n Mo. Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (Commission des transports et des télécommunications CN (99.450))** (15.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, pour une période déterminée, une campagne de reconversion en informatique.

L'objectif sera de combler le grave manque d'informaticiens, notamment de femmes spécialistes dans les domaines principaux de l'informatique. Les domaines concernés touchent les activités par lesquelles une plus-value est produite par la conception, la réalisation, l'intégration, l'examen et l'exploitation de matériel et de logiciels ainsi que de procédés.

Cette campagne de reconversion doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées; il convient d'impliquer également les chômeurs dans ces projets.

20.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

28.09.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 99.450 lv.pa. Strahm

00.3015 n Ip. Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche/des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les

recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (44)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3016 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE (06.03.2000)

Après les élections qui se sont déroulées en Autriche conformément aux règles démocratiques, l'UE s'est demandée comment elle devrait réagir au cas où le Parti de la liberté participerait au Gouvernement de ce pays. Par la suite, les Etats membres de l'UE ont décidé de prendre des sanctions en invoquant pour la première fois le principe discuté selon lequel de prétendues valeurs communes primerait la souveraineté d'un Etat membre, ce qui fait douter de l'esprit démocratique de l'UE.

Dans ces circonstances, le peuple suisse se pose de nombreuses questions au sujet de la collaboration avec l'UE, ce qui pourrait influencer défavorablement sur l'issue de la votation concernant les accords bilatéraux. Il conviendrait que le Conseil fédéral dispense cette inquiétude par un signe non équivoque indiquant l'orientation de notre future politique européenne.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'attitude des Etats membres de l'UE apparaît critiquable et incite à la circonspection dans nos futurs rapports avec cette organisation?
2. Est-il prêt, compte tenu des circonstances actuelles et pour indiquer clairement sa position, à retirer la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Suisse?
3. Prendra-t-il en considération les récents événements lors de la fixation de ses objectifs de politique étrangère, et fera-t-il passer au second plan l'adhésion à l'UE?
4. Est-il aussi d'avis qu'il importe d'ouvrir un large débat sur la poursuite de la collaboration bilatérale?
5. Quelles conséquences les faits mentionnés auront-ils sur la politique du Bureau de l'intégration?

Porte-parole: Schlüer

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3017 n Mo. Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale suisse (06.03.2000)

Je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour que la Banque nationale suisse (BNS) distribue effectivement la part de ses bénéfices qui reviennent à la Confédération et aux cantons.

Cosignataires: Bugnon, Dunant, Haller, Kaufmann (4)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 00.3018 n Mo. Studer Heiner. Détention de chiens de combat (06.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une base légale visant à l'interdiction de la détention de chiens de combat ainsi qu'à l'instauration de contrôles obligatoires.

Cosignataires: Aeschbacher, Waber, Zwygart (3)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.09.2000 Conseil national. Rejet.

00.3019 n Ip. Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral:

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;
- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;
- de recourir, pour développer de nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;
- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bühler, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3025 n Ip. Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse-Etats-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La pénurie aiguë d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?
2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation.)
3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment:

- l'arrêté I sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);

- l'arrêté II sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);

- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).

Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique? Les considère-t-il suffisantes?

4. Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3027 n lp. Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique (07.03.2000)

Il existe actuellement en Suisse une grave pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les secteurs des technologies de l'information, du réseau Internet et du commerce électronique. Il suffit d'ouvrir un journal, de regarder la télévision, de s'entretenir avec un chef d'entreprise ou avec un responsable d'un office communal du travail pour entendre la même lamentation. Le manque, universellement constaté, de personnel qualifié dans les professions à haute technicité gêne le développement de l'économie suisse, lequel correspond pourtant à un besoin urgent. C'est pour cette raison que la Chambre de commerce Suisse-Etats-Unis, à laquelle sont affiliées quelque 2500 entreprises sises en Suisse (parmi lesquelles pratiquement la totalité des entreprises suisses tournées vers l'exportation, notamment de l'industrie pharmaceutique et des services financiers), a adressé à la ministre de la justice et au ministre de l'économie une lettre les priant d'étudier la possibilité d'autoriser d'urgence, pour une durée limitée, un nombre restreint de permis de travail et de séjour permettant d'engager des spécialistes hautement qualifiés dans des régions de recrutement non traditionnelles (p. ex. en Europe de l'Est et en Asie, notamment en Inde). Cette requête a été rejetée il y a quelques jours. Les motifs de ce rejet ne sont pas convaincants. Ni le problème de la surpopulation étrangère, ni l'argument des engagements envers l'Union européenne ne sont pertinents. Pour l'économie, ce refus équivaut à un non à la Suisse en tant que pôle économique. Les entreprises anciennes ou nouvelles devront se demander où elles iront s'installer à l'avenir - sans doute là où de la main-d'oeuvre qualifiée dans les secteurs des technologies de l'information et du commerce électronique est disponible ou peut être facilement recrutée. La course aux meilleurs spécialistes bat son plein. Quiconque n'agit pas maintenant sera hors jeu demain.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la cheffe du DFJP a-t-elle répondu par la négative à la lettre de la Chambre de commerce des Etats-Unis, et ce après que les milieux de l'économie et de l'enseignement, ainsi que le DFE, ont réaffirmé la nécessité de disposer de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique? Les besoins de l'économie n'ont-ils aucun poids face aux prétendues considérations de politique nationale (notamment eu égard à la population étrangère)? Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que dans une économie prospère la question de la population étrangère perd de sa pertinence?

2. Le Conseil fédéral réexaminera-t-il cette question en vue de la fixation du contingent 2000, ou tout au moins de celui de 2001 (dont on commencera à discuter ces prochains mois)? Peut-on espérer qu'il adoptera alors une attitude favorable, la situation ne devant guère se modifier d'ici à l'été prochain? Dans l'affirmative, ne peut-il d'ores et déjà donner un signal positif afin que l'économie puisse prendre les mesures de planification nécessaires?

3. Quelles solutions (quelles mesures, selon quel calendrier, sous quelle responsabilité) le Conseil fédéral propose-t-il - après le refus d'extension des contingents - pour remédier aujourd'hui même (et non pas demain ou en 2003!) à la pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique (et d'enseignants dans ces branches) dont notre pays a un besoin urgent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, pour une durée limitée (p. ex. 12 ou 24 mois), une nouvelle catégorie de spécialistes dûment qualifiés et pouvant prouver qu'ils disposent de perspectives d'emploi?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les entreprises touchées délocalisent - comme cela se pratique déjà couramment aux Etats-Unis - des divisions entières pour les implanter dans des pays à recrutement facilité, faisant ainsi perdre à la Suisse des emplois à haute technicité et à forte valeur ajoutée dans un secteur porteur?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait dû à cette occasion, en tant qu'organe de gouvernement, prendre cette affaire fermement en main afin d'assurer, en collaboration avec les cantons, la marge de manoeuvre nécessaire pour l'octroi de permis de travail et de séjour de durée limitée en faveur de spécialistes dûment qualifiés, comme le font par exemple notre voisin, l'Allemagne, mais aussi les Etats-Unis?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient que, dans cette affaire, il ne s'agit pas seulement d'accorder des permis de travail et de séjour de durée limitée à quelques spécialistes, mais qu'il y va de l'avenir de la Suisse en tant que pôle économique?

8. Comment le Conseil fédéral assurera-t-il qu'à l'avenir de telles pénuries de main-d'oeuvre soient détectées plus tôt et que les mesures gouvernementales soient prises à temps? Quelle orientation entend-il donner à la politique des étrangers - tout particulièrement eu égard à son importance pour l'économie? Quelle est la portée en la matière des considérations économiques? Concrètement: comment compte-t-il veiller à ce que l'avis du DFE soit dûment pris en considération dans de tels cas?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bühler, Dunant, Dupraz, Eggly, Föhn, Gadiant, Gendotti, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Joder, Kaufmann, Kofmel, Laubacher, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schneider, Stamm, Steinegger, Triponez, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zäch (41)

05.07.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3033 n Mo. Groupe écologiste. Publicité du financement des partis (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui oblige les partis politiques ainsi que les comités intervenant dans le cadre d'élections et de votations à rendre leur financement public.

Porte-parole: Baumann Ruedi

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.10.2000 Conseil national. Rejet.

00.3034 n Mo. Conseil national. Soutien aux cantons pluri-lingues (Jutzet) (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 70 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale, de soumettre au Parlement une loi sur le soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Garbani, Glasson, Goll, Gross Jost, Günter, Haering,

Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neiryck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (57)

19.04.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2000 Conseil national. Adoption.

× **00.3035 n Po. Zisyadis. Intégration des étrangers. Une tâche de politique sociale** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le passage de la "politique d'intégration des étrangers" du Département fédéral de justice et police au Département fédéral de l'intérieur. Il doit prendre en considération le fait qu'au vu de l'histoire récente, les éléments prépondérants de cette politique ont leur fondement dans la politique sociale et culturelle et non dans la politique de surveillance et de contrôle.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Pedrina, Rennwald, Spielmann (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2000 Conseil national. Rejet.

00.3039 n Mo. Neiryck. Intégration des chercheurs formés par les EPF (08.03.2000)

Les dispositions de la législation limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou écoles supérieures ou possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. L'objectif de cette modification est double. Tout d'abord, il doit permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. En second lieu, dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit recevoir un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et à faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cucho, Dormond Marlyse, Eggly, Fattebert, Gadiant, Glasson, Guisan, Jossen, Lauper, Maillard, Maître, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Robbiani, Rossini, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (29)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

27.09.2000 Conseil national. Adoption.

× **00.3041 n Po. Gadiant. Alptransit. Station dans le tunnel de Sedrun** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir l'arrêt d'urgence prévu dans le tunnel de base du Gothard (site multifonctionnel) en dessous de Sedrun de manière à permettre la création d'une station de transbordement permanente pour la Surselva. En cas de nécessité, le Parlement se prononcera sur un crédit additionnel pour couvrir les frais supplémentaires.

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Hassler (3)

28.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3042 n Mo. Spielmann. Loi sur les brevets. Modification (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;

- cette décision inverse totalement la pratique du Tribunal fédéral qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;

- la décision du Tribunal fédéral favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherche et à la production des produits;

- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante, y compris dans le domaine des médicaments;

je demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets, afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3043 n Mo. Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux (09.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge directement l'ensemble du contentieux des assurés poursuivis pour non-paiement des primes, hors des subventions fédérales accordées aux cantons.

Les poursuites engagées contre les assurés qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations d'assurance-maladie sont en nette augmentation, du fait de la crise économique et de l'exclusion sociale. Les actes de défaut de biens en la matière sont entièrement à la charge des cantons.

L'obligation d'assurance doit provoquer un devoir direct de la Confédération, sinon les cantons qui ont le plus subi ou subissent la crise économique vont voir leur charge augmenter fortement ces prochaines années.

Le contentieux actuel, qui a sa source dans la situation économique et sociale du pays, ne peut être laissé à la seule charge des cantons.

Cosignataires: Chappuis, Cucho, de Dardel, Garbani, Grobet, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Tillmanns (9)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3045 n Po. Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre** (13.03.2000)

Les changements survenus ces dernières années dans les entreprises contrôlées par la Confédération (les CFF, la Poste, Swisscom, etc.) ont reposé à plusieurs reprises la question du service public.

De son côté, le Parlement est à la veille de débats (notamment: marché de l'énergie électrique, radio-télévision) qui ne manqueront pas de remettre ce thème sur le tapis.

Convaincu de l'opportunité de réserver un débat approfondi sur ce thème, je prie le Conseil fédéral:

a. d'approfondir et d'actualiser les principes du service public à la lumière des changements survenus, en veillant en particulier:

- à en préciser les aspects essentiels;

- à en définir les principaux modes de mise en oeuvre;

- à assurer sa conformité aux fondements de notre ordre politique, à savoir le fédéralisme, la politique régionale et la mise en valeur des composants culturels et linguistiques du pays;

b. de présenter un rapport approprié.

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

× **00.3046 n Po. Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération** (13.03.2000)

Les orientations suivies par les principales entreprises contrôlées par la Confédération (les CFF, la Poste, Swisscom, etc.) ont soulevé de nombreuses questions et provoqué la perplexité.

Etant donné le risque:

- que le prestige de ces entreprises soit compromis et que le sentiment d'identification de la population avec le service public en ressorte amoindri;

- que la politique de ces entreprises ne s'acquitte pas adéquatement des mandats de service public qui lui sont assignés;

je prie le Conseil fédéral:

a. de veiller à ce que les entreprises relevant de la Confédération gardent une orientation précise de service public et de définir des modalités de surveillance;

b. de promouvoir dans les entreprises relevant de la Confédération une organisation interne conforme aux critères et aux objectifs du service public (en particulier sous l'angle des relations avec les usagers et le personnel compte tenu des réalités locales), en résistant à la tentation de reprendre sans esprit critique les modèles du secteur privé et en recherchant des formules originales, plus compatibles avec la nature du service public;

c. de s'assurer que la politique d'entreprise soit en accord avec les principes et les objectifs de la Confédération, tout particulièrement sous l'angle du fédéralisme et de la politique régionale;

d. de tirer parti des potentialités, notamment économiques, des régions périphériques et proches de la frontière, en tant que zones stratégiques d'accès vers les réalités et les marchés des pays limitrophes.

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3047 n Mo. Zisyadis. Ecoutes téléphoniques (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoutes téléphoniques dans les poursuites pénales.

Il n'y a, en effet, aucune raison, du fait de la libéralisation du marché des télécommunications, que les cantons subissent totalement ce report de charges des fournisseurs de services, sans que la Confédération intervienne.

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3048 n Mo. Zisyadis. Indemnités parlementaires (13.03.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité de traitement manifeste entre les députés en:

1. accordant le montant fixe par député à tous les députés;
2. accordant une indemnité lors de la séance personnelle de préparation de leur session.

19.05.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3049 n Mo. Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée pour la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3050 n Ip. Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées?** (14.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Comment se fait-il qu'encore une fois, lors de l'établissement du budget de la Confédération pour l'année 2000, on ait sous-estimé, voire ignoré, des recettes difficilement chiffrables, mais néanmoins concrètes et importantes?

1. Dans le secteur des télécommunications, on ne trouve aucun chiffre relatif aux recettes provenant des 48 concessions téléphoniques qui sont actuellement attribuées à des entreprises privées. Il est avéré que la vente des cinq premières concessions a produit 317 millions de francs. Les estimations, même prudentes, laissent penser qu'un total de 1,2 milliard de francs devrait être encaissé.

2. S'agissant des quatre concessions prévues pour les réseaux de téléphonie mobile de la troisième génération, aucun chiffre n'est enregistré. Même en sous-évaluant les recettes, on devrait encaisser au moins 200 millions de francs.

3. Les dividendes de Swisscom devraient, même selon les prévisions les moins optimistes, se monter à plusieurs centaines de millions de francs. D'ailleurs, l'ancien détenteur du monopole de la téléphonie a le vent en poupe après avoir encaissé plusieurs milliards de francs grâce à la vente de Cablecom.

En établissant le budget de la Confédération pour 2000, le Département fédéral des finances a-t-il tenu compte de ces entrées, ou va-t-on encore dire, pour la énième fois, que ce bilan est une surprise?

Ne conviendrait-il pas d'examiner avec une plus grande attention cette question et de cesser de se lamenter de la précarité des finances fédérales, puisqu'il est établi que depuis quelques années les recettes ont largement dépassé les prévisions, et ce à hauteur de plusieurs milliards de francs (près de 10 pour cent du budget global)?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'on ait sous-estimé les recettes dans plusieurs secteurs (casinos, redevances sur les poids lourds, etc.)? Exemple: les retombées sur le budget attendues des maisons de jeu (dont 50 millions de francs provenant du seul canton du Tessin).

Cosignataire: Maspoli

(1)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3052 n Mo. Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zisyadis (49)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3053 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Or de la BNS. Un tiers pour le CICR** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi permettant d'affecter les revenus résultant de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS), pour un tiers au financement des actions sur le terrain du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Porte-parole: Maitre

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Conseil national. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

00.3054 n Mo. Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité.

Porte-parole: Vermot

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3056 n Po. Rennwald. Reconnaissance de la formation politique** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, éventuellement avec la collaboration des cantons, la possibilité d'une reconnaissance de la formation politique, en s'inspirant des principes suivants:

1. création d'un congé de formation politique payé dont pourraient profiter toutes les personnes qui sont au bénéfice de l'exercice des droits politiques dans notre pays;
2. instauration d'un mécanisme de financement au niveau cantonal et/ou fédéral, qui assure une formation politique de base à toute personne souhaitant s'engager dans la vie publique.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Grobet, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wyss, Zisyadis (41)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.09.2000 Conseil national. Rejet.

× **00.3058 n Mo. Groupe radical-démocratique. Durcissement de la procédure en matière d'asile** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications légales afin de permettre un durcissement de la procédure d'asile. Les améliorations suivantes sont notamment à envisager:

1. Confier l'audition sur les motifs de la demande d'asile à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Cette audition doit avoir lieu dans les dix jours suivant l'arrivée du requérant, dans le centre d'enregistrement si possible.
2. Faire en sorte que les décisions immédiatement exécutoires (non-entrée en matière, renvois dans un Etat tiers) qui sont prises dans les centres d'enregistrement puissent être faxées au représentant légal.
3. Ordonner à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) de statuer sur les renvois dans un Etat tiers le plus rapidement possible.
4. Instaurer la possibilité de refuser d'entrer en matière sur les demandes de personnes ayant commis des délits sur le territoire

suisse (en cas d'infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de dix jours, p. ex.).

5. Refuser d'entrer en matière lorsqu'une demande a déjà été valablement rejetée par un Etat membre de l'UE.

6. Charger le Conseil fédéral de classer les Etats membres de l'UE et, le cas échéant, les pays candidats, dans la catégorie des pays sûrs.

7. Créer des bases légales pour les enquêtes médicales qui doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'asile.

8. Examiner d'autres moyens de durcissement applicables durant la procédure, en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération.

Porte-parole: Heberlein

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2000 Conseil national. Les points 3, 7 et 8 sont adoptés sous la forme de motion (ainsi, la motion identique du Conseil des Etats no 2000.3069 est également adoptée); les points 1, 2, 4, 5 et 6 sont adoptés sous la forme de postulat.

× **00.3060 n Ip. Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération** (16.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger dorénavant des entreprises qui souhaitent participer aux futures constructions de la Confédération que leurs offres incluent le plus de bois possible?

2. Est-il encore disposé, en élaborant une stratégie qui ira au-delà du programme "Bois 2000" et de celui qui le relaiera, à favoriser - et au besoin à subventionner - la fabrication de produits en bois qui viendront remplacer le béton et autres matériaux de construction composites?

3. Enfin, est-il prêt, lorsqu'il s'agira d'installer un système de chauffage dans un bâtiment neuf de la Confédération - ou de changer celui d'un bâtiment ancien - à demander aussi systématiquement une offre pour un système de chauffage aux copeaux de bois?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cuhe, Dormond Marlyse, Ehrler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gonseth, Haering, Hofmann Urs, Leu, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Wyss, Zbinden (26)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3062 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse (16.03.2000)

A la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les décideurs politiques ne peuvent se satisfaire de ce no man's land sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique, par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?
2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?
3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?
4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?
5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina (9)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 00.3063 n Ip. Heim. Commissions extraparlimentaires. Indemnités (16.03.2000)

Les indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires sont réglées dans deux ordonnances.

L'ordonnance du Conseil fédéral distingue entre les commissions consultatives et les commissions dotées de compétences décisionnelles. Les indemnités des membres de commissions à fonction purement consultative sont moins élevées, parce que ces dernières sont considérées comme moins importantes ou parce qu'elle ont une responsabilité moins grande que les commissions à pouvoir décisionnel.

En principe, selon ces ordonnances, les indemnités journalières sont limitées respectivement à 1000 francs et à 1200 francs, en sus des indemnités ordinaires de nuitée, de repas et de voyage.

Dans la plupart des cas, les indemnités sont bien inférieures à cette limite. Très modestes dans certaines commissions, très élevées dans d'autres, elles sont très, voire trop disparates.

1. Pourquoi cette disparité? N'est-il pas possible d'obtenir une plus grande uniformité?
2. Est-il possible de prendre connaissance des indemnités versées pour chaque commission? Si oui, où peut-on le faire?
3. Combien la Confédération a-t-elle de commissions permanentes et combien de commissions ad hoc?
4. Combien a-t-elle dépensé au total en 1999 pour les commissions extraparlimentaires? En comparaison, combien dépense-t-elle par an pour les commissions parlementaires?
5. A combien se monte l'indemnité journalière d'un membre de commission (donner un exemple d'indemnité faible, moyenne, élevée et maximum)?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Lauper, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Riklin, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3065 n Mo. Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres

coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 00.3068 é Ip. Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes (16.03.2000)

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de se conformer intégralement à la décision prise le 8 octobre 1999 par le Parlement et de mettre simultanément et dans la même mesure à la disposition de l'ensemble du trafic marchandises par rail les fonds de l'enveloppe budgétaire accordée, sans procéder à un échelonnement discriminatoire des diverses combinaisons possibles de transports rail-route?

2. A partir de quelle date et dans quelle mesure le transport ferroviaire par wagons complets, qui représente la partie la plus importante, vitale, du marché du trafic marchandises par rail, profitera-t-il des réductions du prix du sillon horaire décidées par le législateur?

3. Comment et quand compensera-t-on l'inégalité de traitement du transport par wagons complets et du trafic combiné non accompagné, instituée le 1er janvier 2000 par l'ordonnance sur la promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés (ordonnance sur le trafic combiné)?

4. Quels sont les montants que le Conseil fédéral entend mettre globalement à disposition à partir de l'année en cours et durant la prochaine décennie pour la réduction générale du prix du sillon horaire au profit du transport par wagons complets et du trafic ferroviaire combiné?

5. Ne risque-t-on pas, en raison de la définition étroite donnée au trafic combiné dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds (OTPL), de ne pas pouvoir tenir suffisamment compte du développement actuel et futur de l'offre, du fait que l'on ne prend pas en considération la situation réelle du marché?

6. Le Conseil fédéral croit-il qu'il est possible et opportun, comme le fait l'administration, de distinguer, sur un marché dynamique, entre les offres dignes d'être soutenues et celles qui ne le sont pas?

7. Que pense le Conseil fédéral des efforts visant à influencer, par des indemnités discriminatoires et des mesures d'orientation du marché, sur la politique de l'offre des entreprises ferroviaires devenues indépendantes à la suite de la réforme des chemins de fer?

8. Le Conseil fédéral peut-il se ranger à l'avis selon lequel une réduction générale, linéaire, du prix du sillon horaire est la mesure la plus facilement applicable et la moins bureaucratique d'encourager le trafic marchandises par rail et que cette mesure permet aussi d'éviter des distorsions du marché par l'octroi de subventions à certaines offres plutôt qu'à d'autres?

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maisson, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (28)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× 00.3069 é Mo. Conseil des Etats. Amélioration de la procédure d'asile (Merz) (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications légales afin de permettre un durcissement de la procédure d'asile. Les améliorations suivantes sont notamment à envisager:

1. confier l'audition sur les motifs de la demande d'asile à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Cette audition doit avoir lieu dans les dix jours suivant l'arrivée du requérant, dans le centre d'enregistrement si possible;

2. faire en sorte que les décisions immédiatement exécutoires (non-entrée en matière, renvoi dans un Etat tiers) qui sont prises dans les centres d'enregistrement puissent être faxées au représentant légal;

3. ordonner à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) de statuer sur les renvois dans un Etat tiers le plus rapidement possible;

4. instaurer la possibilité de refuser d'entrer en matière sur les demandes de personnes ayant commis des délits sur le territoire suisse (en cas d'infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de dix jours p. ex.);

5. refuser d'entrer en matière lorsqu'une demande a déjà été valablement rejetée par un Etat membre de l'Union européenne (UE);

6. charger le Conseil fédéral de classer les Etats membres de l'UE et, le cas échéant, les pays candidats, dans la catégorie des pays sûrs;

7. créer des bases légales pour les enquêtes médicales qui doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'asile;

8. examiner d'autres moyens de durcissement applicables durant la procédure, en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stähelin (18)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des institutions politiques

06.06.2000 Conseil des Etats. Les points 3, 7 et 8 sont adoptés sous la forme de motion; les points 1, 2, 4, 5 et 6 sont adoptés sous la forme de postulat.

05.10.2000 Conseil national. Adoption (voir objet no 2000.3058).

00.3070 n Po. Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI (20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les malentendants. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office fédéral des assurances sociales se devrait de consulter, de faire une pesée d'intérêts et d'évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **00.3071 n Ip. Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse** (21.03.2000)

La loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV) dispose, à l'article 11 alinéa 1er lettre h, qu'une concession de télévision sera octroyée si, entre autres conditions, "le requérant peut diffuser ses programmes sur une ligne".

Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à l'autorité qui délivre les concessions de respecter davantage l'article 11 alinéa 1er

lettre h LRTV, autrement dit de s'assurer que la condition énoncée est remplie avant d'accorder toute nouvelle concession?

Cosignataires: Engelberger, Lalive d'Epinau, Steiner, Triponez (4)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3072 n Ip. Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale** (20.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, à son avis, les conséquences de la baisse des impôts en Allemagne pour l'économie suisse?

2. Quels seront ses effets, notamment sur la compétitivité des entreprises suisses par rapport aux entreprises allemandes et sur l'implantation de ces dernières en Suisse?

3. Quand et comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir, compte tenu notamment des propositions du professeur Gebhard Kirchgässner de l'Université de Saint-Gall?

Cosignataires: Baader Caspar, Bühner, Fischer, Frey Walter, Janiak, Widrig (6)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3073 n Ip. Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux** (20.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'expliquer la position défendue par la Suisse dans le cadre du Fonds monétaire international (FMI) au sujet de la libéralisation globale des flux de capitaux:

1. Suite à la crise du Mexique et à la crise asiatique, quel est le point de vue de la Suisse face à la politique de libéralisation globale des flux de capitaux du FMI?

2. Quelle est la contribution de la Suisse dans la mise en place de règles et de structures de surveillance efficaces de nature à protéger les populations des conséquences gravissimes que peuvent entraîner des retraits imprévisibles de capitaux?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la possibilité devrait être laissée notamment aux pays en développement et aux pays émergents de mettre en place, sur le plan national, un dispositif de contrôle préventif contre les risques majeurs et imprévisibles liés aux flux internationaux de capitaux?

4. La Suisse entend-elle agir pour qu'une règle allant dans ce sens soit inscrite dans les statuts du FMI?

Cosignataires: Eymann, Gysin Remo, Neiryneck, Pelli, Strahm (5)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3074 n Ip. Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il effectivement au Conseil fédéral ou au DFI d'approuver la structure tarifaire TarMed, ou n'est-il appelé à intervenir qu'une fois les conventions conclues avec les assureurs fédéraux LAA, AI et AMF? Sur quelle base légale entend-il s'appuyer? Peut-on admettre qu'il s'agit d'un processus en deux temps, la structure étant assimilée à une convention à l'article 43 alinéa 5 LAMal, ou faisant partie intégrante de la convention qui, elle, doit être approuvée par l'autorité compétente conformément à l'article 46 alinéa 4 LAMal?

2. Estime-t-il impératif d'approuver rapidement la nouvelle structure tarifaire pour permettre l'ouverture des négociations au niveau cantonal? Sinon, pourquoi?

3. M. Prix doit-il être appelé à intervenir dans la phase d'approbation de la structure alors que ses effets sur la neutralité des coûts ne peuvent être évalués tant que la valeur du point n'est pas fixée?

4. Quelle procédure entend-il adopter, et avec quels délais?

5. Au-delà de quels délais estimera-t-il que les partenaires ne sont pas parvenus à s'entendre, même si les pourparlers continuent, et qu'il lui appartient d'intervenir en fixant lui-même cette structure tarifaire?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bühler, Christen, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Frey Claude, Gadiant, Gendotti, Glasson, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Heberlein, Hollenstein, Kofmel, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Maitre, Meyer Thérèse, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch (46)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3075 n Ip. Schlüer. Actualisation des conventions de Genève (21.03.2000)

Si les technologies modernes permettent de bien protéger les troupes et le matériel des armées engagées dans une guerre, elles rendent aussi les populations civiles des régions en guerre très vulnérables. Les conventions de Genève, et en particulier la Convention IV du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, expriment la volonté d'accorder une protection maximale à la population civile en temps de guerre, une volonté aujourd'hui bien compromise. Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, selon le Conseil fédéral, convient-il de développer les conventions de Genève, compte tenu du déroulement des guerres modernes, où les armées sont très protégées alors que les civils sont fortement exposés?

2. Le Conseil fédéral qui, en tant que gouvernement du pays où le CICR a son siège, a une responsabilité particulière en ce qui concerne les conventions de la Croix-Rouge, envisage-t-il d'entreprendre des démarches visant à actualiser les conventions de Genève afin de garantir aux populations civiles une protection adaptée aux guerres modernes?

3. Si oui: quelles sont ces démarches?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Speck, Spuhler, Walter Hansjörg, Zuppiger (25)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3076 n Po. Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par canton, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B.14 récapitulatif se doit d'être produit par canton.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (4)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3080 n Mo. Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget (21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl (10)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3081 n Ip. Hassler. Services postaux dans les régions rurales (21.03.2000)

La Poste discute d'une réorganisation des services postaux, en particulier dans les régions rurales, dans les zones de montagne et dans les zones périphériques. Si la poste aux lettres devait engendrer des bénéfices moindres et si la Poste devait ne plus pouvoir exploiter le filon des hausses des tarifs, la Poste connaîtrait une pression des coûts encore plus forte. Le monopole de la Poste fait l'objet de fortes critiques au sein de l'UE. La concurrence et la lutte pour les dessertes les plus lucratives entre entreprises de distribution s'accroissent. En outre, la Poste doit respecter ses engagements en matière de desserte de base sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du risque de voir la Poste, en raison de l'absence de concurrence, se retirer des zones à faible densité et mettre ainsi en péril la solidarité?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire pour que les petits bureaux de poste situés dans les régions rurales soient maintenus?

3. Pour ce qui est des colis envoyés des zones de montagne et contenant des denrées périssables, peut-il garantir un acheminement rapide et avantageux aux mêmes conditions tarifaires?

4. Est-il également d'avis que l'intention de la Poste de n'expédier les envois en nombre plus que vers quelques centres postaux se fait au détriment des entreprises et de la population des zones périphériques?

5. Dans quelle mesure la Poste a-t-elle l'intention, dans le cadre du projet Optima, de mettre à exécution son plan de déclasser de 1800 bureaux de poste de taille moyenne situés en zone périphérique pour en faire des bureaux de petite taille?

6. Une coopération de la Poste avec d'autres sociétés de distribution est-elle aussi prévue dans le domaine des colis postaux pour garantir le service public?

7. Comment les besoins de la population ainsi que des petites et moyennes entreprises situées en zone de montagne et en zone périphérique ont-ils été évalués?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Decurtins, Durrer, Fattebert, Föhn, Gadiant, Haller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrl, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Zuppiger (18)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3082 n Mo. Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes (21.03.2000)

De récentes études ont confirmé les difficultés économiques croissantes des familles et en particulier de celles qui, vu leurs revenus moyens, ne peuvent pas bénéficier de certaines aides prévues par la législation sociale.

Parmi les causes de ces difficultés figure en premier lieu l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie, intervenue durant les dernières années.

C'est pourquoi je demande que le Conseil fédéral:

- élabore une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), dans le but de dispenser du paie-

ment des primes les jeunes jusqu'au début de leur activité lucrative (au maximum jusqu'à 25 ans);

- examine la possibilité de participer au financement de cette exonération notamment dans le cadre des subsides aux cantons (en utilisant en particulier les sommes non utilisées par ces derniers);

- évalue l'opportunité d'introduire cette exemption par procédure urgente.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3083 é Mo. Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli) (21.03.2000)

Je demande que l'on modifie l'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES); pour ce qui est du domaine des technologies d'information et de communication, les titulaires d'une maturité reconnue par la Confédération devraient pouvoir être admis sans examen d'entrée en première année d'une haute école spécialisée, et ce même s'ils ne disposent pas d'une expérience professionnelle. Ces étudiants devraient cependant effectuer, avant leur troisième année d'études, un stage structuré d'une année en entreprise.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Merz, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (26)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3086 n Mo. Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 00.3089 n Ip. Vaudroz René. Fondation Suisse solidaire (22.03.2000)

Le Conseil fédéral affirme son soutien à la Fondation Suisse solidaire. Une somme, d'un ordre de grandeur de 7 milliards de francs, serait gérée par la fondation et son bénéfice redistribué en Suisse et à l'étranger à des victimes de la pauvreté, de catastrophes, de génocides et d'autres graves violations des droits de l'homme, et bien entendu aux victimes de l'Holocauste ou Shoah.

Avec une partie (environ la moitié) du fonds de solidarité, la Confédération pourrait racheter des bâtiments et inviter des jeunes enfants, voire des personnes âgées, de tous les pays du monde, mais particulièrement des gens dans la nécessité, à venir passer des vacances d'une quinzaine de jours chacun, dans notre pays. Ces personnes découvriraient et redonneraient une image positive de la Suisse, pays d'accueil et humanitaire.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que:

1. la fondation pourrait acquérir environ cinquante hôtels, possédant une infrastructure d'accueil convenable, répartis dans les différentes stations touristiques du pays, et qu'il serait bénéfique que des gens puissent ainsi profiter du climat exceptionnel, découvrir les beautés naturelles de nos paysages et pratiquer différents sports?

2. la solution précitée pourrait:

2.1 effacer l'image négative de la Suisse par rapport au problème du refus d'accueillir certains étrangers pendant la guerre de 1939 à 1945?

2.2 donner une image positive et une présentation de la Suisse dans le monde entier comme pays d'accueil et pays du tourisme?

2.3 créer dans des régions retirées des places de travail à long terme et non délocalisables?

2.4 fournir du travail aux entreprises et métiers du bâtiment dans notre pays?

2.5 apporter une rentrée financière pour l'AVS à long terme?

Cosignataires: Antille, Bezzola, Glasson, Guisan (4)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3090 n Ip. Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois dans une moindre mesure ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4 pour cent, soit: Vaud 550 millions et Genève 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, M. Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999, M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600 millions de francs, chiffre quasi identique à celui de M. Patrick Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?

2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses-maladie pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?

3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?

4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliard de francs, réserves 530 millions et provisions 800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?

5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3092 n Mo. Aepli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation (22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'Etat intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire.

Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuhe, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti,

Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard Hausin, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (58)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3093 n Po. Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendants en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3096 n Ip. Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts (22.03.2000)

Lors de la session d'été, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'accorder une garantie de déficit à Expo.02. L'Assemblée fédérale a déjà octroyé à l'Expo.02 deux crédits, pour un montant total de 380 millions de francs. Durant les débats parlementaires de décembre 1999, le Conseil fédéral jugeait une garantie de déficit inopportune. Moins de quatre mois plus tard, il a manifestement changé d'avis.

Une récapitulation de la totalité des engagements de la Confédération et des pouvoirs publics en faveur de l'Expo.02 permettra au Parlement de décider en toute connaissance de cause. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération s'est-elle financièrement engagée au-delà des 380 millions de francs évoqués (p. ex. sur les budgets des départements, des offices, des EPF ou des instituts de recherches, en faveur de projets d'expositions, d'infrastructures ou de prestations de services générales en matière de planification ou de surveillance, etc.)? Si oui, une liste détaillera tous les postes budgétaires.

2. D'autres prestations de la Confédération en faveur d'Expo.02 sont-elles encore attendues, liées par exemple à des projets soumis à des offices, mais non encore acceptés? Si oui, pour quels montants?

3. Quels sont les engagements prévus des cantons et des communes en faveur de l'Expo.02, y compris les investissements d'infrastructure et les mesures de régulation du trafic, de surveillance, etc., confiées aux forces de police cantonales et locales (liste par cantons et communes)?

4. Quelle est à ce jour la probabilité d'un recours, partiel ou intégral, à la garantie de déficit?

5. Dans le pire des cas, le déficit réel de l'Expo.02 pourrait excéder le montant de la garantie: qu'a-t-on prévu pour cette éventualité? La Confédération et les cantons seront-ils amenés à éponger le dépassement?

6. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà de la garantie de déficit qui sera éventuellement accordée, plus aucun engagement financier ne grèvera la caisse fédérale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, de Dardel, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3097 n Ip. Teuscher. Toits solaires pour les stades (22.03.2000)

Les travaux ont déjà commencé à Bâle. Ils sont sur le point de démarrer à Berne, Zurich, Genève et Saint-Gall.

Les pouvoirs publics collaborent dans ces projets de façon subsidiaire avec les investisseurs privés. Dans sa Conception des installations sportives d'importance nationale, le Conseil fédéral insiste sur le caractère novateur que devraient présenter les stades dans différents domaines, par exemple sur le plan de la desserte par les transports publics ou de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Une étude de faisabilité commanditée par Greenpeace a établi la forme que doivent présenter la toiture du stade du Wankdorf et celle du bâtiment adjacent pour produire de l'énergie solaire. Les résultats de cette étude montrent que le stade pourrait être couvert par une installation de 1 mégawatt, ce qui constituerait un record mondial dans ce domaine.

Habituellement, les rencontres internationales et la finale de la coupe de Suisse se déroulent au "stade national" du Wankdorf. Le nouveau stade servira de vitrine à la Suisse officielle. Outre les performances sportives, on pourrait également y admirer une prouesse technique en matière d'énergie solaire. Cette installation unique au monde conférerait à la Suisse un rayonnement international.

Les objectifs fixés dans le programme "Energie 2000" pour les installations photovoltaïques n'ont été remplis qu'à 20 pour cent. Il convient donc de combler ce retard. La mise en place d'installations solaires sur les stades de football donnerait une impulsion dans ce domaine en Suisse. Elles contribueraient dans une large mesure à populariser la production de l'énergie solaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral entend-il prendre une part active dans ces projets de rénovation de stades pour promouvoir l'usage de l'énergie solaire?

- Va-t-il s'engager pour que la plus grande installation solaire du monde soit construite sur la toiture du Wankdorf?

- Entend-il s'engager pour que l'équivalent d'une partie du courant utilisé pour le Palais fédéral soit produit à partir de l'installation solaire du Wankdorf?

- Entend-il s'engager pour qu'un nombre accru de bâtiments publics connus soient dotés d'installations solaires?

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, de Dardel, Decurtins, Eymann, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (29)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3098 n Ip. Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux) alinéa 2 que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le 1er pilier ne permet pas aux rentiers de garantir

la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11e révision de l'AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, j'interpelle le Conseil fédéral comme suit:

1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliqué et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?
2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le 1er pilier (minimum vital) que pour le 2e pilier (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans quels délais? Si non, pourquoi?
3. Considère-t-il que la 11e révision de l'AVS et la 1ère révision de la LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3101 n Po. Gysin Remo. Fonds monétaire international. Réforme du droit de vote** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à agir au sein du Fonds monétaire international (FMI) pour que l'organisation entreprenne une réforme fondamentale de son droit de vote en faveur des pays en développement et des pays en transition. Un poids accru devrait être donné notamment au vote de base.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Neiryck, Pelli, Strahm (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.10.2000 Conseil national. Rejet.

× **00.3103 n Mo. Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager avec d'autres Etats pour que soient instituées des procédures arbitrales indépendantes et transparentes permettant de concilier les intérêts entre les pays débiteurs et les pays créanciers; il devra notamment s'engager en faveur de la création d'un droit international des faillites.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Gysin Remo, Neiryck, Pelli, Strahm (5)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3104 n Ip. Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP (22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber 00.5023, "Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", et Zwygart 00.5027, "Campagne douteuse sur le sida", le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?

3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer les convictions d'autrui en matière de croyance", et ce "de façon vile"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart (5)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3105 n Mo. Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3106 n Ip. Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de pensions pour les assurés** (22.03.2000)

Que pense le Conseil fédéral des mesures qui font:

1. que les caisses de pensions ne devraient avoir le droit d'abaisser les montants des cotisations:

a. que si elles ont constitué des réserves complètes de longévité pour au minimum quinze ans (en vue d'assurer le taux de conversion légal actuel ou le taux réglementaire, s'il est plus élevé),

b. que si elles ont constitué des réserves de fluctuation, calculées large, sur la base du risque maximum,

c. que si elles ont assuré aux rentiers des adaptations au renchérissement pour au minimum quinze ans, et que leur règlement garantit aux assurés le droit à la compensation du renchérissement, droit garanti par la constitution (cf. l'expertise du professeur Fleiner sur la constitutionnalité de la LPP), et

d. que si elles financent les départs anticipés à la retraite par des moyens dont elles peuvent disposer;

2. que les employeurs ne devraient pas pouvoir profiter de baisses de cotisations supérieures aux baisses dont profitent les employés (même s'ils paient plus qu'eux en proportion, ils devraient bénéficier d'une baisse tout au plus égale);

3. que les baisses de cotisations ne devraient être limitées que dans le temps et qu'elles ne devraient pouvoir avoir lieu qu'avec l'accord des autorités de surveillance, moyennant l'accord préalable de l'expert des caisses de pensions (arrêt momentané du prélèvement des cotisations);

4. que les décisions d'abaisser les cotisations patronales devraient être prises par l'organe paritaire compétent à la majorité qualifiée des voix des représentants des milieux patronaux et des salariés (et non à la majorité simple, vu les intérêts en jeu et la puissance effective des employeurs);

5. qu'on devrait enfin empêcher immédiatement que les employeurs n'utilisent les fonds de la prévoyance profession-

nelle de leur entreprise pour fausser leur bilan (autrement dit qu'on devrait dissocier de l'entreprise la fondation en question)?

Cosignataires: Banga, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Wyss (18)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3112 n** Ip. **Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires** (23.03.2000)

L'évolution dans le domaine des assurances complémentaires pénalise les assurés les plus vulnérables, discriminant particulièrement les malades, les personnes âgées et les femmes. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il éviter que les assurances complémentaires deviennent l'apanage des riches?

2. Ne pense-t-il pas que le principe de solidarité doit s'appliquer également aux assurances complémentaires (et en tant que telles facultatives)?

3. N'estime-t-il pas que les assurances complémentaires ont leur place parmi les assurances sociales, même s'il convient de les ranger parmi les assurances facultatives?

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3113 n Mo. **Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre la taxe au sac ou au poids et d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez (11)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3114 n Mo. **Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse, dans le Département fédéral de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (72)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3116 n Ip. **Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts** (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour que la neutralité des coûts soit garantie avec l'introduction du TarMed?

2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre si aucune entente ne peut être trouvée entre les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été 2000?

3. L'acceptation du TarMed peut-elle être subordonnée à la condition que la neutralité des coûts soit assurée?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à fonder ses décisions sur la neutralité des coûts dans le cas des recours intentés contre les valeurs du point fixées par l'autorité cantonale?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral si, suite à l'introduction du TarMed, les charges de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Meier-Schatz, Neiryck, Raggenbass, Simoneschi, Speck, Walker Felix (19)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3117 n Mo. **Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une base légale qui fixe les heures d'ouverture des commerces en Suisse. Cela permettra de créer un marché où tous les commerçants lutteront à armes égales.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Eymann, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Keller, Leuthard Hausin, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schläuer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3120 n** Ip. **Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée** (23.03.2000)

La fermeture de l'entreprise Adtranz à Pratteln n'est qu'un exemple de la longue série de fermetures d'entreprises qu'a connue la Suisse, ce qui provoque chaque fois le transfert à l'étranger d'emplois d'une grande valeur, mais aussi la destruction d'une partie du tissu industriel.

On sait désormais que l'adjudication d'un mandat à l'étranger se déroule très souvent dans le cadre de la marge de manoeuvre juridique laissée par les prescriptions de l'OMC ou par la directive européenne sur les marchés publics, en fonction de critères nationaux relatifs à la création de valeur.

Même si le marché de l'emploi est actuellement en pleine santé, il ne faut pas négliger la sauvegarde des emplois à long terme. Cette sauvegarde ne doit toutefois être une entrave ni pour les nécessaires adaptations structurelles de l'économie, ni pour la liberté d'entreprise des entreprises de la Confédération.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il possible d'appliquer le critère de la "part de création de valeur en Suisse" comme critère d'adjudication supplémentaire pour départager deux offres équivalentes?

2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral serait-il prêt à appliquer ce critère à l'avenir?

3. Dans la négative:

- Est-il prêt à faire en sorte que les offres fassent désormais état de la part de création de valeur dont bénéficierait la Suisse?

- Voit-il d'autres moyens de garantir une part de création de valeur en Suisse qui soit aussi élevée que possible, dans le cadre de la marge de manoeuvre juridique laissée par les prescriptions de l'OMC ou par la directive européenne sur les marchés publics?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fehr Hans,

Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Imhof, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steinegger, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt (56)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3121 n Po. Pelli. Transparence au Fonds monétaire international** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de s'engager fermement pour que le Fonds monétaire international (FMI) poursuive ses démarches visant à rendre ses activités plus transparentes.

1. Il s'engagera pour que l'agenda et les décisions du Conseil d'administration ainsi que les prises de position de ce conseil et de la direction soient publiées.
2. Il publiera également la procédure de vote et la position du directeur exécutif suisse sur des affaires particulières.
3. Il interviendra en faveur d'une amélioration du système de contrôle permettant de rendre le FMI plus transparent. Pour ce faire, la création d'une instance d'évaluation indépendante de la direction du FMI et la publication de ses rapports pourraient être envisagées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Gysin Remo, Neiryck, Strahm (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 du postulat et d'en accepter le point 3

02.10.2000 Conseil national. Les points 1 et 3 du postulat sont transmis; le point 2 n'est pas transmis.

× **00.3122 n Ip. Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) ne compte pas seulement des écoles publiques (cantonales), mais également des établissements privés. Qu'est-ce qui garantit que les deux types d'établissements sont soumis aux mêmes exigences et conditions?
2. En sus de leur mandat de base qui consiste à offrir des filières d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme, les HES sont tenues, de par la loi, de remplir un triple mandat de prestations dans le domaine des transferts technologiques et scientifiques. Comment la Confédération s'imagine-t-elle que ces trois mandats de prestations des diverses écoles doivent être financés?
3. La comptabilité des écoles est-elle adaptée aux exigences élevées fixées par la Confédération?
4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'offres - par exemple en relation avec le mandat de prestations "Formation continue" - qui sont massivement soutenues à l'aide de deniers publics? Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir ou n'y voit-il pas de distorsions de concurrence?
5. La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) s'occupe traditionnellement de projets technologiques. Les concepteurs de projets travaillant dans d'autres domaines estiment que la CTI les traite encore de manière discriminatoire. Comment le Conseil fédéral pense-t-il prévenir les distorsions de concurrence résultant de cette situation?
6. Les HES sont exposées à la concurrence directe du secteur privé dans les domaines "Conseils/Prestations/Projets". Par quels moyens la Confédération s'assure-t-elle que les prestataires

combattent à armes égales? Comment peut-elle prévenir un dumping des HES?

Cosignataires: Müller-Hemmi, Randegger, Riklin, Wandfluh (4)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

20.09.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3123 n Ip. Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train (23.03.2000)

1. Les embouteillages sont de plus en plus fréquents à l'entrée du tunnel routier à voie unique du Saint-Gothard pendant les périodes de grande affluence, tout particulièrement en fin de semaine durant les vacances. Or ces jours-là, la capacité du tunnel ferroviaire n'est pas entièrement exploitée. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat aux CFF d'examiner s'il est possible de pallier à cette situation par le chargement de voitures sur les trains?
2. Quand une telle proposition pourrait-elle être réalisée?
3. Le recours à de tels transports, analogues à ceux qui circulent sur la ligne du Lötschberg, se heurterait-il à des considérations de sécurité?
4. Peut-on redimensionner la capacité des installations de chargement et des trains autos de façon qu'à Göschenen et Airolo, le cas échéant dans un secteur plus étendu, il soit possible de charger suffisamment de véhicules sur les trains pour que des embouteillages ne se produisent pas sur les rampes d'accès aux tunnels?
5. Est-il possible d'assurer le financement de la construction des installations de chargement des trains autos et leur exploitation par des impôts de consommation perçus sur les carburants conformément à l'article 86 de la constitution, comme on le fait pour les autoroutes? Il serait en effet choquant que l'on soit obligé de payer des émoluments pour le chargement de voitures alors que le passage par le tunnel routier, dont les coûts sont près de dix fois supérieurs, serait gratuit. Si le chargement des voitures n'est pas offert gratuitement, il ne pourra être rendu obligatoire et, partant, ne contribuera pas suffisamment à réduire le trafic dans le tunnel routier, ce qui est l'objectif à atteindre.
6. Est-il possible de faire passer le trafic dans un sens soit par le tunnel routier, soit par le tunnel ferroviaire, compte tenu de la circulation?

Cosignataires: Antille, Christen, Decurtins, Gadiant, Gendotti, Giezendanner, Hassler, Heberlein, Kurrus, Lalive d'Epinay, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (22)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3124 n Ip. Lalive d'Epinay. Compétences clés pour l'avenir de la Suisse** (23.03.2000)

Suite aux interventions Ehrler, Nabholz, Lalive d'Epinay, Strahm et Theiler et aux réponses qui leur ont été apportées, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Technologies de l'information (TI):

1. Comment le Conseil fédéral voit-il (vision globale) la Suisse dans le monde de l'Internet (en distinguant clairement les activités des pouvoirs publics et les initiatives privées, les tâches de la Confédération et celles des cantons, sans aboutir à une justification du statu quo)?
2. Quelles approches (pas de mesures ciblées) le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour ancrer et développer la société et l'économie suisses dans la société de l'information? Comment compte-t-il concrétiser sa vision globale par ces approches et créer des avantages durables pour l'économie? Comment entend-il développer la formation? Quelles mesures évaluables envisage-t-il de mettre en oeuvre, et quels objectifs

mesurables prévoit-il dans ce domaine pour la législature en cours?

3. Comment sera-t-il garanti - en collaboration avec les cantons - que les apprentis d'aujourd'hui, notamment du premier niveau, bénéficient également d'une formation dans le domaine des TI de sorte que, très tôt, ils soient conduits à s'intéresser aux aspects techniques des professions?

4. Le rapport du Groupe de coordination société de l'information (GCSI) fait état d'un déficit marquant dans le domaine du gouvernement électronique. Où en sont les travaux sur le plan de la "vision", de la "stratégie", des "mesures" et du "calendrier"? Comment la collaboration et la participation des sujets concernés (citoyens et PME p. ex.) sont-elles assurées? C'est précisément de ce domaine que pourraient venir des impulsions de nature à revitaliser notre système fédéraliste, voire des simplifications sur le plan administratif pour les citoyens et les entreprises qui ont affaire aux autorités.

Compétences clés/domaines de connaissances clés:

5. Comment le Conseil fédéral et l'économie voient-ils la place économique Suisse à l'horizon de l'an 2005, 2010, 2025? Quelles seront les spécialités de la place économique Suisse? Quels spécialités, domaines de connaissances clés et compétences clés faudra-t-il développer d'ici là? Dans quels domaines faudra-t-il mettre l'accent sur le plan de la formation? Quelles entreprises faut-il encourager en premier pour la place économique Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer aujourd'hui, mais surtout dans le futur, la collaboration et les échanges (à tous les niveaux), si importants et nécessaires, avec l'économie tout en donnant à l'initiative privée la priorité par un soutien ciblé et la mise en place de conditions cadres-adaptées?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer, en collaboration avec les cantons et l'économie (et éventuellement dans le cadre d'une certaine harmonisation des priorités établies en matière de formation et des moyens de formation) la formation, en temps opportun, dans les domaines de connaissances clés, notamment dans les secteurs primaire et secondaire? Envisage-t-il de créer avec l'économie une stratégie commune sur le plan de la formation (qui serait financée p. ex. par des fonds privés et en partie par les deniers publics)?

8. Quelles mesures évaluables le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre pour encourager le public à utiliser les nouvelles technologies et leurs applications (TI et commerce électronique, biotechnologie, technologie génétique, etc.)? Et quelles mesures ou initiatives la Confédération pourrait-elle prendre pour encourager les jeunes générations à s'intéresser aux compétences clés de l'avenir?

Cosignataires: Bezzola, Bühler, Eggly, Engelberger, Fischer, Heberlein, Hess Walter, Kurrus, Leuthard Hausin, Messmer, Müller Erich, Randegger, Strahm, Theiler, Walker Felix (15)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

20.09.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3125 n Ip. Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20 pour cent dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a "provisoirement" renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), se poser quelques questions auxquelles il me semble important que le Conseil fédéral réponde.

1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des

radios locales, ou aux dispositions de la LRTV, de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou des concessions de Radio DRS et de Radio X?

2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peut-être prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prend-il pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en ôtant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?

4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?

5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3126 n Ip. Grobet. Sécurité des gardes-frontière (23.03.2000)

En novembre dernier dans le canton de Genève, un garde-frontière a été tué en tentant d'arrêter une voiture ayant forcé le passage, sur une route secondaire dépourvue de poste de douane, dans le but de franchir la frontière pour accéder en France, en déjouant le contrôle douanier.

Il ne s'agit pas du premier passage forcé en direction de la France ni, hélas, du dernier, puisque depuis, des incidents de ce type se sont multipliés et ont provoqué l'inquiétude légitime des gardes-frontière dont l'intégrité physique est mise en danger dans le cadre de missions nocturnes dont ils sont chargés sur les routes non gardées franchissant la frontière franco-suisse.

Ces faits m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Sachant que la mission prioritaire des gardes-frontière est de contrôler l'entrée des marchandises et, depuis un certain temps, des personnes en Suisse, est-il légitime de leur confier des tâches relevant prioritairement de la mission de la police, à savoir de tendre des embuscades de nuit sur certaines routes désertes pour sortir de Suisse, dans le but d'arrêter d'éventuels voleurs de voitures ou d'autres objets mobiles, étant précisé que l'appel en renfort de gardes-frontière à l'occasion de délits graves (hold-up, meurtre, fuite de délinquants, etc.) n'est pas contesté?

- Ne vaudrait-il pas mieux, d'entente avec les autorités locales, fermer par des barrières les chemins carrossables qui ne servent qu'à des agriculteurs, ainsi que les routes d'importance secondaire, comme cela a déjà été le cas en certains endroits, et fermer de nuit, par des barrières pouvant être levées la journée, les routes dépourvues de poste de douane, ce qui serait beaucoup plus efficace et surtout bien moins dangereux pour les gardes-frontière qui expriment un ras-le-bol légitime?

Cosignataires: de Dardel, Spielmann, Zisyadis (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3129 n Mo. Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile (23.03.2000)

1. Au vu de la pratique contestable et inadaptée aux réalités qu'adopte la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter à l'endroit de la CRA des prescriptions d'ordre à titre de mesures d'urgence.

2. Le système de recours de la législation sur l'asile devra être redéfini et un système plus simple et conforme à la loi devra être

institué; au besoin, une procédure de recours propre au domaine de l'asile sera mise au point.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (66)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose le fractionnement de la motion. Le rejet du 1er paragraphe de la motion et la transformation du 2ème en un postulat.

05.10.2000 Conseil national. Rejet.

× **00.3135 n Ip. Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement** (24.03.2000)

Ces derniers temps, des menaces et des mesures de boycottage ont été proférées, voire prises - sur des bases mal définies en droit international - même contre de petits Etats européens (l'Autriche, le Liechtenstein en relation avec le secret bancaire, la Suisse dans le cadre de la polémique relative à l'holocauste). Vu ces développements, et compte tenu de notre dépendance croissante sur le plan de l'approvisionnement en matériel d'armement et en équipements destinés à la défense du pays, il importe de procéder à une analyse de la situation.

Dans ce contexte, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il pour notre politique d'approvisionnement en matériel d'armement de la campagne de menaces et du boycottage internationalement orchestrés contre notre voisine l'Autriche?
2. Quelles dispositions a-t-on prises pour réduire le risque d'une suspension de l'approvisionnement, de retards dans les livraisons ou de l'imposition ultérieure, par l'étranger, de conditions sévères pour l'importation de matériel militaire et de matériel destiné aux services de renseignement?
3. Quels sont les principaux pays fournisseurs de matériel de ce genre? La Confédération prend-elle des dispositions pour éviter à notre pays une dépendance trop exclusive sur le plan de l'approvisionnement en armements de haute technologie?
4. Comment peut-on exclure que le fournisseur ou des institutions spécialisées du pays fournisseur ne pourront en aucun cas, lors d'une crise, exercer une influence sur les unités de commande électronique montées sur un armement de haute technologie acheté à l'étranger?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Keller, Laubacher, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (14)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3136 n Mo. Antille. Remboursement de la dette de la Confédération** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet d'inscription dans la constitution d'un mécanisme visant à consacrer automatiquement et exclusivement d'éventuels excédents dans les

comptes fédéraux au remboursement de la dette de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Nabholz, Pelli, Sandoz, Vallender (9)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

06.10.2000 Conseil national. Classement.

× **00.3137 n Ip. Galli. Formation. Offensive de la Confédération** (24.03.2000)

La Confédération a lancé une offensive pour la formation. Je me permets de poser les questions suivantes:

1. Quelles mesures fondamentales ont déjà été prises ou sont en préparation?
2. Quels moyens financiers ont-ils déjà été alloués, ou est-il prévu d'allouer pour les axes prioritaires de la formation?
3. Quels projets et quels moyens la Confédération a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre elle-même? Pour lesquels souhaite-t-elle la collaboration des cantons?
4. Quel délai a été fixé pour la mise en oeuvre de ces projets et moyens?

Cosignataires: Bader Elvira, Hess Walter, Leu, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (6)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

20.09.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3138 n Mo. Conseil national. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italo-phones (Groupe libéral) (24.03.2000)

Le Parlement et le Conseil fédéral sont chargés de prendre des mesures prévenant les discriminations à l'égard des parlementaires francophones ou italo-phones dans les travaux des commissions.

Porte-parole: Eymann

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3139 n Ip. Ehrler. Dégrouper de la boucle locale (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégrouper à la ligne de raccordement d'utilisateurs, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neiryneck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3140 n Po. Ehrler. Sécurité sur Internet (24.03.2000)

J'invite le Conseil fédéral à participer activement à l'élaboration d'un système de sécurité pour Internet, en collaborant si nécessaire avec l'économie privée.

Cosignataires: Cuche, Leuthard Hausin, Raggenbass, Sandoz, Sommaruga, Tschuppert, Walker Felix (7)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

x 00.3141 n Ip. Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques (24.03.2000)

Le Conseil fédéral a certes reconnu, dans ses réponses aux interventions déposées et aux questions posées jusqu'à présent, l'importance de la contribution du Corps des gardes-frontière (Cgfr) à la sûreté intérieure, mais il y sous-estime les dangers accrus auxquels sont exposés les gardes-frontière dans l'exercice de leurs fonctions, ô combien exigeantes. Or, la nécessité de faire des contrôles s'accroît, alors que le nombre des contrôles effectifs diminue. C'est la raison pour laquelle les personnes qui sont en première ligne sont gagnées par un sentiment d'impuissance, surtout en raison du fait que les dangers auxquels elles sont exposées ne cessent d'augmenter, comme l'ont montré les incidents qui ont eu lieu il y a quelques jours et quelques semaines.

Au cours des trois premiers mois de l'année 2000, 65 personnes ont quitté le Cgfr ou sont en passe de le faire (y compris celles qui sont parties ou vont partir à la retraite). Et ce chiffre va plus que doubler d'ici à la fin de l'année. Or, quand on sait qu'il faut deux ans pour recruter et former les futurs gardes-frontière, on comprend que ces départs, qui se font à un rythme supérieur à la moyenne, ne peuvent être compensés que par des mesures spéciales. En plus, vu le coût de la formation, tout départ à la retraite avant l'âge réglementaire constitue une perte considérable.

Le recrutement de futurs gardes-frontière est difficile, surtout en raison de l'absence d'incitations financières. Sur les quelque 130 aspirants qui suivent le cours d'introduction 2000, une nonantaine d'entre eux subissent une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois. Des régions comme Genève, où le coût de la vie est très élevé, ont beaucoup de mal à recruter.

En outre, il existe d'importantes différences de salaire - tout à fait incompréhensibles - entre les gardes-frontière et les gardes-fortifications, sans parler du fait que des réviseurs de l'Administration fédérale des douanes peuvent gagner plus que des gardes-frontière du fait de leur classe de salaire plus élevée, ce qui est contraire à toute logique. Aussi s'agit-il de prendre de toute urgence des mesures afin que les gardes-frontière, par rapport aux gardes-fortifications et aux réviseurs de l'Administration fédérale des douanes, soient placés dans des classes de salaire qui correspondent à leurs fonctions actuelles. Ces classes de salaire devront être fixées de manière à ce que l'on puisse freiner le phénomène qui voit de nombreux gardes-frontière partir dans le secteur privé ou dans les corps de police.

La sécurité a son prix. Il est du devoir de la Confédération de garantir la sécurité à la frontière suisse. Pour pouvoir remplir ce mandat légal, il faut prendre des mesures d'urgence.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des nombreux départs qu'a enregistrés le Cgfr au cours du premier trimestre 2000? A quoi sont-ils dus? Que pense-t-il faire pour remédier à cette situation?
2. Est-il au courant des différences de salaire qui existent entre les gardes-frontière, les gardes-fortifications et les réviseurs de l'Administration fédérale des douanes?
3. Que gagnent les gardes-frontière par rapport aux agents des polices des cantons frontaliers?
4. Sur les quelque 130 aspirants qui suivent le cours d'introduction 2000, une nonantaine d'entre eux subissent une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois. Le Conseil fédéral est-il

prêt à supprimer immédiatement la mesure qui consiste à baisser de 10 pour cent les salaires initiaux?

5. Eu égard aux incidents qui se sont produits, que pense-t-il des dangers auxquels sont exposés les membres du Cgfr?

6. Comment s'opère le recrutement de futurs gardes-frontière?

7. La formation de futurs gardes-frontière dure environ deux ans, à partir du moment où ils sont recrutés et jusqu'à ce qu'ils soient opérationnels. Comment le Conseil fédéral compte-t-il pallier la pénurie de gardes-frontière durant cette période?

8. Quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à la situation selon laquelle la nécessité de faire des contrôles s'accroît, alors que le nombre des contrôles effectifs diminue?

9. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures d'urgence s'imposent?

Cosignataires: Borer, Bugnon, Fattebert, Mathys, Oehrli, Schluer, Siegrist (7)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3143 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de maintenir une presse diversifiée. Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodiques, inscrits à l'article 15 de la loi fédérale sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur prime de fidélité à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la Commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

Etant donné cette situation et son appréciation par la Commission de la concurrence, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?
2. La Commission de la concurrence pense que la méthode de la prime de fidélité entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?
3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et les grands distributeurs d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?
5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté

du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi fédérale sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3144 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en un seul projet la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et une nouvelle réglementation sur l'encouragement de la presse, sous le titre "loi sur les médias". Il y inclura les points suivants:

1. Grâce à la loi sur les médias, l'Etat veillera à éliminer ou à éviter les monopoles dans les domaines de la presse, de la radio, de la télévision et des médias "on-line". Il assurera la concurrence entre les médias à tous les niveaux politiques du pays et garantira des espaces d'expression publique conformes à la démocratie.

2. Les moyens nécessaires pour garantir ces espaces d'expression publique seront assurés par des suppléments sur les chiffres d'affaires des publicitaires. La Confédération pourra y contribuer par des subventions.

3. La loi sur les médias contiendra des dispositions sur l'assurance de la qualité dans le domaine de l'offre de base en matière de médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (29)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3145 n Ip. Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets (24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très toxique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 milligrammes par kilogramme. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1er janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 milligramme par litre pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 milligrammes par litre. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans

les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 gramme. En tout, cela fait 600 à 800 kilogrammes par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90 pour cent la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?

2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?

3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?

4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3146 n Ip. Borer. Administration fédérale. Avalanche d'informations** (24.03.2000)

Depuis un certain temps, on constate que le besoin de diffuser des informations ne cesse de croître dans les départements et les offices. Chaque jour, les milieux intéressés (et les milieux moins intéressés), les mandataires, les services de l'administration, les médias, les associations et toutes sortes d'autres organisations et d'autres personnes doivent faire face à une véritable avalanche de brochures, de notices informatives, de prospectus sur papier glacé, d'imprimés sur papier recyclé, etc., issus de la "Berne fédérale".

Je demande en conséquence au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'imprimés produit-on et diffuse-t-on chaque année et en quel nombre d'exemplaires (classés par département, office et service)? Lesquels sont produits à l'intérieur de l'administration, lesquels à l'extérieur?

2. En outre, combien produit-on et diffuse-t-on de publications destinées à l'information sur d'autres supports (Internet, etc.), classées par département, office et service?

3. Combien de responsables de l'information émergent à l'administration fédérale (classés par département, office et service)? Combien de mandats en la matière sont donnés à l'extérieur?

4. Combien d'agents de l'administration au total ont pour tâche principale de produire des imprimés destinés à l'information? Combien sont-ils à élaborer des publications sur d'autres supports?

5. Quel est le coût par département et par an de l'élaboration et de la diffusion de ces diverses publications?

6. Y a-t-il dans l'administration un ou plusieurs services centraux qui coordonnent la production et la diffusion de ces publications?

7. Le rapport entre les besoins et l'utilité, ainsi que la consommation de ces divers produits, font-ils l'objet d'études à l'instar des autres médias?

8. Existe-t-il dans le domaine de l'information un potentiel d'économies?

Il suffira de donner les chiffres valables au 31 décembre 1999.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Laubacher, Maurer, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (16)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3147 n Mo. Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans tarder à une révision des bases légales qui régissent les pensions et de faire en sorte qu'un magistrat qui quitte sa charge pour en occuper une autre ou pour exercer une autre activité rémunérée ne perçoive plus de pension tant qu'il reste actif.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Joder, Laubacher, Mörgeli, Oehri, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (24)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3148 n Mo. Berberat. Transformation de la J20 en route nationale (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3150 n Ip. Walker Felix. Développement de Postfinance (24.03.2000)

La Poste ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi, s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Je demande au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3151 n Ip. Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien (24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dange-

reuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Menétrey-Savary, Neiryneck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3152 n Mo. Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle des articles 204 et 298 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), projet qui reprendra les libellés ci-après ou, du moins, s'en inspirera:

Art. 204 al. 1

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier. Les articles 285 à 292 s'appliquent par analogie aux cas dans lesquels l'acquisition de droits s'effectue de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Engelberger, Gadiant, Joder, Mathys, Maurer, Steiner (7)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3153 n Po. Raggenbass. Avenir du rôle de la Poste** (24.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les résultats des divisions de la Poste suisse ressortent clairement du rapport de gestion 1999.

2. Il est chargé d'expliquer si, en tant que propriétaire de la Poste, il entend réorienter la stratégie de cette dernière ces prochaines années.

3. Il est prié d'exposer la manière dont il assume la responsabilité qu'il porte dans le domaine des services postaux face aux exigences de l'économie nationale.

Cosignataires: Imhof, Widrig

(2)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3154 n Mo. Lustenberger. TVA. Décomptes annuels (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 45 de la loi fédérale sur la TVA de sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un certain montant, par exemple 2 millions de francs, puissent, si elles le désirent, opérer leur décompte tous les ans.

Il prévoira, ce faisant, que celles qui auront opté pour cette formule paient des acomptes trimestriels dont le montant sera calculé à partir des chiffres de l'année précédente.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Bortoluzzi, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Imhof, Kunz,

Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (30)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3155 n Mo. Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte à supprimer la double imposition qui frappe les bénéficiaires des entreprises et les dividendes des actionnaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3156 n Mo. Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions propres à assurer:

1. que seul un petit nombre de personnes, pour reprendre les termes de la cheffe du département fédéral responsable, seront désormais autorisées à venir en Suisse à la faveur du regroupement familial;
2. qu'un contrôle rigoureux sera opéré afin de vérifier que toute personne arrivant en Suisse dans le cadre de cette action humanitaire fait effectivement partie des très proches parents du bénéficiaire;
3. que les nouveaux venus admis en Suisse à la faveur du regroupement familial n'entraîneront pas, sur la durée, une augmentation du nombre total de personnes relevant de la législation sur l'asile et que le regroupement familial ne sera autorisé, à terme - puisqu'il s'agit d'une situation absolument exceptionnelle -, que dans une proportion équivalente au nombre de ressortissants de l'ex-Yougoslavie admis provisoirement en Suisse qui seront repartis dans leur pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrlé, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (17)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2000 Conseil national. Rejet.

x 00.3157 n Ip. Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières (24.03.2000)

Au cours de ces derniers mois, l'opinion publique a eu connaissance de six cas où des membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) ont été la cible d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions, certains d'entre eux ayant même perdu la vie à cette occasion.

A diverses reprises, notamment au Parlement, le Conseil fédéral a été rendu attentif au fait que le Cgfr, vu son manque d'effectifs, n'est pas en mesure d'effectuer les contrôles nécessaires à la frontière suisse, que toutes les patrouilles ne peuvent plus - comme le voudrait la règle - être effectuées par deux agents et que le nombre trop faible des contrôles à la frontière représente un risque pour la sécurité dans notre pays. Jusqu'à présent, le

Conseil fédéral a repoussé le problème sans même essayer de l'atténuer en prenant des mesures d'urgence.

Cette attitude n'est pas sans inquiéter la population, surtout les gens qui vivent dans les zones frontalières, mais aussi de nombreux membres du Cgfr.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas lui aussi inquiet de voir se multiplier à la frontière les incidents à caractère violent?
2. Avec quels moyens entend-il améliorer - immédiatement et de manière significative - la sécurité à la frontière, et surtout la sécurité des membres du Cgfr?
3. Estime-t-il qu'une nouvelle amélioration de l'équipement des gardes-frontière renforcerait leur sécurité?
4. Est-il toujours d'avis que l'augmentation des effectifs du Cgfr de l'ordre de 200 postes - exigence formulée dans ma motion 99.3126 déposée le 19 mars 1999 - n'est pas urgente, et que l'on peut se permettre d'attendre la publication du rapport en la matière, laquelle n'est prévue que pour le mois de février 2002?
5. Estime-t-il aussi qu'il est urgent, afin de pallier le manque d'effectifs du Cgfr et des écoles du Cgfr, d'adapter les salaires à ceux des personnes effectuant des travaux à risque, surtout dans la perspective de l'abrogation prochaine de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers, laquelle donne droit à un certain nombre d'avantages?
6. Est-il aussi d'avis qu'il aurait été plus efficace et plus opportun pour la sécurité de notre pays de consacrer à l'amélioration de la sécurité à la frontière tout ou partie des 55 millions de francs inscrits au budget en faveur de la mission des soldats suisses "non armés" au Kosovo?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrlé, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

02.10.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3158 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique (24.03.2000)

Au cours des premières semaines de l'année, les commandants des Grandes Unités organisent des rapports. Ces derniers donnent au chef suprême l'occasion d'apprécier le travail qui a été accompli par les états-majors et les troupes, mais aussi de présenter directement à ses officiers - pour l'année à venir - les grandes orientations des cours et des exercices prévus. Ces rapports sont parfois étoffés par la présence d'un conférencier issu du monde politique ou économique, lequel est chargé d'affûter le sens critique des officiers au moyen d'une présentation axée sur les développements politiques ou économiques. Jusqu'à présent, on n'avait jamais fait de politique dans le cadre de ces rapports, car le règlement de service l'interdit (ch. 96).

En cette année de planification de la réforme "Armée XXI", on a de toute évidence fixé de nouvelles règles du jeu. Dans nombre de rapports de division ou de brigade, qui ont eu lieu au cours des semaines passées, on a foulé aux pieds le principe "pas de politique au service militaire". On y a présenté les éléments du programme des planificateurs militaires par bribes. On y a déjà utilisé tous les moyens disponibles pour combattre un référendum qui n'a pas encore été lancé: le référendum contre les missions à l'étranger de soldats suisses armés. Et on y a seriné les avis officiels, méthode qui, jusqu'à présent, n'a jamais été considérée comme particulièrement démocratique. Tous ceux qui pensent différemment soit ne sont pas invités comme conférenciers, soit ne sont pas conviés à prendre la parole comme orateurs. Ainsi, seuls trois représentants des partis gouvernementaux en faveur de l'envoi à l'étranger de soldats suisses armés ont pu participer au débat animé dans la division zurichoise par M. Lezzi, rédacteur à la "NZZ". Comme l'Union démocratique du centre n'a pas caché son opposition à ces escapades de l'armée suisse à l'étranger, aucun de ses représentants n'a été convié à participer au débat, alors que c'est le plus grand parti du canton.

Le caractère politique du rapport de la brigade blindée 11 qui s'est déroulé à Wil (SG) était particulièrement marqué. À cette occasion, M. Chenaux-Repond, diplomate à la retraite invité à titre de conférencier, est allé jusqu'à se mettre en avant en lançant des petites phrases sur M. Christoph Blocher et contre l'Union démocratique du centre. Ce retraité savait de toute évidence qu'il était couvert par le chef du DDPS, car M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, avait promis, à l'occasion du rapport du régiment d'infanterie 1, qu'il se battrait comme un lion, même contre son propre parti.

Ce qu'il y a de perfide dans de telles réunions, c'est que les participants, des officiers disciplinés, dont le nombre oscille entre 300 et 1300, sont cantonnés au rôle d'auditeurs passifs qui doivent supporter de tels épanchements, ne se voyant pas demander leur opinion, ni n'ayant l'occasion de la donner. Soumis qu'ils sont aux obligations militaires, ils ne peuvent pas quitter la salle avant la fin de la réunion. Quand aucune discussion n'est prévue, à part applaudir, on n'a aucun moyen de donner son avis.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de ces pratiques?
2. A-t-il connaissance d'autres rapports de ce type?
3. Estime-t-il lui aussi que la formation de l'opinion politique ne doit pas se faire lors de manifestations militaires?
4. Estime-t-il lui aussi que des commentaires blessants sur des partis politiques ou des politiciens ne sauraient être faits dans le cadre d'une manifestation militaire?
5. Estime-t-il lui aussi que les débats qui se déroulent devant des officiers convoqués devraient représenter les différentes opinions de manière un tant soit peu équilibrée, et que le rapport de la division de campagne 6 était, à cet égard, un mauvais exemple?
6. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que de telles déclarations ne soient plus faites dans le cadre de manifestations militaires?
7. Où situe-t-il la limite entre une information correcte des officiers de la part de l'armée et une campagne de propagande illécite orchestrée par le DDPS dans la perspective de la restructuration de l'armée?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Schluer, Speck, Zuppiger (15)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

04.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3160 n Mo. Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à édicter des mesures pour instituer une commission officielle, soumise au secret bancaire, formée de représentants de la Confédération et de la Commission fédérale des banques, à laquelle les banques auront l'obligation de signaler tout dépôt supérieur à 1 million de francs effectué pour le compte de personnalités publiques - notamment les chefs d'Etat et ministres - assumant un mandat public.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Spielmann, Thanei, Widmer, Zbinden, Zisyadis (18)

05.07.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Conseil national. Rejet.

00.3161 n Ip. Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à rendre publiques les conclusions de l'enquête menée par le groupe diplomatique Focus dont la Suisse fait partie avec l'Autriche, la Russie et la Grèce, sur les pollutions et les dangers, relevés d'après la presse par un

groupe de scientifiques suisses, résultant des bombardements des forces de l'OTAN au Kosovo du fait de l'utilisation de bombes contenant de l'uranium appauvri.

Selon un rapport du groupe de travail des Balkans institué par l'ONU, 9,45 tonnes de déchets nucléaires ont été déversés sur le Kosovo lors des bombardements de l'OTAN, mettant en danger la santé de la population locale ainsi que celle des contingents envoyés sur place. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir, tant pour promouvoir une interdiction de l'usage de telles bombes à l'avenir que pour venir en aide à la population touchée par cet effroyable contamination et assurer la protection des contingents suisses envoyés sur place?

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.3163 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse** (24.03.2000)

Mesurée à l'aune internationale, la croissance économique de la Suisse a pris un retard considérable durant les années nonante. Pendant cette décennie, la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) s'est établie en moyenne à 0,9 pour cent, dans l'UE à 2,0 pour cent et aux Etats-Unis à 3,2 pour cent. De 1991 à 1996, la croissance en Suisse est restée nulle, et on connaît les conséquences désastreuses que cette stagnation a eues sur l'emploi et les finances des assurances sociales. De nombreux indicateurs montrent qu'en sus de la stagnation des salaires et de l'insécurité des consommateurs dues au chômage, des erreurs de gestion économique ont eu un sérieux impact sur la croissance. Ainsi de 1992 à 1997, la politique procyclique de la Confédération et celle des cantons ont plongé le pays un peu plus dans la récession. Conjointement, la demande intérieure a été freinée par l'augmentation des impôts de consommation et des taxes. La situation économique ne s'est sensiblement améliorée en Suisse qu'à partir de 1997/98 avec la réorientation de la politique de la Banque nationale suisse (BNS), comme le Parti socialiste le demandait depuis longtemps.

Les derniers chiffres montrent que la conjoncture a repris une certaine vigueur en Suisse. Au cours du quatrième trimestre de 1999, la croissance du PIB réel a atteint un taux annuel de 3,7 pour cent. En 1999, les pays de l'UE ont vu leur PIB croître de 2,1 pour cent, la Suisse de 1,7 pour cent et les Etats-Unis de plus de 4 pour cent, ce qui souligne le retard considérable pris par la Suisse.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles furent les causes de la faiblesse de la croissance en Suisse durant les années nonante?

1.1 Quel effet aggravant la politique procyclique des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) a-t-elle exercé sur la récession?

1.2 Quelle part peut-on imputer à la politique monétaire restrictive appliquée par la BNS durant cette période?

1.3 Dans quelle mesure la hausse des impôts de consommation et des taxes (TVA, primes de caisses-maladie, cotisations à l'AC, etc.) et la stagnation des revenus ont-elles contribué à l'aggravation de la récession par l'affaiblissement de la consommation?

1.4 Quels effets la précarité croissante de l'emploi et la pression sur les salaires ont-ils eus sur la demande intérieure? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une vue d'ensemble des modifications des conditions de travail survenues ces dernières années?

1.5 Quelle fut l'influence de la restructuration du marché intérieur (entre autres celui de la construction et du marché intérieur libre)? Ce processus est-il achevé?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la croissance économique réelle en Suisse peut et doit atteindre ces prochaines années un taux de plus de 2 pour cent? Quel objectif le Conseil fédéral s'est-il fixé ces cinq prochaines années? Quelles conditions doivent être réunies pour assurer une croissance stable? Que doit faire la BNS en la matière?

3. La croissance ne peut être assurée sans la mise à disposition de crédits. Aujourd'hui, les crédits accordés aux entreprises ne dépassent pas le niveau atteint en 1994, et la limite de crédit ne cesse de baisser (cf. "Cash" du 17 mars 2000). Que pense le Conseil fédéral de l'impact de l'évolution des crédits de ces dernières années, de la marge des intérêts et de la prime de risque encaissées par les banques dans le cadre des prêts accordés aux petites et moyennes entreprises sur l'évolution économique?

4. Quelles incidences la phase de croissance qui se dessine aura-t-elle sur l'état des finances des assurances sociales, de l'AVS notamment? Des études révèlent qu'en cas de baisse du chômage et d'une accélération de la croissance le financement de l'AVS serait assuré à volume de production constant. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les prévisions pessimistes qui fondent la 11e révision de l'AVS (scénario de référence IDA-Fiso actualisé prévoyant une croissance modérée, 1,3/0,5 pour cent de croissance du PIB, légère augmentation puis légère diminution de la population active) devraient être révisées à la hausse compte tenu de l'évolution économique présumée?

5. Les Etats-Unis ont connu durant les années nonante une formidable croissance due à une forte augmentation de l'endettement des ménages et, entre autres, aux nouvelles technologies dont les hausses de la productivité permettent d'assurer une croissance sans inflation (nouvelle économie). Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de l'économie américaine, notamment de la stimulation de la croissance par la stimulation de la demande et de l'encouragement de nouvelles technologies?

6. Selon des estimations, la Suisse consacre quelque 11 milliards de francs par année à la défense nationale. En divisant ce montant par deux pour ramener les crédits au niveau européen, les pouvoirs publics et l'économie privée disposeraient de plus de 5 milliards de francs pour des investissements productifs et la formation. Quels effets auraient sur la croissance une réduction des dépenses militaires et une réaffectation des montants à des tâches productives?

7. La croissance est limitée par la main-d'oeuvre disponible. Quels sont les moyens envisagés par le Conseil fédéral pour augmenter l'offre de main-d'oeuvre qualifiée? Que peut-on attendre de la libre circulation des personnes telle qu'elle est prévue par les accords bilatéraux, et quand entrera-t-elle en vigueur en cas d'adoption desdits accords en mai 2000?

8. La proportion de femmes actives, qui est certes en augmentation, mais demeure encore très basse mesurée à l'aune d'autres pays industrialisés, a tendance à freiner la croissance. Ceci est dû avant tout à des conditions-cadres insuffisantes permettant de concilier la profession et la famille (insuffisance de garderies, de structures de confort à l'extérieur du domicile, etc.) Quelles sont les solutions envisagées par le Conseil fédéral pour améliorer la situation des femmes actives?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place les conditions nécessaires à la conduite d'une politique anticyclique par une politique financière intelligente, soit en affectant les plus-values à la réduction de la dette et à la constitution de réserves?

10. Dans quelle mesure la concurrence fiscale que se livrent les cantons contribue-t-elle à l'érosion des recettes fiscales cantonales et communales et à la baisse des commandes du secteur public qui en résulte? Quelle est l'incidence de ce phénomène sur la croissance?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Koch, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Zanetti (27)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3164 n Ip. Stamm. Loi fédérale sur la circulation routière. Application inégale par les cantons** (24.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), donc d'une loi fédérale, dans un sens fédéraliste ne saurait avoir pour effet que la même infraction à la législation sur le trafic permette d'infliger à l'automobiliste fautif 370 francs dans un canton et 1065 francs au total dans un autre?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le législateur fédéral devrait mettre fin à des différences aussi abusives dans la perception d'amendes et d'émoluments?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'interpellation qui estime qu'un prononcé d'amende ne saurait avoir pour effet que, dans des affaires de routine comme par exemple le dépassement de la vitesse maximale autorisée, les émoluments perçus dépassent le montant de l'amende, ce qui, pour le citoyen, équivaut à un doublement de la peine?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'en raison notamment de l'exiguïté de notre territoire le législateur fédéral devrait (comme il l'a fait dans l'ordonnance sur les amendes d'ordre) établir, pour les infractions à la LCR, une procédure uniforme et une réglementation également uniforme pour le calcul des amendes et des frais, le tout devant être soumis au contrôle parlementaire?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3165 n Po. Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (art. 46 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal, mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **00.3167 n Ip. Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes** (24.03.2000)

Une décision de la Police des étrangers du canton de Lucerne montre que des conditions très strictes régissent l'octroi de l'autorisation du regroupement familial dans ce canton. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans le canton de Lucerne, les montants indicatifs fixés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont un critère d'autorisation du regroupement familial. En est-il de même dans les autres cantons?

2. Les requérants doivent-ils justifier dans tous les cantons d'un revenu mensuel net de 4907,80 francs pour une famille de cinq personnes afin d'obtenir l'autorisation de regroupement familial?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette condition empêche une grande partie des pères de famille qui travaillent dans notre pays de faire venir légalement leur famille en Suisse, étant donné que les activités généralement non qualifiées qu'exercent les immigrés ne leur permettent pas de prétendre à une rémunération aussi élevée?

4. Est-il conscient que l'impossibilité de remplir de telles conditions contraint les pères de famille à faire venir illégalement leurs enfants en Suisse?

5. Dans le canton de Lucerne, le revenu éventuel du conjoint n'est pas pris en compte dans le calcul du revenu net exigé. Est-ce le cas dans les autres cantons? Dans l'affirmative, ce système est-il conforme au principe de l'égalité des sexes?

6. Les montants appliqués aux personnes titulaires d'un permis B sont-ils différents de ceux appliqués aux personnes titulaires

d'un permis C? Si c'est le cas, pourquoi et quels montants sont pratiqués?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Menétrey-Savary, Mugny, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti (15)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

05.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3168 n Po. Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction** (24.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de considérer la possibilité de créer un fonds pour la traduction au sein de l'administration fédérale. Ce fonds couvrirait une partie des frais de traduction auxquels doivent faire face les organisations non gouvernementales actives sur l'ensemble du territoire suisse.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti (14)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.10.2000 Conseil national. Rejet.

00.3169 n Mo. Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en:

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;
- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;
- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3170 n Ip. Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques** (24.03.2000)

Depuis le début de 1999, l'adjonction d'antibiotiques aux fourrages d'animaux est interdite. Une année plus tard, le résultat obtenu est décevant: les antibiotiques sont utilisés à des stades de plus en plus précoces de la thérapie et à des doses toujours plus fortes; globalement, au lieu de diminuer, leur consommation augmente.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il superviser le contrôle et l'exécution des mesures par les cantons?
2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre si la situation ne change pas l'année prochaine, ou si un nouvel accroissement de la consommation d'antibiotiques se dessine?
3. Que pense-t-il du fait que l'indépendance des organes chargés de l'exécution (les vétérinaires) n'est pas garantie dans certains cantons, étant donné que ces organes défendent aussi leurs propres intérêts économiques?
4. L'Office vétérinaire fédéral confirme que l'utilisation d'antibiotiques ne peut être réduite que par l'amélioration de l'élevage: quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour y parvenir?

5. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour ouvrir le marché des médicaments vétérinaires qui est complètement clos et sous l'emprise des cartels?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Estermann, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (28)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

20.09.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3171 n Mo. Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilités d'économies** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des valeurs cibles de consommation pour la mise dans le commerce d'appareils électriques et électroniques.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (19)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3172 n Mo. Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (23)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3181 n Ip. Kurrus. Autorisation des avions "écolight" (24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "ecolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les avions "ecolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?
2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

00.3182 n Mo. Conseil national. Protection de la maternité et financement mixte (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.429)) (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un modèle de protection de la maternité, comportant 14 semaines d'arrêt de travail lors de l'accouchement, couvert par un financement mixte: durant les 8 semaines d'arrêt de travail après l'accouchement imposées par la loi sur le travail, les femmes qui exercent une

activité lucrative reçoivent leur salaire, l'article 324a du Code des obligations doit être modifié en conséquence. Durant les 6 semaines complémentaires, les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent leur salaire par la caisse des APG à laquelle elles versent des cotisations déduites de leur salaire. Le cas échéant, le Conseil fédéral peut proposer un autre mode de financement pour les 6 semaines complémentaires, ou une autre répartition du financement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.429 Iv.pa. Egerszegi-Obrist

00.3183 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les perspectives de prévoyance vieillesse en Suisse à court terme (2010), à moyen terme (2015) et à long terme (2050). L'analyse doit comporter les différents scénarios englobant la croissance économique et l'évolution démographique (y compris les distinctions par sexe, les variations dues à la reproduction, à l'immigration et à l'émigration). Les effets de la répartition (par sexe ou selon des critères socio-économiques) doivent être quantifiés. Le rapport doit présenter les modèles de prévoyance vieillesse pour l'avenir (y compris les variantes quant au financement, p. ex. système de répartition, couverture du capital, systèmes mixtes) avec les avantages et les inconvénients respectifs.

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.014 MCF

00.3184 n Mo. Conseil national. Stratégie fédérale de protection de l'air (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.077)) (17.04.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie de lutte du Conseil fédéral contre la pollution de l'air et d'assurer le respect des valeurs limites fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air, en analysant l'évolution de la situation sur le plan sanitaire et environnemental, afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les objectifs initiaux. Ce rapport fera le point sur l'efficacité des mesures prises à ce jour en matière de protection de l'air, et indiquera, chiffres à la clé, les mesures encore à prendre concernant notamment les oxydes d'azote, les composés organiques volatils, les particules fines et l'ammoniac.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.077 MCF

00.3186 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI, le régime des APG, ou de prendre d'autres mesures organisationnelles adaptées (passage aussi rapide que possible de l'école de recrues à l'école de sous-officiers), afin de mettre un terme à la situation des jeunes qui, parce qu'ils se trouvent:

- entre la fin de leur apprentissage/cursus scolaire et le service militaire; ou
 - entre deux périodes de service militaire;
- n'ont pas droit aux indemnités de chômage.

Le Conseil fédéral présentera un rapport et un projet de solution avec le message à l'appui d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage, mais au plus tard en mars 2001.

28.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.462 Iv.pa. Robbiani

× 00.3190 n Mo. Conseil national. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe (Commission 00.016-CN) (09.05.2000)

Les moyens actuels de la "société de l'information" peuvent être une chance pour la démocratie directe, notamment en ce qui concerne la participation électorale. Il importe donc, dans un premier rapport, d'examiner de façon approfondie les pour et les contre de la "démocratie électronique", de procéder à des essais, enfin de lancer le débat.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission 00.016

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3191 n Mo. Conseil national. Garantir les retraites à moyen et à long terme (Commission 00.016-CN) (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport sur l'avenir de l'assurance-vieillesse en Suisse à court (2010), à moyen (2015) et à long (2050) terme. Ce rapport présentera différents modèles d'assurance-vieillesse possibles, avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs, y compris différents modèles de financement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission 00.016

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3192 n Mo. Conseil national. Assurance-maladie. Politique de la santé (Commission 00.016-CN) (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les effets de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en s'inspirant des expériences faites depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le rapport doit contenir également différentes options relatives à une modification ou à une refonte du système (comportant la présentation de modèles de financement des frais ambulatoires et stationnaires, de possibilités de diminution de primes pour les ménages privés, de considérations sur l'avenir de l'assurance de base et l'assurance complémentaire privée).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission 00.016

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3193 n Mo. Conseil national. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques (Commission 00.016-CN) (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre ses efforts des années 1993/94 et de soumettre au Parlement un éventail de mesures visant à promouvoir la compréhension mutuelle et à

encourager le rapprochement des différentes sensibilités politico-culturelles italophone, germanophone et francophone, en vue de renforcer le potentiel d'action commun.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission 00.016*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3195 n Mo. Conseil national. Comblent les graves erreurs du passé et ne pas les répéter (Commission 00.016-CN)** (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité, en particulier dans le cadre du futur message sur la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (future loi fédérale sur les étrangers et les étrangers) à :

- soumettre au Parlement fédéral un rapport circonstancié sur l'intégration des migrantes et des migrants au bénéfice d'un permis C sur le marché du travail, lequel devra aussi contenir une analyse détaillée de l'apport de cette main-d'oeuvre, tant pour l'économie que pour l'ensemble de la société ainsi que la sécurité sociale;

- proposer au Parlement fédéral, sur la base de ce rapport, toutes mesures permettant de réintégrer rapidement professionnellement les migrantes et les migrants au bénéfice d'un permis C émergeant à l'assurance-chômage, à l'action sociale ou faisant partie des "working poors";

- soumettre au Parlement fédéral des projections sur les besoins en main-d'oeuvre étrangère pour les 15 ans à venir, sur la base de projections quant à l'évolution de la démographie et de l'économie.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

00.3196 n Mo. Commission des constructions publiques CN (99.439). Normes Minergie (11.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour, à terme, assurer autant que possible la mise en conformité avec les normes Minergie des bâtiments de la Confédération et des bâtiments que celle-ci subventionne.

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Voir objet 99.439 lv.pa. Jossen

× **00.3205 n Mo. Conseil national. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le plan financier de la législature 2001-2003 de façon que la Confédération atteigne à brève échéance l'objectif qu'elle s'est fixé de consacrer 0,4 pour cent de son produit national brut à la coopération au développement. Cet objectif devra être atteint à la fin non pas de la prochaine législature, mais de celle d'après (soit en 2011). Il sera procédé dans le cadre des plans financiers de législature aux augmentations nécessaires du taux de croissance.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3207 n Mo. Conseil national. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Jusqu'à une décision définitive sur la structure de l'Armée XXI et sur l'avenir de la protection de la population, le Conseil fédéral est chargé de maintenir le niveau des dépenses des deux secteurs tel qu'il a été fixé dans le plan financier encore en cours.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3208 n Mo. Conseil national. E-Switzerland (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les travaux en cours concernant la stratégie pour une société de l'information et de faire de la Suisse un site attrayant dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'éducation, mais aussi dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, de façon à ce qu'elle soit bien placée dans la compétition internationale. Il tient compte dans ce contexte du programme d'action "E-Europe-2002" de la Commission européenne et d'autres développements internationaux.

Le Conseil fédéral propose notamment des mesures dans les domaines suivants:

1. Un réseau Internet sûr et rapide. Cette mesure comprend notamment la communication électronique au sein de l'administration fédérale.

2. Investir dans l'homme et le savoir. Il s'agit:

- de connecter toutes les écoles publiques obligatoires et les écoles professionnelles, avec distribution de cours d'informatique et de TI, et de les équiper avec le matériel adéquat;

- d'encourager la "majorité numérique" de toutes les tranches d'âge;

- de développer de nouvelles formes de formation professionnelle et de formation continue;

- de soutenir l'établissement et la conduite de centres de compétences TI également dans les régions périphériques.

3. Utilisation du réseau Internet. Il s'agit notamment de présenter des mesures concernant les thèmes suivants:

- E-gouvernement (avec maintien des droits fondamentaux);

- E-démocratie (procédures de vote y compris facilités pour les Suisses de l'étranger).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer les chiffres 1 et 2 en postulat et est prêt à accepter le chiffre 3 sous forme de motion

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté comme postulat; les points 2 et 3 sont adoptés comme motion.

03.10.2000 Conseil des Etats. Le point 1 de la motion est transmis sous la forme d'un postulat des deux conseils; le point 2 est adopté comme motion.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3210 n Mo. Conseil national. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

En plus des réformes prévues du droit de la concurrence, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures dans les domaines suivants:

- renforcement de la lutte contre le travail au noir, après évaluation de l'ampleur du phénomène;
- renforcement de la lutte contre la corruption dans le domaine économique;
- renforcement de la liberté de choix du consommateur, au moyen d'une meilleure information, d'une transparence accrue, et de la mise en place de bases légales permettant d'accroître cette transparence.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3213 n Mo. Conseil national. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

La politique financière de la Confédération visera à une quote-part fiscale n'excédant pas 10 pour cent, à une quote-part de l'Etat se rapprochant tendanciellement de la quote-part fiscale et au remboursement à moyen terme de la dette de la Confédération.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3215 n Mo. Conseil national. Avenir du service public (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser sa vision d'un service public couvrant l'ensemble du territoire, et de définir les mesures propres à garantir sa viabilité à long terme. Il devra notamment élaborer un schéma de maintien du service public dans les secteurs et les régions où sa rentabilité n'est pas assurée. Ce schéma devra par ailleurs tenir compte de l'environnement nouveau qui sera induit par l'action dérégulatrice de l'UE et de l'OMC.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3216 n Mo. Conseil national. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer Swissmetro dans la planification des transports (plan sectoriel trafic ferroviaire).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3217 n Mo. Conseil national. Planifier le réseau des routes nationales de demain (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer pour le réseau des routes nationales un plan pour les quarante ans à venir. Le réseau actuel répond au schéma arrêté en 1960 et est près d'être achevé. Il importe d'évaluer en concertation avec les transports publics les capacités et les besoins du réseau futur, d'entamer le travail de planification nécessaire et d'engager une réflexion à long terme sur le renouvellement et l'entretien coordonné du réseau actuel.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission 00.016*

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3220 n Mo. Conseil national. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport par lequel il définit le but et l'ampleur de l'encouragement au logement au niveau fédéral, ainsi que les besoins en matière financière et administrative, et qui fixe le chemin à suivre pour la nouvelle réglementation législative.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3221 n Mo. Conseil national. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral prend des mesures en vue d'intensifier la lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3223 n Mo. Conseil national. Soutien à la famille (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la famille puisse continuer à jouer le rôle fondamental qu'elle assume dans la société. Aussi faut-il renforcer son indépendance économique au moyen d'une fiscalité tenant compte de son coût effectif. Toute décision politique et tout acte législatif fera obligatoirement l'objet d'une étude préalable d'impact sur la famille, destinée à vérifier qu'il n'entraîne pas pour cette dernière de conséquences négatives.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE *Commission 00.016*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. But atteint; classement.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3226 n Mo. Conseil national. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit (Commission 00.016-CN)** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de texte qui vise à assurer que les décisions prises en matière de naturalisation respectent les droits fondamentaux garantis par la constitution, interdisant notamment la discrimination et l'arbitraire. A cet égard, il importe d'examiner, compte tenu des compétences définies par la constitution, si les règles de procédure doivent être complétées par une disposition rendant obligatoire un exposé des motifs et si une voie de droit doit être introduite pour permettre le recours contre les décisions en matière de naturalisation.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission 00.016*

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

03.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 00.016 MCF

00.3227 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici le printemps 2001 un projet visant à modifier la constitution aux fins d'y introduire une disposition donnant à chaque personne exerçant une profession en Suisse le droit de bénéficier d'une période de formation ou de perfectionnement dont la durée serait de trois ou cinq jours respectivement. Cette prestation doit être financée de telle sorte que ni les frais ni les charges engendrés par cette disposition ne grèvent les entreprises.

Cosignataires: Garbani, Hollenstein, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Sommaruga, Zapfl (7)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3228 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le plein-emploi en Suisse et faire en sorte que le travail rémunéré garantisse à chacun un minimum vital.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3229 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures de politique économique qui compensent le retard de la Suisse en matière de croissance économique par rapport aux autres pays et permettent à la Suisse d'atteindre le rythme de croissance économique moyen de 3 pour cent que connaît l'Europe. Il convient, à cet égard, de favoriser les projets qui suscitent des réformes au niveau de l'écologie et qui développent la capacité innovatrice de la Suisse.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.09.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3230 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération** (29.05.2000)

Pendant la période 2000-2003, la Confédération devra faire en sorte que ses dépenses n'augmentent pas de plus de 2,5 pour cent par an en moyenne.

Cosignataires: Bader Elvira, Laubacher, Leu, Pfister Theophil, Theiler, Weyeneth (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.016 MCF

00.3231 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le statut social et économique des familles avec enfants, quel que soit leur état civil, en prenant notamment des mesures appropriées sur le plan fiscal, en prévoyant des allègements en matière d'assurance-maladie, des allocations pour enfants et des allocations de formation, la protection de la maternité et l'extension de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Janiak, Pedrina, Sommaruga (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3232 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers permette non seulement de régler la question de l'admission, mais également d'atteindre à une stabilisation du pourcentage des étrangers présents sur le sol suisse, malgré la libre circulation des personnes prévue par les accords bilatéraux.

Cosignataires: Laubacher, Leu, Weyeneth, Zuppiger (4)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
27.09.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3234 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.2011) Minorité Rechsteiner. 2000 francs pour l'an 2000** (18.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner avec soin la pétition 00.2011 et à remettre aux Chambres fédérales un rapport et, le cas échéant, des propositions.

Cosignataires: Goll, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini (6)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Rejet.

00.3235 n lp. Tillmanns. Lutte contre la pédophilie (05.06.2000)

Périodiquement l'on apprend que des réseaux se mettent en place pour satisfaire une clientèle qui s'adonne à la pédophilie.

Cette activité monstrueuse, d'autant plus dégoûtante qu'elle s'en prend à des enfants innocents, incapables de se défendre, et

provoquant des traumatismes profonds doit absolument être combattue avec des moyens performants.

Malheureusement, les sites Internet donnent à ce vil commerce une ampleur internationale avec un accès des plus aisés. Il est donc essentiel que la lutte contre ce fléau doive être centralisée au niveau fédéral pour avoir quelque chance de succès. Or, il semblerait que l'Office fédéral de la police aurait l'intention de se décharger de ces investigations sur les cantons et renoncerait à lutter contre la pédophilie. Récemment, certains parents (en particulier en France) ont pu reconnaître leurs enfants sur un fichier CD-Rom. Cet indice devrait permettre une enquête efficace. Or, l'Office fédéral de la police qui avait reçu ce CD-Rom en novembre 1998 répond aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème cantonal. Chaque canton devrait donc (s'il le veut bien) se procurer ce CD-Rom pour effectuer sa propre enquête, ce qui voue celle-ci évi- demment à l'échec. Il serait tellement plus simple et efficace d'avoir un service fédéral spécialisé avec du personnel formé en mesure de lutter contre ce fléau.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut lutter contre la pédophilie?
2. Si oui, quelle politique a-t-il l'intention de mener dans ce domaine?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Widmer, Zanetti (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3236 n Mo. Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code civil suisse (CC) de façon à créer une base légale claire permettant l'établissement de clauses de réutilisation d'hypothèques en capital et d'obligations hypothécaires au porteur.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Vollmer, Widmer (20)

00.3237 é Ip. Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs (05.06.2000)

La décision du Conseil fédéral d'imposer une réduction massive du tarif IRM du canton de Schaffhouse a suscité un vif étonnement dans ce canton (voir la décision prise le 10 mai 2000 par le Conseil fédéral sur le recours de la fédération des assureurs-maladie schaffhousois contre le Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse et la "MRS Magnetresonanz Schaffhausen SA" relatif à la décision du 30 mars 1999 sur le tarif de l'imagerie par résonance magnétique). Les conditions particulières du canton de Schaffhouse ne sont aucunement prises en compte. La décision se fonde sur des considérations politiques et non sur des connaissances médicales. Il s'ensuit qu'un canton périphérique est gravement défavorisé par rapport aux autres cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'est-il laissé guider, lors de la prise de décision, par la volonté de réduire les surcapacités existant sur le plan national et de faire un exemple?
2. A-t-il tenu dûment compte des avantages économiques que comporte une offre faite sur le plan régional? A-t-il pris le soin de s'assurer que l'on disposera à moyen terme de capacités suffisantes à Winterthur ou à Singen? Quels calculs a-t-il fait à ce sujet?

3. Accepte-t-il sciemment de défavoriser des régions périphériques par cette décision?

4. Est-il disposé à prendre des mesures contre l'inégalité criante de traitement des exploitants d'appareils IRM? Une révision de la LAMal s'imposerait-elle?

5. N'est-il pas aussi d'avis que sa décision pourrait désavantager le canton de Schaffhouse tant sur le plan matériel que sur celui du personnel et qu'elle favorise en outre une indésirable expansion quantitative?

Cosignataire: Briner

(1)

00.3238 n Mo. Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis (05.06.2000)

Par la présente, je demande à ce que les partis non gouvernementaux soient représentés au sein de la Délégation des finances, ainsi que le demande un postulat transmis par le Conseil national en 1991.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Garbani, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (7)

24.08.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3239 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'entreprise de télécommunications ou de la modifier de sorte que la Confédération ne soit plus tenue de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom.

Porte-parole: Kaufmann

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3240 n Mo. Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants (05.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral élabore un projet de loi visant à permettre la déduction fiscale complète des frais de garde d'enfants pour les familles monoparentales lorsque le père ou la mère est obligé de travailler pour subvenir aux besoins matériels de la famille.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Garbani, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (7)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3241 n Mo. Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un véritable corps suisse d'aide en cas de catastrophe. Cette force serait entièrement civile et comprendrait les gens qui souhaitent servir la société autrement qu'en accomplissant un service armé. Ce corps ne dépendrait pas du DDPS mais du DFAE. Le temps d'engagement serait le même que celui exigé des soldats.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (6)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3242 é Ip. Briner. E-government. Stratégie du Conseil fédéral (05.06.2000)

Sous le terme de cyberadministration, on discute actuellement de nouvelles possibilités et formes de participation politique et de communication électronique avec les autorités.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quelle est la stratégie du gouvernement en relation avec la cyberadministration?
2. Quelles incidences la cyberadministration aurait-elle sur la participation propre à la démocratie directe et sur les droits populaires?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il coordonner le développement de la cyberadministration avec les cantons?
4. De l'avis du Conseil fédéral, selon quel calendrier la cyberadministration pourrait-elle être mise en place, le cas échéant?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cornu, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger (28)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

18.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3243 n Ip. Groupe socialiste. Convention de l'OIT protégeant la maternité (06.06.2000)

La convention No 103 de l'Organisation internationale du travail (OIT) est menacée. Adoptée en 1919, révisée en 1952, elle constitue pourtant le socle sur lequel reposent les droits protégeant la maternité au travail: congé maternité, prestations médicales et, en espèces, protection contre les licenciements. Or, le groupe des employeurs de l'OIT a demandé sa révision, laquelle est à l'ordre du jour de la prochaine session de l'OIT qui débutera ces jours prochains à Genève. La révision vise à remettre en cause tous ces acquis, sous prétexte que la convention No 103 n'a été ratifiée que par 36 pays et, dès lors, qu'elle apparaît rigide et obsolète.

L'aile dure du patronat international souhaite notamment pouvoir limiter l'application de cette convention à certaines catégories de travailleuses ou d'entreprises, à supprimer le caractère obligatoire du congé postnatal de six semaines, à remettre en cause les douze semaines de congé obligatoire, à remplacer certaines obligations par de simples recommandations, à alléger sensiblement et dangereusement l'interdiction de licencier une femme enceinte, soit à autoriser le licenciement pour des motifs sans lien avec la grossesse. La révision projetée, pour la première fois dans le sens d'un démantèlement des droits, s'inscrit ainsi dans les efforts de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale pour démanteler tout l'arsenal des normes et des conventions. Cette révision aboutirait au retour forcé au foyer des femmes, à leur exclusion du marché du travail et de la vie sociale.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la position de la délégation suisse lors de la session de juin 2000 de l'OIT par rapport à ces propositions de révision?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, plutôt que d'abaisser les normes, l'OIT devrait agir pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la convention No 103?
3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention No 103 de l'OIT dans sa teneur actuelle et, par voie de conséquence, garantir que le droit interne suisse corresponde à ses exigences minimales?

Porte-parole: Garbani

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3244 n Ip. Groupe radical-démocratique. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (06.06.2000)

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis:

- que l'obligation légale faite à la Confédération de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom ou que la loi sur

l'entreprise de télécommunications devrait être abrogée pour que Swisscom puisse être transformée en une société anonyme au sens des articles 62ss. du Code des obligations?

- que, face au développement fulgurant que connaissent les télécommunications, la participation majoritaire de la Confédération entrave la liberté d'action de Swisscom et pénalise ainsi fortement l'entreprise?

- qu'une transformation en société anonyme devrait prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour les consommateurs et les régions périphériques?

- que le produit de la vente des actions Swisscom devrait être entièrement porté, sans compensation, au compte financier de la Confédération?

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3245 n Po. Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse (06.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité, à l'instar d'autres pays européens, à une reconnaissance publique du génocide arménien de 1915.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Arméniens à travers le monde multiplient les actions pour obtenir la reconnaissance internationale de la tragédie qui les a frappés en 1915. Cette reconnaissance est intervenue par le Parlement européen en 1987 et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1998.

En Suisse vit aussi une communauté arménienne, forte de sa culture, organisée dans des paroisses religieuses et des associations de solidarité.

La Suisse se doit, au regard de l'histoire et du droit, d'adopter une position de reconnaissance du génocide arménien. Elle manifesterait ainsi son attachement profond au respect des droits de l'homme et des valeurs universelles. Elle rappellerait le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité, face aux tentations négationnistes de plus en plus fréquentes.

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Maillard, Rennwald (4)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 00.3247 é Ip. Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur les transports terrestres (06.06.2000)

L'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE contient une clause concernant des mesures de sauvegarde consensuelles et une clause concernant des mesures de sauvegarde unilatérales à caractère fiscal. Si certaines conditions sont remplies, des mesures de sauvegarde peuvent être prises. Selon l'article 3 de la loi sur le transfert du trafic, le Conseil fédéral doit soumettre tous les deux ans un rapport aux commissions parlementaires compétentes. Ce rapport doit fournir des indications concernant l'efficacité des mesures prises, l'objectif intermédiaire à atteindre et la poursuite des travaux de transfert. Compte tenu des incertitudes concernant le développement futur du trafic de transit, la question des répercussions sur l'environnement et la population du corridor de transit a une importance capitale. Il est d'ailleurs essentiel de procéder à une étude globale des effets de l'accord bilatéral sur les transports terrestres. La création d'un système de surveillance approprié pour le trafic à travers les Alpes est indispensable à cet égard. En effet, ce n'est que si on dispose de renseignements fiables dans tous les domaines que l'on pourra prendre les dispositions qui s'imposent et les faire admettre par l'UE.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il indiquer ce qu'il entend faire pour mettre au point un système de surveillance approprié pour le trafic à travers les Alpes?

2. Est-il aussi d'avis qu'il faut disposer de données fiables concernant non seulement les courants de trafic, mais aussi les répercussions sur l'environnement et la population concernée? Comment prévoit-il de collecter ces données?

3. Est-il disposé à cette fin à collaborer étroitement avec des communautés de recherche et les cantons, comme le propose par exemple la Zentralschweizerische Umweltdirektorenkonferenz dans son projet "Transit"?

4. Est-il aussi d'avis qu'il est urgent de réunir une documentation détaillée sur la situation à la fin de l'an 2000, étant donné que les courants du trafic se modifieront en 2001 déjà?

5. Quelles sont les principales instructions contenues dans le cahier des charges de l'observatoire des trafics créé conjointement par la Suisse et l'UE?

6. Quelles sont les considérations conceptuelles à la base du rapport requis à l'article 3 de la loi sur le transfert du trafic? Sur quelles données se fondera-t-il?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Cottier, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Plattner, Stähelin, Wicki (15)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3248** é Ip. **Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien** (06.06.2000)

Dans le canton de Thurgovie, une des principales régions de production de fruits de table, une épidémie de feu bactérien sévit avec une intensité sans précédent. La gravité de la situation soulève des questions quant à la compensation des dégâts et aux mesures de lutte contre l'épidémie.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à participer à raison de 75 pour cent à la compensation des pertes dues à la destruction des arbres atteints?

2. Est-il informé de l'utilisation à titre expérimental en Allemagne d'une préparation à base d'antibiotiques qui vise à lutter contre le feu bactérien?

3. Est-il prêt à procéder à un essai avec une préparation antibiotique appropriée, avec la participation de l'EPFZ et des instituts de recherche, dans le canton de Thurgovie ou dans une zone plus étendue à déterminer?

4. Comment juge-t-il la possibilité d'effectuer un essai dans le cadre d'un projet Interreg en l'étendant éventuellement à toute la région du lac de Constance?

Cosignataires: Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Epiney, Escher, Frick, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Slongo, Wenger, Wicki (17)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3249** n Mo. **Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers pour intégrer dans cette loi des dispositions qui limitent le regroupement familial, notamment:

- en imposant un délai d'attente de cinq à sept ans pour le regroupement familial demandé par des non-ressortissants de l'UE;

- en assortissant le regroupement familial de conditions contraignantes (degré d'intégration de la personne qui présente la demande, moyens financiers dont elle dispose);

- en fixant à quatorze ans (et non à dix-huit ans, comme c'est le cas actuellement) l'âge limite des enfants autorisés à rejoindre leurs parents dans le cadre du regroupement familial.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Keller, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (29)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.10.2000 Conseil national. Rejet.

00.3250 n Mo. **Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases d'une assurance obligatoire couvrant les dommages causés par les tremblements de terre.

Cosignataires: Cina, Eggly, Engelberger, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy (8)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3251 n Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, de créer des dispositions permettant de lutter contre les abus commis lors de la conclusion de mariages. Il s'agit notamment:

- de donner aux officiers de l'état civil la possibilité de refuser de conclure un mariage s'ils ont de bonnes raisons de penser que le couple veut faire un mariage blanc, par exemple si les autorités ont imparti à l'une ou à l'autre personne un délai pour quitter notre pays ou si les personnes ne vivent pas ensemble;

- de faire en sorte que les auteurs d'un mariage blanc puissent être poursuivis en justice;

- de faire en sorte que les personnes jouant le rôle d'intermédiaires dans l'organisation de mariages blancs puissent elles aussi être poursuivies en justice.

Porte-parole: Föhn

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3252 n Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité afin que seules les personnes possédant une autorisation de séjour définitive puissent présenter une demande de naturalisation.

Porte-parole: Laubacher

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3253** n Ip. **Robbiani. Gare internationale de Chiasso** (07.06.2000)

La gare internationale de Chiasso est à la veille de choix qui détermineront non seulement son avenir mais influenceront notablement sur l'économie de la région. L'acceptation des accords bilatéraux ouvre en outre des perspectives prometteuses qui risquent cependant d'être compromises par des choix peu avisés.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral comment il entend rappeler aux CFF la nécessité de prendre adéquatement en con-

sidération les intérêts généraux afférents à cette infrastructure et l'opportunité de procéder à une nouvelle mise en valeur.

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

x **00.3254 é Mo. Berger. AVS. Années de cotisation** (07.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'introduire une formule mixte permettant de déterminer l'âge de la retraite. A côté de la fixation de l'âge de la retraite à 65 ans, je demande d'étudier avec sérieux les mérites d'un modèle qui se contente de 44 années de cotisation. En effet, qui entre tôt sur le marché du travail peut en sortir plus tôt. D'autant que les plus concernés sont souvent ceux qui sont affectés aux emplois les plus usants.

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.09.2000 Conseil des Etats. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

x **00.3255 é Mo. Berger. LPP. Révision** (07.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de fixer un seuil d'entrée plus bas dans la prévoyance professionnelle. Ce seuil d'entrée pourrait être établi sur le modèle de certaines caisses de pensions cantonales qui fixent le traitement assuré par l'employeur pour l'ensemble de leur personnel. Ce traitement assuré est égal au moins au traitement annuel AVS, sous déduction d'un montant de coordination correspondant aux sept douzièmes de la rente AVS simple maximum. Ce qui correspond pour un poste complet à 14 070 francs, par exemple, et pour un poste à 50 pour cent à 7035 francs. Ce modèle tient également compte du personnel qui exerce une activité à temps partiel. Dans ce dernier cas, le montant de coordination est réduit en proportion. L'allocation de ménage, les allocations familiales et les indemnités pour inconvénients de service ne font pas partie du traitement assuré.

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2000 Conseil des Etats. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

00.3256 n lp. Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement (07.06.2000)

1. Chaque année des millions de personnes meurent dans les pays en développement de malaria, de tuberculose, de diarrhée et de sida. La relative inaccessibilité des médicaments est responsable de cette hécatombe. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place pour améliorer la situation?

2. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il défendue à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vis-à-vis de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui protège les brevets sur les médicaments des grandes firmes pharmaceutiques et qui empêche les pays du Sud de produire sous licence, à des prix abordables, les médicaments indispensables?

3. L'article 8 de l'accord permet aux pays signataires d'"adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique", semble-t-il en dérogation de la protection absolue des brevets. Quelles sont ces mesures nécessaires que la Suisse pourrait prendre?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'OMC afin de renforcer "l'exception sanitaire" et de soustraire les médicaments, du moins les médicaments essentiels, à l'Accord sur la protection des brevets et de réaliser une réglementation spéciale afin de mettre un terme à cette catastrophe sanitaire et humaine?

5. Des projets de recherche sur les médicaments dans les pays en développement ont déjà été financés conjointement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et la Direction du développement et de la coopération. Cette aide ne devrait-elle pas être encore plus développée?

6. Un récent accord entre cinq grandes firmes pharmaceutiques et l'ONU-sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales permettra de mettre sur le marché des médicaments contre le sida à un prix abaissé de 80 à 90 pour cent. Il apparaît cependant que ce prix reste encore trop élevé par rapport au pouvoir d'achat de ces pays. Des ONG sont d'avis que cet accord est critiquable parce qu'il ne représente qu'une générosité partielle, qu'il ne concerne qu'une des maladies mortelles qui touchent ces pays, qu'il ne remet nullement en question l'Accord sur les brevets et qu'il ne règle donc pas durablement la question de la production de médicaments par ces pays eux-mêmes. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Mugny, Teuscher, Zisyadis (9)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x **00.3257 n lp. Menétrey-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000"** (07.06.2000)

1. Selon le Conseil fédéral, la situation au Kosovo est suffisamment sûre pour que les réfugiés de retour de Suisse puissent se sentir en sécurité. Mais la sécurité ne se définit-elle pas aussi par des conditions matérielles acceptables (logement, travail) qui permettent à ceux qui rentrent au pays de s'y établir durablement, plutôt que d'y survivre dans la précarité, ou d'être tentés de revenir en Suisse de manière clandestine, ou encore de tomber dans les filets de la mafia? Dans ce cas, ne vaudrait-il pas mieux attendre que les conditions s'améliorent avant de renvoyer tout le monde?

2. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a pris la décision de ne pas informer les personnes renvoyées de la date de leur départ. Cette mesure les plonge dans l'incertitude et l'angoisse et elle les empêche de planifier leur départ. Plusieurs d'entre elles ne savent même pas si elles pourront bénéficier de l'"Action humanitaire 2000" ou d'un délai supplémentaire, ou même d'un permis de séjour. Le Conseil fédéral peut-il envisager de renoncer à cette mesure et d'informer les personnes concernées aussi rapidement que possible?

3. Dans le cas de certains renvois, il semble que la décision d'expulser des personnes ait été prise par la police, sans que les autorités politiques n'en soient informées. Dans une récente interview au journal "Le Temps" (30 mai 2000), le chef de l'ODR affirme qu'il n'appartient pas à la Confédération de "dire quelle personne doit partir quel jour et quelle autre reste". Les cantons disent le contraire et chacun se renvoie la balle. N'y a-t-il pas lieu de craindre des confusions dans les prises de décision, ainsi que des disparités dans l'application des mesures, selon les cantons?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faut différencier les cas de délinquance et ne pas assimiler à des criminels des personnes qui ont vécu en situation irrégulière en Suisse, parfois à cause de négligences de leurs employeurs, mais surtout à cause du changement de la politique d'immigration vis-à-vis des ressortissants de l'ex-Yougoslavie? Est-il acceptable qu'on renvoie de force des familles parce qu'un membre de la famille a commis un délit tel qu'un petit vol dans une grande surface?

5. Doit-on réellement tenir rigueur aux personnes en situation irrégulière et les exclure de ce fait de l'"Action humanitaire 2000", alors même qu'elles remplissent toutes les autres conditions pour qu'un permis F leur soit octroyé, notamment du fait de leur long séjour en Suisse?

6. Parmi les critères établis pour déterminer les personnes exclues de l'"Action humanitaire 2000" figure la mention du caractère "asocial" des intéressés. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce concept est trop vague et qu'il ouvre la porte à l'arbitraire?

7. Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, de même que M. Jean-Daniel Gerber ont plusieurs fois déclaré que les cas de rigueur seraient examinés et qu'on pouvait envisager des délais pour les femmes enceintes, les personnes fragiles ou les mino-

rités ethniques. Comment se fait-il dès lors que plusieurs demandes de ce genre aient été refusées?

8. N'est-ce pas intolérable de penser que des gens que nous avons fait venir ici pour travailler, qui habitent chez nous depuis des années (on estime à environ 4000 le nombre de ceux qui sont arrivés avant 1993), dont les enfants sont nés en Suisse, qui n'ont pas déposé de demande d'asile parce qu'ils ne se sont jamais considérés comme des réfugiés, malgré la guerre, mais toujours comme des travailleurs établis en Suisse, soient maintenant renvoyés chez eux comme des malpropres, même s'ils accomplissent un travail utile à notre économie, simplement parce que nous avons placé leur pays d'origine dans le deuxième cercle, celui dont nous ne voulons plus accepter les ressortissants, et que de ce fait nous les avons privés de leur statut? N'est-ce pas paradoxal de penser que s'ils avaient demandé l'asile, on aurait sans doute jugé qu'ils n'avaient pas de motifs valables, mais ils pourraient peut-être rester avec un permis F qu'on refuse aux anciens saisonniers?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Teuscher, Zisyadis (7)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3258 n Po. Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer sur les documents d'identité le statut de donneur d'organes.

En effet, chaque année des dizaines de personnes décèdent en Suisse pour cause de manque d'organes à transplanter. Il serait parfaitement possible d'avoir un registre centralisé des donneurs avec un numéro de registre figurant sur les documents d'identité.

Cosignataires: Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3259 n Po. Groupe radical-démocratique. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant 2001 un rapport qui:

- mentionne les inconvénients et les avantages d'une transformation de Swisscom en société anonyme au sens de l'article 620ss. du Code des obligations et d'une abrogation de la loi sur l'entreprise de télécommunications qui en découlerait;
- expose les conséquences pour les consommateurs et les régions périphériques;
- décrit les éventuelles mesures d'accompagnement à prendre (on veillera à ce que le produit de la vente des actions Swisscom soit porté entièrement et sans compensation au compte financier de la Confédération);
- montre les scénarios et le calendrier envisagés pour cette transformation.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3260 n Mo. Groupe radical-démocratique. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant 2001 un projet prévoyant:

- l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération par la loi sur l'entreprise de télécommunications de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom;
- un droit de contrôle pour la Confédération.

On s'assurera, ce faisant, que la totalité du produit de la vente éventuelle des actions de Swisscom soit portée, sans compensation, au compte financier de la Confédération.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3261 n Mo. Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions (08.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de remplacer la première phrase de l'article 622 alinéa 4 du Code des Obligations ("La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 10 francs") par le libellé suivant: "La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 1 centime."

Cosignataires: Bangerter, Gutzwiller, Lalive d'Epina (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

00.3262 n Mo. Menétrey-Savary. Chômage et maternité (08.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé-maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la loi sur le travail (LTr) les considère comme inaptes au placement. Cette révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles. Il s'agirait également d'introduire dans la loi la notion de maternité comme une entité indépendante de la maladie et de l'accident.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Pedrina, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (14)

00.3263 n Ip. Sandoz. Politique agricole (08.06.2000)

1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il, pour adapter le secteur agricole à une intégration à l'UE?
2. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que la préparation du secteur agricole à l'adhésion ne doit pas se faire indépendamment de la préparation des autres secteurs économiques?
3. L'adaptation au processus d'intégration étant ralentie dans les autres secteurs, pourquoi vouloir accélérer le rythme dans l'agriculture?
4. Sinon, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour éviter un découplage économique dans le temps entre l'agriculture et les autres secteurs?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Oehrl, Walter Hansjörg (5)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3264 n Ip. Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux (13.06.2000)

Suite à l'acceptation des accords bilatéraux en date du 21 mai 2000, et à moins qu'un parlement national d'un des quinze Etats membres de l'Union européenne refuse de ratifier ces accords, la Suisse devra modifier les lois pour les adapter aux accords.

Je prie le Conseil fédéral de dresser l'inventaire complet des modifications législatives que la Suisse devra entreprendre (actes législatifs de premier et deuxième degrés et actes dérivés).

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3265 n Po. Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana
(13.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à:

1. reconnaître publiquement l'innocence de James Gasana conformément au contenu des documents et des expertises officielles;
2. réhabiliter James Gasana et à engager toute mesure utile et appropriée à cet effet.

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3266 n Mo. Widrig. PME. Simplification des procédures administratives (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1er de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Section 1: Champ d'application

Art. 1

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer. (Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.)

Al. 3 (nouveau)

Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

Al. 4 (nouveau)

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Al. 5 (nouveau)

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée.

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Oehri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (46)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3267 n Mo. Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, à l'intention des Chambres, les causes des bouchons qui se forment au Saint-Gothard sur la A2 et d'étudier toutes les possibilités - à l'exception du percement d'un second tube interdit par l'article 84 alinéa 3 de la constitution - qui permettraient d'améliorer la situation sur l'axe Bâle-Chiasso en ce qui concerne la protection de l'environnement et le trafic; il est par ailleurs chargé de prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence, notamment pour la période transitoire jusqu'à la mise en exploitation du tunnel de base du Saint-Gothard.

Cosignataires: Bühlmann, Hämmerle, Schmid Odilo, Simoneschi, Steinegger (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3268 n Mo. Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir (13.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de donner aux associations antiracistes la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP) réprimant la discrimination raciale et, le cas échéant, de recourir au Tribunal fédéral, selon la même procédure que celle offerte aux associations professionnelles et économiques par l'article 10 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Glasson, Haering, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryneck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Simoneschi, Spielmann, Stump, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (30)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3269 n Mo. Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie les mesures législatives nécessaires à donner à la Confédération la compétence d'édicter des directives de procédure pour les cantons chargés du renvoi forcé des candidats à l'asile dont la demande a été définitivement refusée et d'instaurer une surveillance de ces renvois par une autorité indépendante et/ou des organisations humanitaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Glasson, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3270 n Mo. Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie la possibilité d'introduire dans le Code des obligations une disposition qui permette d'obtenir par voie de mesures provisionnelles, l'exécution d'une créance avant l'ouverture d'un procès, en cours de procès ou pendant la procédure de recours ou d'appel contre un jugement de première instance, lorsque l'issue prévisible du litige et les intérêts en présence le justifient.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Glasson, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (17)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 00.3271 n Mo. Lalive d'Epinay. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant la fin de l'année, mais au plus tard avant la fin du premier semestre 2001, des mesures qui sensibiliseront le grand public et les PME à l'importance des techniques de l'information et de la communication et à leurs effets sur leur travail ou leur activité commerciale; il est chargé notamment d'examiner, vu l'enjeu que représente cette question pour l'économie suisse de

demain, s'il y aurait lieu d'instituer pour une durée limitée un poste de "cyberdélégué(e)".

Cosignataires: Bangerter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Messmer, Stamm (6)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3272 é Mo. Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière** (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, pour rendre plus facile et efficace l'entraide administrative avec les autorités étrangères de surveillance des bourses et du commerce des valeurs mobilières.

Cosignataires: Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger, Plattner (6)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.09.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3273 é Mo. Jenny. PME. Simplification des procédures administratives** (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1er de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Section 1: Champ d'application

Art. 1

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer. (Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.)

Al. 3 (nouveau)

Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

Al. 4 (nouveau)

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Al. 5 (nouveau)

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée.

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Escher, Hess Hans, Hofmann Hans, Merz, Schmid Samuel, Spoerry, Wenger (9)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3274 é Ip. Merz. Sécurité de l'information de la Suisse** (13.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A quels risques sont exposées, selon lui, la Confédération et son administration dans le domaine de la sécurité de l'information?

2. Comment est organisée la sécurité de leur infrastructure informatique et de leur infrastructure de communication?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à transposer dans la réalité le rapport sur la politique de sécurité 2000 en entrant dans la fondation InfoSurance et en versant une contribution annuelle appropriée pour les frais d'exploitation de cette fondation?

Cosignataires: Briner, Büttiker, Cornu, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Pfisterer Thomas, Schiesser, Spoerry (11)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3275 n Mo. Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets** (14.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans délai à la révision, demandée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 21 février 2000, des dispositions de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) concernant le coefficient de perméabilité k, de 1x10⁻⁷ m/s au plus et l'épaisseur des couches naturelles ou réalisées artificiellement de 7 mètres, et de mettre les nouvelles dispositions en vigueur le 1er juillet 2001 au plus tard.

Cosignataires: Engelberger, Leutenegger Hajo (2)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3276 n Mo. Neiryck. Conseils d'administration des EPF (14.06.2000)

Lors de la révision actuelle de la loi sur les EPF, le Conseil fédéral est prié de présenter une organisation du domaine des EPF comportant un conseil d'administration distinct pour chacune des deux EPF, nommé par le Conseil fédéral.

Ce conseil exercera les prérogatives actuelles du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) concernant chacune de ces deux institutions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales.

Les compétences relatives à l'attribution des moyens financiers, la coordination des deux institutions et leur harmonisation avec d'autres institutions universitaires, prévues aux articles 5 et 6 de cette ordonnance, seront du ressort du Groupement pour la science et la recherche (GSR) sous la tutelle du DFI ainsi que de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Chacune des deux EPF reçoit, tous les quatre ans, un mandat de prestations propre de la part du Conseil fédéral. L'organisation des quatre instituts de recherche du domaine des EPF n'est pas l'objet de cette motion.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Christen, Cucho, Dormond Marlyse, Fattedbert, Gadiant, Galli, Guisan, Heberlein, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (24)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3277 n Mo. Neiryck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (14.06.2000)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Antille, Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cucho, Fattedbert, Gadiant, Galli, Maitre, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Sandoz, Scheurer Rémy, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (20)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3278 n Po. Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes** (14.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport détaillé sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse, qui indique surtout où subsistent des inégalités et comment celles-ci pourraient être supprimées.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Thanei, Theiler, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (39)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Classement.

00.3279 n Ip. Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie (14.06.2000)

Bien que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) réserve tout un chapitre (titre 3) à l'assurance d'indemnités journalières, les dispositions en la matière restent largement sans effet parce que les assureurs se fondent plutôt sur la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Comme les déséquilibres et les inconvénients résultant de cette situation sont de plus en plus marqués, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il faille accélérer la révision de la législation de manière à assujettir l'assurance d'indemnités journalières aux principes de la LAMal?
2. Quelles mesures pourrait-on prendre entre-temps pour corriger les lacunes et les contradictions les plus évidentes du régime actuel?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3280 n Po. Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires (15.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier comme suit le règlement protocolaire de la Confédération, qui date du 2 mai 1990, de façon à abolir la cérémonie des honneurs militaires lors des visites d'Etat.

"XI. Visites officielles

1. Visite d'Etat"

5e paragraphe: supprimer la partie de la phrase "Les honneurs militaires sont rendus et" pour ne laisser que la partie "Les hymnes nationaux sont joués lors de l'accueil officiel à Berne et lors du départ de l'hôte."

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (45)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3281 n Mo. Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste (15.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit l'arrêté sur le blocage des crédits du 13 décembre 1996 et de faire entrer en

vigueur cette modification le 1er janvier 2001 ou au plus tard le 1er janvier 2002:

Art. 1bis (nouveau)

Ne sont pas concernés les crédits dont le montant ne dépasse pas 500 000 francs.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (43)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3282 n Ip. Wasserfallen. SRG SSR idée suisse ou "idée Zurich"?** (15.06.2000)

Dans un article paru dans la "Weltwoche" qui se fonde sur un document de travail interne de la direction de la radio, on a pu lire que les autorités examinaient la possibilité de centraliser les studios de Berne et de Bâle à Zurich, ce qui ferait disparaître du coup la structure et la fonction actuelles desdits studios qui seraient alors ravalés au rang de studios régionaux. De l'avis du soussigné, une telle intention est parfaitement contraire à la philosophie du concept "idée suisse" et elle menace la structure fédéraliste de la SRG/SSR, donc le service public. Le Conseil fédéral a réaffirmé à maintes reprises - récemment encore à l'occasion du dernier relèvement des taxes - qu'il souhaitait que la radio demeure physiquement présente dans les différentes parties et régions du pays. Gageons qu'il n'avait alors certainement pas en tête que le seul renforcement des journaux des régions!

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas, comme moi, qu'il faut que la SRG/SSR conserve sa structure actuelle, laquelle est sous-tendue par la philosophie du concept "idée suisse"?
2. L'article 50 de la Constitution fédérale ne l'oblige-t-il pas à continuer à doter la SRG/SSR d'une structure fédéraliste?
3. Que pense-t-il du fait que le studio de Berne, qui, proche de la frontière des langues, jette des ponts entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, perdrait cette fonction essentielle et que celui de Bâle, pôle culturel d'une région où convergent trois pays, seraient sacrifiés sur l'autel de la centralisation?
4. Estime-t-il qu'il est juste que la préparation des programmes de radio de la Suisse alémanique se fasse au même endroit que là où sont déjà centralisés les programmes de la télévision alémanique?
5. Est-il conscient des problèmes humains et sociaux qu'une telle centralisation pourrait causer chez les personnes qui travaillent dans les studios de Berne et de Bâle?
6. Est-il disposé à s'engager rapidement et fermement en faveur des trois studios de la radio alémanique et à user de toute son influence sur la direction de la radio pour qu'elle stoppe ses velléités de centralisation?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chevrier, Cina, Dunant, Eymann, Fasel, Fetz, Galli, Glasson, Gonseth, Günter, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hess Bernhard, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kurrus, Lauper, Mariétan, Meyer Thérèse, Oehrl, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schenk, Schmid Odilo, Schmier Walter, Schneider, Sommaruga, Strahm, Suter, Teuscher, Triponez, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Wyss, Zwygart (52)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3283 n Po. Zbinden. Taxes universitaires** (16.06.2000)

La Confédération est chargée de faire usage de ses compétences dans le domaine universitaire et:

- de préparer une vue d'ensemble des développements en cours au degré tertiaire concernant la participation des étudiants au financement de leurs études et de les évaluer du point de vue de la politique de la formation et de la politique sociale;

- de se faire ensuite une opinion au sujet de l'accroissement de la part prise par les étudiants dans le financement de leurs études (majoration des écolages, octroi de prêts au lieu de bourses, etc.) et de s'engager en faveur de l'application de modèles uniformes, assurant l'accès aux études à des conditions équitables sous l'aspect régional et social et par un usage économe des moyens sur le plan de la formation.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hubmann, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (19)

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

× **00.3284 n Ip. Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômes des hautes écoles** (16.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-on procédé, avant la signature par la Suisse des déclarations de la Sorbonne de 1998 et de Bologne de 1999, à une analyse des conséquences à long terme de l'introduction du système anglo-saxon de titres académiques dans nos universités et nos hautes écoles? Qui a procédé à cette analyse?

2. A-t-on déjà pris connaissance et évalué, tant sur le plan professionnel que politique, les conséquences structurelles à moyen et à long terme de l'adoption de ce système sur une répartition judicieuse des tâches entre les universités et les hautes écoles spécialisées? Qui a été chargé de ce travail? Quand disposera-t-on des résultats? Quand et de quelle manière le Parlement en sera-t-il informé?

3. Quelles seraient, par exemple, les conséquences de la possibilité donnée aux universités d'offrir une formation de trois ans correspondant au grade de "bachelor" et permettant d'accéder au marché du travail, ce qui constituerait une incursion des universités dans le domaine axé sur la pratique et réservé jusqu'à présent aux hautes écoles spécialisées? Quelles seraient, d'autre part, les conséquences de la possibilité accordée aux hautes écoles spécialisées de conférer également une formation donnant droit aux titres de "master", voire de "PhD", outre la formation correspondant au grade de "bachelor"?

4. Qui est chargé d'assurer une transition ordonnée de l'ancien système au nouveau? Qui arbitre en temps opportun les conflits structurels qui peuvent survenir?

5. Ne faudrait-il pas créer un comité de pilotage disposant d'un large soutien et composé de représentants de la Confédération, des cantons, des universités, des hautes écoles spécialisées et de l'économie, pour traiter sans retard les problèmes qui surgiraient?

6. Qui représentera la Suisse à la réunion de Prague prévue pour l'année prochaine? Quel sera son mandat? Quels seront les objets traités?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hubmann, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3285 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réinsertion des rentiers AI** (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence les moyens propres à faciliter la réinsertion des rentiers AI dans le monde du travail par des adaptations de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et du droit du travail.

Porte-parole: Hassler

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3286 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Différences entre les cantons** (16.06.2000)

En Suisse, en janvier 1999, 4,2 pour cent de la population active dont l'âge était compris entre 20 et 65 ans touchaient une rente AI. Or, la répartition par canton présente des différences notables. Alors que le pourcentage de rentiers AI se situe à un niveau relativement bas dans certains cantons (Nidwald 2,9 pour cent, Zoug 3,0 pour cent, Berne 3,7 pour cent), il est nettement plus haut que la moyenne dans d'autres (Bâle-Ville 7,3 pour cent, Jura 6,2 pour cent, Tessin 6,1 pour cent).

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le système d'attribution des rentes permette des écarts aussi marqués entre cantons?

2. Peut-on expliquer ces écarts par des facteurs démographiques, des disparités entre villes et campagnes, des taux de chômage différents, ou d'autres facteurs?

3. Par quelles mesures pourrait-on obtenir une réduction des écarts et une stabilisation du nombre de rentiers AI?

Porte-parole: Dunant

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3287 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse** (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à fin 2002, une stratégie visant à garantir la prévoyance vieillesse au-delà de l'an 2010.

Porte-parole: Fattebert

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3288 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Restructurer les ORP (16.06.2000)

En 1997, 150 offices régionaux de placement (ORP) offrant des cours et des programmes d'occupation à 25 000 chômeurs ont été créés. La situation de l'emploi s'étant améliorée, l'offre des ORP a déjà pu être considérablement réduite. On peut se demander comment l'adapter encore si le taux de chômage tombe au-dessous de 2 pour cent comme prévu.

En lien avec cette problématique, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les cantons ont-ils procédé pour adapter la structure de leurs ORP?

2. Quels modèles d'adaptation des ORP se sont avérés judicieux et auxquels serait-il bon de renoncer à l'avenir?

3. Comment la Confédération compte-t-elle favoriser l'adaptation des ORP en fonction de l'évolution du marché de l'emploi?

4. Quelles économies peuvent escompter la Confédération, les cantons et les assurances sociales?

Porte-parole: Stahl

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3289 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage (16.06.2000)

L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance-chômage (art. 4a de la loi sur l'assurance-chômage, LACI), décidée à titre de mesure extraordinaire, doit être annulée avant la date prévue et le taux doit être ramené de 3 pour cent à 2 pour cent au 1er janvier 2002. Le taux de 2 pour cent sur les revenus plus élevés doit être aboli au 1er janvier 2003.

Porte-parole: Stahl

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3290 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à introduire un délai de carence de 30 jours avant le début du versement des prestations.

Porte-parole: Borer

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3291 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Age de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible** (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, à la faveur de la 12e révision de l'AVS, la possibilité d'introduire dans la loi un droit à la retraite anticipée pour les personnes effectuant un travail physique pénible.

Porte-parole: Borer

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3292 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation (16.06.2000)

Les cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative pour financer le régime des allocations pour perte de gain doivent être immédiatement ramenées de 0,3 pour cent à 0,15 pour cent.

Porte-parole: Keller

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3293 n Mo. Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à créer une caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- affiliation obligatoire;
- cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- avec un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- avec un capital prélevé sur les ressources or de la Banque nationale suisse;

- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le 2e pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Garbani, Grobet, Maillard (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3294 n Ip. Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit (19.06.2000)

Le 13 mars 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de trois à quatre ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?

2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?

3. Les chantiers entre Lucerne Nord et Lucerne Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 kilomètres, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne générerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.

4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Estermann, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert, Widmer (9)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3295 n Po. Pfister Theophil. AVS. Relevé de compte annuel** (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport établissant s'il est possible d'instaurer un relevé de compte annuel de l'AVS pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative et ayant un domicile connu en Suisse, quel en serait le coût et quels seraient les travaux nécessaires. Ce relevé donnerait autant que possible

la somme des versements effectués et une liste des versements annuels.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Frey Walter, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Speck, Wandfluh, Weyeneth (22)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Classement.

× **00.3296 n Ip. Guisan. LAMal. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens** (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour permettre l'évaluation du nouveau système avant son entrée en vigueur? Une phase pilote est-elle envisageable?
2. Le nouveau modèle proposé est-il conforme aux exigences de la Commission de la concurrence sachant qu'il inclut une entente sur les tarifs?
3. Au vu des nombreuses interrogations que pose la mise en vigueur du nouveau système, le Conseil fédéral est-il disposé à imposer un moratoire jusqu'à ce que les études de faisabilité et les simulations aient pu être réalisées?

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Dupraz, Eggly, Favre, Glasson, Polla, Scheurer Rémy, Suter, Vaudroz René (10)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3297 n Ip. Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie** (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La 2e révision de la LAMal concernant les primes, qui doit bientôt nous être présentée, apportera-t-elle une amélioration? Quand pourra-t-elle entrer en vigueur? Quelles économies permettra-t-elle de réaliser?
2. Les hôpitaux obtiendront-ils plus d'autonomie, comme cela se fait déjà en Thurgovie et comme il est prévu de le faire dans le canton de Soleure?
3. A voir la forte hausse des primes de l'assurance obligatoire, on peut supposer qu'elle est due à l'intégration constante de nouvelles prestations dans l'offre de base. Est-ce exact? Ne faudrait-il pas plutôt réduire le nombre de prestations remboursables?
4. Quelles sont les autres causes de la hausse constante des primes? Que compte faire le DFI à moyen et long terme?
5. On a pu lire, dans un communiqué du DFI, qu'un nouveau paquet de mesures était en préparation, comprenant, outre la suppression de l'obligation de contracter, deux modifications de loi rendues nécessaires par des arrêts du Tribunal fédéral. Les assurés qui ne paient pas leurs primes à temps ne pourront plus esquiver la suspension des prestations en changeant tout simplement d'assureur. A quelle date au plus tôt ce nouveau projet pourra-t-il entrer en vigueur?

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Egerszegi-Obriest, Estermann, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Zwygart (11)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3298 n Mo. Groupe radical-démocratique. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens** (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer avant la fin 2000 les modifications de loi nécessaires, assorties d'échéances, pour

réaliser les objectifs ci-dessous relatifs à la société suisse de l'information, subsidiairement aux initiatives privées et en étroite coopération avec tous les cantons:

- La Confédération encourage et subventionne la formation et le perfectionnement en la matière de grandes tranches de population, indépendamment de l'âge et en mettant l'accent sur les régions périphériques, afin d'éviter que la maîtrise du numérique n'engendre une Suisse à deux vitesses.
- Elle veille à ce qu'Internet soit présent dans les écoles et aide les cantons à donner à chaque jeune la possibilité d'accéder à Internet et la formation nécessaire.
- Elle subventionne la formation des enseignants et l'élaboration de didacticiels suisses.
- Elle examine comment doter chaque habitant d'une identité numérique et d'une adresse électronique identifiable, en collaboration avec les fournisseurs privés, et présente des propositions.
- Elle examine les structures de l'administration dans la perspective de la cyberadministration et procède aux restructurations qui s'imposent.
- Elle accélère la mise en oeuvre de l'exercice des droits démocratiques par voie informatique (votations, élections et collectes de signatures par Internet).
- Toutes les unités de la Confédération offrent leurs services aux citoyens par voie informatique, de manière simple et synthétique (guichet unique).
- Les entreprises et en particulier les PME peuvent recourir aux services de la Confédération et suivre les procédures fédérales par le biais d'un portail unique qui leur permet de réduire les coûts occasionnés par les formalités administratives.
- La Confédération devient un utilisateur modèle de l'échange informatique de données; aussitôt que possible, le courrier adressé au Parlement et à ses membres passera exclusivement par la messagerie électronique.
- Elle veille à sensibiliser la population.

Porte-parole: Theiler

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3299 n Ip. Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin (19.06.2000)

Le 21 mai 2000, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé, à une large majorité, les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne (UE), tandis que, dans le canton du Tessin, ces mêmes accords ont été rejetés par 57 pour cent des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'Etat tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40 pour cent à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15 à 20 pour cent à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations, et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tes-

sin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai 2000 par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que parce que les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail.

A cette fin, au nom des membres de la députation tessinoise, je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes:

1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières;
2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);
3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'Etat du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les Etats membres de l'UE et pour l'étude de leurs répercussions sur la Suisse, et en particulier sur les régions frontalières;
4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois;
5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe;
6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso-Côme vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataires: Cavalli, Gendotti, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (6)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3300** é lp. **Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin** (19.06.2000)

Le 21 mai 2000, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé, à une large majorité, les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne (UE), tandis que, dans le canton du Tessin, ces mêmes accords ont été rejetés par 57 pour cent des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'Etat tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région

italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40 pour cent à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15 à 20 pour cent à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations, et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tessin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai 2000 par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que parce que les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail.

A cette fin, au nom des membres de la députation tessinoise, je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes:

1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières;
2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);
3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'Etat du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les Etats membres de l'UE et pour l'étude de leurs répercussions sur la Suisse, et en particulier sur les régions frontalières;
4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois;
5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe;
6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso-Côme vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataire: Marty Dick

(1)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3301 n lp. **Sandoz. Agriculture et déchets urbains** (20.06.2000)

1. La fréquence et le type de contrôles sont-ils suffisants pour garantir une qualité irréprochable des déchets urbains (boues d'épuration, composts, etc.) utilisés dans l'agriculture?
2. En cas de contamination rendant une surface impropre à la culture pour un certain temps, la responsabilité civile des déten-

teurs d'installation est-elle clairement définie au niveau législatif?

3. En cas de dommages causés par une contamination et d'ici que la responsabilité et la solvabilité du fautif soient clairement établies, qui assure les pertes encourues? La création d'un fonds ne devrait-elle pas être envisagée pour régler ce problème?

Cosignataires: Antille, Binder, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gadiant, Hassler, Nabholz, Oehrl, Polla, Walter Hansjörg (11)

× **00.3302 n Mo. Schenk. Accès à l'Emmental** (20.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire au réseau des routes nationales, en tant que route nationale de deuxième ou troisième classe, le tronçon de route entre la sortie de l'autoroute à Kirchberg et Lützelflüh (voie d'accès à l'Emmental).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Galli, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Keller, Kunz, Oehrl, Randegger, Scherer Marcel, Schmied Walter, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Suter, Triponez, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (39)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3303 n Mo. Aeppli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation** (20.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives permettant de lutter contre la corruption dans les opérations officielles de garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Ces modifications doivent, en particulier, être conçues de façon à ce que:

- les exportateurs qui font une demande de garantie doivent faire une déclaration contraignante selon laquelle le mandat n'est entaché d'aucune opération de corruption;
- la garantie devienne caduque s'il apparaît que l'adjudication du mandat s'est faite grâce à des pots-de-vin;
- les entreprises qui, mêlées à des affaires de corruption, ont trompé le service chargé d'octroyer la GRE ne puissent plus recevoir d'autres garanties pendant un certain temps.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Frey Claude, Galli, Garbani, Gysin Remo, Haering, Jossen, Jutzet, Lachat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Strahm, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (32)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

06.10.2000 Conseil national. Classement.

× **00.3304 n Ip. Aeppli Wartmann. Garanties contre les risques à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie** (20.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sait-il que les engagements d'ABB en Indonésie qui sont couverts par le système de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) ont été opérés en grande partie en violation de la procédure d'appel d'offres public et que les montants correspondants ont été largement gonflés dans certains cas?
2. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'octroi de la GRE à des entreprises suisses qui obtiennent des mandats contre l'attribution d'avantages financiers à des membres de gouvernement ou à des fonctionnaires, ou en violation des directives de l'OMC, est contraire aux principes de la politique extérieure de notre pays

(bonne gestion des affaires publiques et lutte contre la corruption)?

3. Quels sont les coûts de la crise indonésienne qu'a supportés jusqu'à présent le système de la GRE, par exemple en raison de l'invocation de garanties ou de la création de réserves supplémentaires?

4. Quelle est la position du DFAE, lequel promeut le principe de la bonne gestion des affaires publiques en Indonésie, relative à l'éventualité d'opérations de corruption qui entourent certains projets bénéficiant du système de la GRE dans ce pays?

5. En vertu de l'article 9 de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation, les exportateurs sont "tenus de fournir les renseignements nécessaires pour l'examen de l'affaire d'exportation". Dans le cas de l'Indonésie, le service chargé d'octroyer la GRE a-t-il reçu des exportateurs des renseignements sur l'existence d'opérations de corruption? Doit-il prendre à sa charge les frais résultant de dommages qui pourraient survenir parce que l'Indonésie peut attester le versement de pots-de-vin, si, auparavant, il n'a pas été informé de façon suffisante par les exportateurs?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il traiter à l'avenir les cas de dommages qui découleraient de contrats signés grâce au versement de pots-de-vin?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gysin Remo, Haering, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (17)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3305 n Ip. Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4** (21.06.2000)

Ouverte depuis quelques années seulement, l'A4 entre Winterthur et Schaffhouse a la réputation d'être une route nationale dangereuse en raison du nombre d'accidents qui s'y sont déjà produits. Plusieurs automobilistes y ont perdu la vie ou ont été gravement blessés, beaucoup sans qu'il y ait eu faute de leur part.

Divers milieux jugent qu'il est grand temps d'examiner toutes les possibilités qui pourraient améliorer la sécurité sur ce tronçon d'autoroute.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des CFF et de la communauté tarifaire zurichoise pour que circulent dès que possible des trains toutes les demi-heures entre Winterthur et Schaffhouse?
2. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF, de la Poste et de la communauté tarifaire zurichoise pour que les systèmes Publicar et Mobility soient, à l'instar du projet pilote en cours dans la région de Lucerne, considérablement renforcés en faveur des habitants de la région qui empruntent ce tronçon?
3. Est-il encore disposé à faire de l'A4 entre Winterthur et Schaffhouse un projet pilote du nouveau système de guidage et de régulation de la circulation et à lancer ce projet le plus tôt possible?
4. Quelles autres mesures examine-t-il pour accroître durablement la sécurité sur l'A4?

Cosignataire: Fehr Hans-Jürg

(1)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3306 n Po. Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine** (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de demander l'adhésion de la Suisse à l'Union latine.

Cosignataires: Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Cavalli, Chiffelle, Cuche, Decurtins, Dormond Marlyse, Eggly, Gadiant, Garbani, Gendotti, Guisan, Hassler, Lauper, Maître, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neiryndck, Pedrina, Pelli, Polla, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Schwaab, Simoneschi, Tschäppät, Widmer (31)

30.08.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3307 n Mo. Neiryndck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur (21.06.2000)

La Confédération se réserve le droit de vendre la totalité de sa participation dans Swisscom, en tirant parti des meilleures conditions possibles du marché sans limitation de temps.

Le produit de cette vente doit servir exclusivement au remboursement de la dette de la Confédération.

La diminution des charges résultante sera transcrite en un crédit dont disposera chaque contribuable à parts égales. Ce système fonctionne durant une période initiale de cinq ans au terme de laquelle de nouvelles décisions doivent être prises.

Au choix du contribuable, ce crédit peut servir soit à financer sa propre formation ou celle de membres de sa famille, soit à se constituer un troisième pilier en investissant dans des parts de sociétés en voie de création ou nouvellement créées.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bugnon, Cina, Dupraz, Eberhard, Eggly, Estermann, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Guisan, Haller, Hess Walter, Imhof, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maître, Maspoli, Randegger, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Walker Felix, Zäch, Zapfl (30)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3308 n Ip. Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité (21.06.2000)

Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur le 23 décembre 1999 l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), laquelle s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la loi sur l'aménagement du territoire et doit protéger les individus contre les rayonnements non ionisants nuisibles ou incommodes.

L'ordonnance en question avait un caractère urgent en raison des incertitudes qu'avait fait naître la construction de nombreuses antennes pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Elle concerne aussi les installations productrices d'électricité, secteur où son application semble poser des difficultés considérables et avoir de graves répercussions sur les coûts, des lignes électriques et des transformateurs notamment.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il associé des techniciens de l'électricité à la procédure de consultation?
2. De quelle façon et dans quelle mesure a-t-il tenu compte de leurs réactions et de leurs éventuelles objections?
3. Sur quoi se fondent les valeurs limites mentionnées dans l'ordonnance?
4. Comment sont, par rapport à celles des autres pays, les valeurs limites des émissions et des immissions que cette ordonnance impose dans les installations productrices d'électricité?
5. Où et comment doit-on mesurer la valeur limite de l'installation quand cette installation est une installation électrique?
6. A-t-on, avant de faire entrer l'ordonnance en vigueur, calculé concrètement quels en seraient les effets sur les installations

productrices d'électricité, notamment ce que coûteront les distances à respecter qu'elle impose de fait?

7. Quelles valeurs s'agira-t-il de respecter? Et dans quels délais?

8. A-t-on réfléchi aux coûts que les mesures contenues dans cette ordonnance occasionneront aux fournisseurs d'électricité? Si oui, à combien se montent-ils?

Cosignataires: Banga, Bosshard, Christen, Durrer, Fischer, Gutzwiller, Hegetschweiler, Keller, Mathys, Messmer, Müller Erich, Schneider, Speck, Theiler, Triponez (15)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3309 n Ip. Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts (21.06.2000)

Afin de permettre une meilleure appréciation de l'impact financier des pertes de recettes fiscales entraînées par les modèles de réforme de l'imposition des couples et des familles qui ont été mis en consultation, je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelle serait la répartition des 900 millions de francs de baisse des recettes de l'impôt fédéral direct parmi les différentes catégories de revenus pour chacun des quatre modèles (celui de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, et les trois proposés par le Conseil fédéral).

Je propose d'appliquer, pour la définition des catégories de revenus, les mêmes limites de revenu brut (B) que celles qui ont été utilisées dans l'annexe III du projet de mai 2000 soumis à consultation, soit:

B inférieur à 30 000 francs, B entre 30 000 et 40 000 francs, B entre 40 000 et 50 000 francs et ainsi de suite jusqu'à B supérieur ou égal à 500 000 francs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (26)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3310 n Ip. Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques (21.06.2000)

Les remontées mécaniques peinent à se financer et la branche touristique s'en trouve grandement fragilisée. Ne faut-il pas s'en préoccuper, et développer les conditions-cadres nécessaires à la mise sur pied d'une "équipe" capable de participer au championnat international du marché touristique mondial plutôt que de laisser d'autres équipes acquérir dans des conditions favorables nos meilleurs joueurs?

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bühler, Chevrier, Cina, Cuche, Durrer, Eberhard, Eggly, Estermann, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Glasson, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Mugny, Neiryndck, Polla, Raggenbass, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (43)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3311 n Mo. Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de lever dans les meilleurs délais l'interdiction de vol des avions de type Ecolight en Suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans,

Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loeffle, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryneck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randeegger, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (109)

× 00.3312 n Ip. Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité (21.06.2000)

Dans le rapport du 31 mars 1999 sur la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, proposition est faite de désenchevêtrer, dans le domaine de l'économie laitière, les trois domaines que sont l'assurance de la qualité, l'inspection et la consultation, ainsi que la formation et le perfectionnement. Le rapport prévoit en outre que l'inspection et le contrôle des exploitations seront assurés par les cantons, conformément aux prescriptions régissant le contrôle des denrées alimentaires et que, financièrement, la Confédération se retirera entièrement de ce secteur.

En outre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie d'examiner, d'ici à l'été 2000, les domaines de contrôle relevant de la compétence de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office vétérinaire fédéral et d'élaborer des propositions en vue d'une réglementation future.

L'évaluation des propositions concernant l'assurance de la qualité en matière d'économie laitière montre que les conditions fixées par l'UE ainsi que la réglementation reconnue par l'UE dans le cadre des accords bilatéraux ont apparemment été ignorées. Pour garantir les exportations - importantes pour notre pays - de produits laitiers vers l'UE, il est essentiel de développer la réglementation qui a fait ses preuves, tout en la maintenant. A cet effet, il faut:

- désenchevêtrer et optimiser les domaines précités, comme le propose le rapport sur la nouvelle péréquation financière;
- maintenir l'engagement de la Confédération tant pour ce qui est de l'élaboration de directives que s'agissant de sa participation financière (4,5 millions de francs par année);
- attribuer la compétence aux autorités vétérinaires, tant au plan fédéral qu'au plan cantonal, par analogie avec la réglementation en vigueur dans la plupart des pays membres de l'UE.

La Suisse ne saurait se permettre de mettre en péril ses exportations vers l'UE à cause d'une réglementation insuffisante et inappropriée.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à maintenir l'engagement - également financier - de la Confédération en matière de garantie de la qualité dans le domaine de l'économie laitière?
2. Est-il prêt à optimiser - tout en la maintenant - la réglementation qui a fait ses preuves et qui est reconnue par l'UE, réglementation prévoyant que la compétence relève des autorités vétérinaires, et à associer les milieux de l'économie laitière à l'élaboration de ladite réglementation?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Hassler, Jossen, Kunz, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Zuppiger (23)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

× 00.3313 é Ip. Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection anti-bruit (21.06.2000)

Le 13 mars 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de trois à quatre ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?
2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?
3. Les chantiers entre Lucerne Nord et Lucerne Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 kilomètres, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne générerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.

4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataire: Wicki

(1)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3314 é Ip. Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions (21.06.2000)

Les institutions de prévoyance, notamment celles qui gèrent le 2e pilier, occupent une place de plus en plus importante sur le marché des actions grâce à leurs ressources financières alimentées par les cotisations des assurés et par leurs investissements en actions. Elles exercent, en effet, par le biais des voix dont elles disposent, une influence croissante sur les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises. Or, on constate lors de ces assemblées que la stratégie industrielle a tendance à être supplantée par une vision à court terme, axée sur le profit immédiat. Un exemple inquiétant nous a été récemment donné par le groupe Feldschlösschen-Hürlimann dont le démantèlement et la mise en vente partielle n'a pu être obtenu que grâce au vote décisif de certaines caisses de retraite détenant un grand nombre de voix.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également préoccupé par l'importance croissante acquise par les caisses de retraite sur le marché des actions grâce aux prélèvements obligatoires qu'elles encaissent sachant que le législateur n'avait pas voulu une telle évolution et que ce phénomène pourrait prendre des dimensions indésirables dans notre économie?
2. Est-il admissible, à son avis, que les gérants des caisses ou des gestionnaires externes à qui on a confié la gestion des fonds

de prévoyance puisse faire usage comme bon leur semble des voix attribuées? Ne devrait-on pas limiter la représentation des voix des institutions de prévoyance aux assemblées générales ou du moins, lors de votes importants, obliger les représentants de l'institution à voter selon les instructions des organes paritaires?

3. Qu'en est-il des institutions de prévoyance de la Confédération? Les gestionnaires s'occupant du fonds de compensation de l'AVS et de la Caisse fédérale de pensions sont-ils libres de voter comme bon leur semble lors des assemblées générales des sociétés dont ils ont acquis des titres de participation?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer en la matière? Il est à craindre, en effet, que la stratégie à courte vue des gestionnaires de certaines caisses de retraite, axée uniquement sur la performance, qui investissent des fonds ne leur appartenant pas ne nuise un jour aux fondements de la prospérité de notre place économique.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Wenger (24)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. La discussion est reportée.

× **00.3315** é Ip. **Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse** (21.06.2000)

Lors du sommet de l'UE à Feira, les Etats membres de l'UE sont parvenus à un compromis sur la taxation des revenus du capital, à la suite d'un revirement inattendu de l'Autriche. Cette décision risque de déclencher de fortes pressions visant le secret bancaire suisse.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences ce compromis fiscal inattendu de l'UE aura-t-il pour la Suisse, d'après le Conseil fédéral?

2. Le secret bancaire suisse sera-t-il affaibli, voire supprimé, à la suite du compromis de Feira et de la pression constante de l'OCDE?

3. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il désormais employer pour préserver le secret bancaire suisse?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà une idée pour résister à la pression croissante qu'exerce l'UE et pour éviter autant que possible tout dommage pour le marché financier suisse?

Cosignataires: Dettling, Hess Hans, Merz (3)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3316** é Ip. **Stähelin. Statut de l'assurance militaire** (21.06.2000)

La réforme "Armée 95" et la réforme de la "Protection civile 95" avaient déjà profondément modifié l'ampleur des tâches incombant à l'assurance militaire. Les nouvelles réformes de l'armée et de la protection civile actuellement en chantier réduiront une nouvelle fois globalement la durée des périodes de service. L'assurance militaire gardera pour tâche de couvrir les frais des atteintes à la santé qui peuvent survenir dans l'accomplissement d'un service militaire ou d'un service de protection civile; cependant, l'ampleur de cette tâche diminuera.

L'Office fédéral de l'assurance militaire est déjà de dimensions réduites. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le statut de l'assurance militaire doit être réexaminé?

2. Peut-on envisager de la détacher de l'administration fédérale?

3. L'assurance militaire peut-elle être confiée à la CNA? Quelles seraient les conséquences d'une telle mesure compte tenu des synergies qui en résulteraient?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Maissen, Merz, Paupe, Slongo, Stadler (12)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3317** é Ip. **Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires** (21.06.2000)

Par arrêt du Tribunal fédéral du 4 novembre 1999, la révision du jugement de la Cour suprême du canton de Zurich dans l'affaire des descendants de Wilhelm Frick concernant une allégation attentatoire à l'honneur, révision demandée par le professeur Walther Hofer, Berne, a pour l'instant été rejetée pour des raisons formelles, bien que de nouvelles connaissances scientifiques irréfutables aient pu être invoquées lors du procès en révision. La compétence scientifique du professeur Walther Hofer, historien renommé, a donc été remise en question, du moins indirectement. Pratiquement, il en résulte que le sympathisant nazi Wilhelm Frick apparaît comme une personnalité intègre, alors que le professeur Walther Hofer est réputé avoir des antécédents judiciaires. Ce sont, par conséquent, surtout les milieux proches du Troisième Reich qui tentent, en invoquant cet arrêt, de ternir la réputation incontestable du professeur Walther Hofer et, par là même, de lui causer des préjudices moraux irréparables. Malheureusement, durant tout le procès, seule la question de l'honneur de Wilhelm Frick, figure très contestée, dont le décès remonte déjà à 1961 - donc à près de quarante ans -, a été évoquée; jamais il n'a été fait mention de l'honneur de l'historien renommé qu'est le professeur Walther Hofer.

Bien entendu, en raison de la séparation des pouvoirs, on ne peut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral, bien que les médias aient parfois vivement critiqué ce verdict.

Nous nous permettons toutefois de poser quelques questions au Conseil fédéral en rapport avec toute cette affaire:

1. Pense-t-il aussi que, bien qu'il ait été condamné pour une allégation attentatoire à l'honneur, le professeur Walther Hofer doit être qualifié de scientifique compétent et sérieux, spécialisé dans les questions liées au national-socialisme et doué d'une réputation dépassant largement nos frontières?

2. Est-il aussi d'avis que l'arrêt précité du Tribunal fédéral porte atteinte à la liberté de l'enseignement et de la science, à laquelle notre pays est très attaché? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour remédier à des conséquences aussi graves?

3. Estime-t-il aussi qu'il faut prendre des mesures législatives pour empêcher de telles décisions purement formelles tenant du jugement de valeur ou, du moins, en restreindre la fréquence? Dans l'affirmative, quelles mesures seraient, à son avis, appropriées, et dans quel délai pourraient-elles être prises?

4. Les procès en cascade que les descendants de Wilhelm Frick ont intentés à divers auteurs ayant tenu les mêmes propos que le professeur Walther Hofer ou des propos analogues, ont débouché sur des verdicts divers. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cela remet en question la sécurité du droit tout en donnant à l'étranger une image incohérente et inconsistante du système juridique suisse? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour y remédier?

Cosignataire: Hess Hans (1)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3318** é Rec. **Dettling. Aide à la presse** (21.06.2000)

Une presse régionale diversifiée est d'une importance fondamentale pour un pays fédéraliste comme la Suisse. Les tarifs préférentiels prévus par la loi fédérale sur la poste (art. 15) visent à promouvoir la presse locale et régionale et servent à freiner les

mouvements de concentration. Malheureusement, la mise en oeuvre du mandat légal laisse fortement à désirer. L'ordonnance sur la poste exige des petits quotidiens régionaux, s'ils veulent bénéficier des mesures d'aide à la presse, un comportement contraire aux règles du marché (renoncement à une distribution matinale), qui va jusqu'à mettre en péril leur existence. En outre, dans le régime actuel d'aide à la presse, le rapport coût-utilité est tout sauf satisfaisant puisque les subventions sont distribuées entre plus de 3000 journaux et magazines, y compris ceux qui relèvent de la presse spécialisée et des organes d'information réservés aux membres d'associations. Enfin, le calcul du déficit du compte "Journaux" de la Poste - qui sert de base à l'affectation des 90 millions de francs versés à titre de subventions fédérales à la presse - est jugé discutable par la Commission de la concurrence. La présente recommandation n'a pas pour but de demander davantage de crédits, mais bien de redistribuer le montant actuel de 90 millions de francs de manière plus judicieuse et plus conforme au but visé par les subventions.

Pour tous les motifs invoqués précédemment, je recommande au Conseil fédéral de procéder rapidement à une modification de l'ordonnance sur la poste afin de prendre les mesures suivantes:

1. autoriser la distribution matinale des quotidiens à petit tirage;
2. renoncer au système de l'arrosoir et distribuer les crédits de manière plus ciblée et plus efficace;
3. réexaminer le mode de calcul du déficit du compte "Journaux" de la Poste.

Cosignataires: Büttiker, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Schiesser, Slongo, Stadler (8)

18.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation. Etant donné l'actuelle révision de l'ordonnance découlant de la loi sur la poste, inclure la distribution matinale des quotidiens à petit tirage dans l'aide à la presse demande un examen plus approfondi. Dès lors, nous comprenons le chiffre 1 de la recommandation comme un mandat de procéder à une telle analyse.

05.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3319 n Mo. Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence (22.06.2000)

Les tâches de la Commission de la concurrence (Comco) ne doivent plus être étendues.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehri, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüter, Schmid Odilo, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (55)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3320 n Ip. Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel de l'avancement des travaux à Vugelles-La Mothe?
2. N'y a-t-il pas la possibilité de limiter ces travaux aux seuls stands de tir pour des armes d'infanterie et de renoncer à l'aménagement pour blindés ou même de renoncer complètement à cette place de tir vu sa localisation particulièrement défavorable?
3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de conclure des contrats de collaboration de longue durée avec les pays qui nous entourent où la densité moins élevée de la population permet de disposer de places d'armes étendues sur plusieurs milliers

d'hectares, avec des installations techniques de haut niveau et un minimum de nuisances?

4. De tels contrats de collaboration permettraient-ils de renoncer à des installations manifestement insuffisantes pour permettre une formation adéquate dans notre pays tout en causant un maximum de perturbations aussi bien pour la population civile que pour l'environnement?

Cosignataire: Vaudroz René (1)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3321 n Mo. Zbinden. Réforme de Pro Helvetia (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser rapidement la loi fédérale du 17 décembre 1965 concernant la fondation Pro Helvetia. En tant que principale responsable de la préservation et de l'encouragement de la culture, la fondation pourrait ainsi assumer ses mandats de manière plus moderne et prospective: elle serait techniquement compétente, efficacement organisée, soucieuse de qualité et claire quant à ses préférences et ses priorités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (13)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3322 n Mo. Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération (22.06.2000)

Les entreprises chimiques bâloises ont récemment donné leur accord de principe à l'assainissement total et définitif de la décharge de Bonfol (JU). Mais de nombreux autres sites devront être également assainis dans l'ensemble du pays, et il s'agit d'une entreprise extrêmement complexe, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité des ouvriers et de la population. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la région de Bonfol, une institution fédérale, travaillant sous l'autorité de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), afin de pouvoir exploiter les enseignements qui résulteront de cet assainissement pilote.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Galli, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (101)

00.3323 n Mo. Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce qu'il soit habilité à différencier les indemnités journalières en fonction de l'âge ainsi qu'à les réduire

ou à les augmenter selon la situation conjoncturelle, mais tout au plus jusqu'à 520 jours.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Keller, Leu, Lustenberger, Messmer, Widrig, Zuppiger (14)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3324 n Mo. Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer la reprise et le recyclage des CD, CD-ROM et disquettes, soit en complétant l'ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques, soit en édictant une nouvelle ordonnance.

Cosignataires: Bignasca, Maspoli (2)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3325 n Mo. Weigelt. Passage du prix brut au prix net (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au passage du système actuel de l'indication des prix bruts (TVA incluse) au système de l'indication des prix nets.

Cosignataires: Imhof, Stahl, Triponez (3)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3326 n Ip. Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF (22.06.2000)

Il est fort compréhensible que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne disposent pas de réserves de matériel roulant pour faire face à une situation exceptionnelle telle que celle qui a été créée par la tempête de décembre dernier (surnommée Lothar). Les critiques qui ont été formulées à cet égard sont (au moins partiellement) injustifiées. Certaines questions se posent malgré tout dans ce contexte.

L'offre excédentaire de bois en grume due à la tempête susmentionnée se heurte à des difficultés d'écoulement sur le marché national, raison pour laquelle les entreprises du secteur comptent sur l'exportation. En ce moment, il est possible de livrer de grandes quantités de bois à des scieries italiennes et autrichiennes. Mais l'exportation est entravée par les difficultés d'acheminement du bois par voie ferrée. Manifestement, les CFF ne disposent pas d'une capacité de transport suffisante. Chaque semaine, 2000 wagons environ sont requis; or, ils ne sont pas disponibles. Les propriétaires de forêts reprochent en outre aux chemins de fer d'attribuer les wagons de façon arbitraire. Aussi le bois est-il actuellement souvent transporté par camions jusqu'à la frontière, où il est chargé sur les wagons à destination des scieries autrichiennes. Dans les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie, beaucoup de bois a ainsi déjà pu être évacué.

Cette situation ne manque pas d'inquiéter en prévision du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. En outre, les tarifs pour le transport du bois par voie ferrée sont surfaits si on les compare à ceux qui sont usuels à l'étranger.

1. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils résoudre le problème de logistique dont il a été question?

2. Les CFF sont-ils disposés à réviser les tarifs qu'ils appliquent pour les transports ferroviaires dans des situations exceptionnelles?

3. Quand les CFF disposeront-ils du matériel roulant requis pour faire face à l'accroissement général prévisible du trafic des marchandises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Keller, Kunz, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Zäch (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3327 n Ip. Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés (22.06.2000)

L'entrée en vigueur de l'Accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles aboutira à la suppression rapide des droits de douane applicables notamment au fromage. Par ailleurs, l'accord déclare équivalentes les prescriptions d'hygiène du lait et de médecine vétérinaire.

Or, l'expérience de ces dernières années montre que la Suisse ne s'est pas contentée d'adopter les normes communautaires, mais qu'elle les a appliquées plus rapidement et de manière plus systématique. Malgré cela, les producteurs et exportateurs suisses doivent continuer à se soumettre à des contrôles stricts. Dans certains cas, les exportations restent interdites (bovins) ou des contrôles chicaniers sont appliqués. Par contraste, on constate que le contrôle des importations est insuffisant, bien que les produits ne satisfassent manifestement pas dans de nombreux cas aux normes minimales appliquées en Suisse quant à la détention respectueuse des animaux, aux fourrages utilisés, à l'usage d'additifs interdits, au numéro d'autorisation de l'exploitation ou à la déclaration. Le programme d'inspections actuel est insuffisant et n'est pas coordonné de manière optimale.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait justifié d'appliquer au contrôle des importations des normes équivalentes à celles appliquées par les pays membres de l'UE?

2. Quelles mesures envisage-t-il pour établir l'équivalence non seulement des prescriptions mais aussi des contrôles, sans exclure pour autant une réduction ultérieure des contrôles, à condition qu'elle se fasse de manière équivalente de part et d'autre?

3. Pense-t-il que les mesures nécessaires pourraient être prises de manière à coïncider avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Freund, Hassler, Leu, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig (12)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3328 n Mo. Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak (22.06.2000)

Dans l'esprit d'une politique de neutralité, le Conseil fédéral est prié de:

1. modifier l'ordonnance instituant des mesures économiques envers la République d'Irak en vue de libéraliser les exportations de denrées alimentaires et de marchandises à fins médicales ou humanitaires;

2. réactiver la représentation diplomatique suisse à Bagdad en vue d'offrir ses bons offices en faveur de la paix dans le conflit qui oppose l'Irak à l'ONU;

3. déployer subséquentement une politique humanitaire plus dynamique en faveur de la population irakienne, principale victime des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Berberat, Bosshard, Bugnon, Bühler, Cuhe, Dupraz, Eggly, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Frey Claude, Glur,

Guisan, Janiak, Mariétan, Menétrey-Savary, Neiryneck, Rennwald, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (30)

00.3329 n Ip. Widmer. Soutien à l'université du troisième âge (22.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, selon lui, l'importance à accorder, sur le plan social, à la formation non professionnelle des personnes âgées?
2. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour l'encouragement de la formation des personnes âgées?
3. Est-il disposé, à titre transitoire et, le cas échéant, avant l'élaboration de bases légales, à accorder son soutien aux universités du troisième âge, si celles-ci risquent de disparaître suite à la suppression des subventions qui leur sont versées en vertu de l'article 101bis alinéa 1er LAVS?

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Durrer, Estermann, Fässler, Fehr Lisbeth, Gadiant, Garbani, Guisan, Gutzwiller, Laubacher, Leu, Maillard, Maspoli, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zisyadis, Zwygart (32)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3330 n Ip. Tschäppät. Trafic d'agglomération (22.06.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à remettre immédiatement en vigueur l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic?
2. Est-il disposé à élaborer rapidement une législation qui compense partiellement les désavantages dont souffre le trafic d'agglomération et qui garantisse une participation substantielle au financement d'importants investissements des transports publics?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Mario, Galli, Garbani, Günter, Haller, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zanetti (29)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3331 n Ip. Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien (22.06.2000)

Le feu bactérien menace actuellement les cultures de fruits à pépins dans toute la Suisse centrale, orientale et nord-orientale, mettant ainsi en péril l'existence de nombreux cultivateurs.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à prendre rapidement avec les cantons les mesures nécessaires pour combattre cette dangereuse maladie infectieuse des arbres à basse et haute tige et à soutenir financièrement ces mesures, notamment en versant une indemnité pour les arbres qui devront être abattus dans le cadre de mesures d'éradication prescrites par voie de dispositions légales?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Wittenwiler (3)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3332 n Mo. Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) comme suit:

Article 22 alinéa 1bis

Au surplus, la retransmission de programmes d'émission qui doivent être diffusés conformément à la loi sur la radio et la télévision (programmes de service public) et qui sont diffusés dans le pays par câble est réputée faire partie du programme d'émission d'origine.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gendotti, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Meier-Schatz, Müller Erich, Raggenbass, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3333 n Mo. Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes (22.06.2000)

Dix pour cent du produit de la vente des concessions de téléphonie mobile de la troisième génération (Universal Mobile Telecommunications System UMTS) sont à utiliser pour mettre à la disposition de tous les élèves des écoles primaires et secondaires des ordinateurs raccordés au réseau Internet.

Cosignataires: Dunant, Gendotti, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Maspoli, Pelli, Polla, Robbiani (9)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3334 n Mo. Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour décharger les entreprises qui forment des apprentis en autorisant ces dernières à déduire, par exemple, 2000 francs d'impôt fédéral par apprenti et par année.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schenk, Schläuer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (61)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3335 n Po. Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de poursuivre sur la lancée des nouvelles relations ferroviaires transfrontalières qui viennent de se nouer entre la Franche-Comté et le canton de Neuchâtel et de tout mettre en oeuvre avec les instances françaises compétentes, comme le demandent les autorités et la population jurassiennes, pour que l'ancienne ligne, mais néanmoins pleine d'avenir, Belfort-Porrentruy-Delémont soit électrifiée et remise en service pour le bien des frontaliers, des touristes et de la nature.

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Marlyse, Eyman, Frey Claude, Garbani, Janiak, Lachat, Maitre, Rennwald, Scheurer Rémy, Vollmer, Widmer, Zbinden (14)

30.08.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3336 n Po. Widmer. Place financière. Image de la Suisse (22.06.2000)

La Suisse subit des pressions croissantes de la communauté internationale parce que sa place financière ne respecte pas les règles d'un Etat de droit civilisé (p. ex.: dans le domaine de

l'entraide judiciaire internationale, de l'entraide administrative, du secret bancaire ou par la rétention des informations judiciaires, le refus de sanctionner pénalement la fraude fiscale, etc.).

Le comité financier des puissants pays industrialisés du G-7 (Financial Stability Forum) a établi, en mai 2000, une liste noire des centres offshore dans laquelle figure la Suisse. Son image en sera certainement affectée pour longtemps.

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un rapport qui décrit ses moyens d'action et d'établir un programme montrant comment il entend légiférer en la matière et adapter le droit régissant la place financière aux nouvelles réalités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Garbani, Grobet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (21)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3337 n Ip. Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale (22.06.2000)

Dans sa réponse du 25 février 1998 à la question ordinaire 97.1183 "Mobbing dans l'administration fédérale", le Conseil fédéral reconnaissait certes que les cas de mobbing se multiplient au sein de l'administration générale de la Confédération. Il ne jugeait toutefois pas nécessaire de créer un nouveau service en charge des seuls problèmes de mobbing. Sur le plan de la prévention, il affirmait que l'offre de formation était déjà consistante; de plus, le service social mis en place par la Caisse fédérale d'assurances (CFA) étudiait (au moment du dépôt de la question ordinaire, soit au printemps de 1998), d'autres mesures pour empêcher l'apparition de situations de mobbing dans l'administration générale de la Confédération.

Me fondant sur son premier avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Peut-il, entre-temps, fournir des indications plus précises sur l'ampleur du mobbing au sein de l'administration générale de la Confédération?
2. Peut-il préciser quels sont les groupes de personnes particulièrement touchés par le mobbing?
3. L'offre en matière de conseils est-elle suffisante ou connaît-elle des limites?
4. Le service social de la CFA a-t-il pris depuis d'autres mesures pour empêcher le mobbing?
5. Dispose-t-on d'instruments susceptibles de mesurer l'impact du conseil et de la prévention en matière de mobbing?
6. Si de telles mesures ont été effectuées, quels en sont les résultats?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3338 n Mo. Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un nouveau crédit de programme qui assurera, de 2001 à 2003, les prêts consentis aux organisations faitières des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, conformément à la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) et à l'ordonnance du 30 novembre 1981 relative à cette loi. Le crédit de programme en question sera valable jusqu'à ce qu'entre en vigueur une nouvelle loi

encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hubmann, Jossen, Keller, Kunz, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Oehli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Stump, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Vollmer, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch, Zapfl (49)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3339 n Ip. Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian (22.06.2000)

Les considérations du scandale des fonds Sani Abacha m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles conséquences tire-t-il de l'affaire Sani Abacha?
2. Va-t-il veiller à ce que des sanctions sévères soient prises à l'égard des banques fautives et exiger qu'elles restituent au peuple nigérian non seulement l'argent délictueux qu'elles ont accepté de recevoir, mais également le bénéfice économique qu'elles ont retiré de ces dépôts illicites?
3. Quelles suites pénales seront données à cette affaire? Le Ministère public de la Confédération est-il intervenu?
4. Une intervention a-t-elle été faite auprès des banques suisses pour qu'elles procèdent à un examen attentif et systématique de tous les comptes importants ouverts par leurs clients (tout particulièrement les comptes de clients étrangers ou ouverts par des "hommes de paille") et pour leur rappeler le devoir de signaler les comptes suspects à l'autorité compétente?
5. Quel renforcement des sanctions va-t-il proposer au Parlement d'adopter?
6. Comment pense-t-il pouvoir continuer à concilier le maintien du secret bancaire avec le devoir de notre pays de collaborer avec les autres Etats dans la lutte contre le crime organisé?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Maillard, Spielmann (4)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3340 n Mo. Rossini. Exemption du service militaire (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 18 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) relatif aux personnes exerçant des activités indispensables et aux exemptions de servir, en y ajoutant une nouvelle lettre j à l'alinéa 1er, exemptant de service les travailleurs sociaux accompagnant des personnes handicapées placées en institution.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3341 n Po. Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude approfondie sur la pertinence (intérêts, avantages, inconvénients) et les conséquences (fonctionnement du système, pilotage et maîtrise, coûts, personnel, formation, aménagements à entreprendre, etc.) d'une transformation des actuels hôpitaux universitaires cantonaux de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, en centres hospitaliers universitaires fédéraux, sur le modèle

retenu, par exemple, pour le fonctionnement des Ecoles polytechniques fédérales.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **00.3342 n Mo. Rossini. Financement des soins palliatifs** (22.06.2000)

Les soins palliatifs, intervenant pour combattre la douleur, la souffrance psychique et les divers symptômes pénibles de la maladie, par un accompagnement global et pluridisciplinaire, à la fois médical, psychologique, spirituel et social, dispensés en institution et en pratique ambulatoire (dont à domicile) constituent une discipline médicalement reconnue, de plus en plus répandue et appréciée pour sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie des personnes malades.

Toutefois, s'agissant du financement de ces prestations, on constate que la couverture des coûts est incomplète, notamment par la LAMal. Par ailleurs, les pratiques cantonales induisent pour la population des inégalités d'accès et de conditions d'accès à cette forme de traitement.

Pour pallier ces lacunes, il est demandé au Conseil fédéral d'inclure au catalogue des prestations obligatoires des soins en cas de maladie (LAMal/OPAS), les prestations relevant de la prise en charge palliative des patients dont la maladie ne répond plus aux traitements visant à prolonger la survie, ou suite à la décision de renoncer à de tels traitements, et dont la mort s'approche inexorablement, les affectant de ce fait dans leurs activités, leurs besoins physiques et psychiques, leur rôle social et existentiel. Par exemple, par l'introduction, au chapitre 2 OPAS (RS 832.112.31), d'une section 5 nouvelle, consacrée aux soins palliatifs; ou en complétant le catalogue des soins à domicile.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (23)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3343 n Mo. Robbiani. Soutien des régions frontalières (22.06.2000)

L'acceptation des accords bilatéraux ouvre de nouvelles perspectives pour l'économie de notre pays. Les effets les plus importants se feront sentir toutefois dans les régions frontalières, qui vont au devant d'une phase d'ajustement structurel d'autant plus intense que les différences entre les réalités économiques de part et d'autre de la frontière sont importantes.

La Confédération a tout intérêt à soutenir ces régions, non seulement dans une optique de politique régionale, mais aussi parce qu'elles constituent une première zone de contact (utile pour l'ensemble du pays) avec les marchés et les Etats membres de l'Union européenne (UE).

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de:

a. compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par les mesures spécifiques suivantes (les crédits seront augmentés en conséquence):

- soutien à l'économie des régions frontalières durant la phase d'ajustement structurel liée à l'application des accords bilatéraux;

- financement des organismes régionaux chargés de l'application des accords bilatéraux et du contrôle des mesures d'accompagnement;

- encouragement de la coopération et des initiatives transfrontalières susceptibles d'avoir des retombées positives sur l'économie et sur l'emploi;

- décentralisation vers les régions frontalières d'activités et de services (ressortissant en particulier à l'administration fédérale et aux entreprises relevant de la Confédération) dans le but de renforcer les possibilités d'expansion en direction des marchés des Etats limitrophes;

- encouragement de la recherche et des innovations technologiques dans les zones où l'éloignement des pôles économiques du pays et la proximité de la frontière font obstacle au progrès.

b. élaborer un arrêté spécial s'il n'est pas possible de compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par des mesures spécifiques de soutien à l'économie des régions frontalières.

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Cavalli, Gendotti, Hassler, Imhof, Lachat, Maitre, Maspoli, Pedrina, Pelli, Rennwald, Simoneschi (13)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3344 n Mo. Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 321 alinéa 1er du Code pénal, afin que tous les professionnels de la santé soient astreints au secret professionnel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bigger, Borer, Bosshard, Bühlmann, Bühler, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cucho, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Freund, Gadiant, Galli, Garbani, Genger, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Heberlein, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (105)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3345 n Ip. Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre (22.06.2000)

Le Conseil fédéral a décidé, il y a quelques jours, avec effet au 1er avril 2000, d'élargir la marge de manoeuvre des caisses de pensions dans le domaine des investissements. A compter de cette date, les caisses de pensions sont autorisées à investir plus de 50 pour cent de leurs réserves sur le marché des actions.

Nous admettons que:

L'autorisation des investissements en devises étrangères et l'acquisition d'actions étrangères est judicieuse dans la mesure où on admet une diversification des risques.

Historiquement, les valeurs en bourse ont augmenté (même s'il convient de différencier sur le plan qualitatif entre les composantes de l'indice, lequel ne fait qu'indiquer l'évolution globale).

Cela étant, le soussigné prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas risquée la mesure consistant à autoriser l'investissement de moyens financiers importants et à étendre ainsi dans une telle proportion les sommes destinées au marché actionnarial?

2. Le fait que le taux technique atteigne 4 pour cent - surtout dans une phase où les taux d'intérêt se situent à des niveaux bas - n'incite-t-il pas les investisseurs à assumer des risques plus élevés, et donc à augmenter le rendement actionnarial, accroissant ainsi le risque de perdre au moins une partie du patrimoine?

3. N'estime-t-il pas qu'il convient à l'avenir de fixer le taux technique à une valeur fondée (en tout ou partie) sur l'évolution du taux d'escompte officiel (ou d'autres paramètres de même nature)?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3346 n Ip. Bignasca. AVS. Fonds de compensation
(22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont actuellement les directives relatives aux investissements du fonds de compensation?

2. Quelle est actuellement la structure monétaire des investissements du fonds (autrement dit: quels sont les montants investis par type d'investissement)?

3. Quels capitaux ont été investis jusqu'à présent en actions suisses?

4. Quel est le rendement annuel de ces investissements?

5. Quelle est la structure du portefeuille visée par le Conseil d'administration du fonds et par le Conseil fédéral (en d'autres termes: quelle est la structure monétaire et la structure par type d'investissement)?

6. Quels sont les risques des investissements en devises étrangères?

7. Quels sont les risques pour le fonds en cas d'augmentation des investissements en actions?

8. La structure du portefeuille proposée par le Conseil fédéral est-elle similaire à la structure prévue pour les caisses de pensions?

9. Est-il vrai que la structure actuelle du portefeuille des caisses de pensions (soit plus de 50 pour cent en actions) est considérée par les banques comme présentant des risques pour le capital?

10. Le niveau actuel et l'instabilité des marchés actionnariaux ne devraient-ils pas inciter à une certaine prudence en matière d'investissements en actions?

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3347 é Po. Leumann. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer avant la fin 2000 les modifications de loi nécessaires, assorties d'échéances, pour réaliser les objectifs ci-dessous relatifs à la société suisse de l'information, subsidiairement aux initiatives privées et en étroite coopération avec tous les cantons:

- La Confédération encourage et subventionne la formation et le perfectionnement en la matière de grandes tranches de population, indépendamment de l'âge et en mettant l'accent sur les régions périphériques, afin d'éviter que la maîtrise du numérique n'engendre une Suisse à deux vitesses.

- Elle veille à ce qu'Internet soit présent dans les écoles et aide les cantons à donner à chaque jeune la possibilité d'accéder à Internet et la formation nécessaire.

- Elle subventionne la formation des enseignants et l'élaboration de didacticiels suisses.

- Elle examine comment doter chaque habitant d'une identité numérique et d'une adresse électronique identifiable, en collaboration avec les fournisseurs privés, et présente des propositions.

- Elle examine les structures de l'administration dans la perspective de la cyberadministration et procède aux restructurations qui s'imposent.

- Elle accélère la mise en oeuvre de l'exercice des droits démocratiques par voie informatique (votations, élections et collectes de signatures par Internet).

- Toutes les unités de la Confédération offrent leurs services aux citoyens par voie informatique, de manière simple et synthétique (guichet unique).

- Les entreprises et en particulier les PME peuvent recourir aux services de la Confédération et suivre les procédures fédérales par le biais d'un portail unique qui leur permet de réduire les coûts occasionnés par les formalités administratives.

- La Confédération devient un utilisateur modèle de l'échange informatique de données; aussitôt que possible, le courrier adressé au Parlement et à ses membres passera exclusivement par la messagerie électronique.

- Elle veille à sensibiliser la population.

Cosignataires: Beerli, Berger, Büttiker, Cornu, Forster, Hess Hans, Langenberger, Marty Dick, Merz, Saudan, Schiesser, Schweiger (12)

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. En même temps, il propose de transformer en postulat la motion (00.3298) du groupe radical-démocratique, dont le libellé est identique.

18.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3348 é Po. David. Définition de l'invalidité (22.06.2000)

Depuis le milieu des années quatre-vingt, les statistiques de l'AI affichent une augmentation frappante de certains groupes de maladies (codes 646 et 738), sans que des études épidémiologiques attestent une évolution analogue. L'augmentation particulièrement marquée de ces groupes de maladies est une des causes principales des problèmes financiers de l'AI. Aujourd'hui, ce phénomène n'a pas encore été suffisamment étudié; il sera cependant d'une importance cruciale pour l'avenir de l'AI. L'Office fédéral des assurances sociales et les offices AI disposent des bases nécessaires pour analyser ce problème. L'évaluation devra toutefois s'effectuer avec le plus grand soin.

Le Conseil fédéral est donc invité à ordonner l'analyse de ce phénomène et à présenter à l'Assemblée fédérale un rapport clarifiant les points suivants:

1. Quels sont les facteurs susceptibles de déclencher une demande de rente AI pour des raisons psychiques ou psychiques et physiques? Quels acteurs participent au traitement de la demande? Des éléments économiques influent-ils sur le traitement et l'évaluation de la demande? Quelle est la part de ces éléments? Dans quelle mesure la procédure AI (mode, durée, activité du demandeur, activité de tiers) est-elle déterminante pour la prise de décision?

2. Quelle est la fréquence des diagnostics des groupes de maladies 646 et 738 parmi les causes d'une rente AI? Le Conseil fédéral peut-il présenter une répartition en fonction des critères suivants: âge, sexe, situation familiale et sociale, profession, origine et canton de domicile? Quelle est la fréquence de ces diagnostics dans des pays comparables? Dans quelle mesure les données épidémiologiques confirment-elles ces constatations? Quelle est la corrélation entre les critères précités et la fréquence des diagnostics? Comment cette fréquence a-t-elle évolué ces quinze dernières années?

3. Quelle est la proportion des demandes acceptées par rapport aux demandes rejetées dans les différents cantons (codes 646 et 738)? Les différences s'expliquent-elles par des motifs épidémiologiques ou par d'autres facteurs?

4. Quelle évolution constate-t-on, après l'octroi de la rente AI, chez les personnes pour lesquelles une maladie indiquée par les

codes 646 et 738 a été diagnostiquée? Y a-t-il un rapport avec l'environnement, notamment le domicile du bénéficiaire de la rente?

5. Quelle a été l'influence, ces dernières années, de l'augmentation des groupes de maladies indiquées par les codes 646 et 738 sur les comptes de l'AI?

23.08.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× **00.3349 é** Ip. **Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA** (22.06.2000)

La décision prise le 19 juin 2000 par le Conseil fédéral au sujet de la voie d'accès de la NLFA au tunnel de base du Saint-Gothard a provoqué une grande consternation dans le canton d'Uri. Le peuple uranais qui, dans un mouvement unanime, a engagé d'importants moyens, y compris financiers, pour obtenir que la ligne passe à travers la montagne afin de ménager l'espace vital exigu et pauvre en ressources dont il dispose, se sent littéralement ignoré par le Conseil fédéral. La décision de celui-ci constitue pour le canton d'Uri une atteinte à sa souveraineté en tant qu'Etat membre de la Confédération suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que sa décision affecte substantiellement l'espace vital du canton d'Uri et touche le peuple uranais dans son identité même?
2. Est-il aussi d'avis qu'une telle évolution des rapports entre la Confédération et un canton est indésirable et devrait être évitée?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour détendre la situation et rétablir la confiance?
4. Est-il en particulier disposé à négocier avec le gouvernement du canton d'Uri afin de trouver, dans un esprit de concorde fédérale et de partenariat, les moyens d'aboutir à des solutions que le canton puisse accepter et même soutenir?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki (35)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3350 é** Ip. **Pfisterer Thomas. Accords Suisse/CE. Participation des cantons** (22.06.2000)

L'article 55 de la constitution prévoit que les cantons sont associés à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. La loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2000, précise les droits des cantons.

Les parties contractantes se sont entendues sur la gestion par des comités mixtes des sept accords sectoriels entre la Suisse et la CE. Les accords prévoient en outre que la Suisse participe à certains comités de l'UE. Pendant les négociations, les cantons ont demandé à se faire représenter dans les comités mixtes et les comités de l'UE mentionnés, dans la mesure où leurs compétences sont affectées.

Il est prévu que les cantons proposent leurs représentants qui seront nommés par le Conseil fédéral. Les cantons s'entendront sur un ou plusieurs représentants lors de la Conférence des gouvernements cantonaux. Une fois nommés, les représentants des cantons seront subordonnés au chef de la délégation suisse au sein des comités.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite à la requête des cantons et à faire en sorte que ceux-ci soient représentés dans les comités mixtes? Dans l'affirmative, quand pense-t-il édicter les dispositions nécessaires? Est-il vrai que certaines questions

importantes concernant l'exécution de l'accord sur les transports terrestres sont actuellement examinées par le comité mixte de l'Accord du 2 mai 1992 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne sur le transport de marchandises par route et par rail (accord sur le transit), au sein duquel les cantons ne sont pas représentés?

Cosignataires: Berger, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Sperry, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger (27)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

18.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3351 é** Ip. **Epiney. Avenir pour les sociétés de remon-tées mécaniques** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral partage-t-il mon avis selon lequel:

1. Les sociétés de remon-tées mécaniques se trouvent dans une situation financière obérée?
2. Elles ont besoin d'une aide de la Confédération au titre de branche d'exportation sur le modèle de la loi fédérale sur la promotion des exportations en cours de traitement, ou la loi sur les garanties contre les risques à l'exportation.
3. Il serait utile de favoriser leur regroupement sous une holding, commercialisant le label suisse, avec l'aide de la Confédération, afin de créer un département s'occupant du financement et un autre du management (regroupement des achats, levée en commun des capitaux, marketing commun, développement d'économies d'échelle)?
4. Il convient de créer un fonds de cohésion, en cas de vente des actions Swisscom, en faveur des régions périphériques et notamment des entreprises de remon-tées mécaniques qui restent encore viables une fois le financement de la modernisation de leurs installations garanti ou réalisé par prélèvement sur ce fonds?
5. La Suisse n'apporte pas dans ce domaine un appui équivalent à celui consenti par la France, l'Italie ou l'Autriche?
6. L'Etat doit favoriser les développements qui permettront de consolider la croissance future du tourisme en général, afin que la Suisse figure parmi les dix premières destinations du monde?

Cosignataires: Bieri, Cornu, David, Escher, Inderkum, Lombardi, Maissen, Paupe, Stadler (9)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3352 n** Ip. **Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixés par Pro Litteris** (23.06.2000)

Pro Litteris a édicté un tarif, mis en vigueur le 1er janvier 2000, applicable aux textes consultables en ligne ou livrés sur support informatique (CD-ROM). Pro Litteris semble déterminé à appliquer ces tarifs, et entend signer avec les fournisseurs d'accès les plus importants des contrats détaillés. En agissant ainsi, Pro Litteris fait oeuvre de pionnier: dans les autres Etats, sauf en France, aucune société de droits d'auteur n'a encore introduit de tels tarifs, qui taxent une fois de plus l'économie. En outre, la part du "chiffre d'affaires" du fournisseur d'accès revenant aux oeuvres "protégées" reste à déterminer.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pro Litteris a fixé un tarif applicable aux textes sur support informatique ou consultables en ligne. Quelle est sa compétence d'édicter de telles dispositions sans base légale?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que Pro Litteris n'émette des prétentions injustifiées?
3. Comment peut-on amener Pro Litteris à ne pas donner ce mauvais exemple?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte des intérêts des milieux économiques et à les défendre vis-à-vis de Pro Litteris? A quels moyens compte-t-il recourir à cette fin?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schmied Walter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (54)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3353 n Po. Oehli. Financement d'instituts de promotion de la paix (23.06.2000)

Périodiquement, le public est informé de la création d'instituts, de centres ou d'autres institutions qui ont pour objet la promotion de la paix - en général sur le plan international (exemples: Centre international de déminage humanitaire, Fondation suisse pour la paix, Centre international pour le contrôle démocratique des forces armées à Genève).

Selon des nouvelles parues dans la presse, certaines de ces institutions sont financées partiellement ou entièrement par le budget du DDPS. Comme les moyens mis à la disposition de ce département ont été réduits ces dernières années dans une mesure supérieure à la moyenne, on ne peut empêcher que de telles dépenses n'obligent à économiser dans d'autres domaines concernant plus directement les militaires, ce qui ne saurait être le but recherché. Il est donc indiqué de financer entièrement ou dans une large mesure par le budget du DFAE les frais occasionnés par les institutions précitées.

Je demande au Conseil fédéral:

1. d'établir une liste exhaustive des institutions concernées en indiquant, par département, les subventions directes qui leur sont versées ainsi que les fonds qui sont mis à leur disposition dans le cadre de projets;

2. d'inscrire au prochain budget du DFAE et à ceux des années suivantes, les frais mis à la charge du DDPS, pour autant qu'ils ne servent pas à traiter de questions spéciales strictement militaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freund, Frey Walter, Haller, Hassler, Keller, Kunz, Maurer, Wandfluh, Zuppiger (11)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat en ce qui concerne le chiffre 1 et de le rejeter en ce qui concerne le chiffre 2.

x 00.3354 n Po. Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des informations sur les ressources qui seront nécessaires à l'"Armée XXI", ainsi que sur la mise en place d'un système de budgétisation et de planification performant au DDPS.

Cosignataire: Haering (1)

18.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3355 n Mo. Groupe écologiste. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures permettant d'atténuer les atteintes écologiques dues au trafic aérien.

Porte-parole: Hollenstein

x 00.3356 n Mo. Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront d'optimiser l'exécution des décisions sur l'asile et donc d'abaisser le nombre des demandes d'asile en attente. A cet effet, il envisagera de corriger les possibilités de faire recours et la pratique actuelle des renvois.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Rejet.

x 00.3357 n Ip. Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble (23.06.2000)

Le visa obligatoire et l'application de ce principe, de même que la pratique des contrôles, remontent à une époque où les contrôles aux frontières étaient encore habituels et sévères, et où l'arrivée et le départ d'un étranger étaient consignés dans son passeport à l'aide d'un tampon. Ces pratiques sont aujourd'hui révolues en Suisse. Beaucoup de points de passage ne sont pas contrôlés, et là où il y a des contrôles, ceux-ci ne sont pas systématiques. Les tampons ont eux aussi disparu. Le visa obligatoire ne donne donc plus lieu à un contrôle, ce qui rend cette pratique inefficace.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de visas de tourisme sont émis chaque année? Pour quelles nations le sont-ils?

2. Comment peut-on s'assurer que toutes les personnes entrées avec un visa repartent, au plus tard, à la fin de la durée de séjour autorisée?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que le fait de ne pas contrôler l'entrée en Suisse, et surtout le départ, incite les étrangers à séjourner illégalement dans notre pays ou à prolonger illégalement leur séjour?

4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de personnes qui séjournent illégalement en Suisse? Quelle est la proportion de personnes entrées avec un visa de tourisme?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on corriger cette pratique illogique?

Cosignataires: Dunant, Pfister Theophil (2)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3358 n Mo. Groupe libéral. Investissement dans la recherche (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la préparation du budget 2001, d'augmenter l'allocation budgétaire au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Pôles de recherche nationaux (PRN) d'au minimum 25 pour cent.

Porte-parole: Scheurer Rémy

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3359 n Mo. Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant, dans un proche avenir, de lever le secret bancaire sur les capitaux étrangers en fuite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuhe, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vermot (22)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3360 n Mo. Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en décrétant une interdiction des phosphates dans les produits détergents (en particulier destinés aux lave-vaisselle), comme il l'a fait en son temps pour les produits de lessive.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3361 n Po. Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois (23.06.2000)

Le Conseil fédéral peut-il envisager que le calcul de la charge utile ne soit plus fixé selon le principe du poids, mais par mètre cube, en fonction d'une table officielle qui tiendrait compte du poids spécifique moyen des grumes en fonction des essences?

Cosignataires: Antille, Giezendanner, Scheurer Rémy, Vaudroz René (4)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3362 n Po. Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins une disposition prévoyant le remboursement par les caisses d'assurance-maladie des contraceptifs prescrits par les médecins.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (40)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3363 n Po. Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation (23.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à introduire la stérilisation féminine et masculine dans la liste des prestations remboursées par les caisses-maladie selon l'OPAS. Considérant:

- qu'il vaut mieux empêcher la survenance d'une grossesse que l'interrompre;

- que la stérilisation est un moyen d'empêcher toute grossesse qui, s'il est choisi librement et en toute connaissance de cause, peut apporter une solution aussi satisfaisante que bienvenue au problème de la maîtrise de la fécondité;

- que la stérilisation (qu'elle soit masculine ou féminine) est un acte chirurgical effectué par un ou une médecin, qui doit pouvoir

répondre aux critères de qualité et d'économicité prévus par la LAMal;

- que c'est un mauvais calcul, tant pour les individus concernés que pour la société en général, de faire intervenir des critères de coût dans le choix d'une éventuelle stérilisation.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Gonseth, Gutzwiller, Haering, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zapfl (44)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3364 n Po. Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une conception dans laquelle il indiquera comment fournir une offre de conseils étendue pour les questions touchant à la santé en matière de sexualité et de procréation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (39)

18.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat et à rédiger un rapport faisant le point sur la situation actuelle au niveau fédéral, cantonal et communal, examinant la nécessité d'éventuelles nouvelles offres et leur mode de financement.

x 00.3365 n Mo. Gadiant. Lutte contre l'excision (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir davantage dans la lutte contre l'excision, notamment en soutenant des programmes et des organisations qui s'emploient à obtenir l'abolition de ces pratiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vermot, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (45)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3366 n Ip. Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore (23.06.2000)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les électeurs du canton de Zurich ont dû, lors de plusieurs votations populaires, prendre des décisions sur la base d'indications et de pronostics qui se sont révélés complètement faux par la suite?

2. Ne pense-t-il pas aussi que cela sape la confiance des citoyens, ce qui est néfaste au plan politique?

3. Sachant qu'à l'avenir un nombre restreint de vols d'approche pourront s'effectuer au-dessus de l'Allemagne et que, pas con-

séquent, les nuisances continueront d'augmenter considérablement, que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir, autant que possible, l'attrait de l'économie zurichoise, mais aussi de l'espace vital de ce canton et des régions limitrophes, et pour protéger suffisamment la population concernée?

4. Serait-il prêt, le cas échéant, à revoir les valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées récemment en tenant compte du fait que l'Allemagne entend fixer des valeurs bien inférieures, qui correspondent d'ailleurs assez exactement à celles que lui avait recommandées la commission d'experts?

5. Quelles mesures et possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour regagner la confiance et la volonté de coopération de la population suisse riveraine des aéroports, mais aussi la confiance et la bonne volonté des Allemands, afin de permettre le maintien de la trajectoire Nord pour une grande partie des vols d'approche à destination de Zurich-Kloten?

Cosignataires: Hollenstein, Hubmann, Keller, Leutenegger Hajo, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Riklin, Studer Heiner, Thanei, Waber, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (13)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3367 n Ip. Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal (23.06.2000)

Dans le rapport de l'OCDE de 1998 intitulé "Environmental Performance Reviews Switzerland", la Suisse n'est pas bien placée par rapport aux 28 autres pays membres en matière de protection de la nature et du paysage. Beaucoup trop d'espèces végétales et animales disparaissent ou sont menacées par le morcellement du paysage et la culture intensive. Selon ce rapport, en Suisse, 34 espèces de mammifères, 45 espèces de poissons et 22 espèces végétales sont menacées d'extinction. Outre les causes déjà mentionnées, un des facteurs pourrait être la dissémination d'un grand nombre de produits chimiques dans l'environnement. On connaît encore mal leurs risques potentiels, leurs effets à long terme et les modifications de fonctions qu'elles peuvent entraîner dans l'environnement. L'OCDE recommande que la Suisse investisse plus d'argent dans la protection des espèces.

La presse spécialisée a fait état récemment d'une augmentation des troubles de la reproduction chez les hommes et chez les femmes, sans que la cause en soit connue. Le nombre de cancers du sein, des testicules et de la prostate s'est aussi nettement accru.

Il est donc urgent et nécessaire de faire des recherches sur les répercussions négatives des produits chimiques disséminés dans l'environnement sur les fonctions vitales de l'homme et de l'animal. La Suisse devrait participer davantage à ces recherches. Il faut, par ailleurs, faire en sorte que les substances potentiellement dangereuses ne polluent plus l'environnement.

En 1986, on a interdit, dans l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, l'emploi d'octylphénoléthoxylates et de nonylphénoléthoxylates dans les lessives. On n'avait pas interdit alors d'autres utilisations de ces substances du fait que leur nocivité n'était pas prouvée scientifiquement et qu'il n'existait pas de produits de substitution. Or, les mesures auxquelles l'EAWAG/IFAEPE procède actuellement ou a récemment procédé laissent penser qu'il se trouve encore des concentrations ponctuelles de nonylphénol, produit de dégradation à effet oestrogène, dans l'environnement, et que ces concentrations sont une menace pour ce dernier. L'évaluation des risques faite dans le cadre du programme de l'UE relatif aux substances existantes montre également que certaines utilisations des éthoxylates entraînent des concentrations excessives de nonylphénol dans l'environnement.

En considération de tous les faits inquiétants constatés et des concentrations avérées de nonylphénol dans l'environnement, je pose les questions suivantes:

1. Quelles sont les utilisations des octylphénoléthoxylates et des nonylphénoléthoxylates qui contribuent principalement à la pollution avérée?

2. Ces utilisations qui entraînent directement la présence d'éthoxylates dans les eaux usées ne devraient-elles pas être limitées ou interdites (produits de nettoyage pour les ménages et l'industrie, moyens auxiliaires de l'industrie textile, etc.)?

3. On a pu lire récemment que les filtres solaires ont un effet semblable aux hormones. Les crèmes solaires vendues en Suisse contiennent-elles également de ces substances? Faut-il éventuellement les limiter ou les interdire?

4. Dans sa réponse à mon interpellation 99.3259, le Conseil fédéral a annoncé qu'il déciderait au plus tard au printemps 2000 de nouveaux projets de recherche ou éventuellement d'un nouveau Programme national de recherche. Qu'ont donné les études de l'OFES et quelles décisions le Conseil fédéral a-t-il prises à ce sujet?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, Fasel, Genner, Günter, Hollenstein, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3368 n Mo. Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et ses ordonnances de telle manière que les travailleurs exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui sont assurés auprès d'une assurance relevant du secteur de la CNA (Suva) puisse s'assurer librement auprès d'un assureur de leur choix, conformément à l'article 68 LAA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eymann, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kurrus, Mathys, Maurer, Oehrl, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Zuppiger (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3369 n Mo. Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger la charge fiscale qui pèse sur les classes moyennes, de prendre des mesures visant à atténuer la progression à froid de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bühner, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Peter, Imhof, Kurrus, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Simoneschi, Spuhler, Walker Felix (23)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3370 n Ip. Hubmann. Régularisation des sans-papiers (23.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, conformément à la volonté du Parlement et des 700 cosignataires du manifeste mentionné dans mon développement, il faut immédiatement parvenir à des solutions applicables ou formuler des propositions pertinentes permettant de redonner leur dignité aux personnes sans papiers qui vivent dans des conditions précaires?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises pour réaliser l'objectif mentionné dans sa réponse à la motion Fankhauser, où il disait que le Département fédéral de justice et police était prêt, "en collaboration avec tous les services concernés, à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires auprès des cantons en vue de garantir un examen aussi homogène que possible de telles requêtes"?

3. La motion Fankhauser demandait la mise sur pied d'une "commission indépendante et largement représentative", qui élabore les critères d'une amnistie en faveur des sans-papiers. En effet, il faut absolument des critères clairs et généraux pour que ces personnes aient le courage de s'annoncer auprès des commissions de régularisation ou des autorités. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer une telle commission chargée de ce mandat?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé - notamment aussi en raison de la reprise conjoncturelle - à répondre à la demande de Mme Fankhauser et à régulariser la situation des sans-papiers vivant dans notre pays, tant au niveau de l'emploi que du séjour?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3371 n Mo. Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au plus vite, sur la base de la constitution (notamment l'art. 74), les modifications légales nécessaires afin que les vols intérieurs pour lesquels il existe une solution de remplacement n'impliquant pas une trop grande perte de temps, sous la forme d'une ligne ferroviaire intercity, puissent être frappés d'une redevance incitative écologique. Le produit de cette redevance sera affecté aux mesures antibruit dans le voisinage des aéroports. Seront exemptés de la redevance les vols intérieurs faisant partie d'un itinéraire global à composante essentiellement internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Stump, Teuscher (21)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 00.3372 n Po. Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les expériences faites en relation avec le service civil en Suisse et à l'étranger.

Cosignataire: Gross Andreas (1)

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3373 n Ip. Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres (23.06.2000)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi qu'avec un budget de 22 millions de francs, il devrait être possible d'effectuer un travail plus sérieux que ce qui ressort du rapport sur les réfugiés publié en décembre 1999 par la commission Bergier?

2. Où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la commission Bergier? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Kreis (p. ex. collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait qu'une des personnes principales de la commission Bergier écrit des livres en privé, alors qu'il faudrait mettre les bouchées doubles pour que le rapport final soit rapidement publié?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un membre de la commission Bergier qui a accès à des sources d'information qui ne sont pas accessibles à d'autres chercheurs utilise ces privilèges dans le cadre de ses activités commerciales personnelles en publiant ses propres ouvrages?

5. Que pense le Conseil fédéral des affirmations du professeur Kreis (cf. développement, ch. 3)? Le comportement de M. Kreis n'hypothèque-t-il pas l'avenir de la commission Bergier? Des prises de position aussi émotionnelles ne jettent-elles pas un voile sur les travaux scientifiques de la commission Bergier?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Giezendanner, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüter, Schmied Walter, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (64)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3374 n Mo. Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une loi-cadre permettant la création et la reconnaissance de parcs naturels régionaux dans notre pays.

Pour ce faire, il devra élaborer un modèle de développement durable, en collaboration avec les cantons, afin que les régions rurales disposant de richesses naturelles importantes, puissent protéger celles-ci tout en favorisant un développement économique durable. La Confédération devrait notamment leur accorder un label qui garantisse la qualité des projets menés et permette à ces régions de valoriser ces richesses, notamment au niveau touristique, et participer au financement de ces structures à long terme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zisyadis, Zwygart (95)

00.3375 n Mo. Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter le principe de l'armée de milice dans le plan directeur de l'"Armée XXI" et la deuxième révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire par les mesures suivantes:

- Le nombre des soldats contractuels sera limité à 1000; la Confédération adoptera des mesures en vue de leur réinsertion professionnelle.

- Le nombre des militaires qui effectuent leur service en une seule période ne devra pas dépasser 15 pour cent par classe d'âge et par arme.

- Le corps des instructeurs sera renforcé de manière significative (ses effectifs seront au moins doublés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Speck, Spuhler, Stamm, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (45)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3376 n Ip. Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires (23.06.2000)

Le débat public sur les questions de principe de la réforme de l'armée a soulevé des interrogations qu'il convient d'examiner, dans l'intérêt de la société et de l'Etat. Nous sommes encore loin de la solution idéale. D'autres voies sont susceptibles d'être explorées, car les directives du Conseil fédéral ne répondent pas à toutes les questions décisives pour l'avenir de l'armée suisse, tant s'en faut. Le 7 juin 2000 à Nottwil, M. Adolf Ogi, président de la Confédération, a, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), interdit aux officiers généraux de s'exprimer sur l'"Armée XXI".

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un débat public sur l'"Armée XXI" est souhaitable, voire nécessaire?

2. La conception de l'armée doit-elle être discutée exclusivement par des civils et des soldats de milice?

3. Etais-il pertinent de museler des officiers généraux (brigadiers, divisionnaires, commandants de corps) dont les compétences sont indiscutables?

4. Le débat sur la future armée suisse doit-il être classé parmi les discussions d'intérêt général?

5. Est-ce que le devoir de réserve des officiers généraux passe avant le droit fondamental qu'est la liberté d'expression?

6. Qu'en est-il pour M. Jürg Martin Gabriel? A la tête de la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, le professeur Gabriel est également en charge des relations internationales. Dans son ouvrage "Sackgasse Neutralität" (Zurich, 1997), il évoque l'impasse à laquelle mène la neutralité et la nécessité pour la politique de sécurité du XXI^e siècle de dépasser cette notion. Au chapitre 9, M. Gabriel écrit que la Suisse ne conserve sa neutralité que pour les cas d'urgence, mais que cette politique n'aura bientôt plus sa raison d'être, car l'urgence, telle qu'elle est définie par le Conseil fédéral, est également obsolète. Il relève en outre que les petites réformes de l'armée doivent aller de pair avec notre rapprochement progressif de l'OTAN, de l'UEO et de l'ONU.

On peut à bon droit en déduire qu'actuellement le DDPS n'est pas sur la même longueur d'ondes que le professeur Gabriel. Par ailleurs, les thèses de ce dernier sont partagées par le professeur Kurt Spillmann qui enseigne la politique de sécurité et la polémologie à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Quid du devoir de réserve à laquelle ces messieurs sont astreints en qualité de fonctionnaires?

Cosignataires: Blocher, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Giezendanner, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stamm, Zuppiger (17)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3377 n Po. Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2000 de Hanovre. Dépassement du crédit initial (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à établir les responsabilités liées à l'énorme dépassement du crédit affecté au projet de l'Exposition universelle 2000 de Hanovre et à les préciser dans un rapport détaillé.

En fonction des responsabilités que l'enquête établira, des mesures susceptibles de limiter le préjudice devront être prises à l'égard des personnes que M. Cotti, président de la Confédération, avait expressément chargées du respect des crédits alloués, de même que contre d'éventuels autres responsables. Des mesures conservatoires devront garantir les prétentions que la Confédération pourrait faire valoir au titre de ce projet.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Zuppiger (15)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3378 n Po. Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les conditions de travail du Corps des gardes-frontière à partir du 1^{er} janvier 2001:

1. l'effectif du Cgfr doit être adapté aux tâches qui lui sont confiées (les 200 collaborateurs manquants seront engagés);

2. le salaire des gardes-frontière doit être adapté pour inciter les jeunes collaborateurs à rester et pour permettre le recrutement de la relève sur un marché du travail en plein essor.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Dunant, Freund, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

x 00.3379 n Mo. Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer parmi les dispositions du CC régissant les successions une nouvelle disposition interdisant ou restreignant la possibilité pour le personnel soignant de recevoir un héritage de la part de patients qui leur sont confiés et avec lesquels ils n'ont pas de liens de parenté.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Cavalli, Dupraz, Fässler, Gadiant, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Mariétan, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi, Suter (16)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 00.3380 n Ip. Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés (23.06.2000)

Après six ans de stagnation, l'économie suisse se retrouve sur la voie du redressement.

Le chômage est retombé en trois ans de 5,7 à 2 pour cent. Le bassin de main-d'oeuvre est pratiquement tari. Vu l'évolution démographique en Suisse, aucune amélioration n'est à attendre sur le marché du travail suisse si l'on s'en tient à la main-d'oeuvre indigène.

Depuis quelque temps, les économistes mettent en garde quant au fait que la reprise risque d'être ralentie, voir paralysée par le manque de main-d'oeuvre qualifiée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à modifier l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers afin de compenser l'insuffisance de

main-d'oeuvre qualifiée en Suisse en autorisant l'admission de main-d'oeuvre étrangère qualifiée, au besoin en provenance de pays ne faisant pas partie de l'UE?

2. Par quelles mesures ultérieures le Conseil fédéral compte-t-il pallier le manque croissant de main-d'oeuvre qualifiée?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fischer, Gendotti, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schneider, Siegrist, Spuhler, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (25)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Liquidée.

× **00.3381 n Mo. Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer le tronçon de la route du Vallon de Saint-Imier, reliant le tunnel autoroutier de la J20 (à la hauteur de la fenêtre des Convers) à l'autoroute A16 (jonction de Sonceboz), en route nationale de deuxième ou troisième classe.

Cosignataire: Berberat (1)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3382 n Ip. Bühler. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse (23.06.2000)

Les ministres des finances de l'UE ont décidé, à Feira, le 20 juin 2000 que la taxation des revenus de l'épargne des non-résidents se fera, à moyen terme, par le biais d'échanges d'informations entre les administrations nationales. L'accord tient compte en partie des doléances de la place financière de Londres qui ne voulait pas entendre parler d'un impôt à la source. L'Autriche et le Luxembourg ont toutefois subordonné l'application de l'accord à l'abrogation, entre autres, du secret bancaire de la Suisse. L'UE va donc engager des pourparlers avec des pays tiers pour qu'ils adoptent des mesures similaires. Les pressions sur la Suisse vont donc certainement s'accroître ces prochains mois.

Vu le poids économique que représente la place financière dans notre pays, les décisions qui seront prises dans ce domaine auront des répercussions sensibles sur nos intérêts.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant que des déclarations intempestives ne soient faites à ce sujet, n'est-il pas d'avis que la situation devrait d'abord être soigneusement analysée?

2. Pense-t-il également que l'abrogation du régime en vigueur, c'est-à-dire le maintien du secret bancaire, n'est pas négociable?

3. Au vu des conditions prévues par l'accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Autriche et le Luxembourg notamment ont tenté une diversion en demandant que des États tiers soient amenés à appliquer les mêmes règles?

4. Les directives prévoient que seuls les revenus de l'épargne versés aux personnes physiques seront visés par l'obligation d'informer. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'au regard du principe d'égalité devant l'impôt cette mesure est pour le moins choquante et porte atteinte au pouvoir de coopération de la Suisse?

5. Pense-t-il toujours qu'un système d'impôt à la source constitue une mesure au moins tout aussi efficace?

6. Estime-t-il aussi que dans cette affaire des places financières cherchent en priorité à faire passer leurs intérêts avant ceux des autres?

7. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie en la matière et un plan d'information permettant de la réaliser de façon optimale?

Cosignataires: Bangerter, Fischer, Frey Claude, Guisan, Kurrus, Müller Erich, Pelli, Polla, Stamm, Wasserfallen, Weigelt (11)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3383 n Mo. Bühler. Réduire la fiscalité des entreprises (23.06.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux d'imposition des bénéfices applicable aux personnes morales et un allègement de la charge fiscale des personnes physiques par le biais de l'impôt fédéral direct;

2. une atténuation de la double imposition économique (pour les actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;

3. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Raggenbass, Spuhler (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3384 n Mo. Bühler. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur l'impôt fédéral direct, des mesures visant à atténuer de façon substantielle la double imposition de l'actionnaire. Pour amener les cantons à suivre la même voie, il fixera également des objectifs dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bosshard, Engelberger, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Schneider, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (28)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3385 n Po. Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à aménager dans le Palais fédéral une salle de culture physique et des douches à l'intention des députés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bühler, Cavalli, Chappuis, Christen, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fetz, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Galli, Genner, Glur, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Marti Werner, Maspoli, Mathys, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli,

Müller Erich, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Siegrist, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zbinden, Zuppiger, Zwygart (127)

18.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3386 n Mo. Kunz. Prix cible du lait commercialisé
(23.06.2000)

Je demande que l'article 29 alinéa 1er de la loi sur l'agriculture soit rédigé comme suit: "Le Conseil fédéral peut fixer un prix cible pour le lait commercialisé."

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiant, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Stamm, Tschuppert, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (41)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3387 n Mo. Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
(23.06.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité d'information manifeste entre députés en ouvrant les commissions aux députés non inscrits dans un groupe, mais avec voix consultative.

Afin que chaque député puisse participer à la vie d'un travail en commission, les députés non inscrits qui le souhaitent, pourraient faire partie d'une seule commission de leur choix, mais évidemment avec une voix non délibérative. Ils pourraient ainsi faire profiter leurs collègues de leur sensibilité et, d'autre part, participer et ne pas être exclu de toutes les facettes de la vie parlementaire.

Par ailleurs, il est très fréquent que les commissions parlementaires ne soient pas au complet, les groupes n'arrivant pas à faire face à toutes les déflections.

La présente motion demande que les groupes puissent avoir la liberté, selon leur sensibilité politique et/ou leurs compétences, de choisir un non-inscrit pour suppléer une carence ou une déflection d'un de leurs membres dans une commission parlementaire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny, Neiryneck, Tillmanns (8)

Le Bureau propose de rejeter la motion.

× 00.3388 n Po. Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne
(23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de porter à 20 le nombre minimum d'unités de gros bétail (UGB) donnant droit aux contributions aux frais.

Cosignataires: Bigger, Durrer, Ehrler, Freund, Gadiant, Hassler, Hess Walter, Kunz, Loepfe, Walker Felix, Wittenwiler (11)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3389 n Ip. Groupe socialiste. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
(23.06.2000)

La semaine passée, le Conseil fédéral a présenté un plan pour Swisscom et la Poste, qui prévoit, au stade ultime, la privatisation totale de Swisscom et, parallèlement, la création d'une banque postale.

A Zurich, le conseil municipal rouge-vert a proposé dernièrement aux citoyens de transformer les Forces motrices de la ville en société anonyme, ce que les votants ont refusé, même si la proposition ne constituait qu'une étape préliminaire vers une éventuelle privatisation. Ceci montre que les Suisses se refusent à liquider les bonnes entreprises. Une privatisation totale de Swisscom n'aurait donc guère de chances de passer la rampe.

Il importe, par conséquent, que le Conseil fédéral assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom. Diverses questions se posent donc à propos de la politique d'entreprise que le Conseil fédéral entend appliquer, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Est-il prêt, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, à promouvoir, par une politique active, un élan technologique en Suisse dont toutes les régions et couches de la population pourraient profiter?

2. Est-il disposé à encourager une stratégie d'entreprise permettant à la population d'acquérir, très rapidement, les moyens de télécommunication de pointe à des prix raisonnables et d'implanter l'ADSL sur tout le territoire, comme en Suède, afin que tous les ménages et entreprises de Suisse puissent téléphoner, envoyer des messages par Internet et recevoir des programmes TV à des tarifs avantageux par le réseau téléphonique traditionnel? Ceci permettrait du même coup de réhabiliter le réseau fixe et d'assurer à Swisscom une avance décisive sur le marché. Ou alors le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une technologie aussi prometteuse que l'ADSL, qui offrirait à la population des prestations comparables sur le réseau téléphonique de Swisscom? Est-il prêt à exiger cette technologie dans le prochain appel d'offres portant sur la concession du service universel?

3. Contrairement à la technologie ADSL, on peut se demander si la technologie des UMTS sera un jour rentable. Quoi qu'il en soit, Swisscom doit se procurer une licence, ce qui, avec la mise en place sur tout le territoire de la technique ADSL, exigera de lourds investissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à financer l'augmentation de capital de Swisscom qui s'imposera naturellement par le produit de la vente des licences UMTS?

4. Est-il prêt, par ailleurs, à financer au moyen des revenus extraordinaires un programme de reconversion et de formation continue dans le domaine des technologies de l'information?

5. Comment compte-t-il s'assurer, lors de l'examen d'alliances stratégiques que pourrait conclure Swisscom, que la Confédération puisse conserver, dans un contexte capitaliste, ses compétences décisionnelles sur son instrument de promotion technologique et économique?

6. Que pense-t-il de la position de Swisscom en tant que partenaire industriel, sachant que l'entreprise joue un rôle leader sur le marché des télécommunications dans notre pays qui bénéficie d'un équipement technologique et d'un pouvoir d'achat élevés?

7. Compte tenu des efforts entrepris par d'autres pays dans le domaine du numérique (introduction à grande échelle de la technique ADSL, accès de la population aux nouvelles technologies, développement des hautes écoles pour accéder au rang des plus grandes écoles informatiques), le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse ne soit fortement pénalisée si elle ne s'investit pas, elle aussi, fortement dans le domaine de la technologie?

8. Compte tenu de la concurrence qui règne sur les réseaux (réseau câblé, radiocommunications), que pense le Conseil fédéral d'une séparation, comme certains le suggèrent, du réseau fixe et de Swisscom, combinée avec un transfert dudit réseau aux pouvoirs publics et une privatisation de l'entreprise?

9. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une vaste campagne dans le domaine technologique constitue la formule la

plus intelligente et la plus durable pour encourager l'économie et la création d'emplois dans les régions périphériques?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3390 n Mo. Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfiques (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à 7 pour cent le taux de l'impôt sur les bénéfiques, qui est perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct et qui est actuellement de 8,5 pour cent.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehri, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (52)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3391 n Mo. Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse (23.06.2000)

Les accords bilatéraux que le peuple a acceptés le 21 mai 2000 sont fondés sur le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Ce principe ne régit cependant pas les exportations et les importations de bétail, qui font l'objet d'une discrimination qu'il faut supprimer.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. de faire en sorte que les exportations de bétail puissent reprendre immédiatement;
2. de soutenir activement lesdites exportations;
3. d'arrêter les importations jusqu'à ce que cessent les discriminations dont les exportateurs de bétail sont victimes;
4. de rédiger, de manière non discriminatoire, les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique sur l'importation et sur l'exportation de bétail, et de les faire appliquer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehri, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2 et 4 de la motion comme déjà réalisés et de rejeter le point 3 de la motion.

x 00.3392 n Mo. Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote (23.06.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement du Conseil national de manière qu'à l'avenir, les résultats de tous les votes soient publiés sous la forme d'une liste nominative.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Giezendanner, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann,

Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Thanei, Theiler, Tillmanns, Triponez, Wyss (27)

24.08.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Rejet.

06.10.2000 Retrait.

00.3393 n Mo. Sommaruga. Mesures "antispamming". Multipostage abusif (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de protection efficaces contre le multipostage abusif de messages électroniques ou "spam" avec les désagréments, les violations de la sphère privée et les frais qu'il entraîne, et les dangers qu'il comporte pour les usagers et les exploitants des systèmes connectés au réseau Internet et à d'autres systèmes de télécommunication. Il est à observer que les moyens juridiques actuels ne sont pas à la portée des utilisateurs, que ceux-ci ne rencontrent guère de soutien de la part des autorités, que les moyens techniques n'offrent aucune protection efficace, et que les "spammeurs" se refusent à pratiquer une autorégulation.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (15)

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3394 n Ip. Sommaruga. Préserver et développer le service public (23.06.2000)

De nombreuses décisions seront à prendre ces prochaines années touchant le service public. Les libéralisations et les privatisations dans les pays avoisinants, mais aussi les développements technologiques, forcent les autorités politiques à réfléchir au moyen d'assurer et de développer le service public. La stratégie présentée récemment par le Conseil fédéral dans les domaines de la poste et des télécommunications requiert toutefois un complément d'information.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le service universel des télécommunications pour les ménages et les PME aux dernières évolutions de la technique, à l'occasion de l'appel d'offres relatif à la concession de service universel en 2002?

2. Quelles mesures pense-t-il prendre pour que l'offre de Swisscom corresponde aux dernières évolutions de la technique jusqu'à cet appel d'offres?

3. Compte-t-il fixer les critères selon lesquels la majorité des actions Swisscom pourra être vendue? Dans l'affirmative, est-il prêt à donner la priorité au maintien de la création de valeur ajoutée et des emplois en Suisse?

4. Est-il prêt à présenter au Parlement un programme d'utilisation des recettes avant la vente de la majorité des actions, programme qui accorderait la priorité aux domaines du service public?

5. Est-il prêt à s'assurer d'une minorité de blocage à Swisscom? Dans l'affirmative, quelles conditions entend-il fixer pour le blocage? Quels effets en attend-il?

6. Est-il prêt à subordonner l'octroi d'une concession dans le domaine des télécommunications au respect d'une convention collective de travail, des conditions locales et des usages de la branche?

7. Quels sont les besoins d'investissements à court, moyen et long termes dans les domaines suivants du service public: transports publics urbains et régionaux, recherche et formation, banque postale, promotion de l'économie dans les régions périphériques?

8. Comment pense-t-il se procurer les moyens de faire ces investissements?

9. Prévoit-il de financer ces domaines grâce à la hausse du prix des licences UMTS et/ou aux actions Swisscom?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (31)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3395 n Mo. Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de rectifier le système actuel d'indemnisation des sections juvéniles des partis politiques dans le sens d'une répartition objective et équitable.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3396 n Ip. Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique (23.06.2000)

A la suite des reproches formulés publiquement au sujet du changement d'affectation, par la Fondation suisse pour paraplégiques et son association de donateurs, des dons qui leur ont été faits, il y a lieu d'examiner d'urgence si l'autorité fédérale de surveillance des fondations est en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches d'organe de surveillance. On doit notamment se demander si une association arrive à se soustraire à la surveillance en dissociant les activités de financement.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Guisan, Pelli, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (11)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3397 n Po. Suter. Défendre la démocratie directe (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'une base juridique pour protéger le débat public dans le système de démocratie directe.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Dupraz, Galli, Gendotti, Glasson, Guisan, Meyer Thérèse, Nabholz, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (13)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3398 n Ip. Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inciter, par le dialogue ou par un acte législatif de sa compétence, la Commission fédérale de la communication à examiner d'autres modèles que la mise aux enchères pour l'octroi des licences UMTS, afin de privilégier la qualité du cahier des charges, des rendements réguliers et des capacités d'investissements plus importantes dans la qualité de l'offre de prestations?
2. Le Conseil fédéral a-t-il des projets d'affectation des recettes prévues pour le bénéfice des licences de téléphonie mobile UMTS, comme c'est le cas en France qui a choisi d'affecter le

bénéfice des redevances annuelles au financement du système de retraites?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (12)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3399 n Ip. Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par le développement économique équilibré des différentes régions du pays, comme autorité exécutive et comme représentant du peuple propriétaire des entreprises publiques de chemin de fer, de poste et de télécommunications?
2. Si oui, que fera-t-il au sujet des projets de suppression massive d'emplois dans les ateliers mécaniques d'Yverdon?
3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une vision synthétique de l'évolution du nombre et de la répartition sur le territoire national des emplois des entreprises publiques de la Confédération dans le domaine de la poste, des télécommunications et des chemins de fer?

Cosignataires: Beck, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Neiryndck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schwaab, Zisyadis (14)

00.3400 n Mo. Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'intégration des jeunes dans le processus politique, en tenant compte l'article 41 alinéa 1er lettre g et l'article 11 alinéa 2 de la constitution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3401 n Ip. Wyss. Qualité des cours d'instruction civique (23.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que tous les cantons dispensent des cours d'instruction civique de qualité?
2. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble des cours d'instruction civique dispensés à chaque niveau d'enseignement?
3. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble du matériel didactique utilisé par les cantons pour l'instruction civique et de la qualité de ce matériel?
4. La façon dont l'instruction civique est dispensée a-t-elle évolué ces dernières années? Comment s'est-elle adaptée à l'évolution du cadre social dans lequel se trouvent les élèves et de l'image de la Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la faible participation aux votations, particulièrement basse chez les jeunes, est problématique?
6. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que la participation des jeunes à la prise démocratique des décisions (lors de votations et d'élections) soit inférieure à la moyenne?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures à ce sujet? Dans l'affirmative, lesquelles?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin de garantir le maintien d'un équilibre démographique lors de la prise des décisions dans notre démocratie directe?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3402 n lp. Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, au moment du lancement de sa stratégie pour une société de l'information, n'a-t-il pas mis en place un mécanisme de financement, sous la forme d'un fonds pour la société de l'information par exemple, afin de garantir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans des domaines comme la formation, la culture ou le service public électronique?

2. Sans mise sur pied d'un mécanisme de financement adéquat qui permette à l'administration fédérale d'être offensive en proposant elle-même des portails d'accès Internet à ses prestations, le Conseil fédéral est-il conscient du risque d'une privatisation rampante des services publics de l'Etat par une inflation anarchique et commerciale programmée des portails privés d'accès aux services fédéraux?

3. Face aux limites de l'initiative privée dans le développement d'une société de l'information qui ne laisse aucune catégorie de la population à l'écart, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas mis au centre de sa stratégie le recours aux entreprises publiques (au premier rang desquelles Swisscom), afin d'atteindre son objectif proclamé d'un "accès à toutes et à tous" aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à Internet?

4. A ce titre, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le contenu du service universel de télécommunications l'accès à Internet pour toutes et tous, ou au moins de faire bénéficier la population d'une amélioration sensible des possibilités de transmission de données par le réseau de téléphonie fixe au moyen de la technologie ADSL, par exemple?

5. Enfin, toujours en ce qui concerne la nouvelle définition du service universel et de manière à assurer les chances d'un développement cohérent et dynamique d'un réseau national de téléphonie fixe aux mains d'un opérateur public, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire, comme c'est le cas, par exemple, dans la législation française:

- l'obligation de desservir l'ensemble du territoire pour obtenir la concession de service universel;

- un financement du service universel par le bénéfice des taxes d'interconnexion pour l'accès à la boucle locale et par une redevance additionnelle proportionnelle à l'utilisation du réseau de téléphonie fixe par les opérateurs concurrents?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (10)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3403 n lp. Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier (23.06.2000)

Dans le programme de la législature 1995-1999, le Conseil fédéral annonçait l'élaboration d'une loi sur les langues officielles et d'une loi sur la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. Dans sa réponse du 8 décembre 1997 à l'interpellation Hubmann (97.3459), il annonçait un résultat pour la fin de 1998.

Depuis lors, de l'eau a passé sous les ponts: nous sommes en juin 2000 et nous avons changé de législature. L'objectif 21 des objectifs 2000 du Conseil fédéral fait état du message concernant la nouvelle loi sur les langues. Le Conseil fédéral annonce l'ouverture de la procédure de consultation au cours du premier

semestre 2000 et l'adoption du message avant la fin de l'année. Les travaux préliminaires ont donc subi un retard considérable qui m'incite à poser les questions suivantes:

1. Quels sont les motifs de ce retard? Pourquoi le calendrier n'a-t-il pas été respecté?

2. Des désaccords sur le fond seraient-ils à l'origine de ces attermolements?

3. Le concept général pour l'enseignement des langues, établi en juillet 1998 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a-t-il joué un rôle dans cette affaire?

4. La CDIP a-t-elle collaboré à ce projet linguistique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bezzola, Bühler, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Heberlein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Steinegger, Stump, Suter, Teuscher, Vermot, Walker Felix, Widrig, Zanetti (50)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3404 n lp. Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale (23.06.2000)

L'interprétation du sens et de la portée de l'article 50 de la nouvelle constitution ("Communes") qu'a donnée Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, lors des entretiens tripartites de février 2000 entre la Confédération, les cantons et les villes/communes est pour le moins contestée. Elle est en tout cas très discutable aux yeux de tous ceux qui ont milité au sein de la Commission de la révision constitutionnelle, en 1998, pour que ledit article, absent du projet du Conseil fédéral, soit introduit dans la constitution. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle prendre "en considération la situation particulière des villes" et "des agglomérations urbaines" s'il n'y a pas lieu d'instituer des contacts directs entre la Confédération et les communes ou les villes, comme l'a dit en substance la conseillère fédérale Metzler?

2. Selon l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, ni l'alinéa 2, ni l'alinéa 3 ne sauraient constituer une norme de compétence intimant à la Confédération d'agir, quelle que soit la forme de cette action. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette interprétation est contraire à la position défendue par la grande majorité des parlementaires qui ont milité pour l'introduction desdits alinéas? Pourquoi n'est-il pas disposé à adopter une interprétation un tout petit peu plus ouverte et plus dynamique?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que même les grandes villes ne devraient prendre contact avec la Confédération que si elles se mettent préalablement d'accord avec les cantons ou s'assurent leur concours? N'est-ce pas là une mise sous tutelle excessive?

4. Les cantons ne sont-ils vraiment qu'un élément constitutif de la Confédération suisse? Ne sont-ils pas un de ses deux éléments constitutifs et n'est-ce pas plutôt l'"autonomie communale" qu'il faudrait qualifier d'"élément constitutif", voire de "principe constitutif"?

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gysin Remo, Hubmann, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3405** é Rec. **Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma** (23.06.2000)

Je recommande au Conseil fédéral d'augmenter progressivement et de manière significative le crédit destiné à l'encouragement du cinéma, l'objectif étant de le faire doubler à moyen terme.

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la recommandation.

20.09.2000 Conseil des Etats. Classement.

× **00.3406** é Ip. **Berger. Maîtrise des coûts de la santé** (23.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral, avant d'imposer des solutions, de me dire si:

1. Il a l'intention de mettre en place un observatoire de la santé en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique pour uniformiser les règles de gestion, pour avoir des comparaisons inter-cantonaux valables, pour avoir un instrument de pilotage qui engage les cantons et la Confédération. Je constate qu'il est urgent d'obtenir une unité en la matière, d'autant plus impérative que les comparaisons sont - à juste titre - non seulement de plus en plus courantes, mais mises en relation avec les aspects du financement.

2. Il envisage de mieux responsabiliser les patients plutôt que de leur supprimer des libertés. Une bonification sur la prime des cotisations aux caisses-maladie pourrait-elle être envisagée?

3. Il a dans l'intention de créer de véritables lignes de force. Par exemple:

- que les caisses-maladie deviennent de véritables partenaires et non une autorité de décision;

- que les critères de prise en compte du catalogue des prestations hospitalières soient uniformisés de façon à ne plus avoir de spécificités cantonales;

- de préciser les textes, édités au niveau fédéral, dans la version française afin qu'ils ne présentent pas des incohérences avec la version allemande, ce qui peut entraîner des effets sensiblement différents sur les montants facturés;

- de vérifier quels sont les écarts entre les règles et leur interprétation entre les différents partenaires utilisant le système Hospis.

4. Il envisage de fixer la valeur du point à 1 franc sur l'ensemble du territoire suisse et pour tous les prestataires de soins (médecins, hôpitaux, laboratoires, physiothérapeutes, etc.) et d'entamer une réflexion sur la pondération en fonction de différents paramètres à définir (hôpital universitaire, hôpital périphérique, etc.). Il me semble normal qu'une cataracte ou qu'une dialyse coûte le même prix sur tout le territoire de la Confédération.

5. Il a l'intention de mettre en place des mesures d'accompagnement pour éviter de trop grands changements dans la rémunération entre médecins généralistes et spécialistes sur une période déterminée.

6. Il considère que la maîtrise des coûts passe aussi par le principe "à chacun son travail". A mon avis, si chaque prestataire de soins travaille avec responsabilité, selon ses compétences et avec des critères de qualité bien définis, des économies pourraient être faites.

7. L'introduction d'un numerus clausus dans certaines professions ne sera pas plus efficace que des pénalisations induisant des privations de libertés.

8. Il envisage de passer à une régionalisation hospitalière (qui pourrait correspondre aux huit régions envisagées de la Suisse) afin de supprimer les hospitalisations hors canton si coûteuses aux collectivités publiques et aux caisses-maladie.

9. Il admet au cas où une nouvelle gestion hospitalière calquée sur l'entreprise privée serait introduite, que cet hôpital puisse garder un éventuel bénéfice pour le réinvestir en postes de travail ou achat de matériel?

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3407 n Mo. **Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence** (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur le marché intérieur (LMI) qui permette de donner à la Commission de la concurrence un droit de recours contre toutes les formes de restrictions de droit public à la liberté d'accès au marché visées à l'article 9, 1er alinéa, LMI.

00.3408 n Mo. **Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral** (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur le marché intérieur (LMI) qui permette à la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral dans les procédures qui touchent à l'application de cette loi.

00.3409 n Po. **Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours des associations de défense des consommateurs** (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer un droit de recours pour les associations de défense des consommateurs visant à une application plus efficace de la loi sur le marché intérieur (LMI).

00.3410 n Mo. **Commission des institutions politiques CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion** (30.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers comme suit:

Art. 13a al. 1 let. e

e. Biffer

Art. 13a al. 2

L'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement, qui menace sérieusement d'autres personnes ou met gravement en danger leur vie ou leur intégrité corporelle et qui, pour ce motif, fait l'objet d'une poursuite pénale ou a été condamné, peut, pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour, être mis en détention pendant une période maximale de neuf mois.

Art. 13b al. 2

La durée de la détention ne peut excéder trois mois; si des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, elle peut, avec l'accord de l'autorité judiciaire cantonale, être prolongée de neuf mois au maximum.

Cosignataires: Beck, Eberhard, Leuthard Hausin, Lustenberger, Zwygart (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. Voir objet 99.301 lv.ct. Argovie

00.3411 n Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement** (03.07.2000)

D'ici la fin de 2001, le Conseil fédéral présente un rapport sur la problématique de l'épuisement; il doit examiner en premier lieu les questions suivantes:

- Quelles seraient les répercussions (empiriques) sur l'économie suisse de l'introduction du principe de l'épuisement international, notamment sur la structure des prix sur les différents marchés libres aussi bien que réglementés -, sur les différents acteurs économiques concernés (en particulier les titulaires de brevets,

les revendeurs, les consommateurs), ainsi que sur la Suisse en tant que place scientifique ? Quelles mesures d'accompagnement pourraient être introduites pour empêcher, au besoin, une utilisation abusive du système ?

- Comment les prix au sein de l'UE sur les marchés libres et les marchés réglementés par l'Etat ont-ils évolué à la suite de l'introduction de l'épuisement régional ?

- Est-il permis à la Suisse, au regard de ses engagements internationaux, de régler l'épuisement de manière différenciée selon les produits et les marchés concernés ? Existe-t-il d'autres pays (membres de l'OMC) qui appliquent un système mixte de ce type ?

- Quelles sont les répercussions de l'exclusion actuelle du marché telle qu'elle résulte du droit des brevets (épuisement national) sur l'économie suisse en général et sur les prix, le niveau des prix et la structure des prix, en particulier ?

- Est-ce que les conclusions de la Commission de l'UE (contenues dans le rapport appelé « Etude Néra ») affirmant que l'introduction du principe de l'épuisement international profitera surtout aux importateurs parallèles et non aux consommateurs, sont exactes ?

18.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il est toutefois indispensable de prolonger le délai pour l'élaboration du rapport sur la problématique de l'épuisement jusqu'à fin 2002.

00.3412 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels (03.07.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification de l'article 3 alinéa 2 aux fins de garantir une autorisation de principe des importations parallèles pour tous les biens et tous les services.

L'actuel article 3 alinéa 2 de la loi sur les cartels, "La présente loi n'est pas applicable aux effets sur la concurrence qui découlent exclusivement de la législation sur la propriété intellectuelle", est à compléter de la manière suivante:

"Est interdit tout obstacle aux importations parallèles, se fondant sur des droits de propriété intellectuelle, en provenance de pays dans lesquels les conditions de mise sur le marché des biens ou des services en question sont comparables aux biens et services suisses."

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3413 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (00.3413) Minorité Sommaruga. Importations parallèles. Modification du droit sur les brevets (03.07.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport et une proposition d'ici l'été 2001 en vue d'introduire le principe de l'épuisement international dans le droit des brevets. La lacune existant actuellement dans le droit régissant les biens immatériels doit ainsi être comblée avec pour effet:

- d'encourager la concurrence internationale au niveau des prix;
- d'empêcher les prix trop élevés en Suisse; et
- d'éliminer les inconvénients liés à la place économique Suisse.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Genner, Goll, Gysin Remo, Marti Werner, Strahm, Zwygart (8)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3414 n Po. Commission de politique extérieure CN. Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme (14.08.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une fois au cours de chaque législature un rapport présentant les mesures qu'il a prises, qu'il a engagées ou qu'il entend prendre pour promouvoir une politique de la Suisse en matière de droits

de l'homme qui soit efficace et cohérente. Ce rapport indiquera notamment:

- quels sont les objectifs fixés et les mesures prises par la Suisse en matière de droits de l'homme, et évaluation de leur efficacité;

- comment il est tenu compte des droits de l'homme dans les différentes politiques (notamment développement, commerce extérieur, migration et promotion de la paix), et les conflits d'intérêts entre droits de l'homme et autres priorités;

- quelles sont les mesures mises en oeuvre pour renforcer l'efficacité et la cohérence des activités de la Suisse en matière de politique extérieure et de commerce extérieur, ou susceptibles de les renforcer;

- comment la société civile, les entreprises et les milieux scientifiques sont, ou peuvent être, associés au développement des droits de l'homme.

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3415 n Po. Commission de politique extérieure CN (00.024). Code de bonne conduite destiné à garantir le respect des droits de l'homme (14.08.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de développer en collaboration avec d'autres pays un code international de bonne conduite destiné à garantir le respect des droits de l'homme (Code of conduct in human rights issues) en matière de commerce international.

Ce "code des droits de l'homme", qui énoncerait un certain nombre de règles et principes non contraignants, pourrait à terme acquérir le statut d'un ensemble de règles reconnues et couramment applicables aux Etats comme aux entreprises dans le domaine du commerce international.

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.09.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.024 MCF

x 00.3416 n Po. Commission de politique extérieure CN (00.024). Ensemble des actions de la Confédération au titre de la promotion des exportations (14.08.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans un délai de deux ans un rapport présentant l'ensemble des actions qu'il a engagées au titre de la promotion des exportations.

Ce rapport présentera l'ensemble des mesures et subventions des services fédéraux concernés (SECO, DDC, ambassades, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de la culture, GRE, etc.) et des organismes mandatés par la Confédération ("Présence Suisse", Suisse Tourisme, etc.), ventilées par branches et types d'action (par ex. activités de conseil, foires, financement des exportations, etc.).

Ce rapport permettra d'identifier les forces et les faiblesses de la promotion suisse des exportations et d'améliorer le cas échéant le dispositif.

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.09.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.024 MCF

x 00.3417 é Po. Commission des institutions politiques CE (00.023). Rationaliser le domaine de l'information (15.08.2000)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Nove-it, le Conseil fédéral est invité à mettre un terme au déferlement incessant d'informations et à prendre les mesures techniques en vue de substituer autant que possible à une politique d'information axée sur l'offre (diffusion de publications sans discernement) une politique d'information axée sur la demande (mise des informations sur Internet pour téléchargement par l'utilisateur en fonction de ses besoins). Dans une première phase, le Conseil fédéral éta-

blit rapidement un aperçu de la pratique actuelle dans les différents départements (services d'information existants, ressources humaines, moyens disponibles, coûts totaux), et il en informe le Parlement.

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.023 MCF

00.3418 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN (00.400). Lutte contre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns" (21.08.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet législatif permettant de combattre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns".

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.400 Iv.pa. Banga

00.3419 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE (99.309). Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national (24.08.2000)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des mesures ou à en prendre de sa propre compétence en fonction des considérations suivantes:

I. Objectifs

1. Dans l'intérêt de la cohésion nationale, assurer à la population et aux entreprises une desserte (service public) à la fois concurrentielle et axée autant que possible sur l'économie de marché, en vue d'asseoir politiquement les mesures de dérégulation passées et à venir.

2. Faire en sorte que cette desserte soit suffisante pour couvrir le territoire national, y compris les régions alpines, l'Arc jurassien et les zones rurales du Plateau.

3. Faire en sorte que les pouvoirs publics interviennent uniquement s'il n'y a pas d'autre moyen pour lever d'éventuels obstacles au développement durable au niveau régional. Entreront spécialement en considération les régions qui sont touchées par un nombre de suppressions d'emplois supérieur à la moyenne.

II. Moyens

1. Le dispositif repose, selon les besoins, sur le principe de commande et d'indemnisation par lequel un mandat de prestations est confié à une entreprise et rémunéré par la collectivité. L'entreprise doit être gérée selon des principes d'économie d'entreprise. Les pouvoirs publics assurent la surveillance ainsi que le contrôle des coûts et le suivi.

2. Il y a lieu de veiller à ce que les exigences quant à la quantité, la qualité et au prix, conformément à ce que prévoit déjà en partie la loi, répondent à une certaine cohérence géographique et sectorielle.

3. Une collaboration doit s'instaurer entre la Confédération et les cantons. La Confédération détermine les exigences minimales quant à la structure nationale (notamment la poste, les télécommunications, les transports publics, l'électricité) et les besoins. Elle tient compte du plan d'aménagement du territoire à établir par les cantons. Les cantons peuvent demander et financer des services supplémentaires.

4. Des mesures doivent être prises pour promouvoir la formation, la formation continue et le perfectionnement professionnel.

5. Le public doit être mieux informé sur les effets des mesures concernées.

III. Financement

Les moyens financiers sont débloqués par la voie ordinaire (p. ex. par un crédit programme); il ne sera institué ni fonds, ni affectation liée.

IV. Domaine d'intervention

Les mesures sont à prendre dans le cadre de l'actuelle politique régionale et d'aménagement du territoire, et à intégrer dans la future nouvelle péréquation financière. Elles doivent faire l'objet d'une harmonisation et les crédits doivent être utilisés de manière rationnelle.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

05.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.309 Iv.ct. Grisons

00.3420 n Mo. CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet d'assurance indemnités journalières en cas de maladie. Ce projet sera articulé autour des principes suivants:

1. L'assurance indemnités journalières est obligatoire pour tous les travailleurs. Les personnes non soumises à l'assurance obligatoire peuvent s'y affilier à des conditions appropriées.

2. L'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail due à la maladie représente à 80 pour cent du gain assuré, correspondant à celui de l'assurance accidents obligatoire.

3. L'indemnité journalière est versée à compter du 31^e jour de la maladie, pendant au moins 730 des 900 jours qui suivent. Pendant les 30 premiers jours de la maladie, le salaire est versé par l'employeur. S'il est prévu contractuellement ou par la loi que l'employeur continue de verser le salaire, le début du versement de l'indemnité journalière peut être repoussé.

4. Sont également soumis à l'assurance obligatoire les chômeurs qui perçoivent ou auraient le droit de percevoir des indemnités au titre de l'assurance chômage. Les indemnités journalières sont au moins égales aux indemnités de chômage.

5. L'employeur est tenu d'affilier ses employés auprès d'une caisse d'assurance agréée par la loi. La gestion de cette caisse obéit au principe de la mutualité.

6. Il est instauré un système de compensation des risques.

7. La caisse d'assurance est alimentée par les cotisations des assurés. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur ou par l'assurance chômage.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini (7)

00.3421 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques (07.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de dégager les ressources nécessaires pour disposer des statistiques portant sur les éléments sociaux, économiques et démographiques indispensables à la gestion et à l'orientation future des assurances sociales. Ces relevés ont notamment pour objet:

- obtenir des bases statistiques sur la prévoyance vieillesse de la population active par branche, âge, forme familiale et situation, ainsi que de saisir l'interaction entre les trois piliers en vue de dresser une statistique des assurés;

- de présenter les revenus des retraités (couples, personnes seules, par groupe d'âge, selon état-civil, etc.);

- de documenter le passage entre la vie active et la situation de rentier; par exemple, le moment de la mise à la retraite, les motifs de retraite anticipée ou partielle et la situation quant au revenu dans ces cas, les besoins, la mise en invalidité, le chômage.

Voir objet 00.014 MCF

x 00.3422 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.047). Rapport sur la réduction des primes pour les citoyens de l'UE (08.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport deux ans après l'instauration de la réduction des primes pour les person-

nes résidant dans les Etats de l'UE; ce rapport rendra compte des répercussions de la mise en oeuvre de cette révision de la LAMal (00.047).

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

25.09.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.047 MCF

00.3423 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE. Action sans valeur nominale (11.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'introduction de l'action sans valeur nominale dans le droit suisse et de présenter un rapport aux Chambres fédérales. Il convient d'analyser notamment les questions qui se posent si une société anonyme passe du système de l'action à valeur nominale minimale à celui de l'action sans valeur nominale.

25.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

00.3424 é Mo. Commission des affaires juridiques CE (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical (11.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, d'entente avec les cantons, à prendre les mesures nécessaires afin de garantir au personnel médical le droit de refuser de participer à une interruption de grossesse, sous réserve du maintien d'un service minimal à la population.

Voir objet 93.434 Iv.pa. Haering Binder

× 00.3425 é Rec. Commission des transports et des télécommunications CE (00.034). Promotion des zones à vitesse limitée à 30 km/h (14.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de promouvoir la création de zones où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h en proposant aux cantons et aux communes habilitées par ceux-ci une marge de manoeuvre aussi large que possible pour instaurer ce type de zone en dehors des routes principales et en simplifiant les exigences posées en matière de construction, dans le but de baisser les coûts;

- de limiter à l'essentiel le contenu de l'expertise exigée par l'article 32 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière pour toute décision qui diverge de la règle générale en matière de vitesse; l'expertise peut par exemple se limiter aux mesures d'accompagnement nécessaires pour que la vitesse maximale signalisée puisse être atteinte;

- de présenter ce paquet de mesures d'ici à la votation populaire sur l'initiative, au plus tard le 30 juin 2001.

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

05.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× 00.3426 n Ip.u. Groupe écologiste. Extrémisme de droite (18.09.2000)

Les Verts sont très préoccupés par le fait que les extrémistes de droite ont de moins en moins de scrupules à s'afficher en public et que la mouvance néonazie compte de plus en plus d'adeptes en Suisse également. Les idées défendues par ces extrémistes, apôtres de la violence, sont racistes et antidémocratiques. Par leurs propos haineux, ces militants appellent à la violence contre les gens de couleur, les étrangers, les homosexuels et les juifs. La "chasse aux sorcières" permanente dont sont victimes ces minorités a des conséquences graves, surtout pour les personnes concernées, qui doivent vivre dans l'angoisse et la peur. Mais tout notre Etat de droit démocratique risque aussi d'en pâtir, parce qu'il n'arrive plus à assumer une de ses tâches principales, à savoir la protection des minorités. Cette situation devrait alarmer tous les gens animés d'un esprit démocratique.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il nos vues quant aux conséquences potentielles des agissements de l'extrême droite pour les personnes concernées et notre Etat de droit?

2. Est-il prêt à se distancier clairement de ces agissements?

3. Que pourrait faire le Conseil fédéral et d'autres organes étatiques pour protéger les victimes potentielles?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre, de façon générale, plus de moyens à disposition pour prévenir le racisme et la xénophobie?

5. Est-il prêt, le cas échéant, à mettre à la disposition de la Commission fédérale contre le racisme les moyens nécessaires au lancement d'une campagne nationale contre l'extrémisme de droite et le racisme?

6. Le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait aussi soutenir le système éducatif dans son engagement contre l'extrémisme de droite?

Porte-parole: Menétrey-Savary

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3427 n Ip. Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels (18.09.2000)

Une révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) est actuellement en cours. Le Conseil fédéral entend notamment améliorer l'effet préventif de la loi en instituant des sanctions directes; il veut aussi professionnaliser les organes chargés de contrôler la concurrence et réduire le nombre de leurs membres en supprimant les représentants de l'économie et des syndicats au sein de la Commission de la concurrence. Plusieurs interventions visant à éliminer les obstacles aux importations parallèles de biens protégés en vertu du droit de la propriété intellectuelle ont également été déposées à l'Assemblée fédérale. On sait aussi que des entreprises ferment le marché suisse à certains biens par voie contractuelle. Conséquence: les médicaments, les automobiles, les parfums, les vêtements de marque, les montres, les films, les appareils photo, les lunettes, les cigarettes, les logiciels, etc. sont plus chers en Suisse qu'à l'étranger.

Je ne suis pas fondamentalement contre une révision de la loi sur les cartels. Et je trouve moi aussi que le bilan de l'activité des autorités de contrôle, quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, est décevant. Mais ce résultat est probablement dû au fait que la Commission de la concurrence n'a pas su exploiter toutes les possibilités qu'offre cette loi.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que les articles 5 et 7 LCart souffrent d'un déficit d'exécution?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises au total à ce jour en application de l'article 5?

Combien de cas d'accord illicite a-t-elle constatés?

Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises à ce jour en exécution de l'article 7? Parmi ces décisions, lesquelles ont conclu à une position dominante en matière d'offre ou de demande? Combien de cas de pratique illicite la commission a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

2. Dans quelle mesure la commission et son secrétariat souffrent-ils d'un manque de professionnalisme?

3. Le Conseil fédéral ou la Commission de la concurrence ont-ils épuisé toutes les possibilités qu'offre l'actuel l'article 6 de loi sur les cartels pour préciser les dispositions de la loi par voie d'ordonnance ou de communication?

Quelles ordonnances ont-elles été édictées et quelles communications ont-elles été publiées en application de cet article?

4. L'exécution de la loi étant insuffisante et la compétence d'édicter des ordonnances ou de publier des communications n'étant pas pleinement exploitée, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'introduction de sanctions directes compromettrait la sécurité du droit?

5. Les représentants de l'économie et des syndicats n'apportent-ils pas des connaissances spécialisées qui sont précieuses pour le travail de la commission? Ont-ils défendu, au sein de cette commission, des positions le plus souvent opposées à la libre-concurrence?

6. Que pense le Conseil fédéral des pratiques visant à fermer par voie d'accord le marché suisse à certains biens? Quels cas de ce type la Commission de la concurrence a-t-elle mis en évidence à ce jour? Dans lesquels a-t-elle jugé ces pratiques illicites? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des interventions parlementaires relatives aux importations parallèles au regard de leurs effets sur la révision en cours de la LCart?

00.3428 n lp. Groupe écologiste. La paix des langues en péril (19.09.2000)

Le gouvernement zurichois a décidé d'introduire l'anglais comme première langue étrangère à la place du français. Cette décision est une provocation, en particulier pour les minorités de notre pays. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

1. Du point de vue de la cohésion nationale et de la compréhension entre les différentes régions linguistiques, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement zurichois?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision constitue une menace pour la paix des langues dans notre pays?

3. De l'avis du Conseil fédéral, existe-t-il, au niveau constitutionnel, des possibilités permettant de corriger cette décision?

Porte-parole: Fasel

x 00.3429 n lp.u. Groupe socialiste. Extrémisme de droite (19.09.2000)

Le Conseil fédéral n'a cessé de répéter que la lutte contre les groupes d'extrême droite et leurs agissements, de même que la garantie d'un climat de tolérance et de respect mutuel faisaient partie de ses priorités politiques (cf. notamment le programme de la législature 1995-1999). Malgré ces déclarations, les tentatives d'intimidation, les attaques et les actes de violence d'extrême droite visant des étrangers ont augmenté cet été et pris des proportions qui laissent conclure à une démarche ciblée et à une progression systématique de l'extrémisme de droite.

Le groupe socialiste estime que cette évolution doit aussi être considérée et analysée en rapport avec la propagande xénophobe faite par des partis de droite. Cette évolution traduit, par ailleurs, un désarroi qui fait que certains jeunes tendent à adhérer aux propos d'extrême droite et aux actes de violence visant des individus qui se distinguent par leur apparence ou leur mode de pensée.

A ce propos, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre, au vu de l'évolution récente, pour atteindre ses objectifs (lutte contre l'extrémisme de droite et garantie du respect mutuel)?

2. Voit-il une corrélation entre la propagande politique de certains partis de droite et l'émergence de ces groupements d'extrême droite?

3. Est-il prêt à ordonner une étude sur le contexte social et sociétal dans lequel évoluent les jeunes d'extrême droite?

4. Est-il disposé à prendre des mesures de prévention fondées sur les nouvelles connaissances en la matière?

5. Est-il prêt à soutenir financièrement des projets de particuliers (Eglises, oeuvres d'entraide et autres organisations) visant à offrir à ceux qui le souhaitent la possibilité de quitter la mouvance d'extrême droite et de mieux comprendre leurs actes?

6. Dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il soutenir les cantons et les communes au sein desquels des extrémistes de droite mettent en péril l'ordre public?

7. A-t-il l'intention d'offrir de l'aide aux victimes d'attaques d'extrême droite ainsi qu'aux personnes craignant d'être victimes de telles attaques?

8. Compte-t-il élaborer, en concertation avec les gouvernements d'autres pays européens, des programmes et des mesures de lutte contre l'extrémisme de droite allant au-delà de la coopération en matière policière et pénale?

Porte-parole: Aeppli Wartmann

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3430 n lp. Groupe socialiste. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE (19.09.2000)

En rapport avec les décisions prises le 20 juin 2000 à Feira par les pays de l'Union européenne en vue d'introduire une harmonisation de l'imposition des revenus des capitaux en Europe et en rapport avec les demandes adressées par l'Union européenne à la Suisse à ce sujet, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous que la Suisse devrait tout faire pour empêcher que le secret bancaire suisse ne serve à échapper à la législation fiscale adoptée par les pays européens?

2. Est-il prêt à coopérer activement à un plan d'action européen contre l'évasion fiscale et à introduire en Suisse des mesures eurocompatibles pour lutter contre l'évasion fiscale des pays de l'Union européenne?

3. Est-il prêt à proposer à l'Union européenne un accord bilatéral d'entraide administrative qui, en cas de soustraction d'impôts ou de délit douanier, permettrait aux autorités de collaborer et d'obtenir des banques des informations lors de procédures pénales administratives?

4. Au cas où on ne parviendrait pas à un tel accord, est-il au moins prêt à offrir aux États de l'Union européenne un règlement de l'information et de l'imposition à la source du type de celui que la Suisse a accordé aux États-Unis en signant une convention sur la double imposition?

5. Que pense-t-il de l'idée selon laquelle il serait possible de trouver une solution au problème de l'information fournie par les banques en cas d'évasion fiscale des pays de l'Union européenne sans que l'on doive modifier la pratique fiscale (secret bancaire) de notre pays? L'Allemagne prépare elle aussi une réglementation qui fait la différence entre les résidents et les non-résidents en matière de secret bancaire.

Porte-parole: Strahm

x 00.3432 n lp.u. Groupe démocrate-chrétien. Mesures contre l'extrême droite (19.09.2000)

En raison de la fréquence des apparitions et agissements des extrémistes de droite, il est indispensable que la Confédération, pour pouvoir faire face à la situation, prenne des mesures, notamment dans les domaines suivants: répression, prévention et intervention. Il convient à cet égard de prévoir une démarche coordonnée avec des organisations spécialisées en la matière. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce sujet:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation, et quelles mesures envisage-t-il de prendre ou a-t-il déjà prises?

2. Envisage-t-il la possibilité d'interdire les partis défendant explicitement des idées d'extrême droite et des convictions néonazies et racistes?

3. Envisage-t-il de modifier l'article 261bis CP (loi contre le racisme)?

4. Face à la situation actuelle, quelles tâches compte-t-il confier à la Commission fédérale contre le racisme?
5. De quelle façon les cantons seront-ils associés à la stratégie de la Confédération?
6. Quels moyens financiers et quelles ressources humaines le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à disposition pour les mesures envisagées?
7. Il ne fait aucun doute que les mouvements d'extrême droite ont de nombreuses ramifications à l'étranger. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir la coopération, notamment avec les gouvernements européens?

Porte-parole: Dormann Rosmarie

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3433 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renchérissment de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie (19.09.2000)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que le renchérissement de l'énergie nuit au fonctionnement de l'économie?
2. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure ce renchérissement influera-t-il sur l'économie?
3. Quels seront les secteurs particulièrement concernés?
4. Quels seront les effets de ce renchérissement sur les charges des loyers, le coût des transports, les frais de construction et l'indice suisse des prix à la consommation?
5. Quelles en seront les conséquences pour l'emploi?
6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur l'évolution du coût de l'énergie?
7. Que compte faire le Conseil fédéral à ce propos?
8. Le Conseil fédéral est-il prêt à baisser les impôts sur l'essence et le diesel, comme le prévoient la France et l'Allemagne, pour contrer les effets néfastes de ce renchérissement sur l'économie?
9. Selon le Conseil fédéral, quelles seront les répercussions d'une baisse du coût de l'énergie dans les pays voisins sur la compétitivité de la Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Frey Walter, Glur, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (20)

00.3434 n Mo. Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que:

1. l'accès à la procédure d'asile soit garanti dans les aéroports;
2. les droits fondamentaux concernant la procédure soient garantis;
3. le droit à des voies de recours efficaces et à une représentation légale qualifiée soit garanti.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schwaab, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

00.3435 n Mo. Tillmanns. Interdiction de la publicité pour le tabac (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour interdire la publicité pour le tabac.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Wyss (26)

00.3436 n Ip. Tillmanns. Guerres et trafic de diamants (20.09.2000)

Les guerres au Sierra Leone, en Angola et au Congo ont des conséquences atroces pour les populations concernées. Ces guerres sont financées par le trafic de diamants.

Le service de sécurité de l'ONU confirme que les rebelles du front de libération (RUF) de la Sierra Leone financent leur révolution par le commerce de diamants venant du Liberia.

Alors que la Suisse n'importait pas de diamants du Liberia en 1997, elle en a importé de ce même pays pour 13 millions de francs en 1998 et 28,1 millions en 1999. Au premier semestre 2000 ce montant atteint déjà 51 millions de francs. Le Liberia ne produit que pour 15 millions de francs de diamants par an. La plus grosse partie des diamants importés du Liberia provient donc des rebelles (RUF) de la Sierra Leone et sont recyclés en Suisse.

Les organisations non-gouvernementales et l'ONU tentent d'enrayer ce commerce et ont proposé à la Suisse d'interdire l'importation directe ou indirecte de diamants bruts de la Sierra Leone, ce que le Conseil fédéral a admis et mis en oeuvre le 1er septembre 2000. Malheureusement, cette interdiction ne concerne que les diamants bruts et non pas les diamants polis qui constituent l'essentiel du trafic et des revenus des rebelles (RUF). Le Seco n'avait pas donné suite, à l'époque, aux injonctions de l'ONU prétextant que la Suisse n'importe pas de diamants de la Sierra Leone (on rappellera qu'ils transitent par le Liberia)

Aussi, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral peut-il dire à qui profite le commerce toujours plus important de diamants qui transitent par notre pays?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à étendre son interdiction d'importation de diamants bruts à celui des diamants polis afin d'éviter le recyclage de diamants servant à la guerre dans certains pays d'Afrique?
- Que pense le Conseil fédéral de la déclaration initiale du Seco concernant la provenance de ces diamants?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Vermot, Wyss (19)

00.3437 n Mo. Chiffelle. Tirer 20 coups ça vaut de moins en moins le coût (20.09.2000)

La motion 97.3582 "Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût" ayant été classée parce qu'en suspens depuis plus de deux ans, j'invite à nouveau le Conseil fédéral à soumettre au Parlement une modification de la législation militaire afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition prévus par l'article 63 LAAM.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zanetti (30)

00.3438 n Mo. Walker Felix. NPF. Aide transitoire pour les cantons en difficultés financières (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une aide transitoire qui rendrait la nouvelle péréquation financière politiquement acceptable; cette aide serait financée par l'augmentation prévue des sommes versées au titre de la répartition du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrlé, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch, Zapfl (31)

00.3439 n Mo. Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires (20.09.2000)

La Confédération doit s'engager à affecter les futures recettes extraordinaires, en particulier celles qui proviendront des privatisations et de la mise aux enchères des concessions de téléphonie mobile, à l'amortissement de la dette publique. A cette fin, elle se fixera des objectifs de réduction de la dette qu'elle devra respecter.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrlé, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Raggenbass, Riklin, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

00.3440 n Ip. Robbiani. Industrie du granit (20.09.2000)

Dans les régions alpines, l'industrie du granit reste d'une grande importance. Elle est cependant de plus en plus menacée par la concurrence de pays à main-d'oeuvre bon marché, ainsi qu'en raison des charges de plus en plus lourdes qu'elle subit.

Je demande donc au Conseil fédéral dans quelle mesure il serait possible de soutenir cette industrie typique des régions alpines de notre pays, dans le cadre de l'aide accordée par la Confédération aux régions de montagne et aux régions économiquement défavorisées.

00.3441 n Ip. Robbiani. Contrebande de cigarettes et criminalité organisée (20.09.2000)

L'actualité récente a mis en évidence les nouvelles formes de contrebande de cigarettes pratiquée à l'échelle internationale et liée à la criminalité organisée.

Je demande donc au Conseil fédéral:

- s'il a l'intention de réexaminer la législation, afin que notre pays puisse participer plus pleinement à la lutte contre la criminalité organisée en réprimant toutes les formes de trafic illicite (y compris celui des cigarettes, d'ailleurs étroitement lié aux autres formes de contrebande);

- si des contacts avec d'autres pays ont été entrepris, ou sont sur le point de l'être, afin de coordonner les efforts en la matière.

00.3442 n Po. Robbiani. Compensations pour les régions périphériques (20.09.2000)

La récente décision du Conseil fédéral d'allouer 80 millions de francs pour les régions les plus durement frappées par la restructuration des entreprises contrôlées par la Confédération constitue une opportune reconnaissance des difficultés réelles auxquelles sont confrontées les régions périphériques.

Il serait cependant souhaitable que cette mesure purement financière soit complétée d'une stratégie plus élaborée de soutien aux régions qui subissent majoritairement le contrecoup de la privatisation de services publics fédéraux.

00.3443 n Po. Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport (20.09.2000)

Je demande au Département fédéral de justice et police d'établir un rapport sur la manière dont il entend traiter à l'avenir les mandats d'arrêt motivés par des raisons politiques qui auront été déposés à Interpol et qui demanderont l'extradition de réfugiés reconnus ou de doubles nationaux suisses habitant en Suisse.

Dans ledit rapport, les experts devront notamment se prononcer sur les questions suivantes:

1. Comment un ancien réfugié politique devenu citoyen suisse doit-il être informé des mandats d'arrêt politiques et des demandes d'extradition lancés contre lui, et comment le mettre à l'abri de peines de prison injustifiées, de procès interminables et de l'extradition?

2. En outre, il convient d'élucider la question suivante: dans le cas récent de Naci Öztürk (ancien réfugié politique ayant aujourd'hui la double nationalité suisse et turque), l'attitude de l'Office fédéral de la police a-t-elle constitué une atteinte aux droits de l'homme?

3. Il est nécessaire de se demander de quels instruments (information, instruction, interventions auprès d'Interpol) la Suisse dispose pour éviter que des cas comme celui de Naci Öztürk ne se reproduisent et comment ces instruments doivent être utilisés. Comment ces instruments seront-ils utilisés à l'avenir?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (35)

00.3444 n Mo. Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le deuxième chapitre de la loi fédérale sur l'impôt anticipé concernant l'obligation de remboursement dans le sens d'une rémunération des intérêts aux conditions du marché, au moins pour les personnes physiques ou morales dont le domicile ou le siège social se trouve en Suisse. Le droit à la rémunération de l'intérêt débute au plus tard le 1er janvier de l'année civile où la demande de remboursement est déposée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrlé, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh (29)

00.3445 n Mo. Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1 CO) (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 324a alinéa 1 Code des obligations (CO) afin d'obliger l'employeur à payer le salaire pendant trois semaines au moins, pendant la première année, non seulement dans les cas où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois, mais également en cas de contrat de durée indéterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

00.3446 é Mo. Hess Hans. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (20.09.2000)

En vertu de l'article 22, alinéa 1, LREC, le Conseil fédéral est chargé d'adapter aux pratiques de paiement actuelles la réglementation légale concernant le respect des délais pour les paiements au Tribunal fédéral (article 32, alinéa 3, OJ). En outre, il est chargé de créer une base légale sans équivoque dans l'OJ concernant la distribution des envois postaux recommandés non collectés (distribution fictive).

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (19)

00.3447 é Ip. Béguelin. CFF. Engagements en trafic d'agglomération en Grande Bretagne plutôt qu'en trafic marchandises à travers les Alpes (21.09.2000)

Les CFF ont annoncé qu'ils s'intéressaient à l'acquisition de deux licences d'exploitation pour deux réseaux totalisant 1400 km (près de la moitié du réseau CFF) de trafic d'agglomération dans la région de Londres. Simultanément, les mêmes CFF se montrent incapables, faute de personnel et de locomotives, d'acheminer le trafic marchandises de transit qui se présente alors que le transfert de la route au rail de ce trafic est l'objectif prioritaire absolu de la politique nationale des transports. Et le nombre de camions en transit dans les vallées alpines augmente comme jamais.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce sujet:

1. Que pense-t-il de cette situation?
2. Quels moyens va-t-il se donner pour que les CFF ne dispersent pas leurs investissements sur des objets qui n'ont rien à voir avec l'objectif de transfert de la route au rail du trafic marchandises de transit?

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger, Stadler, Studer Jean (6)

00.3448 n Ip. Haller. Décharger les centres urbains du trafic d'agglomération privé (25.09.2000)

Faute de moyens financiers, l'infrastructure nécessaire au trafic d'agglomération tant privé que public présente des lacunes et des insuffisances qui se traduisent par des embouteillages, des files d'attente et une pollution accrue; en outre, cette situation porte gravement atteinte à la compétitivité du centre ville, moteur de l'économie.

Cette précarité financière qui affecte le trafic individuel en agglomération est encore aggravée par le fait que les villes et les communes ne touchent pratiquement rien lors de la répartition de l'impôt sur les huiles minérales, et qu'elles doivent affecter 1,5 milliard de francs chaque année à la construction et à l'entretien des routes.

Ces difficultés financières expliquent en partie le refus par le peuple de projets judiciaires visant à délester les villes de Genève et de Berne.

Ainsi, à Thoune, la construction urgente d'un tunnel qui désengorgerait le site historique de la vieille ville (traversée de l'Aar) nécessiterait un investissement de plus de 100 millions de francs. Faute de moyens, ni la ville, ni le canton n'ont pu réaliser ce projet.

La Confédération et les cantons ont reconnu, lors de la réalisation de projets concernant le réseau des routes cantonales, que la Confédération devait continuer à participer pour une bonne part au financement direct des grands projets. Dans le cadre de la Nouvelle péréquation financière (Nouvelle péréquation financière, rapport final du Département fédéral des finances et de la Conférence des gouvernements cantonaux du 31 mars 1999), il a été décidé que les grands projets concernant les routes cantonales devaient être considérés comme des projets intéressants à

la fois la Confédération et les cantons, et qu'à ce titre, leur financement devait continuer à relever essentiellement de la Confédération.

La circulation dans les centres villes dépasse parfois celle qui déferle sur les transversales alpines. Compte tenu du temps nécessaire à la planification et à la mise en oeuvre de ces projets, et étant donné la situation extrêmement critique du trafic individuel en agglomération, il est indispensable que la Confédération prenne des mesures d'urgence.

Questions:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des mesures de délestage s'imposent dans plusieurs agglomérations urbaines pour résoudre les problèmes lancinants affectant le trafic individuel ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre rapidement tous les moyens en oeuvre pour que, dans les agglomérations, des projets de délestage en faveur du trafic individuel puissent être financés en bonne partie par l'impôt fédéral sur les huiles minérales?

Cosignataires: Banga, Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Christen, Dunant, Freund, Frey Walter, Joder, Laubacher, Oehrl, Schenk, Siegrist, Strahm, Tschäppät, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (20)

00.3449 n Mo. Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle? (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (et éventuellement la législation pénale), de façon à ce que les mesures de contrainte par détention administrative visant les étrangers tenus de quitter la Suisse soient réservées à ceux qui compromettent la sécurité et l'ordre public ou qui leur ont porté gravement atteinte.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Zanetti, Zisyadis (39)

00.3450 n Po. Fehr Jacqueline. Certification pour les entreprises favorables à la famille (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à nous indiquer, dans une étude, les possibilités d'instaurer une certification des entreprises dont la culture d'entreprise favorise la famille. À cet effet, les auteurs de l'étude tiendront tout particulièrement compte de certains critères tels que la création de postes à temps partiel à tous les niveaux hiérarchiques, l'appui fourni par l'entreprise à ses employés sur la manière de concilier la vie professionnelle avec la vie familiale (participation financière à la création de crèches ou à de garderies ou encore à des sociétés de fourniture de services du type de celle de Familienservice à Winterthour, laquelle se charge, à la demande des entreprises partenaires, de trouver aux enfants de leurs employés une place dans une garderie, etc.), enfin la prise en considération des qualifications parentales dans le plan de carrière. Un des grands chapitres de l'étude en question sera également consacré au rapport utilité/coûts, pour l'entreprise comme pour la société civile. Enfin cette étude énoncera la ou les manières d'apporter un soutien (au moyen de réductions d'impôts ou en leur attribuant des mandats publics) aux entreprises qui auront obtenu la certification.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-

Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Wyss, Zanetti (39)

00.3451 n Mo. Mathys. Diminuer la dette de la Confédération (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme destiné à faire baisser les dettes de la Confédération de 30 pour cent au moins d'ici à la fin de la présente législature.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (16)

00.3452 n Mo. Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un arrêté fédéral urgent comportant une nouvelle diminution de dix pour cent de l'impôt fédéral direct (IFD), qui sera applicable jusqu'à la fin de la présente législature et devra profiter avant tout aux classes moyennes et aux petites et moyennes entreprises (PME).

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (15)

00.3453 n Mo. Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser sa position d'actionnaire majoritaire de Swisscom pour diviser l'entité Swisscom en deux sociétés anonymes ayant des objectifs et des stratégies complémentaires.

La première, propriétaire du réseau physique existant ou à créer, assure le développement et l'entretien de ce dispositif. Elle formule l'ensemble des accords stratégiques avec les sociétés privées qui utilisent ce réseau et les pouvoirs publics. Son objectif est de garantir un accès au réseau sur tout le territoire, dans les mêmes conditions pour les usagers et pour les opérateurs. À ce titre, la Confédération garde la majorité du capital actions tandis que la minorité est répartie entre les différentes sociétés opérant sur le réseau.

La seconde société résultant de cette scission de Swisscom devient une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par le secteur privé. Cette société remplit les mêmes fonctions commerciales que les autres opérateurs travaillant sur le réseau sans bénéficier d'aucun avantage particulier, ni être tenue de remplir d'autres obligations.

Cosignataires: Bader Elvira, Bernasconi, Bugnon, Christen, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (20)

00.3454 n Mo. Neiryneck. Fonds pour les énergies renouvelables (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de créer un fonds pour le soutien des énergies renouvelables, y compris l'énergie hydroélectrique, en utilisant à cet effet les recettes fiscales supplémentaires provenant du renchérissement constaté des produits pétroliers depuis le premier janvier 2000.

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Bugnon, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Dupraz, Eberhard, Fetz, Garbani, Haller, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (27)

00.3455 n Ip. Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac (25.09.2000)

Suite aux échos donnés dans la presse au rapport présenté par M. Thomas Zeltner, Chef de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à l'OMS au sujet des agissements de l'industrie du tabac, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles vont être les répercussions, en Suisse notamment, des révélations apportées par ce rapport sur les tentatives de l'industrie du tabac de fausser les données de certaines recherches ou d'influencer les décisions prises en matière de lutte contre le tabac? Une enquête comparable va-t-elle être menée en Suisse? Le cas échéant, des mesures de réparation sont-elles envisageables?

2. Une nouvelle étude va-t-elle être entreprise sur la nocivité du fongicide EBDC, et, si celle-ci se confirme, la Suisse peut-elle exiger une révision de la procédure d'homologation?

3. Les producteurs suisses de tabac utilisent-ils ce produit? Est-il envisagé d'en suspendre l'utilisation jusqu'à la conclusion de nouvelles enquêtes?

4. Quelle va être désormais l'attitude de la Suisse face à l'industrie du tabac? Va-t-elle "pactiser" avec elle, notamment en participant aux rencontres de l'OMS avec ses représentants? Ou va-t-elle renforcer les mesures limitant sa liberté de commerce?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Stump, Teuscher, Widmer (21)

00.3456 n Mo. Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les paiements directs en faveur de l'agriculture biologique de manière à ce qu'ils atteignent leurs objectifs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freund, Gadiant, Genner, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Teuscher, Wyss, Zanetti (30)

00.3457 n Mo. Leuthard Hausin. Unruly Passengers (26.09.2000)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de retenir à bord, pour cause de comportement indiscipliné, les passagers d'un avion atterrissant en Suisse et de les remettre, le cas échéant, aux autorités suisses de poursuite pénale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Lachat, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (24)

00.3458 n Mo. Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'article 22ter LAVS sur la rente pour enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (23)

00.3459 n Mo. Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à inscrire la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes dans le catalogue des

prestations remboursées par l'assurance de base à compter de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neiryck, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schenk, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (70)

00.3460 n Mo. Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) visant à délier la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) de ses tâches de droit public et de lui ôter ses privilèges en matière de redevances et son mandat de prestations, en la mettant sur tous points au même rang que les diffuseurs de programmes de droit privé. La SSR sera totalement séparée de l'État. Notamment, le Conseil fédéral n'aura plus la prérogative de nommer les membres de ses organes directeurs ou de confirmer leur nomination (art. 29, al. 3, LRTV). L'État ne pourra plus percevoir ou faire percevoir une redevance de réception auprès du public (art. 17, al. 1, LRTV et art. 48 ss ORTV). Les exigences en matière de programme imposées aux concessionnaires seront limitées à un minimum. Si nécessaire, l'État pourra, en tant qu'autorité de concession, attribuer les emplacements des émetteurs selon des critères purement techniques. Le Conseil fédéral pourra en ce cas continuer de prélever une redevance pour couvrir les frais de gestion et de surveillance des fréquences et les frais de planification des réseaux des émetteurs (art. 17, al. 1, let. a, LRTV).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Heim, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zäch, Zuppiger (34)

00.3461 n Ip. Hess Walter. Planification d'armée XXI. Questions ouvertes (27.09.2000)

1. Questions concernant la stratégie

- Quelles "prestations propres à caractère autonome" l'armée doit-elle fournir dans le cadre de la mise en oeuvre stratégique du mandat constitutionnel consistant à protéger le pays et sa population?

- Comment fait-on pour concilier le principe de la "coalition à but défensif", engagée jusqu'à 200 km dans l'avant-terrain, avec le droit de la neutralité?

- Comment s'acquitte-t-on, en situation ordinaire (en temps de paix), du mandat constitutionnel consistant à soutenir les autorités civiles (sûreté intérieure et maîtrise des situations extraordinaires)?

- Comment s'acquitte-t-on de ce mandat en temps de guerre? (Les documents dont on dispose pour l'instant ne prévoient pas de forces formées spécialement pour réprimer la violence exercée au niveau infraguerrier.)

2. Questions concernant la doctrine

- Est-il exact que l'on n'a pas élaboré de scénarios à propos des menaces potentielles, lesquels auraient au moins permis, à titre d'ébauche, de déterminer les forces nécessaires pour mener des opérations ponctuelles?

P. ex. couverture aérienne / défense / protection des transversales

- Est-il exact que les planificateurs d'"Armée XXI" estiment que l'on peut se passer de doctrine opérative propre?

3. Questions concernant le système de milice

- Comment peut-on éviter d'en arriver à une "armée à deux vitesses" si, dans les brigades d'application et dans les CR, on recourt presque uniquement à des formateurs professionnels?

- Estime-t-on que les modèles d'instruction qui, d'après l'étude de conception du 28 avril 2000, sont calqués sur ceux de l'armée américaine - armée de métier - sont adaptés à notre système de milice et aux réalités de notre pays?

4. Questions concernant l'instruction

- Aujourd'hui connues, les structures d'instruction arrêtées lors de la planification prévoient tellement de cadres professionnels et de soldats contractuels qu'il ne sera guère possible de les recruter et de les instruire tous d'ici à la mise en oeuvre du projet en 2003. Quelles sont les solutions de rechange que l'on a prévues (ch. 1.7 DP CF)?

- Qui est responsable de l'instruction dans les CR? Les EM br milice ou les EM professionnels?

5. Questions concernant le calendrier

- Les questions soulevées ne devraient-elles pas être traitées à fond par les CPS des deux Chambres avant que ne soit entamée la rédaction finale du PDA?

- Le calendrier prévu (Armée XXI en 2003) est-il réaliste? Est-on sous pression en raison de ce calendrier?

6. Questions concernant la réforme de l'administration

- La réforme de l'armée et celle de l'administration ne devraient-elles pas se dérouler parallèlement? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

- Que pense le Conseil fédéral de l'exigence selon laquelle une entreprise de consultants externes devrait examiner les nombreux recoupements afin d'exploiter les synergies et de simplifier les procédures?

7. Questions concernant le système fédéraliste

Qu'a-t-on prévu de faire pour tenir compte du système fédéraliste de notre pays? (p. ex. créer une force armée territoriale qui serait le partenaire des cantons?)

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Neiryck, Raggenbass, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (19)

00.3462 n Mo. Weigelt. Introduction des carburants sans soufre (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires pour permettre l'approvisionnement de l'ensemble du territoire en carburant sans soufre pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires.

Cosignataires: Bühler, Durrer, Frey Walter, Hämmerle (4)

00.3463 n Po. Rennwald. Aider les Suissesses et les Suisses à maîtriser au moins trois langues (27.09.2000)

J'invite le Conseil fédéral à étudier et à proposer, en collaboration avec la Conférence des directeurs de l'instruction publique, toutes les mesures permettant au plus grand nombre possible de Suissesses et de Suisses de maîtriser au moins trois langues, soit sa langue maternelle, une deuxième langue officielle et l'une des langues internationalement les plus parlées, par exemple l'anglais.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (20)

00.3464 n Po. Rennwald. Inspecteurs du fisc. Formation et image de la profession (27.09.2000)

Dans sa réponse à ma question ordinaire 99.1075, le Conseil fédéral a implicitement admis que la Confédération manque actuellement d'inspecteurs fiscaux pour les contrôles relatifs à la perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce qui entraîne des pertes de recettes considérables.

Selon le Conseil fédéral, cette situation s'explique pour les motifs suivants: difficulté de recruter du personnel en raison de l'évolution du marché du travail, notamment en Suisse alémanique; exigences élevées au niveau humain et professionnel; salaires insuffisants; image négative de l'activité d'inspecteur du fisc.

Dans ces conditions, j'invite le Conseil fédéral à étudier la mise en oeuvre de toutes les mesures susceptibles d'assurer une bonne formation aux inspecteurs du fisc (notamment dans le secteur de la TVA), d'améliorer l'image de cette profession et d'offrir des salaires à la hauteur des exigences de cette tâche essentielle au bon fonctionnement de l'État.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Haering, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (17)

00.3465 n Ip. Fässler. Service militaire. Obligation de grader (27.09.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il faut renoncer à mettre sous pression les futurs cadres de l'armée pour obtenir d'eux une signature et contribuer ainsi à améliorer la statistique des militaires qui acceptent de leur plein gré de monter en grade? Craint-il lui aussi que les tentatives d'exercer des pressions fassent tomber au plus bas la motivation des personnes proposées?

2. Quelles mesures le DDPS va-t-il prendre pour mettre un terme à ces tentatives de pression?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité d'abolir l'obligation d'exercer une fonction de cadre?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

00.3466 n Po. Widmer. Analphabétisme fonctionnel. Rapport (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur illettrisme fonctionnel qui:

1. dresse une liste des propositions et mesures mises en oeuvre en Suisse pour lutter contre l'illettrisme fonctionnel.

2. mette en évidence les problèmes et les moyens d'action à la disposition de la Confédération et des cantons.

3. Ledit rapport devra également répondre aux questions suivantes:

a. Quelles sont, en Suisse, les institutions qui effectuent des recherches sur l'illettrisme fonctionnel et qui cherchent des solutions à ce problème?

b. Quelles sont les mesures prises par ces institutions en matière d'illettrisme fonctionnel?

c. Dans quelle mesure la Confédération soutient-elle ces institutions? Quelles est le montant total dépensé par la Confédération pour financer les recherches concernant l'illettrisme, et pour lutter contre ce problème?

d. Dans quelle mesure les cantons s'engagent-ils sur cette question?

e. Quels sont les problèmes et possibilités d'action mis en évidence par les recherches et les institutions responsables?

f. Quels sont les problèmes qui se posent aux personnes souffrant d'illettrisme fonctionnel en relation avec les nouvelles tech-

nologies, notamment la recherche d'informations sur l'Internet, le commerce électronique, la cyberadministration?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Wyss (19)

00.3467 n Mo. Tillmanns. Suppression du secret bancaire (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant la suppression du secret bancaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Haering, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Rossini (11)

00.3468 n Mo. Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence (27.09.2000)

La loi actuelle interdit aux titulaires de permis C une absence prolongée de Suisse.

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que les droits acquis soient sauvegardés pour cette partie importante de la population résidente. La modification législative devrait faire disparaître la notion d'absence du territoire au profit d'une autorisation permanente pour les titulaires d'un permis C.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Hubmann, Maillard, Mugny, Neiryck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude (16)

00.3469 n Mo. Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse (27.09.2000)

Me fondant sur l'article 22 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la motion suivante:

En vertu de l'article 11 et de l'article 41, alinéa 1, lettre g, de la Constitution fédérale, la Confédération élabore une loi-cadre qui jette les fondements d'une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse et charge les cantons de mettre sur pied une vaste politique d'encouragement des activités de jeunesse. La Confédération crée un organe qui a pour mission de coordonner les travaux de toutes les unités de l'administration spécialisées dans les questions de jeunesse et soutient les cantons dans l'élaboration et l'application de leur politique d'encouragement des activités de jeunesse. Cet organe, doté d'une structure participative, est organisé de telle manière que les enfants et les jeunes participent aux discussions et aux prises de décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Genner, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (35)

00.3470 n Mo. Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter la législation relative au blanchiment de capitaux en prévoyant des sanctions pénales pour les établissements financiers et les personnes commettant des violations à cette législation, comportant des peines privatives de liberté et des amendes pouvant atteindre la moitié du montant reçu en dépôt en infraction. En cas de récidive, l'autorisation d'exploiter un établissement financier devrait être retirée.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Pedrina, Spielmann, Zisyadis (7)

00.3471 n Ip. Oehrli. Modification de l'équipement des stations d'essence. Cas de rigueur (27.09.2000)

L'annexe 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (Opaïr) stipule au chiffre 33 que les postes de distribution d'essence doivent être équipés de dispositifs de récupération des vapeurs. Le délai pour la mise en oeuvre de cette mesure échoit dans quelques années. Pour les grandes stations service situées dans des zones très peuplées, l'installation de tels dispositifs peut être amortie rapidement, ce qui a d'ailleurs dans la plupart des cas déjà été fait. Par contre, les petites stations ont beaucoup plus de difficulté à réunir les fonds nécessaires. De nombreux exploitants se demandent sérieusement s'ils doivent procéder à cette installation, ou au contraire cesser d'exploiter. Une conséquence en serait, par exemple, que de nombreux automobilistes, dans les régions de montagne, devraient parcourir de plus grandes distances pour s'approvisionner en essence. Ils pourraient ainsi se voir contraints à parcourir des trajets d'une dizaine de kilomètres ou plus. S'agissant de véhicules agricoles, qui ne circulent normalement qu'entre la ferme et les champs, ces déplacements entraîneraient un accroissement des nuisances.

Il convient donc de réfléchir sérieusement au fait que cette mesure prescrite par l'ordonnance risque d'avoir de lourdes conséquences pour les infrastructures des régions de montagne et pour l'environnement. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il envisageable, à titre de mesure relevant de la politique régionale, de dispenser les petites stations service situées dans des régions périphériques de l'obligation d'installer des dispositifs de récupérations des vapeurs d'essence, ou serait-il prêt tout au moins à édicter exigences minimales à leur égard?

2. Les prescriptions figurant au chiffre 33 de l'annexe 2 correspondent-elles encore à l'état actuel de la technique ou existe-t-il des mesures moins onéreuses qui puissent assurer les mêmes effets?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Freund, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Kunz, Schenk, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (16)

00.3472 é Rec. Hess Hans. Liste des obstacles sur les routes de grand transit (27.09.2000)

Le Conseil fédéral désigne, conformément à l'article 2, alinéa 2, littéra a, LCR, les routes nécessaires au grand transit et peut les déclarer ouvertes avec ou sans restrictions. Il a fait usage de cette compétence avec l'ordonnance concernant les routes de grand transit. Il s'avère cependant qu'on a procédé ou qu'on procède encore à des travaux publics tels que l'aménagement de giratoires, par lesquels ces routes sont si profondément transformées qu'elles ne peuvent plus servir que partiellement ou pas du tout aux transports assurant la desserte des lieux (approvisionnement, ramassage), aux opérations de sauvetage et aux transports exceptionnels. Pour ces transports, il faut disposer d'une liste des obstacles se trouvant sur les routes précitées. Cette liste facilitera aussi l'assainissement des obstacles qui entravent la circulation normale des poids lourds. Il sera ainsi également possible d'utiliser sans restriction à des fins civiles le réseau militaire des routes d'approvisionnement.

Je recommande au Conseil fédéral:

- de dresser une liste des obstacles à la circulation des poids lourds sur les routes de grand transit;

- d'assainir les tronçons de route où se trouvent ces obstacles de manière à permettre aux véhicules assurant la desserte des lieux (approvisionnement, ramassage) ou procédant à des opérations de sauvetage et à des transports exceptionnels de circuler;

- de prévenir, par la mise en place d'un réseau de routes d'approvisionnement, que la circulation des véhicules assurant la desserte des lieux (approvisionnement, ramassage) ou procédant à

des opérations de sauvetage et à des transports exceptionnels ne soit entravée par de nouvelles constructions.

Cosignataires: Bürgi, Dettling, Hofmann Hans, Pfisterer Thomas (4)

00.3473 n Po. Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, lors de toute législature, à présenter et à expliquer dans un rapport:

a. les conventions des Nations unies que la Suisse a ratifiées et comment elle les applique;

b. les conventions des Nations unies que la Suisse a signées, mais pas encore ratifiées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et quelle priorité il donne à leur passage devant le Parlement pour approbation;

c. les conventions des Nations unies que la Suisse n'a pas signées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et si l'on peut envisager qu'elle le fera dans un proche avenir.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fässler, Genner, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jutzet, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Polla, Randegger, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zbinden (37)

00.3474 n Ip. Spuhler. Représentations suisses à l'étranger. Renforcement de l'efficacité (27.09.2000)

Dans plusieurs domaines, le Conseil fédéral et le Parlement s'appliquent actuellement à consolider la présence de la Suisse à l'étranger et à encourager davantage la vente de ses produits. La nouvelle organisation de la COCO, ou encore la nouvelle loi sur la promotion des exportations illustrent cette volonté. Cependant, les ambassades et leurs chefs de mission restent les principaux représentants de la Suisse à l'étranger. Leur rôle est essentiel pour renforcer l'attrait de la Suisse et promouvoir son image et son rayonnement.

Par conséquent, il est capital de parvenir à une efficacité optimale par le biais des chefs de mission à l'étranger. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les réflexions actuelles font-elles place au rôle des ambassades et à l'importance des chefs de mission dans le sens d'un renforcement de la présence de la Suisse à l'étranger?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'efficacité d'un ambassadeur est en grande partie fonction de son réseau de relations et de sa connaissance approfondie des conditions spécifiques à un pays?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'application stricte d'un rythme de mutations de quatre ans permet la mise en place et l'entretien d'un tel réseau de façon réaliste et optimale?

4. Est-il vrai que ces derniers temps, on a de nouveau appliqué de manière plus systématique le rythme des quatre ans pour les mutations à l'étranger, sans tenir compte des conditions de vie dans le pays concerné, ni de l'importance de la mission?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que le rythme actuel des mutations est approprié, étant donné les coûts impliqués?

6. Des projets visant à assouplir le rythme des mutations ont-ils déjà été discutés? Ce dernier pourrait être de deux à trois ans pour les pays où les conditions de vie sont difficiles, et de six à sept ans pour les pays où les missions ont une importance politique et économique plus grande.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Durrer, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Glur, Gysin Remo, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Scherer

Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Stahl, Triponez, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zäch, Zuppiger (51)

00.3475 n Ip. Zbinden. PNR 42 "Politique extérieure de la Suisse" (27.09.2000)

Dans la perspective de la réalisation des objectifs déclarés du programme national de recherche "PNR 42: Fondements et possibilités de la politique extérieure suisse", parmi lesquels figurent notamment la préparation de bases de décision à l'intention des autorités compétentes et l'amélioration de l'efficacité de notre politique extérieure et sachant que 16 millions de francs ont été consacrés à ce projet qui devrait s'achever très prochainement, j'invite le Conseil fédéral, en qualité de mandant, à répondre aux questions suivantes:

1. En tant que membre de la commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-CN), je sais que ni la CPE-CN ni la CPE-CE n'ont été associées à l'élaboration du projet. Je me demande donc si au moins le DFAE et le DFE, qui sont les principaux responsables de notre politique extérieure, ont participé à l'établissement du catalogue des éléments principaux du projet, à sa formulation et à son pilotage. Si oui, de quelle manière?

2. Le projet reflète-t-il vraiment les questions et les problèmes cruciaux de notre politique extérieure actuelle et future? En effet, les objectifs des programmes nationaux de recherche en cours font simplement état d'une approche scientifique des problèmes, de transfert du savoir, de valorisation et de contrôle des effets de la recherche.

3. La politique extérieure se prête particulièrement bien à la recherche interdisciplinaire relevant de plusieurs organisations et à l'approche globale. Dans quelle mesure et de quelle manière le PNR 42 en a-t-il tenu compte?

4. De par sa nature, la politique extérieure présente une double perspective, nationale et étrangère. N'aurait-il pas été opportun de tenir compte de cette dimension internationale en associant des experts étrangers à la direction du projet et à la recherche elle-même?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les nombreux résultats du programme de recherche, qui ne sont pas tous disponibles en même temps, sont effectivement exploités, notamment par les autorités exécutives et législatives compétentes en matière de politique extérieure? Qui est responsable, en fin de compte, de l'utilisation (mise en oeuvre) des résultats de la recherche?

6. Qui veille à l'indépendance scientifique du contrôle de la qualité et de l'évaluation des projets, si la plupart des chercheurs qui les dirigent et les suivent sont issus des institutions chargées de leur exécution?

7. Cette organisation reposant sur une confusion des rôles ne risque-t-elle pas de faciliter un certain égocentrisme scientifique, de déconnecter la recherche de la réalité, de restreindre la perception des problèmes à l'optique nationale et de réduire l'efficacité du programme?

8. Le programme qui s'achève sera-t-il poursuivi dans le cadre de la future politique nationale de recherche définie par le Conseil fédéral? Dans l'affirmative, quels enseignements en seront-ils tirés, du point de vue matériel et de l'approche scientifique?

9. Dans l'hypothèse d'un nouveau programme de recherche dans le domaine de la politique extérieure, les milieux compétents et consommateurs de savoir qui n'appartiennent pas au sérail de la recherche seront-ils associés adéquatement à la formulation des projets et à la mise en oeuvre de leurs résultats?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (18)

00.3476 é Mo. Hofmann Hans. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (28.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la LPE et la LPN:

LPE (RS 814.01)

Art. 9, al. 1:

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie...

Art. 9, al. 2:

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, en vertu de ce rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

let. a ...

let. b ...

let. c ...

let. d ... biffer

Art. 9, al. 4:

biffer

Art. 55, al. 1bis (nouveau):

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN (RS 451)

Art. 12, al. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions...

Art. 12, al. 1bis (nouveau)

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki (30)

00.3477 é Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (99.055). Position de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la position, à moyen terme et au-delà, de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé, dans la perspective du maintien et de la rénovation des installations existantes; le rapport à ce sujet fera état des premières expériences recueillies dans l'ouverture des marchés à l'étranger. Les points suivants devront être examinés en particulier:

- importance de la force hydraulique pour l'économie énergétique et régionale;

- conséquences pour des centrales hydrauliques particulières;
- cadre temporel des investissements à venir;
- montant de ces investissements, financement;
- mesures éventuellement nécessaires de la part de la Confédération et des cantons;
- distorsions de concurrence.

00.3478 n Ip. Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme (02.10.2000)

Le rapport de l'OFSP du 13 septembre 2000 sur les traitements avec prescription d'héroïne (HeGeBe) en 1999 évoque le problème des dommages à long terme causés par la prescription de stupéfiants. Étant donné les dommages importants que causent la consommation de drogue, la réintégration dans le marché de l'emploi ou la mobilisation de l'aptitude au travail restent, pour une partie des patients, inaccessibles, et on doit trouver avec ces personnes d'autres solutions (cf. p. 8 du rapport).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La prescription d'héroïne n'est-elle pas, à la lumière de l'invalidité totale qu'elle peut provoquer selon le rapport, une pratique inhumaine?
2. N'est-il pas paradoxal, alors que l'on dit viser l'amélioration de l'état somatique et psychique ainsi que de la situation sociale du patient, de ne pas prendre en compte les dommages à long terme?
3. Les principaux arguments des partisans de la prescription d'héroïne sous contrôle de l'État étaient que celle-ci permettrait la stabilisation générale de l'état de santé et de l'environnement social du patient, et, partant, une meilleure réintégration. Or, aucun succès durable n'a pu être prouvé, et le rapport révèle aujourd'hui que la réintégration est impossible! Comment le Conseil fédéral va-t-il résoudre l'aspect aussi bien social que financier de ce problème?

00.3479 n Ip. Glasson. Parc suisse scientifique expérimental du bois (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la mise en place et le fonctionnement d'un Parc suisse scientifique expérimental du bois (PSE - bois)?

00.3480 n Ip. Mathys. Fonctionnaires fédéraux engagés dans les organisations internationales. Coûts (02.10.2000)

Carla Del Ponte a pris ses fonctions de procureure en chef du Tribunal pénal international de La Haye le 15 septembre 1999. Or, ce n'est que peu à peu qu'on découvre maintenant dans toute son ampleur ce qu'on avait appris quelques semaines avant cette date, à savoir que la Confédération, magnanime, prendrait à sa charge les dépenses de Carla Del Ponte. La Délégation des finances des Chambres fédérales a déjà fait savoir dans un communiqué de presse qu'elle refusait d'accorder après-coup d'urgence le crédit supplémentaire de 920 000 francs que le Conseil fédéral lui avait demandé en août de cette année. Jusqu'à présent, 600.000 francs ont déjà été dépensés sans l'accord du Parlement ni de ses organes d'exécution. Suite à la demande de crédit supplémentaire, la Délégation des finances s'est posée de nombreuses questions et a demandé au gouvernement des éclaircissements supplémentaires. L'opinion publique ne comprend pas qu'on dédommage Carla Del Ponte avec autant de largesse, surtout à une époque où l'État est tenu de continuer à se serrer la ceinture, où le financement des assurances sociales n'est pas assuré et où le contribuable plie sous le poids des impôts. Elle souhaite donc instamment que le Conseil fédéral dise très clairement sur la base de quoi et avec quels moyens il entend payer la procureure en chef du Tribunal pénal international de La Haye.

Il est probable que Carla Del Ponte coûtera encore plus cher aux contribuables, notamment si, à la fin du congé qu'elle avait demandé lorsqu'elle était procureure de la Confédération, elle demande à être réintégrée dans une fonction équivalente

comme il semble qu'elle en ait le droit en vertu de l'ordonnance sur l'engagement de fonctionnaires fédéraux dans des organisations internationales. N'oublions pas non plus que le poste de procureur de la Confédération a été repourvu.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel accord financier a-t-il conclu avec Carla Del Ponte?
2. A-t-il, avant de le signer, tenu compte de toutes ses implications financières?
3. A-t-il déjà pris contact avec l'intéressée pour l'amener à renoncer à une partie du remboursement de ses frais?
4. Quelle fonction compte-t-il lui attribuer lorsque son congé arrivera à terme?
5. Y a-t-il d'autres fonctionnaires fédéraux qui profitent des dispositions extrêmement généreuses de l'ordonnance sur l'engagement de fonctionnaires fédéraux dans des organisations internationales?
6. Est-il prêt à revoir cette ordonnance, notamment ses implications financières?
7. Est-il prêt à examiner à l'avenir avec plus de soin l'engagement de fonctionnaires dans des organisations internationales, à qui il accordera un congé et ce qu'il en coûtera?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Giezendanner, Haller, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (16)

00.3481 n Po. Nabholz. Moyens financiers pour la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg (02.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de mettre tout en oeuvre, dans le cadre du conseil des ministres du Conseil de l'Europe, pour accroître les moyens accordés à la Cour européenne des droits de l'homme pour la poursuite de ses activités.

Cosignataires: Christen, Dupraz, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gadiant, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gysin Remo, Kofmel, Lachat, Polla, Schmied Walter, Siegrist, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Zapfl (18)

00.3482 n Mo. Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 8 mars 1999 sur la prescription médicale d'héroïne (RS 812.121.6) par les dispositions suivantes:

Coûts

L'Office fédéral de la santé (OFSP) recense tous les coûts liés à la prescription médicale d'héroïne. Il convient de tenir compte du coût réel de tous les aspects physiologiques, psychiques et sociaux, ainsi que des dommages à long terme.

Des statistiques doivent être publiées chaque année.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Föhn, Glur, Hassler, Kunz, Laubacher, Maspoli, Oehrli, Polla, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Studer Heiner, Wasserfallen (21)

00.3483 n Mo. Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral (02.10.2000)

Je demande que l'assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral soit mieux garantie et que, dans ce but, la loi fédérale d'organisation judiciaire soit modifiée de la façon suivante:

Art. 152: assistance judiciaire

Al. 1: le tribunal dispense, sur demande, une partie qui est dans le besoin et dont les conclusions ne paraissent pas téméraires de payer les frais judiciaires, ainsi que de fournir des sûretés

pour les dépens. Exception est faite pour les cas de prorogation de juridiction.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zisyadis (34)

00.3484 n Mo. Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des autorités françaises afin de compléter l'annexe II de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 par un avenant ayant la teneur suivante:

1. L'exploitation de l'aéroport doit être conçue de manière à ce que les ordonnances sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit soient respectées également dans la zone de l'aéroport. À cet effet, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la charge polluante due au trafic aérien et au trafic routier autour de l'aéroport.

2. Les décollages et les atterrissages seront interdits de 22h00 à 7h00.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'intervenir auprès des instances responsables, en vue d'interdire le plus rapidement possible les essais statiques en plein air, d'éliminer les appareils bruyants et d'améliorer la transparence. Il convient en outre de revenir sur l'augmentation des valeurs limites de bruit, qui seront ramenées aux valeurs proposées par la commission d'experts.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fetz, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, Imhof, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Teuscher (14)

00.3485 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouvelle répartition des offices au sein des départements (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) afin que l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la communication soient transférés au Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Porte-parole: Speck

00.3486 n Ip. Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants (02.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La cellule «Internet monitoring» chargée de déceler les affaires de pornographie infantine et autres activités de pédophiles va-t-elle être réintroduite?

2. Dans l'affirmative, quand le sera-t-elle?

3. Est-il vrai que, contrairement au Bureau de la Traite des êtres humains et au groupe «Internet monitoring», le nouveau Service d'analyse et de prévention (SAP) ne disposera d'aucune structure spécialisée chargée d'analyser la situation dans les domaines de la traite des femmes et des enfants, de la pornographie infantine, de la pédophilie et du tourisme sexuel?

4. Est-il vrai qu'au sein de la Police judiciaire fédérale, la Division des enquêtes préliminaires et de la coordination ne dispose d'aucun groupe spécialisé dans les délits commis à l'encontre des enfants?

5. Quelles sont les objections à la mise en place de structures spécialisées au sein du SAP et de la PJF, structures qui analy-

seraient et poursuivraient les délits commis contre les mineurs aux niveaux national et international en matière de criminalité organisée?

6. Quelle importance la PJF accorde-t-elle à la poursuite de délits en matière de pédophilie, de tourisme sexuel ou de représentations pornographiques violentes impliquant des enfants?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la criminalité organisée contre les enfants, la traite d'enfants, la pornographie infantine, l'exploitation sexuelle etc., se développeront de façon encore plus incontrôlée si aucune mesure alliant professionnalisme et spécialisation ne vient s'y opposer?

Cosignataires: Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadiant, Genner, Gross Jost, Haller, Hassler, Leuthard Hausin, Nabholz, Schmid Odilo, Sommaruga, Suter, Tillmanns (17)

00.3487 n Po. Zisyadis. Interdiction des graines Traitör (03.10.2000)

La principale caractéristique d'une semence, c'est sa fertilité. C'est d'ailleurs, le lien essentiel entre un agriculteur et la terre. La technologie Terminator, avec son concept de stérilité génétique des semences, a mis un terme dans cette relation humaine du travail agricole. Une nouvelle technologie, dénommée Traitör, est en train de se développer. On peut la considérer comme une perversion caractérisée de la technologie Terminator.

En effet, Traitör permettra d'activer et de désactiver les caractéristiques génétiques d'une graine grâce à l'application d'un produit chimique approprié, comme un herbicide. Avec cette technologie, les agriculteurs vont devenir à terme des "nouveaux esclaves".

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour interdire cette technologie sur notre territoire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Gonseth, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny (9)

00.3488 n Mo. Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une distinction stricte entre les comptes portant sur les fonds fédéraux à affectation obligatoire et ceux concernant les fonds à affectation libre alimentés par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et par les droits d'entrée supplémentaires sur les carburants afin de mettre de l'ordre dans ce domaine et de faire porter un intérêt approprié aux fonds à affectation obligatoire du compte routier non utilisés actuellement.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (57)

00.3489 n Mo. Laubacher. Les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation (03.10.2000)

Compte tenu de la situation financière favorable due aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation partiellement obligatoire, le Conseil fédéral est invité à accorder une haute priorité au traitement des tronçons non encore terminés du

réseau des routes nationales, pour que la construction de ce réseau puisse enfin être achevée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrl, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (63)

00.3490 n Po. Engelberger. Utilité économique de la défense nationale (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à bref délai, à titre de complément logique de l'analyse des coûts de la défense nationale réalisée par l'État-major général, une étude objective comparable de l'utilité économique de la défense nationale sous une forme transparente et facilement compréhensible.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Binder, Bosshard, Bühler, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pelli, Sandoz, Schneider, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (41)

00.3491 n Ip. Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints? (03.10.2000)

La nouvelle organisation des hautes écoles spécialisées (HES) en un système cohérent a été dans une large mesure menée à bien. On entend cependant encore des critiques relatives à certains problèmes régionaux ainsi qu'au manque de coordination et de concentration. Nombreuses sont les personnes qui souhaitent savoir si le principe qui avait été énoncé, «équivalentes mais pas identiques», a bien été mis en pratique, et si les structures des écoles répondent aux impératifs actuels.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il prévu des mesures pour simplifier les processus de décision, compliqués et peu transparents, dans le secteur des hautes écoles? D'une part on demande aux hautes écoles et aux HES d'être des «entreprises de formation», alors que, d'autre part elles sont soumises à toute une série de conseils, de conférences intercantionales, d'offices et de départements fédéraux, dotés de compétences diverses.

2. Dans quelle mesure la gestion de ces écoles, qui doit répondre à des critères de qualité et d'efficacité, a-t-elle bénéficié ces dernières années de la vaste expérience des milieux économiques?

3. Jusqu'à quel point les cycles supérieurs (menant au master par exemple) sont-ils offerts ou le seront dans un proche avenir par les hautes écoles spécialisées?

4. Le nombre d'écoles affiliées au système HES (plus de 50) et de filières d'études (plus de 60) répond-il aux impératifs de qualité et d'efficacité? A-t-on atteint les objectifs fixés à cet égard, ou des adaptations sont-elles encore nécessaires ou souhaitables?

5. A-t-on réalisé la perméabilité souhaitable des milieux économiques et des écoles en ce qui concerne l'engagement réciproque d'enseignants et les conditions sont-elles suffisamment attrayantes pour les intéressés, à supposer qu'on ait pris ce critère en considération au moment de l'engagement?

6. Quelles ont été les expériences des HES dans leur collaboration avec les milieux économiques en matière de recherche et de développement?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Glur, Haller, Joder, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrl, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (22)

00.3492 n Ip. Pfister Theophil. Recherche appliquée, feu bactérien et acarien varroa (03.10.2000)

Actuellement le feu bactérien fait planer de sérieuses menaces sur l'arboriculture, tandis que les acariens Varroa mettent l'apiculture gravement en danger. Notre pays est particulièrement touché parce que, s'agissant du feu bactérien, aucune substance auxiliaire efficace pour le combattre n'est admise et que, dans le cas de Varroa, la stratégie de lutte recommandée et appliquée ne cesse de causer des pertes massives dans les colonies d'abeilles. Si l'on continue de lutter de la sorte contre ces deux fléaux, des dommages écologiques et économiques irréversibles risquent d'être causés. L'absence de moyens et de stratégies de lutte efficaces fait planer de graves menaces sur toute l'arboriculture. Notre pays devrait tout de même parvenir à faire face efficacement à cette menace importante pour nos cultures de même que pour nos producteurs. A cet égard, cette menace permettra de tester le sérieux des mesures prises par la Suisse pour mettre en oeuvre les principes d'une agriculture en accord avec la nature. Les praticiens et arboriculteurs ont par ailleurs de plus en plus l'impression que, faute de ressources, la recherche en Suisse tarde à s'attaquer à ce problème et ne le fait que de façon très insuffisante. La question fondamentale est de savoir si la recherche en Suisse, d'une manière générale, s'occupe suffisamment des problèmes effectifs rencontrés par nos producteurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner les efforts déployés par la recherche dans le domaine du feu bactérien, pour ce qui est de l'agriculture, et des acariens Varroa, pour ce qui est de l'apiculture, et à faire en sorte que, le cas échéant, les stratégies, les ressources et les mesures de coordination qui ont fait défaut jusqu'à présent soient immédiatement mises en place?

2. Est-il disposé à prendre et à encourager des mesures adéquates (au plan national ou international) favorisant la mise à disposition, dans les plus brefs délais, de moyens de prévention et de lutte efficaces et éprouvés pour s'attaquer au feu bactérien et aux acariens Varroa?

3. Par rapport aux pays avancés, par exemple la Hollande, la collaboration ciblée entre la recherche et la production est-elle suffisamment prise en compte en Suisse?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Haller, Joder, Laubacher, Mathys, Oehrl, Schlüer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler (18)

00.3493 n Ip. Vallender. Réforme fiscale écologique (03.10.2000)

Lors de la votation populaire fédérale du 24 septembre 2000, la taxe incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement a remporté un succès d'estime. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de continuer à étudier l'introduction d'une réforme fiscale écologique et si oui sous quelle forme (par exemple dans le cadre du régime financier 2006)?

Cosignataires: Leuthard Hausin, Siegrist (2)

00.3494 é Mo. Hofmann Hans. Maintien d'unités de production électrique historiques dans la loi sur la protection des eaux (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais la modification suivante de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20):

Article 32 Dégagements:

Les cantons peuvent autoriser des débits résiduels inférieurs:

- a. ...
- b. ...
- c. ...
- d. ...
- e. dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kW théoriques installés, si la perte en débit annuel utilisable est supérieure à 10 pour cent.

Article 80 Assainissement:

Ch. 1 ...

Ch. 2 L'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Elle ne prend aucune mesure d'assainissement dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins classés monuments historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kW théoriques installés. La procédure de constat, et le cas échéant, la détermination du montant de l'indemnité sont régis par la loi fédérale sur l'expropriation.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Forster, Hess Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stadler, Wenger (15)

00.3495 é Rec. Reimann. Licences UMTS (03.10.2000)

A l'heure où la troisième génération de téléphonie mobile UMTS est en plein développement, je prie le Conseil fédéral d'examiner et de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. Une part adéquate des recettes issues des ventes aux enchères des licences UMTS doit être consacrée:
 - a. à l'indemnisation des collectivités sur le territoire desquelles seront implantées les antennes;
 - b. au cofinancement d'études portant sur les éventuels effets négatifs qui pourraient, à long terme, être enregistrés à proximité des antennes;
 - c. au cofinancement d'un organe de médiation indépendant vers lequel les gens pourraient se tourner en cas de problèmes liés au rayonnement des antennes de téléphonie mobile.
2. Les détenteurs de licences doivent être tenus d'exploiter en commun le plus grand nombre possible de nouvelles antennes.

00.3496 é lp. Forster. Raccordement plus rapide pour la communication sans fil (03.10.2000)

Me fondant sur l'article 22ter de la loi sur les rapports entre les conseils et eu égard à l'article 25, alinéa 4, du règlement du Conseil des États, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour accélérer la planification et la coordination lors des procédures d'autorisation de construction d'antennes de téléphonie mobile, et pour faciliter de manière générale la réalisation de réseaux de communication sans fil?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que de telles mesures sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par contrat entre la Confédération et les entreprises en matière de raccordement pour les natels, la boucle locale radio (WLL) et la technologie UMTS (Universal Mobile Telecommunications System), et également pour garantir un service public adapté aux besoins de chacun dans le secteur des services de télécommunication sans fil?

Cosignataires: Beerli, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Leumann, Merz, Reimann, Schweiger, Spoerry, Wenger (10)

00.3497 n Mo. Zisyadis. Instauration du prix unique du livre (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en instaurant un prix unique du livre sur l'ensemble du pays.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Tillmanns (11)

00.3498 n Mo. Meyer Thérèse. Egalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire le subventionnement des bâtiments ruraux en plaine afin de rétablir une égalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Glasson, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch (18)

00.3499 n Mo. Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions faites aux employés en cas de retraite anticipée en prenant à cet effet des mesures appropriées, en révisant des ordonnances et en proposant des modifications de loi. Il faudra notamment faire en sorte qu'il soit possible:

- de financer la retraite anticipée par les gains obtenus durant l'activité professionnelle mais qui ne sont pas nécessaires à la subsistance et ne sont par conséquent pas utilisés immédiatement. Les montants économisés de la sorte doivent être imposés seulement lorsqu'ils sont perçus.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chappuis, Donzé, Dunant, Durrer, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig (52)

00.3500 n Mo. Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le chapitre deuxième de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT).

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl (20)

00.3501 n Po. Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien (04.10.2000)

Comme il apparaît que la liaison autoroutière Sankt-Margarethen - Bregenz ne pourra pas être réalisée dans un avenir prévisible, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de relier, plus au sud, le réseau des routes nationales suisses à l'A14 autrichienne (Bregenz - Feldkirch).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fässler, Freund, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (17)

00.3502 n Po. Widmer. Monde du travail et santé. Lancement d'un programme national de recherche (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche ayant pour thème le monde du travail et la santé au sens de l'article 4 de l'ordonnance sur la recherche (RS 420.11). Ce programme doit décrire et analyser de façon détaillée les mutations que connaît le monde du travail et leurs répercussions sur la santé publique.

Cosignataires: Banga, Chappuis, de Dardel, Fehr Jacqueline, Fetz, Galli, Garbani, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

00.3503 n Po. Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil (04.10.2000)

La version révisée de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.1; OEC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. La nouvelle ordonnance a de sérieuses conséquences pour les villes et les communes, notamment pour les communes rurales de petite ou de moyenne taille.

Selon les nouvelles dispositions, le degré d'occupation des officiers d'état civil doit atteindre au minimum 40 pour cent (article 3, alinéa 1bis) et il doit être calculé uniquement sur la base des opérations d'état civil. Dans le commentaire de l'article 3, alinéa 1bis, le Conseil fédéral précise que ce pourcentage s'applique non pas à chaque office d'état civil, mais à chacune des personnes qui exercent une fonction d'officier d'état civil dans un canton. Il s'applique également aux fonctionnaires qui assurent uniquement des tâches de représentation.

Les dispositions fixées à l'article 3 sont lourdes de conséquences pour les communes de petite ou de moyenne taille. Dans ces communes, en effet, l'office d'état civil, l'office des cimetières et le service de contrôle de l'habitant sont étroitement liés, ce qui crée des synergies. Lorsqu'on détache l'office d'état civil, on est privé non seulement de cet effet de synergie, mais aussi de la possibilité de gérer l'administration de façon professionnelle, faute de pouvoir offrir un poste doté d'un pourcentage suffisant. Il faut savoir, en outre, que l'office d'état civil joue un rôle très important lors d'événements comme les naissances, les mariages ou les décès, circonstances dans lesquelles les administrés ont besoin de l'assistance de la commune. La suppression de l'office d'état civil prive les communes d'une de leurs activités essentielles.

La nouvelle réglementation présente également des inconvénients pour la population, car elle n'est guère adaptée aux besoins du public. Ainsi les habitants des communes ne disposant plus d'office d'état civil doivent souvent faire de longs déplacements - ce qui implique une dépense de temps et d'argent - pour pouvoir s'assurer les services des nouveaux offices d'état civil.

La nouvelle ordonnance a sans aucun doute apporté des améliorations substantielles. Mais elle tient trop peu compte des besoins de la population. En outre, elle réduit trop fortement la marge d'action des communes. Il est donc impératif de la revoir.

Bien entendu, la qualité des prestations de l'office d'état civil devra rester le souci premier. La révision aura pour objectif de redéfinir le degré d'occupation minimal des officiers d'état civil. Les nouvelles dispositions prévoiront au besoin des exceptions pour les communes et les régions concernées en matière de degré d'occupation minimal.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dupraz, Gadiant, Galli, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Loepfe, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zäch (15)

00.3504 n Mo. Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

(LACI) de façon à ce que les personnes qui décident d'exercer une activité salariée après s'être consacrées à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans puissent bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières, fixé à l'article 27, alinéa 2, LACI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Wyss, Zisyadis (25)

00.3505 n Ip. Gysin Remo. Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique (04.10.2000)

Vu la situation décrite dans mon développement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Au sujet du comportement de l'Office fédéral de la police (OFP):

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les autorités suisses auraient dû percevoir le caractère politique du mandat d'arrêt lancé par la Turquie et des demandes d'extradition préalables, qui avaient été rejetées deux fois, les 9 et 19 mars 1999? Estime-t-il aussi que l'OFP savait ou aurait dû savoir que ce mandat d'arrêt était contraire à l'ordre public international?

2. Pourquoi les autorités suisses compétentes ne sont-elles pas intervenues à temps auprès d'Interpol pour attirer son attention sur le caractère abusif du mandat d'arrêt lancé par la Turquie?

3. L'OFP a-t-il, au moins ultérieurement, exigé la rectification des données auprès d'Interpol? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le comportement de l'OFP à l'égard de Naci Öztürk?

a. Aurait-il été indiqué que, eu égard au Statut et aux directives d'Interpol (cf. référence aux droits de l'homme et renoncement exprès à toute intervention en cas de poursuite politique), ainsi qu'à l'ordonnance concernant le Bureau central national INTERPOL Suisse (BCN) (cf. notamment l'article 6, qui prévoit que, pour parer à un danger imminent, le BCN doit informer les personnes physiques et morales), l'OFP avertisse ou informe M. Öztürk du caractère abusif du mandat d'arrêt?

b. L'OFP a expliqué qu'un tel avertissement était juridiquement exclu et que cela reviendrait à l'octroi d'une faveur répréhensible (selon M. Jürg Pulver, porte-parole de l'OFP, qui s'est exprimé dans la Neue Mittelland Zeitung du 9 août 2000) et à une violation du secret de fonction (selon M. Schlumpf, porte-parole du DFJP, dans une lettre adressée à M. Marcel Bosonnet, avocat de M. Öztürk).

Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion?

5. Est-il vrai que le Tribunal fédéral a déjà, dans une situation similaire, corrigé, voire critiqué le comportement de l'OFP?

Au sujet des droits des personnes concernées:

6. Les personnes concernées ont-elles le droit d'être avisées du caractère abusif d'un mandat d'arrêt?

7. Quelles possibilités ont-elles pour obtenir des renseignements sur les dossiers en question ou pour les consulter?

Divers

8. Pendant ses 71 jours de détention, M. Öztürk a reçu une seule visite de quelque trente minutes d'une collaboratrice de l'ambassade représentant la Slovaquie à Budapest. Sa représentation par un avocat a été organisée sur une base privée.

Est-ce conforme à la protection consulaire et à l'encadrement normalement offerts à des Suisses en détresse par nos représentations officielles à l'étranger?

9. Le comportement des autorités suisses est partiellement responsable de la piètre situation qu'ont connue M. Öztürk et sa famille. Dans quelle mesure le Conseil fédéral se sent-il responsable des vices de procédure manifestement commis? Quelles possibilités de dédommagement envisage-t-il?

10. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès des autorités compétentes en Turquie pour qu'elles ne lancent plus de mandats d'arrêt abusifs, et veillera-t-il à ce que M. Öztürk puisse à

l'avenir quitter la Suisse sans risquer l'emprisonnement, la torture et la peine de mort en Turquie?

11. Selon le professeur Rainer Schweizer, membre de la commission de contrôle interne du secrétariat général d'Interpol à Lyon, le nombre de cas de mandats d'arrêt abusifs concernant la seule Suisse s'élèverait à plusieurs dizaines.

Quels enseignements et conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du cas OFP / Interpol / Naci Öztürk? Comment évitera-t-il que de telles situations se reproduisent?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (21)

00.3506 n Mo. Fattebert. Contrats de travail de très courte durée (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une base légale pour que des personnes d'origine étrangère puissent obtenir des contrats de travail de très courte durée.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dupraz, Ehrler, Glur, Guisan, Haller, Mathys, Meyer Thérèse, Sandoz, Schmiéd Walter, Schwaab, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (20)

00.3507 n Ip. Hollenstein. Supervision d'élection. Abandon de la pratique actuelle (04.10.2000)

Depuis 1989, la Suisse participe elle aussi à des missions d'observation d'élections dans de nombreux pays. Leur objectif est à chaque fois de garantir, dans la mesure du possible, le respect des règles démocratiques, et cela dans l'intérêt des pays qui se sont engagés sur la voie de la démocratisation. Les observateurs internationaux jouent avant tout un rôle de soutien. Il n'en reste pas moins que ces missions d'observation constituent une communication à sens unique, et le risque de s'enfermer dans cette logique est manifeste. Aujourd'hui, tout devrait être mis en oeuvre afin de parvenir à un véritable dialogue. La question se pose donc de savoir si l'on ne devrait pas sortir de cette logique de communication à sens unique en donnant la possibilité aux autres de venir voir comment fonctionne la démocratie chez nous, en les invitant par exemple avant des élections ou des votations afin qu'ils aient un aperçu de notre système politique. On pourrait aussi organiser des rencontres avec différents partis politiques et avec des ONG. Ces mesures permettraient de rompre le caractère unilatéral de la communication.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

- Est-il prêt à examiner s'il ne serait pas judicieux d'inviter à venir en Suisse des personnes venant de pays du Sud et de l'Est dans lesquels sont envoyés des observateurs suisses?

Ils pourraient ainsi se faire une idée de la démocratie telle qu'elle est dans d'autres parties du globe.

En résumé, il s'agirait d'offrir au plus grand nombre de pays possible, parmi ceux qui demandent ou acceptent la venue d'observateurs suisses lors d'élections, la possibilité de venir chez nous faire la même chose.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Hubmann, Jutzet, Widmer (7)

00.3508 n Po. Borer. Conséquences positives de la défense nationale (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter des rapports périodiques, le premier portant sur l'année 1998, fondés sur des statistiques scientifiques, dans le but de permettre une comparaison internationale de l'utilité direct et indirecte de la défense nationale.

Cosignataires: Bigger, Bugnon, Freund, Oehrli, Siegrist (5)

00.3509 n Mo. Maillard. Réseau unique UMTS (04.10.2000)

Je demande au Conseil fédéral de proposer de manière urgente une modification des bases légales nécessaires en vue de la création d'un seul réseau performant de téléphonie mobile doté de la technologie UMTS.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (25)

00.3510 n Mo. Nabholz. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'exécution dans le domaine de l'aménagement du territoire, afin de mettre un frein à l'occupation des sols galopante (1 m² à la seconde) que connaît la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Galli, Gonseth, Siegrist, Suter, Widmer, Zapfl (7)

00.3511 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Vente de Swisscom. Risques de sécurité (04.10.2000)

Récemment, un expert renommé en matière d'analyse des risques dans le domaine informatique s'est inquiété dans la presse des dangers que pourrait présenter la vente de Swisscom à un groupe étranger. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions soulevées par les préoccupations exprimées:

1. La sécurité des données serait-elle réellement menacée par la vente de Swisscom à un groupe étranger?

2. Quels seraient notamment les risques pour les données sensibles issues de la recherche, les secrets militaires, les dossiers médicaux, les nanotechnologies, les informations génétiques et les stratégies commerciales?

3. Comment sera assurée la protection des données en cas de vente de Swisscom à un acquéreur étranger?

La technologie est-elle suffisamment avancée en matière de protection des données pour que les risques évoqués par les experts puissent être totalement écartés?

4. En cas de crise internationale, comment serait assuré l'accès aux canaux d'information numériques importants pour notre pays, dans l'hypothèse où ils seraient en mains étrangères?

5. Les craintes exprimées par les experts, quant à l'expatriation de places d'apprentissage et à la perte de compétences et de connaissances en matière de recherche qui résulteraient d'une vente des infrastructures, sont-elles fondées?

Cosignataires: Banga, Chevrier, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (19)

00.3512 n Po. Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction du droit de vote sur le plan fédéral pour les ressortissants étrangers qui séjournent depuis au moins dix ans en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (53)

00.3513 n Mo. Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal ou de la législation spéciale (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse (CP) ou la législation spéciale de telle sorte que les auteurs d'agressions commises sur les employés des transports publics se trouvant en contact direct avec les usagers de ces moyens de transport (par exemple les chauffeurs de bus et de locomotives, les conducteurs, les contrôleurs, les policiers ferroviaires, les guichetiers ...):

- soient poursuivis d'office;
- obtiennent, avec l'entreprise de transports qui les emploie, la qualité de partie lors de la procédure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kálin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (75)

00.3514 n Ip. Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables (04.10.2000)

Les trois objets sur l'énergie ayant été refusés par le peuple le 24 septembre 2000, il s'agit maintenant de se demander sous quelle forme la Confédération pourra et devra continuer à soutenir le secteur qui va de la recherche à la production des diverses sources d'énergie.

Je prie, ceci étant, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'État consacre-t-il à l'heure actuelle à l'encouragement du recours aux énergies renouvelables et consacrerait-il en 2001? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?
2. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'État consacre-t-il à l'heure actuelle à l'encouragement de l'utilisation des énergies non renouvelables et consacrerait-il en 2001? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour encourager le recours aux énergies renouvelables dans les cinq ans à venir?

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Durrer, Heim, Hess Peter, Lachat, Lauper, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Studer Heiner, Vaudroz Jean-Claude, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (22)

00.3515 n Ip. Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger (04.10.2000)

Les ambassades et consulats ont reçu les directives suivantes concernant les manifestations organisées à l'occasion de la fête du 1er août:

"Dans la mesure où les conditions locales le permettent, il convient de renoncer aux réceptions destinées à célébrer la fête nationale. Pour la célébration de la fête nationale dans la colonie suisse, la contribution de la représentation à l'étranger devrait se limiter à une quantité raisonnable de boissons gratuites. L'organisation de fêtes pour les jeunes citoyens et les enfants n'est pas appropriée. Il convient de porter en compte les coûts effectifs

des fêtes du 1er août sous réserve de la limitation prévue à l'article ..., la somme maximale étant cependant de 15 francs par personne. C'est le secrétariat général qui accorde les exceptions."

Nous prions le Conseil fédéral de préciser dans quelle mesure:

- il est prêt à modifier les directives concernant la fête nationale destinées aux représentations à l'étranger?
- il est prêt à améliorer et promouvoir les manifestations organisées pour la fête nationale qui renforcent le prestige de la Suisse dans le pays concerné et aux yeux de ses ressortissants à l'étranger?
- il est disposé à lever l'interdiction d'organiser des fêtes pour les enfants et les jeunes citoyens, etc., dans les pays où la volonté d'organiser de telles manifestations est présente?
- il est d'accord d'assouplir et de redéfinir, par principe, le cadre des dépenses, notamment dans le cas de projets de manifestations judiciaires?

Cosignataires: Bader Elvira, Bignasca, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Donzé, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Günter, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Joder, Kaufmann, Kurrus, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Oehrli, Pedrina, Polla, Schenk, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Speck, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zapfl, Zuppiger (46)

00.3516 n Mo. Imhof. Désarmement chimique universel (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grosso modo à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (deux pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: Des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des ONG et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'Administration, et ce, de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Freund, Frey Claude, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter,

Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (184)

00.3517 é Rec. Plattner. Politique de placement axée sur le principe du développement durable (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels que la caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale, et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Briner, Bürgi, Cottier, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schweiger, Studer Jean, Wenger (15)

00.3518 é Ip. Merz. Swisscom. Vente du Service "Broadcasting" (04.10.2000)

D'après les médias, les négociations menées entre Swisscom et la société britannique NTL Inc. au sujet de la vente de Broadcasting Services pour un montant de 400 à 600 millions de francs sont très avancées. La perspective de cette vente, qui concernera quelque 450 sites, préoccupe les cantons. Aussi le Conseil fédéral est-il prié, en sa double qualité d'actionnaire majoritaire de Swisscom et de gouvernement fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les cantons qui ont une installation sur leur territoire n'ont-ils pas été associés à ces négociations bien qu'ils aient contribué à l'édification du réseau de radiodiffusion, que ce soit par l'élaboration de législations, sous forme de participation financière ou par le biais des procédures d'autorisation?

2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'acheteur potentiel, NTL Inc., propriétaire de Cablecom, acquiert sur le marché une position prépondérante de nature à entraver la concurrence?

3. N'est-il d'avis que la vente des stations émettrices de Swisscom, qui ont parfois valeur de symbole national et qui, en outre, ont été financées en partie par le produit de redevances publiques, pose problème?

4. Qu'advient-il des installations comme celle du Sântis, qui est gérée par une communauté d'exploitation comprenant des entreprises privées (Sântisbahn AG) et qui doit donc pouvoir compter sur des partenaires fiables?

5. Quels seraient, selon le Conseil fédéral, les effets de cette vente sur la desserte du pays en matière de radiodiffusion et ses implications en matière de sécurité?

6. Existe-t-il des solutions de rechange pour Swisscom?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki (34)

00.3519 é Mo. Paupe. Désarmement chimique universel (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grosso modo à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (deux pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: Des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des ONG et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'Administration, et ce, de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Plattner, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wicki (32)

00.3520 n Po. Joder. Maintien des studios de radio à Berne et Bâle (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité, en tant qu'autorité concédante, à examiner:

1. s'il est politiquement judicieux de centraliser Radio DRS à Zurich et d'en faire le studio principal;

2. si cela est compatible avec le rôle de service public de Radio DRS;

3. si cela s'accorde avec le mandat général de la radio selon l'article 3 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et avec les conditions en matière de programme inscrites dans la concession de la SSR;

4. si la production décentralisée des émissions de Radio DRS dans les trois studios germanophones de Bâle, de Berne et de Zurich ne devrait pas être inscrite dans la nouvelle concession de la SSR dès le 1er janvier 2003.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Donzé, Dunant, Engelberger, Eymann, Fattebert, Galli, Giezendanner, Glur, Gonseth, Günter, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Kurrus, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schmied Walter, Schneider, Siegrist,

Sommaruga, Strahm, Suter, Teuscher, Triponez, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wyss (51)

00.3521 n Mo. Joder. Revalorisation des soins infirmiers
(05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) de préparer un projet qui revalorisera de manière générale les soins infirmiers et qui renforcera le statut juridique des personnels soignants.

Ce projet comprendra notamment:

- La définition et le but de ces soins, conçus comme des prestations fournies aux malades pour qu'ils recouvrent la santé, mais aussi pour qu'ils la conservent voire améliorent leur état de santé.

- L'obligation, pour les hôpitaux et institutions du genre, d'apporter la preuve qu'ils fournissent des soins infirmiers de qualité et en quantité suffisante.

- La mention que les infirmiers et que les infirmières sont des fournisseurs de prestations indépendants dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

2. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates qui renforceront la recherche dans ce domaine, de manière à ce qu'on puisse relever les caractéristiques des soins prodigués, évaluer leur efficacité et en tirer des enseignements pratiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Zäch (64)

00.3522 n Ip. Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les subventions prévues par le 2e arrêté sur les places d'apprentissage sont réellement allouées selon les critères des articles 1 à 4? Les associations professionnelles puissantes ou certaines branches ne sont-elles pas favorisées?

2. Les options professionnelles doivent-elles être intégrées dans la formation de base?

3. La collaboration entre les associations professionnelles serait-elle améliorée?

4. Les places d'apprentissage dans les ménages ne devraient-elles pas être mises sur le même pied que celles des autres secteurs économiques?

5. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas que les ménages privés puissent eux aussi déduire les salaires des apprentis de leurs revenus imposables?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Gadiant, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Schmid Odilo, Schmied Walter, Stump, Walker Felix, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl (18)

00.3523 n Ip. Gysin Remo. Fonds de Montesino en Suisse
(05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures pour vérifier:

- si les banques et les intermédiaires financiers présents en Suisse entretiennent des relations d'affaires avec Vladimiro

Montesinos Torres, chef des services secrets péruviens (SIN) et homme de confiance du président Fujimori, avec Alberto Fujimori lui-même ou avec d'autres personnes proches de ce dernier?

- si les acteurs précités qui évoluent sur la place financière suisse ont, dans le cas de Montesinos et de Fujimori, observé le devoir de diligence particulier et les obligations que leur prescrit la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption?

- s'il y a, en Suisse, des comptes bancaires dont on sait ou dont on suppose que le cocontractant ou que l'ayant droit économique est Montesinos, Fujimori ou un homme de confiance de ce dernier?

2. Le Conseil fédéral entend-il bloquer, à titre préventif, les comptes bancaires que Montesinos et que Fujimori pourraient avoir ouverts en Suisse, de façon à éviter que les demandes d'entraide judiciaire ou de restitution de valeurs patrimoniales détournées qu'adressera le nouveau gouvernement péruvien ne restent lettre morte?

3. Le Conseil fédéral sait-il si Vladimiro Montesinos Torres ou un autre membre du SIN a séjourné en Suisse au cours des cinq dernières années, et, si oui, dans quel but?

4. Le service suisse de renseignements entretient-il des relations directes avec le SIN?

Cosignataires: Cavalli, Marti Werner, Müller-Hemmi (3)

00.3524 n Ip. Steiner. Contrôle des entreprises privatisées.
Coûts (05.10.2000)

Dans son édition du 22 septembre 2000 (no 221), p. 23, la Neue Zürcher Zeitung publie, sous le titre "Qui contrôle les contrôleurs?" ("Wer kontrolliert die Kontrolleure?"), un article traitant de l'explosion des coûts de la surveillance des entreprises privatisées en Grande-Bretagne.

J'invite le Conseil fédéral à indiquer, pour chacune des entreprises privatisées de Suisse, à qui incombe la surveillance de l'entreprise, quels frais engendre cette surveillance, comment évolueront ces frais et par quels moyens on peut en prévenir l'explosion.

00.3525 n Mo. Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inciter les Chemins de fer fédéraux et toutes les autres entreprises de transport public utiles à accorder la gratuité des transports ou une forte réduction aux classes qui entreprennent des échanges avec des classes d'une autre communauté linguistique.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (34)

00.3526 n Ip. Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts (05.10.2000)

Le Département fédéral de justice et police met sur pied une commission d'experts pour la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Il a donc récemment pris contact avec des experts de la question, tant en Suisse romande qu'alsacienne. Une des personnes francophones contactées, experte reconnue de la question, s'est finalement entendu sèchement dire - alors qu'elle n'avait rien demandé mais que le Département l'avait sollicitée - qu'elle ne convenait pas pour cette commission "parce qu'elle ne maîtrisait pas l'allemand".

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Depuis quand les membres francophones d'une commission d'experts doivent-ils maîtriser l'allemand?

- Cette condition est-elle également valable pour les membres de toutes les commissions extraparlimentaires?

- Les membres alémaniques de ces commissions doivent-ils maîtriser le français?

- Est-ce qu'on envisage de faire passer des examens de langues aux personnes sollicitées pour faire partie d'une commission?

- Est-ce qu'on envisage de faire de même pour les parlementaires ou pour les candidats aux élections fédérales?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, plus sérieusement, qu'il est en effet d'une grande importance, pour la bonne entente confédérale, que l'on puisse bénéficier des compétences de personnes parlant l'une des trois langues officielles de la Suisse et que celles-ci sauront bien, à l'intérieur d'une commission, organiser leur travail pour se comprendre mutuellement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bernasconi, Chappuis, Cuhe, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Scheurer Rémy, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wyss (33)

00.3527 n Mo. Maury Pasquier. Signature et ratification par la Suisse du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de signer et de ratifier au plus vite le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti, Zapfl (40)

00.3528 n Mo. Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 12, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Lim-pauto) comme il suit:

"Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules pourvus d'un autre système de propulsion respectueux de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt."

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bortoluzzi, Cina, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Laubacher, Maurer, Oehrl, Schneider, Speck, Steiner, Wandfluh, Weyeneth (20)

00.3529 n Mo. Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la route A53 (Oberlandstrasse), qui relie l'A1, près de Brüttsellen, à l'A3 près de Reichenburg, dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (22)

00.3530 n Ip. Stump. Würenlingen. Défaillances techniques dans le four à plasma et pertes financières (05.10.2000)

Selon divers articles de presse, le four à plasma du dépôt intermédiaire centralisé de déchets radioactifs de Würenlingen (Zentrale Zwischenlager für radiokaktive Abfälle in Würenlingen [ZZL]) présente de graves dysfonctionnements et la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) n'a pu, à ce jour, autoriser sa mise en exploitation. Par ailleurs, l'entreprise générale Moser-Glaser & Co (MGC) est au bord de la faillite. Étant donné que les problèmes posés par ce four et les difficultés de la société MGC sont connus depuis plus de cinq ans et que la Confédération participe au projet à hauteur de 30 millions de francs, on est en droit de s'interroger sur la compétence des responsables de la ZWILAG Zwischenlager Würenlingen AG (ZWILAG) et sur la viabilité du système du four à plasma. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A quel montant s'élèvent les pertes subies par la ZWILAG par suite de l'insolvabilité de la MGC?

2. Quel montant la Confédération doit-elle payer sur ces pertes? Devra-t-elle relever sa participation aux investissements ou bien les pertes de la ZWILAG se répercuteront-elles surtout sur le montant des frais de traitement des déchets radioactifs? La Confédération et la ZWILAG sont-elles déjà convenues d'une réglementation tarifaire contraignante pour ces déchets radioactifs, qui relèvent de la responsabilité de la Confédération? Que prévoit cette réglementation?

3. Les problèmes posés par ce four ayant été mis en évidence par plusieurs milieux il y a cinq ans déjà et son exploitation n'étant toujours pas assurée, on peut s'interroger sur la crédibilité de la direction de la ZWILAG. Le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir à un suivi technique? A-t-il fixé à la ZWILAG des délais contraignants jusqu'à l'exécution du mandat?

4. Combien existe-t-il dans le monde d'installations de même taille utilisées pour le traitement des déchets? Quels enseignements les entreprises qui gèrent ces installations ont-elles tirés de leur exploitation? Combien d'installations de ce type étaient en service lors de l'octroi du permis de construire? Quelles expériences a-t-on faites, au niveau mondial, dans le domaine du traitement des déchets conventionnels et dans le domaine du traitement des déchets radioactifs? Dans quelle mesure les enseignements tirés de l'emploi de la technologie du plasma dans le secteur de la métallurgie sont-ils transposables au traitement des déchets, notamment des déchets radioactifs, et quelles similitudes ces deux applications présentent-elles? Quelles observations a-t-on faites à Caderache (France), où une installation-pilote six fois plus petite que l'installation de Würenlingen est en service? La France a-t-elle décidé, après évaluation des premiers résultats, de continuer à utiliser la technique du four à plasma pour le traitement des déchets et quelles sont les prochaines étapes de développement prévues?

5. Selon la presse, les responsables du dépôt de Würenlingen considèrent que les problèmes actuels sont sans grande gravité et peuvent être résolus. Le Conseil fédéral a-t-il accès aux rapports d'expert établis au sujet du four qui, rappelons-le, ne fonctionne pas? Après lecture de ces rapports, est-il d'avis, comme moi, qu'il faut ni plus ni moins remédier aux dysfonctionnements constatés? L'un des problèmes était, semble-t-il, le sous-dimensionnement de la cuve de refroidissement. Pourquoi la DSN n'a-t-elle pas remarqué ce défaut lors de l'examen du projet? A-t-on fait revoir ultérieurement toutes les bases du projet par des experts externes?

6. Dans une interview publiée par l'"Aargauer Zeitung" le 4 septembre 2000, le chef d'exploitation du ZZL a indiqué qu'on ne savait pas encore quand le four à plasma serait mis en service. Quel montant représentent, par jour, les frais occasionnés par ce retard?

7. Pendant combien de temps encore le Conseil fédéral tolérera-t-il de tels retards? Quelles solutions de rechange a-t-on envisa-

gées pour le cas où le four à plasma s'avérerait totalement inopérant?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Fehr Jacqueline, Fetz, Genner, Gonseth, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss (25)

00.3531 n Mo. Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions réglant l'âge auquel les titulaires du permis de conduire doivent se soumettre au contrôle médical périodique et de fixer cet âge à 74 au lieu de 70 ans.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Donzé, Dunant, Durrer, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Galli, Glur, Haller, Imhof, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Simoneschi, Spielmann, Stamm, Theiler, Waber, Wandfluh, Widrig, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (46)

00.3532 n Mo. Cina. Droit de consulter le registre des poursuites (05.10.2000)

L'article 8a, alinéa 3, du loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être complété comme suit:

3 Les offices doivent porter à la connaissance de tiers:

...

d. Les poursuites close en suite du paiement du débiteur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Glur, Hess Walter, Lauper, Leuthard Hausin, Mathys, Schmid Odilo, Stamm, Triponez, Widrig (11)

00.3533 n Ip. Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes (05.10.2000)

La Confédération et les cantons ont fait preuve ces dernières années de beaucoup d'imagination dans la mise au point d'offres facilement accessibles aux toxicomanes. La plupart de ces offres étaient - théoriquement du moins - assorties d'une activité de conseil. Malheureusement, la Confédération a refusé jusqu'ici d'introduire un service de conseil national atteignable par un numéro de téléphone à trois chiffres. Cette offre serait pourtant disponible partout et immédiatement et remplirait ainsi de façon parfaite l'exigence d'une accessibilité facilitée.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis l'adoption du postulat Schmied Walter (97.3515: Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues) du 4 mars 1999?

2. Existe-t-il des institutions de ce type dans d'autres pays et, le cas échéant, quelles expériences ont été faites?

3. A-t-on déterminé le besoin d'une telle institution auprès des toxicomanes dans le cadre des divers sondages qui ont été réalisés ces dernières années?

4. Ne faut-il pas partir du principe que la mise en place d'un tel service de conseil prend plusieurs années, car les plus âgés parmi les toxicomanes ne tiennent guère compte de cette possibilité ou mettent beaucoup de temps à s'en servir?

5. Ne faut-il pas partir du principe que le téléphone est le moyen de communication privilégié des personnes dépendantes de certaines drogues comme la cocaïne, les amphétamines ou les drogues absorbées lors de parties, car le portable appartient au style de vie de ces groupes de la population?

6. La campagne annuelle de prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne pourrait-elle pas servir de plate-forme

de propagation de ce numéro de téléphone puisqu'une conversation téléphonique anonyme est également un bon moyen d'aider en cas de crise et d'incertitude les groupes cibles des campagnes de prévention?

7. Combien de services téléphoniques de conseil existe-t-il au niveau local et quelles expériences ont été faites avec ces institutions?

8. Dans quelle mesure les expériences faites avec le service téléphonique de conseil en faveur des personnes dépendantes de l'alcool peuvent-elles servir de référence?

00.3534 n Ip. Eberhard. Prix-cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché (05.10.2000)

Selon l'article 7, alinéa 1, de la loi sur l'agriculture, la Confédération «fixe les conditions-cadre de la production et de l'écoulement des produits agricoles de sorte que la production soit assurée de manière durable et peu coûteuse et que l'agriculture tire de la vente des produits des recettes aussi élevées que possible». Dans les faits, les lignes directrices de la Politique agricole 2002 sont ainsi conçues que si les agriculteurs appliquent des critères purement économiques la production agricole n'est plus rentable et qu'il est plus avantageux pour eux d'abandonner la production afin d'optimiser leur revenu sous forme de paiements directs et de rentes contingentes. Les modèles de calcul de la station fédérale de recherches de Tänikon ont confirmé ces affirmations. Dans le système en vigueur, les prestations liées à la production sont insuffisamment rétribuées par rapport aux prestations liées à l'entretien. Cela étant, il serait contraire aux objectifs de la loi sur l'agriculture et à l'utilisation efficace des fonds publics, mais aussi à l'économie de marché, si le Conseil fédéral réduisait à néant la possibilité de réaliser des recettes commerciales en fixant le prix-cible à un niveau pas trop bas, et s'il cherchait, dans un contexte où les prix du marché sont à la baisse, à compenser cette perte de recettes non par des mesures ciblées, mais globalement en gaspillant des fonds par dispersion dans le domaine des prestations liées à l'entretien.

Aussi longtemps que les prix du marché sont proches du prix-cible, il n'y a pas de raison que le Conseil fédéral abaisse ce dernier. Selon la loi sur l'agriculture, le prix-cible est le prix à la production souhaité pour le lait, dont la transformation aboutit à des produits à haute valeur ajoutée bien introduits sur le marché. Même la volonté de réduire le soutien financier, dans certaines limites, qui a pour conséquence un ajustement de prix dans le secteur bénéficiant du soutien, n'oblige pas le Conseil fédéral à abaisser le prix-cible du lait. En le faisant, le Conseil fédéral donnerait le signal d'une baisse de prix même pour des produits dont le prix est déterminé par le marché.

Compte tenu du contexte général dans lequel a lieu l'indemnisation des prestations liées à la production et à l'entretien, il est indispensable, face à la baisse des prix du marché, de prendre des mesures compensatoires ciblées en faveur des secteurs qui subissent des baisses de revenu. Ceci est impératif pour tenir compte des objectifs globaux de la politique agricole, mais aussi de la nécessité d'utiliser les fonds publics de manière aussi efficace que possible.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il compte:

1. fixer le prix-cible du lait, ou le cas échéant le laisser inchangé, de manière à maximiser les recettes commerciales;

2. compenser de manière ciblée les baisses de recettes dues à la chute des prix du marché résultant d'un démantèlement du soutien accordé aux producteurs de lait?

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Durrer, Ehrler, Estermann, Fattebert, Föhn, Freund, Joder, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wiederkehr (26)

00.3535 n Mo. Hess Bernhard. Orthographe allemande. Retour aux anciennes règles (05.10.2000)

Dans la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et/ou dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale, on créera les bases juridiques nécessaires afin que la Suisse puisse abandonner la nouvelle orthographe allemande au profit de l'ancienne.

Cosignataires: Fehr Hans, Maspoli (2)

00.3536 n Mo. Gross Jost. Fonds pour les patients (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes:

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);

- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);

- créer un fonds pour les patients financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (60)

00.3537 n Mo. Jossen. Vols. Début du délai de prescription (05.10.2000)

Pour les délits de vol, le délai de prescription est de deux ans. Or, le Tribunal fédéral a récemment décidé de fixer le début de ce délai - déjà court - au moment où le vol est commis, et non au moment où le vol est découvert. Cette décision a pour regrettable conséquence le fait que les demandes d'indemnisation pourront, dans certains cas, être déjà prescrites au moment de la découverte du vol.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (article 46 LCA) pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Marty Kälin, Sommaruga, Vermot, Wyss (7)

00.3538 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte qu'à l'avenir les prestations médicales en cas de maladie ou d'accident soient couvertes par une large assurance de soins, dont le financement prendra pour modèle le système actuel et qui comprendra des primes par tête, des primes dépendant du salaire, et une participation de l'employeur. Les prestations assurées en cas de maladie ou d'accident devront être ajustées les unes par rapport aux autres, compte tenu de la neutralité des coûts.

Porte-parole: Bortoluzzi

00.3539 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeport-santé pour tous (05.10.2000)

Une des raisons de l'explosion des coûts de la santé est la multiplicité des diagnostics parallèles, souvent inutilement répétés (analyses, imagerie médicale, etc.).

1. Le Conseil fédéral croit-il que l'établissement d'un passeport-santé pour tous les assurés, sur lequel les résultats des diagnostics serait enregistré sous forme électronique, pourrait contribuer à stabiliser les coûts de diagnostic?

2. D'autres pays ont-ils expérimenté des systèmes similaires?

3. Quelle est la faisabilité de cette mesure dans le domaine de la santé en Suisse?

Porte-parole: Dunant

00.3540 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Création d'un nouvel office fédéral regroupant l'assurance de base et l'assurance complémentaire (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la séparation contre nature dans l'administration fédérale de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires. Il créera à cet effet un office fédéral qui s'occupera de la totalité du secteur de l'assurance-maladie et qu'il rattachera au Département fédéral de justice et police. Il ne devra en résulter aucune augmentation des coûts ni de l'effectif du personnel.

Porte-parole: Bortoluzzi

00.3541 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (05.10.2000)

L'un des aspects essentiels de la nouvelle LAMal sur le plan du marché est qu'il est désormais plus facile de changer de caisse. Or, pour de nombreux assurés qui en changent, le libre passage souhaité n'est possible qu'en partie, vu que les assureurs leur imposent souvent des réserves - parfois des années durant - s'ils contractent aussi une assurance complémentaire. Voilà pourquoi nous demandons que soit institué un délai légal maximal au-delà duquel lesdits assureurs ne seront plus autorisés à imposer de telles réserves en cas de conclusion d'une nouvelle assurance complémentaire.

Porte-parole: Borer

00.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (05.10.2000)

Le nouvel assureur doit garantir le maintien des avantages acquis par l'assuré dans l'assurance complémentaire (par le nombre d'années d'affiliation, l'absence de dommages, etc.) dans la mesure où il accorde des avantages similaires à ses propres affiliés. Il sera ainsi possible de briser les « chaînes d'or » de l'assurance complémentaire.

Porte-parole: Borer

00.3543 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effets (05.10.2000)

Lors des débats parlementaires consacrés à la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'introduction d'une compensation des risques entre les caisses-maladie avait fait l'objet de vives controverses. On était finalement parvenu à un compromis tout helvétique en limitant cette compensation à une durée de dix ans. On donnait ainsi aux assureurs suffisamment de temps pour mettre en place un collectif d'assurés équilibré. Or, maintenant que la moitié du délai est écoulée, on constate que cette compensation des risques n'a pas permis d'équilibrer véritablement la structure des risques. Malgré cela, des voix s'élèvent pour réclamer une prolongation - de durée illimitée - de cet instrument digne de l'économie planifiée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la compensation des risques n'a pas eu les effets escomptés?
2. Est-il favorable à l'abandon de la compensation des risques pour la fin 2005 (tel que cela est prévu dans la LAMal), ce qui constituerait une mesure propre à aviver la concurrence entre les assureurs et à faire baisser les coûts de l'assurance-maladie?
3. Est-il prêt à envisager, à titre de mesure transitoire jusqu'à l'abandon de la compensation des risques, d'introduire un système de réassurance en excédents de pertes, de durée limitée lui aussi, qui ne porte que sur la compensation des risques en cas de dommages élevés?

Porte-parole: Borer

00.3544 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (05.10.2000)

Une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) doit permettre de supprimer l'obligation faite à de nombreuses entreprises de conclure l'assurance-accidents obligatoire de leurs employés auprès de la CNA. Les entreprises concernées doivent pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent s'assurer auprès de la CNA ou ailleurs. Le financement des primes continuera toutefois à se faire d'après le système actuel (notamment primes en fonction du salaire).

Porte-parole: Stahl

00.3545 n Ip. Gysin Remo. Assainissement des décharges de résidus chimiques. Coopération avec les pays voisins (05.10.2000)

Alors qu'en ce qui concerne la protection du Rhin et le traitement des déchets spéciaux la collaboration transfrontière est une réalité, la coopération tarde à s'instaurer s'agissant de l'assainissement des décharges de déchets chimiques. Ainsi, des sites contaminés à haut risque subsistent et l'application transfrontière du principe du pollueur-payeur est impossible. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il analyser et le cas échéant éliminer les anciennes décharges de déchets chimiques de l'industrie bâloise, qui ne présentent aucune garantie de sécurité?
2. Les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville bénéficieront-ils de l'aide des autorités fédérales, à l'instar du canton du Jura pour l'assainissement de la décharge de Bonfol?
3. Est-il prêt à collaborer au niveau régional et national avec les autorités françaises et allemandes et à coordonner les opérations transfrontières?
4. Est-il disposé à créer le plus tôt possible les bases légales qui permettraient aux autorités françaises et allemandes d'appliquer le principe du pollueur-payeur au niveau transnational, à des conditions raisonnables, afin de garantir l'exécution en Suisse des décisions prises par les autorités des pays voisins concernant les analyses et les mesures d'assainissement requises par des décharges situées sur leur territoire, lorsque la preuve est faite que les déchets proviennent d'entreprises suisses?

Cosignataires: Imhof, Janiak, Rechsteiner-Basel (3)

00.3546 n Po. Teuscher. Etude sur l'invalidité et la mortalité dans le monde du travail (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser, à l'échelle de la Suisse, une étude consacrée aux inégalités de classes et aux inégalités professionnelles en matière d'invalidité et de mortalité en Suisse.

L'étude de l'inspection du travail de Genève «Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève» servira de cadre de référence à cette enquête.

A partir d'une analyse poussée des causes des jours d'absences, l'étude portera spécifiquement sur les origines de l'invalidité et de la mortalité. Elle inclura aussi les jeunes et les femmes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Janiak, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti, Zisyadis (30)

00.3547 n Ip. Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux nouveaux problèmes de sécurité pour notre pays et sa population qui risquent de découler de la disparition des contrôles aux frontières suite à une adhésion de la Suisse au système de Schengen?
2. Comment pense-t-il résoudre ces problèmes?
3. Quel organe de sécurité sera chargé de s'occuper de ces nouveaux problèmes? Une réorientation de la formation du corps des gardes-frontière est-elle prévue, ou la création d'un nouvel organe est-elle en cours de discussion pour effectuer ces nouvelles tâches?
4. Les contrôles aux frontières du pays sont aujourd'hui déjà insuffisants, et le Cgfr doit faire face à de graves problèmes de recrutement. Face à cette nouvelle menace, comment le gouvernement compte-t-il résoudre les problèmes de manque d'effectifs et de rémunération des forces de sécurité?
5. En cas d'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen, la Confédération s'engagera-t-elle à renforcer la sûreté intérieure en mettant à disposition des compétences supplémentaires?
6. La Confédération examine-t-elle les mesures prises par les autres pays pour résoudre les nouveaux problèmes de sécurité dus à la création du système de Schengen au sein de l'UE?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgele, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (27)

00.3548 n Ip. Hubmann. Discrimination des couples de même sexe (05.10.2000)

Eu égard au développement de cette intervention, je demande au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le critère de la supposition n'a pas sa place dans une telle affaire et qu'il va à l'encontre de l'article 8, alinéa 2, de la nouvelle Constitution?
2. Après le rejet de leur recours par le tribunal administratif de Zurich, les deux femmes, se conformant ainsi à cette première décision, se sont rendues en Nouvelle-Zélande pour y attendre l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il n'est pas normal que cette obéissance civique se retourne ensuite contre les personnes concernées?
3. Le refus d'octroi d'une autorisation de séjour pour la partenaire étrangère signifie, pour la Suisse, l'expulsion du territoire suisse et l'interdiction de l'exercice de sa profession, étant donné qu'elle ne peut, en Nouvelle-Zélande, exercer le métier qu'elle a appris. Qu'en pense le Conseil fédéral?
4. Un couple hétérosexuel pourrait résoudre le problème de l'autorisation de séjour simplement en se mariant, ce que ne peuvent pas faire les couples homosexuels. Ils sont donc victimes de discrimination, ce qui va manifestement à l'encontre de l'article 8, alinéa 2, de la Constitution. Or, les autorités législatives ont, lors de la révision de la Constitution, expressément et en toute connaissance de cause inclus dans cet article le principe de l'interdiction de toute discrimination du fait du mode de vie d'une personne.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est, au vu de cet arrêt, urgent d'introduire l'enregistrement officiel du partenariat ? Que pense faire le Conseil fédéral, et dans quels délais ?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Vallender, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (56)

00.3549 é Rec. Hess Hans. Exercice à titre professionnel du commerce de titres et d'immeubles (05.10.2000)

Me fondant sur l'article 25, alinéa 2, du règlement du Conseil des États, j'invite le Conseil fédéral à prendre les mesures nécessaires afin qu'une claire distinction soit faite entre la gestion de la fortune privée, exonérée, et le commerce de titres et d'immeubles pratiqué à titre professionnel, gestion et commerce visés à l'article 16, alinéa 3, et à l'article 18, alinéas 1 et 2, loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et à l'article 7, alinéa 1 et alinéa 4, littéra b, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Il faut non seulement fixer les critères selon lesquels cette distinction sera opérée, mais aussi:

1. les quantifier et les définir très concrètement;
2. définir quelles combinaisons de critères déterminent qu'il y a activité commerciale.

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (8)

00.3550 é Ip. Epiney. Révision de la LRTV. Sauvegarde des TV régionales (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il modifié son avis quant au rôle des TV régionales de proximité dans le panorama audiovisuel suisse ?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une abolition de la quote-part de redevance attribuée à ces TV régionales contredirait ouvertement les assurances qu'il avait lui-même fournies dans ses réponses aux quatre interpellations précitées ?
3. Le Conseil fédéral est-il au courant de la disponibilité affichée par la direction de la SSR à augmenter de façon raisonnable cette quote-part ?
4. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une abolition de cette quote-part conduirait à la disparition d'un certain nombre de ces TV régionales, notamment dans les régions défavorisées où le marché publicitaire est relativement exigu ?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre en compte ces arguments avant même de mettre en consultation un projet de révision de la LRTV qui soulèverait inévitablement de très fortes oppositions ?

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Büttiker, Cottier, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (23)

00.3551 é Po. Béguelin. Participation financière de la Confédération aux investissements d'infrastructure de transports publics dans les agglomérations (05.10.2000)

J'invite le Conseil fédéral à étudier l'opportunité d'accélérer les investissements en trafic d'agglomération par le biais des droits de douane sur les caburants.

00.3552 n Mo. Schweiger. Attrait fiscal de la place économique suisse (05.10.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux de l'impôt sur le bénéfice dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales;
2. une réduction de la charge fiscale pour les personnes physiques dans le cadre de l'impôt fédéral direct, la progression étant atténuée surtout pour la classe moyenne;
3. une atténuation de la double imposition économique (personnes morales / actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;
4. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Samuel, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki (32)

00.3554 n Ip. Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil du développement durable a-t-il été dissout ?
2. Est-il garanti que le Conseil de l'organisation du territoire pourra, en plus de ses tâches habituelles, s'occuper également des questions relatives au développement durable ?
3. Est-il prévu de nommer au Conseil de l'organisation du territoire des personnalités afin de faire avancer la cause du développement durable ?
4. Les trois postes disponibles sont-ils suffisants pour garantir un soutien professionnel à cette tâche importante qui touche de nombreux secteurs ? Ne serait-il pas souhaitable de recruter du personnel supplémentaire ?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement durable est un thème prioritaire qui gagnera encore en importance ?
6. Les tâches et les priorités du Conseil de l'organisation du territoire en matière de promotion du développement durable ont-elles été définies ?

Cosignataires: Dupraz, Gadiant, Gonseth, Hämmerle, Leu (5)

00.3555 n Mo. Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations (CO) afin de permettre aux travailleuses et travailleurs qui exercent un mandat politique ou syndical d'obtenir un congé rémunéré totalisant quinze jours par an.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (52)

00.3556 n Po. Zisyadis. Inventaire du patrimoine culinaire (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à établir l'inventaire du patrimoine culinaire suisse. L'ensemble des pays de l'Union européenne ont déjà effectué ce catalogue de produits authentiques par région. En ne s'inscrivant pas dans cette démarche à la fois culturelle et économique, notre pays s'isole et laisse se dégrader la mémoire du terroir, le goût de la population en général et plus particulièrement des enfants. Le Conseil fédéral doit prendre la décision de s'inscrire dans cet "état de lieux" européen.

Cosignataires: Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Maillard, Spielmann (5)

00.3557 n Ip. Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé (06.10.2000)

Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil fédéral pour améliorer la base de données relatives aux infrastructures et services de santé? Je le prie en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la Confédération pour améliorer la base de données relatives au système de santé, notamment dans le domaine des soins ambulatoires, des soins de santé et des soins infirmiers, de manière à mettre rapidement à disposition des informations pertinentes sur lesquelles il soit possible de fonder des décisions politiques?
2. Sous quelle forme la Confédération soutient-elle des projets concrets visant les objectifs précités?
3. Les crédits figurant au budget ordinaire sont-ils suffisants pour financer adéquatement de tels projets, ou des crédits extraordinaires sont-ils nécessaires pour combler les lacunes les plus flagrantes dans les données relatives aux soins de santé et aux soins infirmiers?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Genner, Gonseth, Gross Jost, Günter, Maury Pasquier, Stump, Vermot, Wittenwiler (9)

00.3558 n Po. Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la pratique du subventionnement de Swissmetro de manière à le financer à titre de projet de recherche, de développement et d'essai, dans la mesure où il sera inclus dans un programme correspondant de l'Union européenne. Les subsides fédéraux en faveur de la recherche ne doivent pas constituer un précédent pour l'octroi d'une concession ou pour des contributions d'investissement de la Confédération à la construction de Swissmetro comme ligne commerciale.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Binder, Durrer, Hämmerle, Hegetschweiler (6)

00.3559 n Mo. Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les télécommunications de sorte qu'une partie du produit de la vente des licences et des redevances de concession de services de télécommunication et de concession de radiocommunication alimente un fonds destiné à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des télécommunications et de la télématique. L'encouragement de la recherche en matière de routes au moyen de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire servira de modèle.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Binder, Hegetschweiler, Heim, Leutenegger Oberholzer (6)

00.3560 n Mo. Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001 (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter pour l'an 2001 une somme de 100 millions de francs tirés de la vente des réserves

d'or ou de la vente aux enchères des concessions UMTS à la concrétisation des mesures visant à promouvoir la formation.

- Ce montant servira à élaborer des logiciels éducatifs suisses et, en particulier, à créer un serveur éducatif national.

- Une partie sera consacrée à connecter toutes les écoles, voire toutes les salles de classe, à Internet.

Cosignataires: Chevrier, Galli, Neiryck, Riklin, Simoneschi (5)

00.3561 n Ip. Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales (06.10.2000)

Les déclarations du Conseil fédéral en réponse à des interventions parlementaires demandant que soit accéléré l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement m'amènent à poser les questions suivantes:

1. Sur quels arguments s'appuie-t-il pour légitimer son ordre de priorité concernant le réseau des routes nationales, qui privilégie toujours l'achèvement et l'entretien du réseau existant et la détermination de la charge de trafic optimale par des moyens télématiques, plutôt que l'aménagement des tronçons névralgiques? Quelle en est la base légale?
2. Est-il toujours d'avis qu'il convient de renoncer à l'aménagement des tronçons existants d'autoroute jusqu'à la réalisation de Rail 2000? (réponse à la motion de la Commission des transports et du trafic du 24 août 1998)
3. Quelles seront selon lui les conséquences de la multiplication des bouchons pour l'environnement et l'économie si les goulets d'étranglement actuels ne sont pas supprimés au cours des prochaines douze à quinze années?
4. Quels résultats positifs pour les capacités attend-il de l'utilisation de la télématique pour la régulation du trafic?
5. Comment et selon quel calendrier les systèmes télématiques seront-ils installés et sur quels tronçons?
6. Les expériences faites dans d'autres pays permettent-elles d'attendre des effets positifs de l'application de la télématique au trafic? Si oui, dans quels pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Kurrus, Lalive d'Epina, Messmer, Müller Erich, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

00.3562 n Ip. Studer Heiner. Détention de chiens. Nouvelles dispositions (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer un examen pour les détenteurs de chiens?
2. Estime-t-il aussi qu'il faudrait pouvoir retirer l'animal à son détenteur, voire interdire à certaines personnes d'avoir des chiens?
3. Est-il favorable à la mise en place d'un système d'identification des chiens par l'implantation d'une puce?
4. Envisage-t-il d'établir un enregistrement central des chiens?
5. Ne serait-il pas opportun de créer un organe de médiation pour régler les problèmes concernant les chiens?
6. La laisse ne devrait-elle pas être obligatoire dans les lieux publics?
7. Faut-il rendre obligatoire la notification des morsures?
8. La responsabilité du fait des produits ne devrait-elle pas être étendue aux éleveurs?
9. L'élevage et l'importation de chiens ne devraient-ils pas être soumis à autorisation?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Günter, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Simoneschi, Wiederkehr (7)

00.3563 n Mo. Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national (06.10.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement dudit conseil de façon à ce que, à l'avenir, tous les votes - à l'exception de ceux qui ont lieu durant les séances visées à l'article 3, alinéa 2 et alinéa 3, LREC (loi sur les rapports entre les conseils) - fassent l'objet d'un enregistrement nominatif et qu'ils soient accessibles au public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

00.3564 n Ip. Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC (06.10.2000)

La conférence ministérielle de Seattle a clairement montré que le manque de transparence et de formalisme des prises de décision à l'OMC est un gros problème notamment pour de nombreux pays du Sud de petite et moyenne importance. Comme des négociations sont déjà en cours dans le domaine de l'agriculture, des services et de la propriété intellectuelle, il est urgent d'améliorer la position des pays les plus démunis. Autrement, ces négociations renforceront encore le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres. Les délégués des petits États de l'hémisphère sud relèvent les lacunes suivantes:

- de nombreux États de l'hémisphère sud sont insuffisamment représentés au niveau diplomatique à Genève;
- le secrétariat de l'OMC emploie majoritairement des ressortissants des pays industriels;
- seules quelques grandes puissances prennent part aux réunions «en chambre verte» (green room), peu transparentes.

Le Conseil général de l'OMC rassemble actuellement des propositions visant à améliorer la position des pays les plus démunis au sein de l'organisation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur des exigences minimales ci-dessous?

1. Augmenter progressivement le soutien financier et technique pour assurer aux pays les plus démunis une représentation adéquate - au moins quatre délégués par État - dans les procédures et les négociations de l'OMC.

2. Employer au secrétariat de l'OMC plus de représentants des pays les plus démunis.

3. Supprimer les réunions «en chambre verte», en tenant compte particulièrement des points suivants:

- toutes les séances doivent être annoncées à toutes les délégations;
- les projets et propositions discutés durant les séances doivent être disponibles;
- toute réunion doit être convoquée par le président du comité concerné, lequel doit annoncer qui y participera et pourquoi;
- les réunions informelles ne doivent avoir aucune compétence de décision, ni formelle ni de facto; les décisions ne doivent être prises que lors des séances formelles;
- les résultats des discussions informelles ne doivent être présentés au plénum que sous forme de proposition et non sous forme de résultat.

En résumé, selon les termes d'une proposition du Mexique, la «chambre verte» doit être transformée en «chambre de verre», dont les procédures seraient totalement transparentes, même pour les membres qui n'y participent pas.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (20)

00.3565 n Mo. Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer des valeurs limites pour l'émission de rayons non ionisants provenant de téléphones mobiles et d'autres appareils (pointeurs laser, solariums, etc.). Ces valeurs limites tiendront compte des effets encore inconnus du rayonnement non ionisant et auront donc une fonction préventive.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Cina, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch (34)

00.3566 n Mo. Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans l'assurance de base le modèle du médecin de famille - ou le cas échéant des modèles apparentés comme les réseaux de santé ou HMO - à titre obligatoire et sur l'ensemble du territoire suisse, afin d'établir une meilleure coordination entre les fournisseurs de prestations et éviter en particulier la nécessité de multiples examens et analyses. Simultanément, les fournisseurs de prestations seront chargés de la gestion des budgets pour les bénéficiaires de prestations. Un fonds sera constitué pour les cas à haut risque.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Haering, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (27)

00.3567 n Mo. Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi qui rendra autonome l'assurance-maladie des demandeurs d'asile, des personnes admises provisoirement et des personnes ayant besoin de protection, assurance-maladie dont la gestion fera l'objet d'un appel d'offres public. Cette assurance-maladie sera une forme particulière d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations, conformément à l'article 62, alinéa 1, loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Ses coûts seront totalement pris en charge par l'Office fédéral des réfugiés.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh (26)

00.3568 n Mo. Schneider. Modification de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) afin de couvrir le risque du dueroire privé (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires à l'introduction d'une assurance couvrant les risques du dueroire privé dans le cadre de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Ces modifications législatives devront notamment prévoir:

- que l'assurance couvrant les risques du dueroire privé sera introduite, tant pour le court terme que pour le moyen à long terme, à titre de garantie individuelle ou globale, pour compléter l'offre actuelle en matière d'assurances, et ce, en même temps que le risque politique et le risque de transfert;
- que l'assurance portant sur le court terme sera disponible au moins pour les fournisseurs des pays ne faisant pas partie de

l'OCDE (mais impérativement pour ceux venant de Turquie, du Mexique, de Corée, de Pologne, de Tchéquie et de Hongrie);

- que l'assurance portant sur le moyen à long terme sera proposée pour tous les pays.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bezzola, Bosshard, Bühler, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Estermann, Favre, Fischer, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gutzwiller, Imhof, Kofmel, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Meier-Schatz, Müller Erich, Randegger, Scherer Marcel, Spuhler, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Zapfl (33)

00.3569 n Mo. Rossini. Statistique des finances publiques
(06.10.2000)

L'administration fédérale des finances publie chaque année la statistique des finances publiques, qui contient, notamment, pour les différents niveaux institutionnels que sont la Confédération, les cantons et les communes, une synthèse des dépenses publiques selon une classification économique et une classification fonctionnelle. Cette statistique relève d'une étroite collaboration entre les trois niveaux institutionnels concernés. Désormais:

- l'évolution des politiques publiques, dans leur complexité et l'élargissement de leur champ d'intervention;

- les contraintes des nouvelles perspectives en matière de transparence, dans le sens d'une statistique au service du processus de décision et d'une allocation optimale des ressources;

- la nécessité de disposer d'instruments au service du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques;

- l'intérêt de procéder à des comparaisons intercantonaux cohérentes et fiables;

imposent de reconsidérer, en le réaménageant, le contenu de la statistique des finances publiques. Différentes observations de l'administration, de même que des études sectorielles récentes confirment l'importance et l'urgence d'une telle démarche.

Par conséquent, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre au plus vite une réforme de la statistique des finances publiques. Cela par une attitude volontariste, car les résistances peuvent être multiples. On ne peut, devant l'importance de ces données et l'engagement que leur réalisation suppose, attendre qu'un concept fasse l'unanimité ou que toutes les divergences soient aplanies. La Confédération opérera donc pour un engagement ferme et déterminé pour répondre aux attentes et aux exigences modernes de pilotage des politiques publiques.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zanetti (28)

00.3570 n Mo. Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA RS 221.229.1) en vue de porter le délai de prescription prévu à l'article 46, alinéa 1, à dix ans au minimum.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Garbani, Giezendanner, Glur, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny,

Müller Erich, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Sommaruga, Speck, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (84)

00.3571 n Po. Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels que la caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale, et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vollmer, Wyss, Zanetti (38)

00.3572 n Po. Leutenegger Oberholzer. Le bruit en Suisse
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de procéder à une analyse du bruit en Suisse;

- de faire rapport sur l'état des mesures contre le bruit;

- d'accélérer la mise en oeuvre des mesures de protection contre le bruit le long des routes, telles qu'elles sont prévues par la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Chappuis, Cucho, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (29)

00.3573 n Ip. Baumann Ruedi. Ermatingen (TG). Cas de l'Ulmburg (06.10.2000)

L'achat et le classement en zone à bâtir de terrains situés dans une zone protégée à l'Ulmburg, dans la commune d'Ermatingen (TG), soulèvent plusieurs questions:

1. L'établissement, dans une zone protégée d'importance nationale, d'une zone à bâtir isolée couvrant seulement quelque 15 300 m² est-il conforme à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)?

2. De quelle manière et à quelles conditions les autorités fédérales, plus précisément l'Office fédéral du développement territorial, peuvent-ils garantir que les exigences de la LAT sont respectées dans le cadre des plans d'affectation, notamment lorsqu'il n'y a pas de procédure de recours?

3. Les autorités fédérales doivent-elles donner leur accord lorsqu'une zone protégée inscrite dans l'IFP est touchée?

Dans la négative, comment la Confédération s'assure-t-elle que les intérêts de la protection de la nature sont suffisamment pris en compte par les cantons ou les communes lors de l'élaboration des plans d'affectation, en particulier lorsque ces intérêts s'opposent aux intérêts financiers desdites collectivités?

4. Quelles conditions doivent être réunies pour que l'Office fédéral du développement territorial intervienne dans les plans

d'affectation des cantons lorsqu'il n'y a pas de procédure de recours? Pourquoi, dans le cas de l'Ulmerberg, l'ex-Office fédéral de l'aménagement du territoire, qui a pourtant consulté les dossiers et s'est rendu sur les lieux, n'a-t-il rien fait pour s'opposer au classement en zone à bâtir des terrains en question, bien que le Tribunal fédéral ait rejeté à plusieurs reprises la constitution de zones à bâtir isolées qu'il juge contraires au droit fédéral?

Le cas de l'Ulmerberg (et divers cas analogues survenus dans d'autres cantons) révèle une insuffisance flagrante dans l'exécution de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

5. Pourquoi, dans le cas de l'Ulmerberg, la loi précitée:

- a-t-elle été contournée en ce qui concerne le principe de l'exploitation à titre personnel?

- n'a-t-elle pas été respectée en ce qui concerne le droit de préemption du fermier?

- n'a-t-elle pas été respectée en ce qui concerne la limitation du prix d'achat?

6. Pourquoi les autorités fédérales ne remplissent-elles pas la mission de haute surveillance qui leur est assignée dans le domaine du droit foncier rural?

7. Quel motif d'autorisation, parmi ceux que définit la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ("Lex Friedrich"), a été retenu dans le cas de l'Ulmerberg, sachant que l'entreprise affermée autant que le terrain à construire ont été acquis par une personne domiciliée à l'étranger?

00.3574 n Mo. Scherer Marcel. Transport d'animaux en Suisse (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la santé des porcs élevés en Suisse ne soit pas menacée par les convois ferroviaires d'animaux de rente ou de boucherie qui transitent par notre pays. Il ne devra autoriser, dans le cadre des accords bilatéraux, que le transit de porcs qui présentent le même état de santé - qui ait été contrôlé - que leurs congénères suisses. Les dispositions fédérales régissant la protection des animaux, en particulier les dispositions consacrées à la durée des transports et à la place disponible, devront être impérativement observées.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hess Peter, Hollenstein, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Schliuer, Schmied Walter, Siegrist, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (53)

00.3575 n Ip. Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités? (06.10.2000)

1. Qui est responsable de l'enclenchement du feu rouge à l'entrée du tunnel du Saint-Gothard?

2. Si la (co)responsabilité en incombe aux autorités cantonales: que pense le Conseil fédéral de cette compétence cantonale en regard du fait que le tronçon du Saint-Gothard est l'une des plus importantes routes nationales, et qu'il fait à ce titre partie du réseau routier de la Confédération?

3. Quelle est la fréquence de ces arrêts de la circulation (par le biais du feu rouge ou d'autre manière)?

4. L'enclenchement du feu rouge se produit-il également à l'entrée nord du tunnel?

5. Quelles sont les raisons de ce ralentissement délibéré du trafic?

6. Le Conseil fédéral juge-t-il opportun l'enclenchement du feu rouge?

7. Si l'enclenchement du feu rouge est motivé par la pollution de l'air: doit-on admettre que la ventilation du tunnel ne permet le passage que de 300 véhicules à l'heure? S'agit-il d'un défaut de

construction du tunnel? Si oui: qui porte la responsabilité de ce défaut?

00.3576 n Ip. Stamm. Service de renseignements. Réorganisation problématique (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'étroite collaboration entre les professionnels du Service de renseignements stratégique et les non-professionnels a, jusqu'à présent, été bénéfique à la Suisse?

2. Est-il exact que la restructuration prévue aura pour conséquence une baisse très importante de l'apport de ces non-professionnels?

3. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral explique-t-il les affirmations incessantes du DDPS selon lesquelles l'élément non professionnel conservera une place importante à l'avenir?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le fait de retirer les non-professionnels des secteurs où ils étaient implantés peut être interprété comme un signal dangereux sur le plan politique?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il notamment répondre aux attaques contre la place financière suisse s'il ampute le Service de renseignements des fractions de milice de l'état-major de l'armée?

6. Comment l'efficacité du Service de renseignements pourra-t-elle être maintenue si un grand nombre de non-professionnels, dont les connaissances sont précieuses, sont presque tous mis sur la touche sans être remplacés, alors que les dangers et les risques sont de plus en plus présents dans le domaine civil?

00.3577 n Ip. Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales (06.10.2000)

À l'exception de la limite des 28 tonnes, la Suisse s'est progressivement rapprochée des prescriptions européennes concernant les dimensions et le poids des camions. L'entrée en vigueur de l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE fera définitivement disparaître la limite des 28 tonnes. Il faut donc s'attendre à ce que les nouveaux types de camions, dont le poids total pourra atteindre 40 tonnes, circulent également sur les routes forestières et rurales, comme cela avait d'ailleurs été le cas après l'ouragan Lothar. Lors de la session de printemps 2000, les Chambres fédérales ont en effet autorisé l'utilisation de 40 tonnes pour le transport du chablis.

L'introduction de la limite des 40 tonnes fait craindre d'importants dommages aux petites routes de campagne, notamment aux routes forestières et rurales, qu'il faudrait réparer à grands frais. Comme la plupart des routes de campagne, les quelque 60 000 km de routes forestières et rurales remontent généralement à l'époque où la largeur des camions ne devait pas dépasser 2,30 m, pour un poids total autorisé de 28 tonnes au maximum.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les craintes concernant l'usure et la détérioration précoces des routes forestières et rurales sont-elles fondées? Faudra-t-il élargir et consolider ces routes afin qu'elles résistent aux nouvelles contraintes?

2. Faudra-t-il les asphaltées pour qu'elles supportent l'augmentation du poids total autorisé et les effets des nouveaux types de camions, notamment des véhicules articulés à 5 essieux?

3. Les routes forestières et rurales sont-elles assez larges pour les nouveaux types de véhicules? Faudra-t-il les élargir?

4. A-t-on tiré des enseignements des expériences faites dans ce domaine? A-t-on élaboré des recommandations? Des études sont-elles en cours?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Eberhard, Ehrlé, Estermann, Hassler, Heim, Kunz, Leu, Loepfe, Oehrli, Tschuppert, Widmer, Zäch (16)

00.3578 n Mo. Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner trimestriellement le Parlement sur les coûts des engagements globaux pris par la Confédération en rapport avec l'Expo.02.

Il donnera notamment des renseignements (avec indication des rubriques correspondantes du budget de la Confédération) sur:

- les contributions fixes promises;
- les coûts des différents projets de la Confédération;
- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour l'Expo.02 (p.ex. chef de l'armement);
- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour les projets de la Confédération (p.ex. chef de l'armement);
- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour les projets de la Confédération;
- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour l'Expo.02;
- les dépenses liées au recours présumé à la garantie de déficit octroyée par la Confédération.

Il donnera par ailleurs des informations sur:

- les rentrées effectives provenant des milieux économiques: selon l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999, ces derniers devaient apporter la preuve d'un engagement ferme global de 380 millions de francs pour que soient réunies les conditions nécessaires à l'octroi du crédit additionnel, conditions qui, conformément à la décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2000, sont considérées comme réunies.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de communiquer formellement aux responsables d'Expo.02 que les contributions fixes et les garanties de déficit arrêtées par le Parlement représentent - irrévocablement - le maximum des prestations qui seront fournies par la Confédération. De même il convient de fixer clairement les prestations de soutien maximales qui seront fournies, directement et indirectement, dans le cadre des projets de la Confédération.

Le but de cette motion consiste à faire la transparence sur les coûts effectifs de l'Expo.02 pour la Confédération et à éviter que, au-delà de ses engagements déjà extrêmement élevés, elle soit encore sollicitée à l'issue de la manifestation.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl (11)

00.3579 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les motifs qui ont conduit à l'échec du projet Armée 95 (A95) et d'exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que:

- A95 soit mené à bien dans la mesure nécessaire à la réalisation, sur une base solide, d'Armée XXI (A XXI);
- les signes de confusion, d'incertitude et de perte de confiance qui peuvent être observés dans maints secteurs puissent être surmontés;
- l'élimination des défauts d'A95, consignés depuis longtemps dans une liste d'erreurs, soit enfin entreprise dans la mesure du possible;
- cette liste, qui comprendrait plus de 80 points, soit communiquée au Parlement;

- les responsabilités politiques des échecs d'A95 et des erreurs de mise en oeuvre soient déterminées et le cas échéant sanctionnées;

- les processus et les procédures qui ont abouti à ces défauts ne puissent se répéter dans le cadre d'A XXI.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (11)

00.3580 n Mo. Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions de mesures permettant de freiner la multiplication des mariages blancs contractés dans le but d'obtenir la nationalité suisse. Il indiquera notamment des dispositions à élaborer concernant l'annulation des naturalisations.

En outre, il édictera des directives d'exécution uniformes indiquant aux autorités cantonales les modalités de révocation des autorisations de séjour obtenues par le biais de mariages blancs, ainsi que les modalités d'expulsion des personnes concernées.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (12)

00.3581 n Mo. Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer en détail, dans le nouveau plan directeur d'Armée XXI, la doctrine qu'il entend suivre et les moyens qu'il compte utiliser pour remplir les mandats confiés par la constitution à l'armée, à savoir:

- assurer la défense du pays et de la population;
- apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception;

en particulier lorsqu'il est nécessaire de remplir ces deux mandats simultanément, comme il faudrait s'y attendre en cas de crise ou de guerre.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

00.3582 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement (06.10.2000)

- Quelles sont les mesures prévues pour entreprendre, simultanément avec la réalisation du projet Armée XXI, une réforme du DDPS (DDPS XXI)?

- Dans quelle mesure est-il possible d'alléger les structures de l'administration militaire centrale à Berne?

- Quelles sont les mesures régionales inévitables?

- Une équipe d'experts externes neutres sera-t-elle chargée d'analyser les structures et les procédures?

- Quelle sera la structure de commandement de DDPS XXI?

- Quelle sera la structure de commandement d'Armée XXI?

- Comment l'exécution des fonctions de liaison entre le commandement central à Berne, d'une part, et les cantons et les régions, d'autre part, sera-t-elle assurée, conformément à la nature fédéraliste de notre État?

- La réorganisation de l'armée et du département inclura-t-elle la création d'une troisième arme (en plus des forces terrestres et de l'aviation) sous la forme d'une armée territoriale chargée de ces fonctions?

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

00.3583 n Ip. Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
(06.10.2000)

L'Entreprise suisse d'armement SW à Thoune, qui appartient entièrement à la Confédération, aurait l'intention d'octroyer un droit de licence à la Jordanie pour la fabrication de canons de blindés de 120 millimètres (SW-120). Or une nouvelle vague de violence déferle actuellement sur Israël et la Palestine, provoquant une forte émotion dans l'opinion publique internationale. Malgré les nombreux efforts déployés sur le plan international, auxquels participent aussi la Suisse et le CICR, le processus de paix au Proche-Orient est sérieusement compromis. Par ailleurs, la situation en Jordanie, sur le plan des droits fondamentaux, était déjà considérée comme insatisfaisante avant le transfert du pouvoir au nouveau monarque, accompagné d'un regain d'incertitude.

Il est question de déclarer le canon de blindé de 120 mm SW-120 comme «élément d'assemblage», ce qui permet de renoncer à la «déclaration de non-réexportation» au sens de l'article 18, alinéa 2 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). En vertu de cette disposition, la Jordanie devrait, en cas d'importation d'une arme, s'engager à ne pas le réexporter sans en demander l'autorisation à la Suisse. En revanche, la Jordanie pourrait réexporter les canons SW fabriqués sous licence, dotés d'une portée de 40 kilomètres, dans n'importe quelle partie en crise du monde, sans en référer à la Suisse.

L'armée israélienne est intervenue ces derniers jours avec des armes lourdes contre des combats de rue. Il est bien connu que plusieurs entreprises appartenant au groupe RUAG collaborent intensivement depuis des années sur le plan technique avec des fabriques d'armement israéliennes (Ranger, FA-18, munitions, obus cargo, entre autres).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à oeuvrer, au sens de l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) pour «le maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale», en tenant compte de «la situation qui prévaut dans le pays de destination, notamment en matière de respect des droits de l'homme», et donc à renoncer à autoriser la vente de la licence de canons SW à la Jordanie?

2. Est-il prêt à mettre fin à cette situation inacceptable en ne classant plus les canons SW comme «éléments d'assemblage» et en exigeant dans chaque cas une déclaration de non-réexportation?

3. Est-il disposé, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur le matériel de guerre, à biffer purement et simplement la dérogation prévue à l'article 18, alinéa 2 LFMG ? Même la politique de pays «amis» membres de l'OCDE ne respecte pas les principes de la réglementation du transfert d'armes conventionnelles instaurée par le conseil de l'ancienne CSCE le 30 novembre 1993 à Rome, ainsi que les principes de non-dissémination fixés lors du sommet des 5 et 6 décembre 1994 à Budapest, comme en témoignent les exportations de matériel de guerre allemand vers la Turquie et les exportations effectuées pendant plusieurs années par la France et la Grande-Bretagne vers l'Indonésie. La Suisse ne peut donc pas déléguer la responsabilité de sa politique d'exportation.

4. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quels sont les contacts ayant existé ou existant encore entre la Suisse et Israël sur le plan des techniques d'armement?

5. Le Conseil fédéral est prié de réexaminer sa collaboration en matière de techniques d'armement à la lumière des événements les plus récents, conformément aux critères d'approbation fixés à l'article 5 OMG ainsi qu'aux objectifs déclarés de la politique extérieure suisse.

6. Le Conseil fédéral est prié de vérifier s'il convient d'assujettir à nouveau à la LFMG les drones de reconnaissance Ranger développés en commun par Israël et l'entreprise d'aéronautique SF à Emmen, et qui n'ont aucun usage autre que militaire.

00.3584 n Mo. Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que tous les jeunes aient la possibilité de s'engager en tant que volontaires dans des activités pratiques à caractère social, pédagogique ou culturel, en faveur de l'environnement ou dans des services sociaux, au service de la collectivité comme pour leur épanouissement personnel.

La Suisse doit en particulier:

1. participer au programme européen de service volontaire;
2. mettre en place au niveau national un service volontaire dans les domaines sociaux et écologiques.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obriest, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zbinden (75)

00.3585 n Mo. Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse (06.10.2000)

Le débat autour de l'initiative des 18 pour cent et les expériences positives des cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville montrent que la Confédération ne doit pas seulement gérer l'immigration mais aussi, parallèlement, mener une politique d'intégration cohérente et efficace. Les bases légales prévues dans le projet de révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) sont tout à fait insuffisantes au regard d'une politique d'intégration moderne.

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire sans tarder dans la loi sur les étrangers les bases d'une politique d'intégration efficace, en fixant un cadre contraignant pour la Confédération et les cantons.

Il inscrira notamment dans la loi les mesures suivantes et veillera à leur financement:

- La politique d'intégration est définie comme un secteur politique majeur au même titre que la régulation de l'immigration. Elle comprend des mesures durables et rapidement suivies d'effets visant à assurer le succès personnel et professionnel des immigrés. En effet, la rapidité de l'intégration a une influence décisive sur la qualité de la coexistence des populations.

- Des ressources financières sont investies de manière productive dans les domaines de l'information, de la formation et de la médiation. Ils réduiront, à moyen terme, les coûts symptomatiques de la non-intégration (coûts pour le système social, le système de santé et la justice pénale).

- La Confédération définit de manière contraignante les bases juridiques et les instruments d'un travail d'intégration performant et rapide. Elle est tenue de soutenir financièrement les projets d'intégration.

- Les cantons sont tenus de créer leurs propres structures ou services de coordination pour une politique d'intégration visant une efficacité immédiate. Les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville sont pris en exemple.

- La Confédération nomme un préposé aux migrations ou une cellule de coordination unique, qui coordonne et dirige la politique d'intégration en collaboration avec les cantons et tous les services concernés.

- La Confédération finance des cours d'intégration, qui doivent être offerts à tous les immigrés par groupe cible. Ces cours sont proposés par les cantons, les communes et les entreprises. Ils

comprennent des informations adaptées à chaque groupe cible sur les us et coutumes en Suisse (travail, logement, école, instruction civique, etc.) et des cours de langue. La participation aux cours peut être une condition au versement des prestations sociales de l'État. La Hollande a fait de très bonnes expériences en ce domaine: des contrats d'intégration sont conclus avec les immigrés, qui sont tenus de fréquenter des cours et qui obtiennent la naturalisation en cas de succès.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Imhof, Janiak, Jossen, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Zanetti, Zapfl (25)

00.3586 n Po. Scherer Marcel. Construction du contournement Ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 Knonaueramt (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que le contournement ouest de Zurich et le segment de la N4 à travers le Knonaueramt soient ouverts simultanément au trafic.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Kunz, Laubacher, Maurer, Zuppiger (11)

00.3587 n Po. Aepli Wartmann. Activité lucrative des femmes. Rapport (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport qui fournisse des informations sur la situation actuelle du congé-maternité payé prévu par le Code des obligations, les conventions collectives et dans la fonction publique, ainsi que sur la durée de l'obligation de l'employeur de verser le salaire. Le rapport devra également indiquer combien de femmes bénéficieraient aujourd'hui d'une nouvelle réglementation du Code des obligation qui fixerait la durée de l'obligation de verser le salaire à huit semaines (ou plus en vertu de la prolongation prévue en fonction de l'ancienneté). Le rapport doit en outre montrer combien de femmes en âge de procréer exercent une activité lucrative indépendante et combien de femmes contractent une assurance privée pour couvrir la perte de gain en cas de maternité.

Cosignataires: Banga, Chappuis, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vermot, Wyss, Zanetti (23)

00.3588 n Mo. Aepli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations (06.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales les bases légales nécessaires en vue de l'introduction de contrats de prestations entre la Confédération et les cantons en matière d'indemnisation forfaitaire selon l'article 88 LAsi.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Thanei, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Wyss, Zanetti (23)

00.3589 é Po. Briner. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, en application de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, d'aménager le raccordement A4 Schaffhouse Sud en donnant la préférence au contournement de Neuhausen-am-Rheinfall (tunnel de

Galgenbuck), dans le but de faciliter l'accès à l'A4 et à l'axe nord-sud et de délester ainsi le trafic par Neuhausen.

Cosignataires: Bürgi, Hofmann Hans, Jenny, Pfisterer Thomas, Sperry, Wenger (6)

00.3590 é Ip. Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire (06.10.2000)

Le 1er janvier 1994, date de l'entrée en vigueur de la révision du code civil portant sur les «droits réels immobiliers», la publicité générale de données essentielles sur les acquisitions de propriétés immobilières a été inscrite à l'article 970a CC. Il s'agissait d'accroître la transparence du marché immobilier. Après presque sept ans, ce devoir de publicité soulève plusieurs questions:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que la publicité des acquisitions immobilières a effectivement permis d'accroître la transparence du marché immobilier ou permettra de le faire à l'avenir? Juge-t-il la mesure efficace?

2. Le rapport coût-utilité est-il raisonnable, notamment en ce qui concerne les coûts de publication et le travail supplémentaire qu'occasionne pour les services compétents la publication des données prescrites?

3. La publication de données détaillées sert-elle la transparence? Ne vaudrait-il pas mieux, à cet égard, réduire les renseignements publiés à quelques indications synthétiques? A quoi pourrait ressembler, le cas échéant, ce «modèle synthétique»?

4. La publication de données en cas de partage successoral, d'avancement d'hoirie, de contrat de mariage ou de liquidation de biens sert-elle la transparence du marché immobilier alors que dans ces cas-là, les tiers sont de toute façon exclus de la vente?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter le devoir de publication, dans un souci de transparence, et notamment à en exclure les cas mentionnés au chiffre 4? Dans quel délai cette adaptation pourrait-elle avoir lieu?

00.3591 é Ip. Marty Dick. Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (06.10.2000)

Les démissions de fonctionnaires et spécialistes oeuvrant au sein de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent se succèdent au point que même la presse en a amplement rendu compte. Il semblerait que d'autres départs soient imminents.

Compte tenu de cette situation particulière et fort inquiétante, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral en l'invitant à indiquer:

1. Quelles sont les raisons de ces départs successifs et quelles mesures ont été ou vont être prises pour rétablir un fonctionnement normal de cette institution fondamentale dans la lutte contre le crime organisé?

2. Est-ce que l'Autorité de contrôle est encore à même de faire face aux tâches très importantes qui lui ont été confiées par la loi?

3. N'existe-t-il pas le danger que la loi que nous avons récemment adoptée ne se limite qu'à l'énonciation d'excellents principes mais qu'elle reste, dans son application pratique, lettre morte faute de ressources nécessaires?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette grave crise de fonctionnement puisse compromettre la crédibilité de notre pays dans son engagement contre le crime organisé et le blanchiment d'argent et nuire ainsi gravement à son image?

00.3592 é Ip. Forster. Observation du territoire suisse (06.10.2000)

La nouvelle ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire prévoit, à l'article 45, l'observation du territoire, pour contrôler notamment l'impact sur l'organisation du territoire et sur le paysage de l'application des prescriptions sur les constructions hors zone à bâtir.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier l'observation du territoire doit-elle se faire?
2. Quand commencera-t-elle?
3. A quoi mesurera-t-on le succès (ou l'échec) de l'application des nouvelles prescriptions sur les constructions hors zone à bâtir?
4. Comment s'y prendra-t-on, en cas d'effets négatifs, pour corriger, si besoin est, ces prescriptions et la pratique?

00.3593 é Rec. Wenger. Subordination inappropriée d'offices fédéraux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une révision de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) pour continuer le travail de redistribution des offices qui avait commencé par la réattribution de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire. L'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la communication seront transférés au Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Hess Hans, Jenny, Leumann, Lombardi, Merz, Reimann, Schmid Samuel, Schweiger (11)

00.3594 é Rec. Büttiker. Règlement des contingents lors de l'introduction de la RPLP (06.10.2000)

Je pars de l'hypothèse que la RPLP sera introduite le 1er janvier 2001. Or, à cette date, les accords bilatéraux n'auront pas encore été ratifiés. Divers problèmes à la frontière et des mesures de rétorsion de la part des pays étrangers se profilent à l'horizon. C'est pourquoi je recommande au Conseil fédéral d'introduire parallèlement à la RPLP le système des contingents pour les camions de l'UE et pour les camions suisses - à titre d'application partielle avancée de l'Accord sur les transports terrestres - afin d'éviter des mesures de rétorsion d'autres États de l'UE ou même d'entreprises de transport étrangères (italiennes).

Questions ordinaires

Groupes

Conseil national

* **00.1106 n Baader Caspar. OFT. Allègement de la réglementation des petites entreprises de chemin de fer et de tramways** (05.10.2000)

* **00.1115 n Baumann J. Alexander. Le DDPS cherche-t-il à également museler les sociétés d'officiers** (06.10.2000)

* **00.1117 n Baumann J. Alexander. Propagande pour ou contre la nouvelle loi militaire lors d'événements officiels** (06.10.2000)

* **00.1084 n Berberat. Respect des normes techniques par les radios locales** (20.09.2000)

* **00.1103 n Berberat. Révision de la LRTV. Sauvegarde des TV régionales** (05.10.2000)

× **00.1054 n Bigger. Droit de se faire naturaliser en dépit d'un refus par le peuple?** (06.06.2000)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1076 n Borer. Accord entre la CNA et un assureur privé** (22.06.2000)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1073 n Bortoluzzi. La Suisse, exportatrice d'héroïne?** (22.06.2000)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1086 n Cuche. Rôle de la Commission de la concurrence dans la renonciation à l'emploi des fourrages OGM** (25.09.2000)

00.1055 n de Dardel. Demande d'asile d'un ex-ministre du Rwanda (07.06.2000)

25.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1078 n de Dardel. Contrebande de cigarettes** (23.06.2000)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1118 n de Dardel. Brutalités et sévices policiers à Prague** (06.10.2000)

* **00.1119 n de Dardel. Perte de la nationalité. Réintégration dans la nationalité suisse** (06.10.2000)

× **00.1053 n Dunant. Accélérer la procédure d'asile** (06.06.2000)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1079 n Fässler. Utilisation d'antibiotiques pour lutter contre le feu bactérien** (23.06.2000)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1089 n Fässler. Service civil. Echanges Suisse-UE** (27.09.2000)

* **00.1095 n Fässler. Modèle de loi sur les successions et les donations** (02.10.2000)

* **00.1101 n Fässler. Egalité de traitement lors de l'exonération de la taxe sur l'obligation de servir** (04.10.2000)

× **00.1067 n Fehr Hans. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne** (20.06.2000)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.1052 n Fehr Hans-Jürg. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs (05.06.2000)

* **00.1098 n Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des familles** (03.10.2000)

× **00.1075 n Freund. Attribution des postes de cadre en fonction de l'appartenance à un parti politique** (22.06.2000)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1094 n Freund. Extrémisme. S'interroger sur les causes au lieu de combattre les symptômes** (02.10.2000)

× **00.1072 n Garbani. Peine de mort en Arabie saoudite** (22.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1104 n Garbani. Troubles au Sri Lanka** (05.10.2000)

* **00.1109 n Genner. Service chargé de la santé de la femme** (05.10.2000)

* **00.1091 n Glasson. Vote par les Suisses de l'étranger** (02.10.2000)

× **00.1041 n Grobet. Bradage de terrains par les CFF** (24.03.2000)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1116 n Grobet. Conditions de travail des employés de maison des missions diplomatiques** (06.10.2000)

* **00.1110 n Gross Andreas. Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels** (05.10.2000)

00.1069 n Haering. Défense dans "l'avant-terrain opératif" (21.06.2000)

× **00.1066 n Hassler. Reconnaissance de la langue des signes** (20.06.2000)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1113 n Hollenstein. Présidence de la Commission du programme national de recherche chargée d'étudier les relations Suisse - Afrique du Sud** (06.10.2000)

× **00.1064 n Hubmann. Manifestations de joie sur la Place fédérale. Intervention de la police** (19.06.2000)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1085 n Joder. Utilisation des chemins de fer plus difficile pour les malentendants** (20.09.2000)

00.1039 n Jossen. Nouvelle génération d'avions légers (23.03.2000)

* **00.1114 n Jutzet. Bourses d'études aux étudiants ruandais** (06.10.2000)

* **00.1083 n Leutenegger Oberholzer. Autorisation d'écouler les stocks obligatoires d'huile de chauffage** (20.09.2000)

* **00.1090 n Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Cession des activités de radiodiffusion** (27.09.2000)

× **00.1070 n Menétrey-Savary. Loi fédérale sur les maisons de jeu. Prévention et traitement de la dépendance au jeu** (22.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1058 n Mugny. Consulats suisses. Aide aux Suisses en situation de détresse à l'étranger** (13.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1061 n Neiryck. Ventes d'armes légères vers l'Afrique** (16.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1081 n Neiryck. Le représentant suisse pour la Francophonie** (18.09.2000)

× **00.1063 n Pedrina. Alptransit Gothard. Mandats** (16.06.2000)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1097 n Pfister Theophil. Registre de médecine empirique (RME)** (03.10.2000)

× **99.1075 n Rennwald. TVA. Les inspecteurs fiscaux sont-ils assez nombreux?** (10.06.1999)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1087 n Rennwald. Collaboration avec les pays d'Europe orientale en matière de formation professionnelle** (25.09.2000)

* **00.1105 n Rennwald. Agriculture et aménagement des cours d'eau. Assurer la coordination et l'information** (05.10.2000)

× **00.1065 n Robbiani. Coût de la monnaie et pouvoir d'achat** (20.06.2000)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1077 n Rossini. Liens et moyens d'information avec les Suisses de l'étranger** (23.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **91.1039 n Ruf. Propagande du GSsa au sein d'une école de recrues** (21.03.1991)

16.02.1994 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1060 n Schenk. Retours volontaires au Kosovo** (16.06.2000)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1074 n Schenk. Prescription médicale d'héroïne. Contrôle régulier des thérapies** (22.06.2000)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1102 n Schlüer. Jean Ziegler. Rémunération en tant que rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation** (04.10.2000)

× **00.1012 n Schmid Odilo. Emplois dans les régions périphériques** (13.03.2000)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.1036 n Schwaab. Avions ultralégers (22.03.2000)

× **00.1062 n Strahm. Droit de timbre pour papiers-valeurs. Consultation** (16.06.2000)

05.07.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1096 n Strahm. Ventes immobilières de Swisscom. Droit de préemption des communes et des cantons** (03.10.2000)

× **00.1071 n Stump. Pro Helvetia. Soutien à la culture ou aux arts?** (22.06.2000)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1107 n Stump. Procédure d'approbation des plans d'installations électriques** (05.10.2000)

* **00.1108 n Stump. Aménagement du territoire. Développement durable** (05.10.2000)

* **00.1080 n Tillmanns. Refus de visa pour un groupe folklorique** (18.09.2000)

× **00.1049 n Triponez. Augmentation du taux de la TVA de 0,1 point** (05.06.2000)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1093 n Waber. Persécution de chrétiens en Indonésie** (02.10.2000)

* **00.1099 n Widmer. Coopération avec l'Agence européenne de sécurité aérienne** (03.10.2000)

* **00.1092 n Widrig. Convention cadre de l'OMS pour la lutte contre le tabagisme. Position de la Suisse** (02.10.2000)

99.1162 n Wiederkehr. Fureur sur les routes au Tessin (08.10.1999)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1056 n Zisyadis. Tunnel ferroviaire Martigny-Aoste** (07.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1068 n Zisyadis. Tests de dépistage de drogue pour les apprentis** (21.06.2000)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* **00.1082 é Bürgi. Accord du 6 septembre 1996 conclu avec le ministre allemand des transports** (18.09.2000)

× **00.1057 é Plattner. Exonération de la taxe militaire pour tous les membres de corps de police** (08.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1059 é Plattner. Polluants organiques persistants à l'intérieur** (15.06.2000)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1088 é Plattner. Tramways et trains régionaux. Contrôle par l'OFT** (25.09.2000)

× **00.1050 é Reimann. L'OCDE comme "institution d'utilité publique" pour des socialistes français retraités** (05.06.2000)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1051 é Reimann. Fausse déposition d'une institution du Conseil de l'Europe concernant la Suisse** (05.06.2000)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* **00.1111 n Reimann. ONG, extrémistes et subventions de la Confédération** (05.10.2000)

* **00.1100 é Saudan. Définition concernant les secteurs hospitaliers, semi-hospitaliers et ambulatoires** (03.10.2000)

* **00.1112 é Stähelin. Campagne de promotion des formations non académiques dans le domaine de la santé** (05.10.2000)